

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 17 mai 2019

(91^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. THANI MOHAMED SOILIH

Secrétaires :

Mmes Agnès Canayer, Patricia Schillinger.

1. Procès-verbal (p. 6643)
2. Mise au point au sujet d'un vote (p. 6643)
3. Pour une école de la confiance. – Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission (p. 6643)

Articles additionnels après l'article 6 *bis* (p. 6643)

Amendement n° 16 rectifié *bis* de Mme Maryvonne Blondin. – Rejet.

Amendements identiques n° 68 rectifié *bis* de M. Alain Marc et 373 rectifié de M. Ronan Dantec. – Rejet de l'amendement n° 373 rectifié, l'amendement n° 68 rectifié *bis* n'étant pas soutenu.

Amendement n° 375 rectifié *bis* de M. Ronan Dantec. – Rejet.

Amendement n° 196 rectifié *bis* de M. Michel Canevet. – Rejet.

Article 6 *ter* A (*nouveau*) (p. 6646)

Amendement n° 389 rectifié *bis* de Mme Laure Darcos. – Retrait.

Amendement n° 18 rectifié *bis* de Mme Maryvonne Blondin. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 6 *ter* (p. 6648)

Amendements identiques n° 261 de M. Antoine Karam et 296 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Rejet, par scrutin public n° 108, des deux amendements.

Amendement n° 297 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Rejet par scrutin public n° 109.

Amendement n° 93 de M. Michel Vaspart. – Non soutenu.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 6 *ter* (p. 6652)

Amendement n° 51 rectifié *ter* de Mme Sonia de la Provôté. – Rejet.

Amendement n° 146 rectifié *bis* de Mme Céline Brulin. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 286 rectifié *ter* de M. Patrick Kanner. – Rectification.

Amendement n° 286 rectifié *quater* de M. Patrick Kanner. – Retrait.

Article 6 *quater* (*supprimé*) (p. 6655)

Amendement n° 264 rectifié *quater* de M. Jacques Groperrin; sous-amendements n° 485 rectifié de M. Laurent Lafon, 484 rectifié *bis* de M. Laurent Lafon, 506 rectifié de M. Laurent Lafon, 487 rectifié *ter* de M. Michel Raison, 488 rectifié de Mme Laure Darcos et 491 rectifié de M. Jean-Pierre Grand. – Retrait de l'amendement; les sous-amendements n° 485 rectifié, 484 rectifié *bis*, 506 rectifié et 488 rectifié devenant sans objet, les sous-amendements n° 487 rectifié *ter* et 491 rectifié n'étant pas soutenus.

Amendement n° 265 de Mme Françoise Cartron. – Retrait.

L'article demeure supprimé.

Articles additionnels après l'article 6 *quater* (p. 6669)

Amendement n° 208 rectifié *quinquies* de Mme Martine Berthet. – Retrait.

Amendement n° 105 rectifié *bis* de M. Rachid Temal. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 149 rectifié *bis* de Mme Céline Brulin. – Rejet par scrutin public n° 110.

Amendement n° 192 rectifié *bis* de M. Édouard Courtial. – Retrait.

Amendement n° 424 rectifié *bis* de M. Franck Menonville. – Retrait.

Amendement n° 27 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Grand. – Non soutenu.

Amendement n° 460 rectifié *bis* de M. Alain Bertrand. – Retrait.

Amendement n° 17 rectifié *bis* de Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Retrait.

Article 6 *quinquies* (*supprimé*) (p. 6672)

Article 6 *sexies* – Adoption. (p. 6672)

Suspension et reprise de la séance (p. 6672)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE DALLIER

Articles additionnels après l'article 6 *sexies* (p. 6672)

Amendement n° 355 rectifié *bis* de M. Hervé Maurey. – Retrait.

Amendement n° 356 rectifié *bis* de M. Hervé Maurey. – Retrait.

Article 7 – Adoption. (p. 6674)

Article additionnel après l'article 7 (p. 6674)

Amendement n° 370 de M. Antoine Karam. – Retrait.

Article 7 *bis* (*supprimé*) (p. 6674)

Amendement n° 266 de M. Antoine Karam. – Retrait.

L'article demeure supprimé.

Article 8 (p. 6675)

Amendement n° 151 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 150 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 300 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Rejet.

Amendement n° 301 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Rejet.

Amendement n° 338 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet.

Amendement n° 114 rectifié *ter* de M. Jean-Louis Lagourgue. – Rejet.

Amendement n° 152 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 267 de Mme Françoise Cartron. – Rejet.

Amendement n° 339 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 8 (p. 6678)

Amendement n° 299 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Retrait.

Article 8 *bis* – Adoption. (p. 6679)

Articles additionnels après l'article 8 *bis* (p. 6679)

Amendement n° 252 rectifié de M. Laurent Lafon. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 253 rectifié de M. Laurent Lafon. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 9 (p. 6680)

Amendements identiques n°s 56 de M. Roger Karoutchi, 154 de Mme Céline Brulin et 280 rectifié *bis* de Mme Claudine Lepage. – Retrait de l'amendement n° 56 ; rejet, par scrutin public n° 111, des amendements n°s 154 et 280 rectifié *bis*.

Amendement n° 302 rectifié de Mme Claudine Lepage. – Retrait.

Amendement n° 155 de Mme Céline Brulin. – Retrait.

Amendement n° 340 rectifié de Mme Laurence Rossignol. – Rejet par scrutin public n° 112.

Amendement n° 303 rectifié de Mme Claudine Lepage. – Retrait.

Amendement n° 430 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Retrait.

Amendement n° 382 rectifié *bis* de Mme Françoise Cartron. – Retrait.

Amendement n° 71 rectifié *bis* de M. Alain Marc. – Non soutenu.

Amendement n° 262 rectifié de Mme Nicole Duranton. – Retrait.

Amendement n° 53 rectifié de M. Roger Karoutchi. – Retrait.

Amendement n° 156 rectifié de Mme Céline Brulin. – Retrait.

Amendement n° 496 de la commission. – Après une demande de priorité, adoption.

Amendement n° 304 rectifié de Mme Claudine Lepage. – Devenu sans objet.

Amendement n° 415 rectifié du Gouvernement et sous-amendement n° 490 de M. Jean-Pierre Grand. – L'amendement est devenu sans objet, le sous-amendement n'étant pas soutenu.

Adoption, par scrutin public n° 113, de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 9 (p. 6690)

Amendement n° 160 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 158 rectifié de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 157 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 159 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 45 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 305 rectifié de Mme Sylvie Robert. – Rejet.

Amendement n° 341 rectifié de Mme Laurence Rossignol. – Rejet.

Article 9 *bis* A (p. 6693)

Amendement n° 161 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 458 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Rejet.

Amendement n° 457 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 9 *bis* – Adoption. (p. 6694)Intitulé du chapitre I^{er} du titre III (p. 6694)

Amendement n° 436 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Retrait.

Article 10 (p. 6695)

Amendement n° 162 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendements identiques n°s 29 de M. Jean-Pierre Grand et 342 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet de l'amendement n° 342 rectifié, l'amendement n° 29 n'étant pas soutenu.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 10 (p. 6696)

Amendement n° 11 rectifié *quater* de M. Philippe Mouiller. – Retrait.

Amendement n° 167 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Article 11 (p. 6697)

Amendements identiques n°s 30 de M. Jean-Pierre Grand, 163 de Mme Céline Brulin et 343 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Retrait des amendements n°s 163 et 343 rectifié, l'amendement n° 30 n'étant pas soutenu.

Amendement n° 497 rectifié de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 12 (p. 6699)

Amendements identiques n°s 168 de Mme Céline Brulin et 281 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 344 rectifié de Mme Martine Filleul. – Rejet.

Amendement n° 345 rectifié de Mme Martine Filleul. – Rejet.

Amendement n° 169 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 31 de M. Jean-Pierre Grand. – Non soutenu.

Amendement n° 437 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 12 *bis* (p. 6701)

Mme Céline Brulin

Amendement n° 164 rectifié de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 217 rectifié *bis* de Mme Catherine Morin-Desailly. – Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 6704)

Amendement n° 12 rectifié *quater* de M. Philippe Mouiller. – Adoption.

Amendements identiques n°s 354 rectifié de M. Hervé Maurey et 445 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° 268 de M. Antoine Karam. – Adoption.

Amendement n° 13 rectifié *quater* de M. Philippe Mouiller. – Adoption.

Amendement n° 358 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 12 *bis* (p. 6707)

Amendement n° 21 rectifié *bis* de Mme Chantal Deseyne. – Retrait.

Amendement n° 172 de Mme Céline Brulin. – Retrait.

Article 12 *ter* (*nouveau*) (p. 6708)

Mme Angèle Préville

Amendement n° 380 rectifié *bis* de Mme Françoise Cartron. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 13 – Adoption. (p. 6709)

Article 13 *bis* (*supprimé*) (p. 6709)

Amendement n° 426 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde. – Retrait.

L'article demeure supprimé.

Article additionnel après l'article 13 *bis* (p. 6710)

Amendement n° 205 rectifié *bis* de Mme Martine Berthet. – Retrait.

Article 14 (p. 6710)

M. Maurice Antiste

Amendement n° 282 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet.

Amendement n° 173 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 307 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet.

Amendement n° 224 rectifié de M. Stéphane Piednoir. – Retrait.

Amendement n° 225 rectifié *bis* de M. Stéphane Piednoir. – Adoption.

Amendement n° 308 rectifié de M. Jean-Louis Tourenne. – Devenu sans objet.

Amendement n° 70 rectifié *ter* de M. Alain Marc. – Non soutenu.

Amendement n° 438 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Retrait.

Amendement n° 477 rectifié de M. Daniel Gremillet. – Retrait.

Amendement n° 34 rectifié de M. Jean-Pierre Grand. – Non soutenu.

Amendement n° 362 de Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Non soutenu.

Amendement n° 309 rectifié de M. Jean-Louis Tourenne. – Rejet.

Amendement n° 352 de Mme Françoise Cartron. – Retrait.

Amendement n° 97 rectifié *bis* de M. Olivier Paccaud. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 14 (p. 6717)

Amendement n° 450 rectifié de M. Jean-Yves Roux. – Retrait.

Article 14 *bis* (nouveau) (p. 6718)

Amendement n° 181 rectifié de Mme Céline Brulin. – Rejet par scrutin public n° 114.

Adoption de l'article.

Article 14 *ter* (nouveau) (p. 6720)

Amendement n° 346 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet par scrutin public n° 115.

Amendement n° 463 rectifié de M. Alain Bertrand. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 14 *quater* (nouveau) (p. 6721)

Amendements identiques n° 182 de Mme Céline Brulin et 310 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 14 *quater* (p. 6722)

Amendement n° 462 rectifié *bis* de M. Alain Bertrand. – Retrait.

Article 15 – Adoption. (p. 6722)

Article additionnel après l'article 15 (p. 6722)

Amendement n° 174 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Article 16 (p. 6723)

Amendements identiques n° 175 de Mme Céline Brulin et 283 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 16 *bis* (p. 6723)

Amendements identiques n° 78 rectifié *quinquies* de Mme Jocelyne Guidez, 82 rectifié *bis* de M. Michel Vaspart, 84 rectifié *bis* de Mme Anne Chain-Larché, 177 de Mme Céline Brulin et 442 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde. – Adoption des amendements n° 78 rectifié *quinquies*, 177 et 442 rectifié *bis* supprimant l'article, les amendements n° 82 rectifié *bis* et 84 rectifié *bis* n'étant pas soutenus.

Amendement n° 178 de Mme Céline Brulin. – Devenu sans objet.

Amendement n° 311 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Devenu sans objet.

Amendement n° 312 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Devenu sans objet.

Amendement n° 95 rectifié *bis* de M. Michel Amiel. – Devenu sans objet.

Article 16 *ter* (p. 6724)

Amendement n° 85 rectifié de Mme Anne Chain-Larché. – Retrait.

Amendement n° 508 du Gouvernement. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Amendement n° 179 de Mme Céline Brulin. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n° 83 rectifié de M. Michel Vaspart, 88 rectifié *ter* de Mme Patricia Morhet-Richaud et 96 rectifié *bis* de M. Michel Amiel. – Devenus sans objet.

Article 17 (*supprimé*) (p. 6726)

Amendement n° 407 rectifié du Gouvernement. – Adoption de l'amendement rétablissant l'article.

Article 18 (p. 6727)

Amendements identiques n° 23 de Mme Sylviane Noël, 313 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier et 443 rectifié de Mme Mireille Jouve. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 180 de Mme Céline Brulin. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 18 *bis* (*supprimé*) (p. 6729)

Article 18 *ter* (*nouveau*) (p. 6729)

Amendements identiques n° 183 de Mme Céline Brulin et 347 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet, par scrutin public n° 116, des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 19 (p. 6730)

Amendement n° 397 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 20 – Adoption. (p. 6730)

Article additionnel après l'article 20 (p. 6730)

Amendement n° 111 rectifié *bis* de M. Jean-François Longeot. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 21 – Adoption. (p. 6731)

Article 21 *bis* (*nouveau*) (p. 6731)

Amendement n° 357 de M. Antoine Karam. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Article additionnel avant l'article 22 (p. 6732)

Amendement n° 468 de M. Robert Laufoaulu. – Retrait.

Article 22 (p. 6732)

M. Robert Laufoaulu

Amendements identiques n° 24 de Mme Sylviane Noël, 315 rectifié de M. Jean-Louis Tourenne et 363 de Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Retrait de l'amendement n° 24 et rejet de l'amendement n° 315 rectifié, l'amendement n° 363 n'étant pas soutenu.

Amendement n° 409 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 23 – Adoption. (p. 6734)

Article 23 *bis* (*nouveau*) (p. 6734)

Amendement n° 184 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 24 – Adoption. (p. 6734)

Article additionnel après l'article 24 (p. 6735)

Amendement n° 348 rectifié de Mme Samia Ghali. – Rejet.

Article 24 *bis* (*supprimé*) (p. 6736)

Amendement n° 349 rectifié de Mme Samia Ghali. – Rejet par scrutin public n° 117.

L'article demeure supprimé.

Articles additionnels après l'article 24 *bis* (p. 6737)

Amendement n° 240 rectifié de M. Claude Malhuret. – Rejet.

Amendement n° 464 rectifié de M. Jean-Yves Roux. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 25 (p. 6738)

Amendement n° 498 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 284 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet.

Amendement n° 359 de M. Antoine Karam. – Retrait.

Amendement n° 398 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Intitulé du projet de loi (p. 6739)

Amendement n° 226 rectifié de M. Stéphane Piednoir. – Rejet.

M. Max Brisson, rapporteur de la commission de la culture

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

4. Ordre du jour (p. 6741)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. THANI MOHAMED SOILIH

vice-président

Secrétaires :

Mme Agnès Canayer,
Mme Patricia Schillinger.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Laurent Lafon.

M. Laurent Lafon. Monsieur le président, lors du scrutin public n° 104 sur l'amendement n° 102 rectifié *ter*, Mme Annick Billon a été enregistrée comme ayant voté contre, alors qu'elle souhaitait s'abstenir.

M. le président. Acte vous est donné de cette mise au point, mon cher collègue. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin.

3

POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance (projet n° 323, texte de la commission n° 474, rapport n° 473).

Dans la discussion du texte de la commission, nous en sommes parvenus, au sein du chapitre I^{er} du titre II, aux amendements tendant à insérer un article additionnel après l'article 6 *bis*.

TITRE II (SUITE)

INNOVER POUR S'ADAPTER AUX BESOINS DES TERRITOIRES

Chapitre I^{er} (suite)

L'ENRICHISSEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION ET L'ADAPTATION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES AUX RÉALITÉS LOCALES

Articles additionnels après l'article 6 *bis*

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 16 rectifié *bis*, présenté par Mme Blondin, M. Fichet, Mmes S. Robert et G. Jourda, MM. Courteau, Botrel, Tourenne, Bérít-Débat et Montaugé et Mme Espagnac, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 212-8 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le cinquième alinéa est supprimé ;

2° Après le 3°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° À l'inscription dans un établissement scolaire proposant un enseignement de la langue régionale. »

La parole est à Mme Maryvonne Blondin.

Mme Maryvonne Blondin. Cet amendement a pour objet d'introduire à l'article L. 212-8 du code de l'éducation une disposition autorisant le versement du forfait scolaire pour un enfant scolarisé dans une autre commune que sa commune de résidence, dans le cas où cette dernière ne proposerait aucune offre d'enseignement bilingue public.

Trois cas dérogatoires déjà prévus dans la loi NOTRe : celui où les parents travaillent dans une autre commune, celui d'un regroupement de fratrie et, enfin, celui où l'enfant doit suivre un traitement médical.

Même si la loi NOTRe a permis une avancée dans ce domaine, les maires des communes de résidence ne sont pas strictement tenus de participer financièrement. Ils sont invités à trouver un accord avec les maires des communes d'accueil. À défaut, le préfet peut aussi être sollicité dans l'intérêt de l'enfant, mais il arrive parfois qu'aucun accord ne soit trouvé. La création de ce quatrième cas dérogatoire permettrait de sécuriser l'inscription des élèves et d'apaiser les relations.

La loi de notre ancien collègue Jean-Claude Carle précise que les trois dérogations que j'évoquais à l'instant figurent aussi bien à l'article L. 212-8 du code de l'éducation qu'à

l'article L. 442-5-1 du même code, qui concerne l'enseignement privé. La loi Carle impose en effet que tout ce qui relève d'une obligation s'agissant de la scolarité des enfants s'applique de la même manière aux établissements publics et aux établissements privés : il doit y avoir parité de traitement. Si le quatrième cas dérogatoire était créé pour le public, il s'appliquerait *de facto* pour le privé.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 68 rectifié *bis* est présenté par MM. A. Marc, Bignon, Chasseing, Wattedled et Decool.

L'amendement n° 373 rectifié est présenté par MM. Dantec, Artano, A. Bertrand, Cabanel, Gabouty et Gold, Mme Guillotin et MM. Labbé et Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 6 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 212-8 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le cinquième alinéa est supprimé ;

2° Après le 3°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° À l'inscription dans un établissement scolaire proposant un enseignement de la langue régionale en l'absence d'enseignement équivalent dans la commune de résidence de l'élève. »

L'amendement n° 68 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Ronan Dantec, pour présenter l'amendement n° 373 rectifié.

M. Ronan Dantec. En raison de sa lourdeur, le dispositif mis en place par la loi NOTRe ne fonctionne pas de manière satisfaisante sur le terrain. En conséquence, les moyens pour le développement de l'enseignement bilingue ne sont pas assurés et la loi, telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, crée beaucoup de tensions et de frustration. La mesure de simplification que nous proposons semble de bon sens

Nous n'en sommes plus aux débats d'arrière-garde où il s'agit de savoir si l'on est pour ou contre l'enseignement bilingue. Nous cherchons à mettre en place un système rationnel, fonctionnant de manière apaisée. Nos échanges d'hier soir m'ont laissé un peu sur ma faim, monsieur le ministre. Je partage votre analyse selon laquelle le rôle de l'école dans l'enseignement des langues régionales a changé. Aujourd'hui, en effet, l'école de la République ne s'oppose plus aux langues parlées dans la famille, alors que, sous la III^e République, on stigmatisait les élèves surpris à parler breton. Une telle politique a surtout été appliquée en Afrique : beaucoup d'Africains de nos âges pourraient évoquer le combat mené par l'école contre le wolof ou le fon. Le ministre de l'éducation nationale doit désormais assumer le fait que l'école de la République est devenue un puissant outil de préservation et de reconquête de la diversité linguistique dans notre pays.

Cet amendement de simplification va tout à fait dans le sens de l'histoire et correspond pleinement à la volonté qui s'exprime sur le terrain, en particulier parmi les maires confrontés à des situations souvent très difficiles à gérer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Je propose d'en rester à une approche technique. Hier soir, nous avons tous manifesté notre attachement aux langues régionales. Nous avons évoqué les difficultés qui subsistent et le cadre juridique et constitutionnel, que l'on peut souhaiter changer.

Aujourd'hui, un élève qui s'inscrit dans une école publique d'une autre commune que la sienne pour suivre un enseignement bilingue peut tout à fait le faire. Cependant, le maire de la commune de résidence n'est pas tenu de verser le forfait scolaire. La loi NOTRe a mis en place un dispositif incitatif, qui passe par la médiation du préfet. En l'état actuel des choses, sachant que je connais bien les territoires concernés – la France n'est pas la Bretagne –, je préfère que l'on en reste aux dispositions de cette loi. Il est rare que je dise du bien de la loi NOTRe (*M. Philippe Dallier rit.*) ; c'est le cas ce matin !

Mes chers collègues, avec ces amendements, vous risquez de dresser les maires les uns contre les autres,...

M. Ronan Dantec. Mais non !

M. Max Brisson, rapporteur. ... ce qui serait contre-productif pour l'enseignement des langues régionales. Étant un élu du Béarn, je peux vous dire que, dans les vastes territoires où l'on parle l'occitan, certains maires se crispent, non seulement parce que l'école de leur commune perdra des enfants, ce qui peut menacer l'existence de classes, voire de l'école, mais aussi parce qu'ils devront en plus verser le forfait scolaire.

Votre intention est louable, madame Blondin, je respecte et je peux partager votre combat pour les langues régionales, mais je pense vraiment qu'adopter votre amendement serait contre-productif.

L'équilibre trouvé par la loi NOTRe, sous le quinquennat de François Hollande, me semble juste. J'émet donc un avis défavorable sur les amendements n° 16 rectifié *bis* et 373 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Je suis heureux de reprendre ce débat extrêmement important, dans l'esprit que vous avez rappelé, monsieur Dantec. La Constitution consacre le français comme langue de la République, mais la pratique des langues régionales est encouragée. Nous n'y voyons pas de contradiction ; c'est au contraire un facteur de vitalité linguistique. Il s'agit de notre histoire, de notre patrimoine, et nous devons en tenir compte pour fonder nos décisions.

Lors de son récent déplacement en Bretagne, le Premier ministre a pris des engagements importants, qui ne sauraient être sous-estimés. Voici ce qu'il a déclaré à cette occasion :

« J'ai bien compris votre souhait de conforter le modèle de développement des écoles sous contrat bilingues, avec l'idée de permettre à ces écoles de bénéficier du versement du forfait communal par les communes. Vous comprendrez que ce n'est pas une décision complètement évidente à mettre en œuvre et qu'elle ne peut se prendre indépendamment des maires.

« C'est pourquoi nous nous sommes mis d'accord, avec Loïc Chesnais-Girard, pour laisser aux communes de Bretagne, représentées au sein de la conférence territoriale de l'action publique, et à la CTAP plus globalement, le soin de se prononcer sur la possibilité d'élargir le forfait scolaire

aux écoles bilingues sous contrat. Si les maires sont d'accord et que la CTAP émet un avis favorable, alors le Gouvernement en tiendra compte pour proposer les modifications législatives nécessaires. »

Cet engagement est essentiel. Lorsqu'un pas de cette importance est accompli, j'aimerais que les acteurs concernés, y compris les plus fervents promoteurs des langues régionales, le reconnaissent. Le texte qui vous est soumis traduit cette avancée, voulue par le Gouvernement. Le rapporteur a très bien résumé la situation : aujourd'hui, la conférence territoriale de l'action publique, la CTAP, permet une forme de régulation. Prenons garde à ne pas ouvrir des vannes sans bien mesurer les conséquences que cela pourrait entraîner, de n'encourager qu'une certaine forme d'enseignement privé, au détriment de l'enseignement public et des autres établissements privés. En l'occurrence, le breton a aussi toute sa place dans l'école publique, sous diverses formes. Quand on défend l'école, il faut être attentif à éviter d'éventuels effets pervers. Nous entendons avoir une position à la fois de progrès et de raison : nous ne refusons pas le développement des langues régionales, mais le texte, dans sa rédaction actuelle, comporte déjà des avancées considérables pour les écoles privées pratiquant le bilinguisme. J'aurais aimé que l'on nous en donne acte de manière assez consensuelle, plutôt que de toujours vouloir franchir une étape supplémentaire en faisant comme si le progrès accompli n'était pas important.

M. le président. La parole est à Mme Maryvonne Blondin, pour explication de vote.

Mme Maryvonne Blondin. Je salue le pas important qui a effectivement été réalisé. Mon amendement s'inscrit dans un cadre général, qui dépasse celui de la région Bretagne. Je reconnais l'attachement de notre rapporteur aux langues régionales. Elles sont nos racines, mais aussi nos ailes, car elles nous permettent de nous ouvrir aux autres, à l'international, et favorisent l'apprentissage d'autres langues. On citait hier Claude Hagège et Mona Ozouf.

Je présenterai tout à l'heure un amendement sur la CTAP. Compte tenu de ce qui vient d'être dit, j'ose espérer qu'il recevra un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 373 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 375 rectifié *bis*, présenté par MM. Dantec, Arnell, Artano et A. Bertrand, Mme M. Carrère et MM. Castelli, Collin, Gold, Labbé, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 1° du II de l'article L. 121-3 du code de l'éducation est complété par les mots : « en particulier dans le cadre de l'enseignement bilingue en français et en langue régionale ou étrangère ».

La parole est à M. Ronan Dantec.

M. Ronan Dantec. Cet amendement vise à une reconnaissance plus explicite de l'enseignement bilingue en français et en langue régionale lors des examens et pour les thèses ou les mémoires. Aujourd'hui, la situation est très variable à cet égard selon les académies. Il me semble important de procéder à une harmonisation.

Monsieur le rapporteur, sur ce sujet, la technique et la politique restent étroitement mêlées ! Si vraiment il n'y a plus de débat de fond sur la nécessité de développer l'enseignement bilingue de manière homogène sur tout le territoire, et ce avant tout dans le public, alors nous devons avoir une discussion exclusivement technique, centrée sur les points de blocage. Hier, nous avons ainsi défendu un amendement, dont je reconnais qu'il était mal rédigé, portant sur les risques de concurrence entre l'enseignement des langues régionales et celui des langues étrangères. Ce matin encore, nos amendements, qui n'ont rien d'idéologique, portent sur des points précis : nous ne lançons pas des débats généraux sur les bénéfices de l'enseignement immersif pour les élèves, estimant, peut-être à tort, qu'il existe aujourd'hui un consensus dans notre pays sur le sujet.

En l'espèce, par le présent amendement, nous demandons une meilleure reconnaissance du cursus des élèves de l'enseignement bilingue lors de certains examens. Il s'agit de remédier à des difficultés rencontrées sur le terrain.

M. le président. L'amendement n° 196 rectifié *bis*, présenté par MM. Canevet, Longeot et Kern, Mme Loisiert, M. Delcros, Mmes Vermeillet et Saint-Pé, M. Capocanellas, Mmes Gatel et N. Goulet, M. Moga, Mme Perrot et MM. Bockel et Laurey, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le 1° du II de l'article L. 121-3 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Dans le cadre de l'enseignement bilingue en français et en langue régionale ; ».

La parole est à M. Jean-François Longeot.

M. Jean-François Longeot. Une reconnaissance plus explicite de l'enseignement bilingue en français et en langue régionale lors des examens ou à l'occasion des thèses et des mémoires permettrait la valorisation des parcours bilingues. Elle aurait également l'avantage de prendre en compte les aspirations des jeunes bilingues passant des examens comme le baccalauréat ou le brevet des collèges.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Ma réponse sera technique et politique...

Sur le plan technique d'abord, l'objectif, y compris pour les écoles immersives, étant d'aller vers le bilinguisme, il y a des épreuves en français et des épreuves en langue régionale lors des examens nationaux. Vouloir que l'ensemble des épreuves se déroulent en langue régionale ne me paraît donc pas correspondre aux vœux des fédérations d'écoles immersives.

Sur le plan politique, j'estime qu'il faut veiller à ne pas aller trop vite. Pour ma part, je mène ce combat en faveur des langues régionales en gardant toujours à l'esprit qu'il faut que la société dans son ensemble, et les élus en particulier, suive. Faisons attention à ne pas susciter des crispations en voulant

aller trop loin : ce serait contre-productif. Monsieur Dantec, je travaille sur ces sujets depuis suffisamment longtemps pour pouvoir m'exprimer ainsi.

Ce que je souhaite, c'est que les dérogations existantes pour le passage des examens en langue régionale dans certaines disciplines soient clairement confortées et ne dépendent pas exclusivement du bon vouloir du représentant du ministre dans l'académie. J'aimerais obtenir de votre part des assurances sur ce point, monsieur le ministre. Il y a un subtil équilibre à trouver pour promouvoir les langues régionales tout en maintenant le cadre national des examens, auquel je crois la Haute Assemblée attachée.

Je demande aux auteurs de ces amendements de bien vouloir les retirer. À défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Ronan Dantec, pour explication de vote.

M. Ronan Dantec. Je reconnais volontiers les efforts du rapporteur et son habileté pour essayer de trouver un équilibre, mais nous sommes devant un paradoxe, voire une contradiction, sur cette question.

D'un côté, on défend l'école de la République, ce qui suppose que les règles soient à peu près les mêmes partout ; de l'autre, pour ce qui concerne les langues régionales, on va de plus en plus vers des situations disparates. Cela vaut d'ailleurs pour l'engagement pris par M. Édouard Philippe, qui ne concerne que la Bretagne.

Nous ne souhaitons nullement, monsieur le rapporteur, que tous les examens puissent être présentés en langue régionale, mais, aujourd'hui, on peut passer des épreuves de mathématiques en langue basque, mais pas en langue bretonne : la décision est laissée à la discrétion des rectorats. Dans un pays républicain comme la France, on ne peut pas accepter une telle disparité ! Mon amendement tend précisément à rétablir de l'uniformité sur le territoire national. Pour l'heure, le ministre ne nous a pas donné les assurances que vous lui avez demandées, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Brisson, rapporteur. Monsieur Dantec, vous êtes un adepte du droit à la différenciation. Or, sur cette question, l'appétence diffère selon les territoires où sont enseignées les langues régionales. Pour un territoire comme celui dont je suis élu, l'établissement d'un cadre national pourrait constituer une régression, en particulier pour ce qui concerne la langue basque. Il faut tenir compte de la diversité des situations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 375 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6 *ter* A (nouveau)

① Après le cinquième alinéa de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

② « En outre, après accord de la conférence territoriale de l'action publique, la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale situés sur le territoire régional, fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, à la condition que cette dernière ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. »

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 389 rectifié *bis*, présenté par Mme L. Darcos, MM. Cambon et Bazin, Mmes A. M. Bertrand et Bories, M. Charon, Mme Deromedi, MM. Dufaut et Gremillet, Mme Gruny, M. Laménie, Mme Lamure, MM. Lefèvre, H. Leroy et Mandelli, Mme M. Mercier, MM. Mouiller et Pierre, Mme Procaccia et MM. Revet, Segouin et Sido, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

1° Supprimer les mots :

dispensant un enseignement de langue régionale situés sur le territoire régional,

2° Après les mots :

commune de résidence

supprimer la fin de cette phrase.

La parole est à Mme Laure Darcos.

Mme Laure Darcos. Il s'agit avant tout d'un amendement d'appel, visant à attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur la rupture d'égalité qu'engendrerait la mise en œuvre du dispositif de cet article.

En effet, il ne me paraîtrait pas juste qu'une école privée sous contrat touche des forfaits scolaires bien supérieurs à ceux dont bénéficie une autre école privée située dans la même commune, du seul fait qu'elle proposerait un enseignement de langue régionale. Il y a un vrai risque de rupture d'égalité.

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous développiez davantage les propos que vous avez tenus en rappelant l'engagement du Premier ministre. C'est une Bretonne qui vous le demande !

M. le président. L'amendement n° 18 rectifié *bis*, présenté par Mmes Blondin et S. Robert et MM. Fichet, Botrel et Tourenne, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Après chaque occurrence du mot :

enseignement

insérer le mot :

bilingue

La parole est à Mme Maryvonne Blondin.

Mme Maryvonne Blondin. L'article 6 *ter* A a été adopté en commission après la réunion de la CTAP de Bretagne, qui a émis un avis favorable sur la possibilité de faire bénéficier les

écoles bilingues en français et en langue régionale du forfait scolaire communal. Il s'inscrit donc bien dans le respect du pacte signé entre l'État et le conseil régional.

Mon amendement rédactionnel vise à bien distinguer l'initiation à la langue régionale dans les écoles maternelles ou primaires de l'enseignement bilingue à proprement parler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. L'amendement n° 389 rectifié *bis* a pour objet de supprimer la distinction entre écoles privées selon qu'elles dispensent ou non un enseignement de langue régionale. Il a le mérite de mettre en lumière l'un des défauts de l'article 6 *ter* A, à savoir la création d'une rupture d'égalité entre écoles privées.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas proposé de nouvelle rédaction pour cet article. Nous nous trouvons de ce fait tenus d'adopter un dispositif qui, outre le problème d'égalité que je viens d'évoquer, est inopérant à plusieurs titres.

Premièrement, il repose sur une décision de la conférence territoriale de l'action publique. Or la CTAP n'est pas une instance décisionnaire et les petites communes, qui sont les plus concernées par ce dispositif, y sont sous-représentées.

Deuxièmement, le forfait scolaire étant, le cas échéant, versé directement par la commune de résidence à l'établissement privé sous contrat, l'accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence n'a pas lieu d'être.

Troisièmement, sa rédaction est tellement alambiquée que le dispositif de cet article ne constitue pas une obligation de contribuer. Si tel était le cas, cela représenterait une charge considérable pour les communes, particulièrement les plus petites, qui ne ferait l'objet d'aucune compensation.

L'article 6 *ter* A devra faire l'objet d'une réécriture. C'est pourquoi je regrette l'absence d'initiative du Gouvernement. S'agissant de la transcription d'un engagement pris par lui, la commission s'en remet à l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 389 rectifié *bis* et 18 rectifié *bis*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. La critique est aisée, mais l'art est difficile... Après vous avoir tous écoutés, mesdames, messieurs les sénateurs, m'est également venu à l'esprit un autre adage, latin cette fois : *in medio stat virtus* – *virtus* pouvant aussi signifier « courage ».

L'engagement pris par le Premier ministre que j'ai rappelé était souhaité par bon nombre d'entre vous. Cet engagement, nous le mettons en œuvre. Le rapporteur vient d'indiquer que la rédaction de l'article est imparfaite. C'est possible, mais on ne m'a pas présenté d'autre proposition.

Quant à l'amendement de Mme la sénatrice Darcos, il me semble satisfait, parce que nous n'avons évidemment aucunement l'intention d'introduire des disparités financières entre écoles.

Si le dispositif de l'article est insuffisamment précis, je suis tout à fait disposé à poursuivre la discussion après la promulgation de la loi de façon à garantir l'équité. Il y aura d'ailleurs un dialogue continu avec la CTAP. En tout état de cause, comme je l'ai déjà indiqué, on ne doit pas créer d'inégalités entre les différentes formes d'enseignement privé sous contrat, et encore moins, évidemment, entre l'enseignement privé sous contrat et l'école publique. J'en profite pour

rappeler que nous encouragerons fortement l'enseignement des langues régionales dans l'enseignement public, au travers notamment de la réforme du lycée.

J'entends les critiques du rapporteur sur la rédaction de l'article 6 *ter* A, même si je ne les partage pas. Si elle comportait une ambiguïté, il pourrait aisément y être remédié lors de la mise en œuvre, sachant que le principe d'équité est clairement posé.

En conclusion, je demande le retrait de ces amendements, faute de quoi j'y serai défavorable.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Je n'ai pas tout compris des propos du ministre. (*Rires.*) J'ai en tout cas bien senti une certaine gêne dans sa réponse.

Le Gouvernement a pris de grands engagements, qu'il n'est pas capable de traduire correctement dans le présent projet de loi. C'est en quelque sorte une méthode de gouvernement... La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je ne peux laisser sans réponse ces propos exagérément sévères du rapporteur, avec lesquels je suis en profond désaccord. Nous pourrions faire des comparaisons avec d'autres périodes législatives, monsieur le rapporteur ; c'est un exercice auquel je me prêterais volontiers...

Concernant l'article 6 *ter* A, peut-être n'ai-je pas été clair, mais, pardonnez-moi de vous le dire, monsieur le rapporteur, si vous ne comprenez ni sa teneur ni ce que je dis, il faut aussi s'interroger sur le récepteur ! En l'occurrence, un article a été élaboré ; nos appréciations sur sa rédaction divergent, mais je pense avoir été très clair sur les grands principes : aucune discrimination ne doit être faite entre différentes catégories d'établissements. Cette position explique ma demande de retrait de ces amendements.

Les discours un peu complexes des uns et des autres ne doivent pas masquer ce fait très simple : le Premier ministre a pris un engagement très fort, inédit, qui trouve sa mise en œuvre au travers de l'article 6 *ter* A. Sur ce sujet comme sur d'autres, mille discours viennent brouiller les choses, et l'on finit par oublier l'essentiel : cet article représente un progrès énorme pour le développement du bilinguisme et nous sommes déterminés à le mettre en œuvre dans le respect des grands principes. Si cela n'est pas clair, qu'on me le dise !

M. le président. La parole est à M. Ronan Dantec, pour explication de vote.

M. Ronan Dantec. Le Premier ministre a effectivement pris des engagements en Bretagne, mais la loi fait-elle qu'ils valent pour l'ensemble du territoire national ? Demandra-t-on demain aux régions de financer le bilinguisme ? Je pense que nous n'en sommes plus très loin, mais c'est sur ce point que nous restons dans le flou, d'où notre incapacité à trouver une rédaction pleinement satisfaisante. Nous avons essayé d'élaborer, dans un esprit constructif et en nous appuyant sur les propos tenus par le Premier ministre en Bretagne, une stratégie claire en vue d'aboutir à un dispositif applicable sur l'ensemble du territoire national et doté d'un financement bien défini, pour promouvoir le bilinguisme, comme le demandent les sociétés bretonne, alsacienne et basque. Cette demande doit être entendue et il revient à l'État d'y répondre, mais nous sommes restés au milieu du gué, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Robert, pour explication de vote.

Mme Sylvie Robert. Je ne partage pas les propos qui viennent d'être tenus.

On peut toujours préjuger de tout, mais, en l'espèce, la démarche est engagée. Il faut savoir le reconnaître, et nous verrons ce qu'il en sera à l'avenir. En tout cas, nous prendrons nos responsabilités, afin que l'on puisse aller plus loin.

Je voudrais souligner que le Gouvernement a respecté sa parole. Ce « pacte girondin » breton, préfigurant cette différenciation territoriale à laquelle, en tant que Bretonne, je suis forcément très attachée, montre déjà que l'on peut poser un cadre et progresser sur ces sujets. J'espère que nous aurons un débat sur la notion de différenciation territoriale à l'occasion de la discussion de la réforme constitutionnelle, car c'est un vrai sujet, en recoupant d'autres, comme celui de l'expérimentation.

Je m'étonne de la position de notre rapporteur. La précision rédactionnelle apportée au travers de l'amendement présenté par Mme Blondin était importante pour « muscler » encore plus cet article 6 *ter* A que nous avons introduit en commission.

En tout état de cause, sur ce sujet, comme sur d'autres, nous avons fait un pas dans la bonne direction. Je remercie le Gouvernement d'être fidèle à sa parole et de mettre en œuvre les engagements pris en Bretagne.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Brisson, rapporteur. Pour ma part, je m'étonne de la méthode employée ! Le discours du Premier ministre a été tenu au mois de septembre. Cet article a été introduit dans le texte en commission sur l'initiative de votre groupe, madame Robert, qui, me semble-t-il, n'appartient pas à la majorité présidentielle... Si j'ai accepté l'amendement introduisant cet article, c'est parce que je savais que la CTAP aurait lieu après. Il s'agissait donc d'ouvrir la voie, en inscrivant un dispositif dans le projet de loi, dans l'attente de l'élaboration par le Gouvernement, après la tenue de la CTAP, d'une rédaction traduisant son engagement.

Si cette démarche peut permettre un progrès pour le développement des langues régionales, je m'en réjouirai, mais avouez tout de même que la méthode utilisée et cet axe très breton qui s'est mis en place entre le Gouvernement et le groupe socialiste sont assez surprenants !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je remercie Mme la sénatrice Sylvie Robert de ses propos, auxquels je souscris totalement. Cela fait du bien d'entendre qu'il est pris acte de certaines avancées !

Monsieur le sénateur Dantec, un équilibre a été trouvé, je crois, entre un cadre national, dont nous avons en effet bien besoin et qui traduit une vision d'ensemble de la place des langues régionales en France, et des adaptations visant à tenir compte des spécificités locales. En ce sens, l'institution des CTAP est très positive.

Que les régions soient amenées à participer à cette dynamique me paraît tout à fait cohérent. Cela ne signifie pas que l'État se désengage : un partenariat s'établit entre lui et les régions, dans le cadre d'une vision partagée et d'un esprit de coopération, les modalités d'application pouvant varier d'une région à l'autre.

Il est toujours facile de dépeindre l'État comme étant de mauvaise volonté, tandis que les autorités locales feraient toujours preuve de dynamisme et de bienveillance. C'est un peu la même chose à l'échelon européen : quand ça va mal, c'est toujours la faute de Bruxelles. Ce manichéisme est malheureusement trop fréquent dans le débat public. Ce n'est pas du tout en ces termes qu'il faut poser le débat ; il importe que chacun prenne ses responsabilités. La réussite résultera d'une bonne coopération entre les autorités locales et l'éducation nationale, que nous travaillons précisément à instaurer. Il est tout à fait normal que les régions se responsabilisent au côté de l'État, qui, encore une fois, ne se désengage pas pour autant.

C'est la démarche qui a été enclenchée d'abord par le discours du Président de la République, puis par celui du Premier ministre. Il n'est dans l'intérêt de personne de brouiller les choses en faisant comme s'il n'y avait pas d'avancée. Cette avancée est dialectique, dynamique, certainement imparfaite – la perfection est rare en ce monde –, mais nous devons travailler à sa mise en œuvre de façon constructive.

M. le président. La parole est à Mme Laure Darcos, pour explication de vote.

Mme Laure Darcos. Mon amendement était d'appel. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions apportées. J'entends que vous allez poursuivre le dialogue, notamment avec l'enseignement catholique. Il faut faire très attention aux ruptures d'égalité. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 389 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6 *ter* A.

(L'article 6 ter A est adopté.)

Article 6 *ter*

La première phrase de l'article L. 411-1 du code de l'éducation est complétée par les mots : « qui sont placés sous son autorité ; en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale, il participe à leur évaluation ».

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 261 est présenté par MM. Karam, Patriat et les membres du groupe La République En Marche.

L'amendement n° 296 rectifié est présenté par Mmes Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, M. Kerrouche, Mme Préville, MM. Courteau, Tissot, Temal, Daunis et les membres du groupe socialiste et républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Antoine Karam, pour présenter l'amendement n° 261.

M. Antoine Karam. Il est indéniable que les directeurs d'école jouent un rôle essentiel pour le bon déroulement de la scolarisation de nos enfants. Toutefois, il n'est pas

opportun de les placer en position d'autorité à l'égard des enseignants, et encore moins de les faire participer à leur évaluation aux côtés des inspecteurs de l'éducation nationale, d'autant que les consultations avec les syndicats ne sont pas encore terminées.

Cet article est en complète contradiction avec l'esprit même de ce projet de loi : au lieu d'instaurer la confiance, il risque fort d'inspirer de la défiance au personnel enseignant.

Les directeurs d'école constituent l'un des piliers majeurs de l'école. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de dessiner les contours d'un statut qui leur soit propre, mais cette question doit être traitée spécifiquement. Pour l'heure, nous demandons la suppression de l'article 6 *ter*.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 296 rectifié.

Mme Marie-Pierre Monier. Je partage les propos qui viennent d'être tenus.

Cet article, dans sa rédaction introduite lors de l'examen du texte par notre commission, procède à un changement qui est loin d'être anodin. Il introduit une disposition lourde de conséquences pour les enseignants, sans avoir fait l'objet d'aucune concertation avec les personnels concernés.

Ainsi, au détour de l'adoption d'un amendement, les « maîtres d'école », pour reprendre l'appellation maintenue dans l'article L. 411-1 du code de l'éducation, vont se retrouver placés sous l'autorité du directeur d'école, qui, de surcroît, participera à leur évaluation, en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale – une formulation par ailleurs assez imprécise.

Nous avons tous conscience que les directeurs d'école se trouvent dans une situation juridique hybride, mais il n'est pas sérieux de vouloir régler la question sans avoir au préalable réuni autour de la table leurs représentants et ceux des enseignants concernés. On déplore souvent l'absence de statut pour les directeurs d'école, mais il serait vain d'imaginer que cette lacune puisse être comblée par le biais d'un amendement.

Quid des conditions matérielles d'exercice des fonctions de directeur ? *Quid* des décharges quand les écoles comptent moins de quatre classes – notre amendement portant sur ce point a été déclaré irrecevable ? *Quid* de l'organisation des activités périscolaires et des responsabilités partagées ? Toutes ces questions laissées en suspens sont pourtant tout aussi importantes, sinon plus, que celle des liens hiérarchiques et de l'autorité du directeur. Autant de questions qu'il faudrait régler de préférence conjointement, et surtout après une concertation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. On a toujours de bons arguments pour ne rien faire, comme aime à le dire le ministre ! (*M. le ministre sourit.*)

On ne cesse d'affirmer que les directeurs sont le pivot de notre école primaire, de louer l'importance de leur rôle. La plupart des parents d'élèves ne savent même pas qu'ils ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des enseignants ; cela leur paraît aller de soi.

Mme Françoise Gatel. Absolument !

M. Max Brisson, rapporteur. Jacques Gasparrin a eu raison de déposer son amendement, et la majorité de la commission a eu raison de le suivre. Les rapports se multiplient ; tous

montrent les problèmes posés par l'absence d'autorité hiérarchique des directeurs d'école. Le dispositif proposé ne remet nullement en cause la liberté pédagogique des enseignants, qui est un principe fondamental.

Au collège, le principal est le supérieur hiérarchique des professeurs et il participe à leur notation : cela ne pose aucun problème. À l'école primaire, ce serait une affaire d'État ? Je rappelle que les professeurs des écoles et ceux des collèges ont, aujourd'hui, le même niveau de formation.

Il y a, sur ce sujet, des crispations syndicales sur lesquelles je ne m'étendrai pas. La majorité de la commission a émis un avis résolument défavorable sur les amendements n° 261 et 296 rectifié : on ne peut considérer comme positif le fait que les directeurs d'école n'aient pas d'autorité hiérarchique ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Nous n'avons pas de petits débats ce matin, mesdames, messieurs les sénateurs ! (*Sourires.*) Certains prétendent pourtant que ce projet de loi porte sur des sujets mineurs, qu'il est hétéroclite...

Mme Marie-Pierre Monier. Il l'est !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je vous invite, madame la sénatrice, à le comparer aux quatre ou cinq précédentes lois sur l'éducation : il ne me semble pas s'en distinguer par son caractère hétéroclite ! Par ailleurs, si ce texte ne traitait que de sujets mineurs, vous ne manifesteriez pas, mesdames, messieurs les sénateurs, une telle motivation pour en débattre.

Pour des raisons que j'ai déjà développées, il existe une hiérarchie des normes spécifique à l'éducation nationale. On peut ne pas l'apprécier ou la critiquer, mais elle est ce qu'elle est. Certains sujets relevant du domaine législatif, d'autres du domaine réglementaire, toutes les questions ne sont pas abordées à l'occasion de l'élaboration des lois relatives à l'école.

Le sujet des directeurs d'école mérite évidemment une attention particulière, et même la passion dont vient de faire preuve M. le rapporteur. Voilà des décennies que les gouvernements précédents auraient pu prendre ce dossier en main. Cela n'a pas été le cas et, là encore, il revient au présent gouvernement de traiter la question.

Sur des sujets voisins, j'ai observé que l'adoption par voie d'amendements parlementaires de mesures entraînant des évolutions structurelles souhaitées depuis longtemps était très critiquée, y compris par vous-même, monsieur le rapporteur, au motif que la concertation n'avait pas été suffisante, que les choses n'étaient pas mûres, etc. Nous sommes ici à front renversé, sauf à considérer qu'un amendement du Sénat est forcément plus pertinent qu'un amendement de l'Assemblée nationale... (*Exclamations amusées.*)

M. Philippe Dallier. Par définition !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. L'expérience montre qu'aborder ces sujets nécessite d'avoir une vision d'ensemble. Cela vaut, par exemple, pour le débat sur les établissements publics des savoirs fondamentaux.

Instaurer un pilotage des écoles primaires marquerait un progrès pour nos élèves. Je ne le conteste évidemment pas, mais il faut entendre tous les points de vue. Je l'ai affirmé solennellement, je l'ai écrit aux directeurs d'école et aux professeurs des écoles, la fonction de direction d'école est

essentielle et je la soutiens très fortement. Elle devra être valorisée davantage dans le futur. Il est possible que cela implique des évolutions structurelles profondes; il faut en discuter.

Le sujet important de la direction d'école doit être traité avec sérénité, dans le cadre d'une vision systémique et en donnant toute sa place au dialogue social. C'est pourquoi j'émetts un avis favorable sur les amendements de suppression de l'article 6 *ter*.

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Pour ce qui nous concerne, nous serons cohérents. Ce sujet de la direction d'école a émergé, me semble-t-il, à la faveur du débat sur la création des établissements publics locaux des savoirs fondamentaux, c'est-à-dire sur la mise en place d'une nouvelle organisation scolaire. Nous avons alors considéré que l'on ne pouvait pas s'exonérer d'un débat de fond, que ne permet pas la discussion d'un amendement.

Nous soutiendrons donc les amendements de suppression présentés par nos collègues Karam et Monier. Réglons les problèmes qui sont aujourd'hui sur la table avant d'en créer de nouveaux! Il ne me semble pas que l'absence de lien hiérarchique entre le directeur d'école et l'équipe enseignante soit apparue avec force, dans le débat public, comme un problème. Nous avons déjà suffisamment de sujets à traiter pour rétablir la confiance pour ne pas en rajouter!

Si nous voulons mener une réflexion approfondie, il faudrait également s'interroger sur notre modèle d'écoles primaire et maternelle, qui aujourd'hui diffère complètement de celui des collèges et des lycées: ces écoles n'ont ni budget ni conseil d'administration. Si certains jugent que ce modèle particulier n'est plus pertinent et qu'il faut le revoir, débattons-en! Creusons la question, mais nous ne la réglerons pas simplement en créant un lien hiérarchique entre le directeur et l'équipe enseignante. Qui plus est, j'imagine mal que des personnels, quels qu'ils soient, puissent accepter d'endosser des responsabilités supplémentaires sans que soit évoquée, à aucun moment, la question du traitement...

Enfin, il y a peut-être, sûrement même, une réflexion à conduire sur l'autorité des équipes enseignantes et des directeurs d'école dans certains territoires. Cependant, ce n'est pas en divisant l'équipe éducative que l'on renforcera son autorité à l'égard des partenaires de l'école. Cela pourrait même se révéler contre-productif.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour explication de vote.

Mme Françoise Laborde. Le groupe du RDSE votera ces amendements de suppression.

Il est important de doter d'un véritable statut les directeurs d'école. Nous en avons tous rêvé! Lorsque j'étais directrice d'école, j'aurais bien aimé, parfois, pouvoir m'appuyer sur un tel statut, pouvoir simplement dire à mes collègues: « Ça suffit, c'est moi la cheffe! » (*Sourires.*)

M. Philippe Dallier. Bravo, c'est bien de le dire!

Mme Françoise Laborde. Je l'assume! Si mes anciens collègues m'entendent, ils se diront que c'est bien du Laborde! (*Rires.*)

Plus sérieusement, l'évolution projetée ne peut se restreindre à faire participer le directeur d'école aux évaluations: ce n'est pas possible, ou alors les candidats aux fonctions de directeur seront encore moins nombreux qu'aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Le rapporteur, me semble-t-il, nous a fourni l'argument décisif en évoquant une autorité naturelle du directeur d'école, reconnue par tous. Selon lui, les parents sont même intimement persuadés, à tort, que cette autorité naturelle repose sur l'existence d'un lien hiérarchique. En somme, cela fonctionne: l'école est une sorte de petite république, celui ou celle qui assure la direction étant *primus* ou *prima inter pares*.

Par conséquent, pourquoi changer les choses? Pourquoi déséquilibrer une organisation qui fonctionne? Comme l'a souligné ma collègue Céline Brulin, les problèmes lourds à traiter sont déjà suffisamment nombreux pour que l'on n'en crée pas de toutes pièces. Nous voterons ces amendements de suppression.

M. le président. La parole est à M. Laurent Lafon, pour explication de vote.

M. Laurent Lafon. Si nous avons voté en commission l'amendement de Jacques Groperrin, ce n'est pas pour agiter un chiffon rouge: le milieu de l'éducation nationale a souvent tendance à surréagir. Nous savons bien que la question du statut du directeur d'école est, aux yeux de certains, une sorte de totem. Je crois pour ma part qu'il est bon de l'aborder, notamment dans le cadre d'un débat parlementaire.

Il apparaît tout de même paradoxal de donner le titre de directeur à une personne qui n'en a aucune des qualifications et ne dispose d'aucun moyen pour remplir une fonction de direction. Il ne possède pas toujours l'autorité naturelle évoquée par mon collègue; quand ce n'est pas le cas, cela pose des difficultés. Êtes-vous sûr, monsieur Ouzoulias, que l'organisation actuelle fonctionne si bien que cela?

M. Philippe Dallier. Pas partout!

M. Laurent Lafon. Les nombreux enseignants et directeurs d'école que mes fonctions d'élu m'amènent à rencontrer me font plutôt part, de manière assez générale, d'un sentiment de malaise, notamment dans les écoles maternelles et primaires.

Nous ne prétendons évidemment pas que créer un statut de directeur de l'école règlera tout, mais c'est un des éléments à intégrer dans la vision systémique à laquelle M. le ministre faisait allusion à l'instant. C'est pourquoi nous voterons contre les amendements de suppression de l'article.

Mme Françoise Gatel. Très bien!

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

Mme Corinne Féret. L'article 6 *ter*, introduit en commission par voie d'amendement, n'est pas anodin: il touche aux fondamentaux de l'organisation de l'éducation nationale, en prévoyant tout simplement la création d'un statut de directeur d'école, et ce sans concertation!

Il est bien sûr tout à fait légitime d'envisager un certain nombre d'évolutions en la matière, mais la première des choses à faire dans ce cas, c'est d'engager une concertation avec les personnes concernées au premier chef.

Monsieur le rapporteur, les professeurs des écoles et les professeurs des établissements du second degré ont certes le même niveau de formation, mais les chefs d'établissement du second degré sont recrutés *via* un concours spécifique. Les fonctions et les responsabilités ne sont pas non plus les mêmes. Conférer un pouvoir hiérarchique fonctionnel aux directeurs d'école, dont la mission consiste aujourd'hui à coordonner l'action des professeurs des écoles, sans lien hiérarchique, nécessite, je le répète, une véritable concertation, peut-être une expérimentation, même si, à titre personnel, j'y serais opposée. Je voterai bien évidemment ces amendements de suppression.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre Monier. J'avais déposé un amendement, de portée plus modeste que celui ayant introduit cet article, dont l'adoption aurait facilité la tâche des directeurs d'école élémentaire de moins de trois classes. Malheureusement, il a été déclaré irrecevable.

Le dispositif de l'article représente une réforme structurelle. Je vous invite à consulter les enseignants concernés, comme je l'ai fait : ils vivent mal cette situation. Il est nécessaire de mener une concertation.

M. le président. La parole est à Mme Maryvonne Blondin, pour explication de vote.

Mme Maryvonne Blondin. En 2015 et en 2016, des rencontres ont été organisées avec tous les personnels de l'éducation nationale pour réfléchir à leurs fiches métiers et à leur statut. À cette occasion, les directeurs d'école ont travaillé sur leur mission et proposé des avancées.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

M. Philippe Dallier. Monsieur le ministre, vous avez parfaitement raison : lors de l'examen de l'article 6 *quater*, nous allons vous reprocher son introduction dans le projet de loi par voie d'un amendement parlementaire à l'Assemblée nationale ; à l'évidence, compte tenu de l'importance du sujet, c'est le Gouvernement qui aurait dû prendre l'initiative, après une concertation préalable !

Cela étant, le parallèle avec le présent article ne vaut pas. Nous savons quel sort sera probablement réservé aux dispositions qui auront été introduites par le Sénat, mais elles ont au moins le mérite de remettre sur la table un sujet dont nous parlons depuis vingt ans, si ce n'est plus...

Y a-t-il un problème à régler ? La réponse est oui ! Quand allons-nous nous y attaquer, monsieur le ministre ? C'est la question que nous posons. Nous avons tous conscience que le sujet est sensible, délicat, mais la majorité sénatoriale ne considère pas que la situation actuelle soit satisfaisante.

Quand j'étais maire, j'ai eu à connaître d'une école où un projet pédagogique était partagé depuis un certain nombre d'années par l'ensemble de l'équipe enseignante. Tout à coup, une enseignante a refusé de s'y inscrire, simplement en raison de bisbilles internes... Une telle situation n'est pas acceptable. À un moment donné, il faudra bien confier un statut particulier à ces directeurs d'école pour que les choses fonctionnent mieux. Des progrès sont à faire dans ce domaine, sans tomber dans l'autoritarisme. Je pense que l'Assemblée nationale supprimera les dispositions introduites par le Sénat, mais nous souhaitons que le sujet du statut du directeur d'école puisse enfin être abordé, avec la concertation nécessaire.

M. le président. La parole est à Mme Samia Ghali, pour explication de vote.

Mme Samia Ghali. Pourquoi toujours vouloir casser ce qui fonctionne bien ? (*M. Philippe Dallier s'exclame.*) La fonction de directeur d'école, son rôle hiérarchique à l'égard des enseignants sont compris par les parents d'élèves.

Mme Françoise Gatel. Il y a donc une hiérarchie !

Mme Samia Ghali. Oui, mais une hiérarchie souple et fonctionnelle, qui s'exerce avec pédagogie et sur la base d'une autorité naturelle ! Il n'est pas besoin de créer une autorité hiérarchique.

M. Pierre Ouzoulias. Voilà !

Mme Samia Ghali. Aujourd'hui, on veut mettre des patrons partout ! Quand un système fonctionne bien, il faut le maintenir ! Les directeurs d'école ne demandent pas qu'on leur confère un pouvoir surdimensionné ; ce qu'ils veulent, c'est qu'on leur donne des moyens, des décharges, du personnel pour les aider dans les tâches administratives. Voilà ce que me disent les directeurs d'école ! Ils ne souhaitent pas devenir les super-patrons de leur école, ils exercent l'autorité de fait.

Un directeur d'école intervient aussi dans le domaine pédagogique, au travers du conseil d'école, dans lequel les parents jouent un rôle important.

M. Philippe Dallier. Vous avez raison, il n'y a jamais aucun problème nulle part !

Mme Samia Ghali. Bien sûr que si, monsieur Dallier, mais il ne faut pas chercher des problèmes là où il n'y en a pas !

Le directeur d'école travaille avec les enseignants dans la concertation et en bonne intelligence précisément parce qu'il n'y a pas de hiérarchie officielle. Je voterai ces amendements de suppression. (*Applaudissements sur des travées du groupe socialiste et républicain.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 261 et 296 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que celui du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 108 :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	341
Pour l'adoption	133
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 297 rectifié, présenté par Mmes Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Prévile, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après le mot :

mots

rédigé ainsi la fin de cet alinéa :

et une phrase ainsi rédigée : « et le personnel de l'école. Il est l'interlocuteur de la commune notamment pour la coordination avec les activités périscolaires. »

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Notre amendement vise à maintenir le rôle de simple coordination du directeur d'école entre les maîtres et à l'étendre aux autres personnels de l'école.

Nous proposons de compléter le dispositif afin de prévoir une concertation entre le directeur et la commune pour l'organisation des activités périscolaires. Sa responsabilité étant de fait engagée, il est normal que le directeur soit au minimum consulté par la commune pour l'organisation de ces activités.

M. le président. L'amendement n° 93 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 297 rectifié ?

M. Max Brisson, rapporteur. Avis défavorable, pour les raisons que j'ai indiquées.

Nous venons d'avoir un débat intéressant et digne, qui a permis de poser les problèmes. Je ferai simplement remarquer que le Sénat n'avait guère d'autre possibilité que d'adopter une telle rédaction pour l'article 6 *ter*. En effet, le statut relève du domaine réglementaire et la revalorisation des rémunérations des directeurs d'école, à laquelle je suis tout à fait favorable, ne pouvait pas non plus être décidée au travers de ce projet de loi.

Je suis d'accord avec une grande partie des propos qui ont été tenus, mais on ne peut pas dire que tout va très bien et que l'on peut laisser les choses en l'état.

M. Philippe Dallier. Ça, c'est sûr !

M. Max Brisson, rapporteur. Affirmer cela, c'est ne pas tenir compte du fait que les écoles mettent en œuvre des projets qui nécessitent un pilotage pédagogique et que les directeurs doivent donc être en mesure de remplir ce rôle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 297 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission. (*Protestations sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et du groupe socialiste et républicain.*)

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 109 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	340
Pour l'adoption	111
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 6 *ter*.

(*L'article 6 ter est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 6 *ter*

M. le président. L'amendement n° 51 rectifié *ter*, présenté par Mme de la Provôté, MM. Henno, Longeot, Détraigne et Lafon, Mme Perrot, M. Delcros, Mme Vullien, M. Kern, Mme Billon, MM. Bonnacarrère, Canevet, Cazabonne et Cigolotti, Mmes Doineau, C. Fournier, Goy-Chavent et Guidez, M. Janssens, Mme Kauffmann, M. Laugier, Mme Loisier, MM. Médevielle, Prince et Vanlerenberghe, Mme Vérien, M. Capo-Canellas, Mme Gatel, MM. L. Hervé, Maurey et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 321-2 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 321-2-... ainsi rédigé :

« Art. L. 321-2- I. – Le directeur d'école maternelle, primaire et élémentaire dispose d'un statut.

« II. – Un décret en Conseil d'État précise le contenu du statut de directeur d'école maternelle primaire et élémentaire. »

La parole est à Mme Sonia de la Provôté.

Mme Sonia de la Provôté. Au risque d'être redondante, monsieur le rapporteur – mais il faut parfois savoir enfoncer le clou pour avoir l'assurance qu'un sujet soit effectivement traité –, je vais donner lecture d'un passage de l'article L. 411-1 du code de l'éducation, qui précise le rôle du directeur d'école maternelle ou élémentaire : « Un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire ; il assure la coordination nécessaire entre les maîtres [...]. »

Le rôle du directeur ou de la directrice est donc primordial pour instaurer un climat de confiance dans l'école. C'est important pour la réussite et l'épanouissement de tous les élèves. Les directeurs d'école assument toutes les responsabilités, ils sont les interlocuteurs de leur propre autorité hiérarchique, des enseignants, de l'équipe éducative, de la mairie, des enfants, des parents. Bref, ils sont les « couteaux suisses » de l'école de la République et, ne serait-ce qu'à ce titre, ils mériteraient que la question de leur statut soit réglée définitivement.

Lorsque le sujet du directeur d'école a été soulevé, nous pressentions qu'il fallait un organisateur, un ordonnateur, un référent pour l'école. En réalité, le directeur d'école est devenu bien plus que cela, parce que l'école, la communauté éducative, les parents, les enfants, les rapports avec l'autorité hiérarchique de l'éducation nationale ont changé. Il a besoin que son autorité soit assise. Il est à la fois pilote, coordonnateur et responsable dans une multitude de situations, par exemple pour l'organisation des sorties scolaires, évoquée hier.

La question de son statut mérite donc, je le redis, d'être réglée. À cet égard, la France fait figure d'exception au sein de l'OCDE. Il est grand temps que la fonction de directeur ne s'apparente plus simplement une tâche supplémentaire, de façon que l'avancement de grade se traduise par une bonification indiciaire et que sa reconnaissance juridique et statutaire soit prise en compte dans la hiérarchie de l'éducation nationale. Cela permettra certainement au directeur de mieux faire entendre un certain nombre de considérations et de propositions au sujet de son établissement et de l'éducation en général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Sur le fond, je suis pleinement d'accord avec tout ce que vient de dire Sonia de la Provôté ; nous en avons débattu très largement. Cependant, comme je l'ai indiqué à l'instant, la voie législative, en l'espèce, n'est pas la plus adaptée. Le ministre a dit que le chantier était ouvert et nous sommes tous convenus que créer un statut du directeur d'école était nécessaire. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Madame de la Provôté, l'amendement n° 51 rectifié *ter* est-il maintenu ?

Mme Sonia de la Provôté. Je ne le retire pas. Traiter du statut ne signifie pas définir son contenu et inscrire dans la loi les prérogatives que le directeur d'école exerce aujourd'hui de fait. Adopter cet amendement permettrait de rassurer les directeurs et les directrices d'école. Si on peine à en trouver dans certaines académies, ce n'est pas un hasard ! Cette question du statut doit être réglée.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Sur cet amendement, nous nous abstenons, en cohérence avec nos précédents propos. Quant à vous, chers collègues du groupe Les Républicains, vous devriez le voter, par cohérence avec la position que vous avez défendue auparavant !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 146 rectifié *bis*, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa de l'article L. 421-2 du code de l'éducation est complété par les mots : « et dans les collèges, les délégués départementaux de l'éducation nationale ».

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Cet amendement vise à conforter la place des délégués départementaux de l'éducation nationale, les DDEN, au sein de l'école et à l'élargir au collège. Nous ambitionnions même d'inclure le lycée dans le champ de notre amendement, mais, pour des raisons que j'ai encore du mal à comprendre, cela n'a pas été possible !

Chacun connaît leur rôle actuel de coordination entre les écoles et les communes. Ce sont des défenseurs de l'égalité, de la gratuité et de la laïcité, des valeurs qui ont évidemment toute leur place au sein de l'école.

M. le président. L'amendement n° 286 rectifié *ter*, présenté par M. Kanner, Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 111-4 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 111-4-... ainsi rédigé :

« Art. L. 111-4- – Les délégués départementaux de l'éducation nationale siègent, sans voix délibérative, aux conseils mentionnés aux articles L. 411-1 et L. 421-2, dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Monsieur le président, je souhaite rectifier cet amendement pour supprimer la référence à l'article L. 421-2, relatif aux conseils d'administration des collèges et des lycées, et ne viser ainsi que le premier degré.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 286 rectifié *quater*, présenté par M. Kanner, Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, et ainsi libellé :

Après l'article 6 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 111-4 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 111-4... ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-4* – Les délégués départementaux de l'éducation nationale siègent, sans voix délibérative, aux conseils mentionnés à l'article L. 411-1, dans des conditions fixées par décret. »

Veillez poursuivre, ma chère collègue.

Mme Corinne Féret. Cet amendement tend à donner une base légale à la présence des délégués départementaux de l'éducation nationale au sein des conseils d'école, où ils siègent déjà parfois, mais sans leur octroyer de voix délibérative.

Ces personnes bénévoles effectuent un travail de médiation nécessaire entre les élèves et leurs parents, d'une part, et l'administration, d'autre part, sur l'ensemble des questions relatives à la vie scolaire. Ce sont le plus souvent des retraités, fréquemment d'anciens personnels de l'éducation nationale. Leur mission, initialement circonscrite à la surveillance des bâtiments scolaires, s'est peu à peu étendue à un rôle d'incitateur, de coordonnateur, voire de médiateur. Il nous semble donc opportun de donner aujourd'hui une base légale à la présence des DDEN au sein des conseils d'école. Pour l'heure, leur reconnaissance est seulement réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Madame Brulin, je me félicite que vous ayez rectifié votre amendement avant la séance, pour ne plus viser que les seuls collèges s'agissant du second degré.

Comme je l'ai dit en commission, les DDEN sont très liés, par leur histoire, à l'école primaire. De mon point de vue, en faire des membres de droit du conseil d'administration du collège, avec voix délibérative, serait méconnaître la nature de celui-ci, qui, à la différence du conseil d'école, est une instance décisionnaire de gouvernance d'un établissement public. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Sur le fond, je trouve la proposition vraiment très intéressante. Elle a un premier mérite, celui de valoriser le rôle très important des DDEN, dont il faut saluer l'engagement bénévole, dans notre système scolaire.

Cela étant, j'ai toujours quelque hésitation à inscrire dans la loi ce qui est satisfait dans la pratique. La voie réglementaire serait, le cas échéant, plus pertinente. Pour cette raison, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre Monier. À titre personnel, je voterai cet amendement. C'est là une très bonne initiative. Comme l'a dit M. le ministre, les DDEN jouent bien souvent un rôle majeur de liaison entre les enseignants et les élus communaux. Ils apaisent certaines situations.

On n'a de cesse de parler de ce fameux continuum entre école élémentaire et collège, avec un cycle 3 regroupant le CM1, le CM2 et la sixième. J'estime donc que les DDEN auraient tout à fait leur place au sein du conseil d'administration du collège.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre avis de sagesse. Il est essentiel de réaffirmer le rôle des DDEN. Hier, nous avons insisté sur la nécessité de resserrer le lien entre l'école, la Nation et les individus : les DDEN sont à l'interface.

Dans les Hauts-de-Seine, en pratique, ils siègent tout naturellement dans une grande partie des conseils d'administration. Il conviendrait de conforter cette situation par la loi. Une telle reconnaissance nationale du rôle de ces personnes, qui sont très souvent des enseignants à la retraite, serait un signe fort de la part de votre ministère, sachant que se pose aujourd'hui un problème de relève. Les DDEN sont, dans nos établissements, les premiers défenseurs de la laïcité. Chers collègues du groupe Les Républicains, compte tenu des discours que vous avez tenus hier sur la laïcité, je vous invite à nous aider à réaffirmer l'importance du rôle des DDEN. Merci d'avance ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Je me félicite que l'amendement n° 146 rectifié *bis* ait été rectifié, à la demande de la commission, afin d'exclure les lycées de son champ. Monsieur le rapporteur, compte tenu de cette avancée positive, des arguments présentés et de la position du ministre, peut-être la commission pourrait-elle s'en remettre à la sagesse du Sénat ?

Par ailleurs, les DDEN ne sont pas toujours des enseignants à la retraite : dans mon département, un maire s'implique fortement dans cette fonction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Brisson, rapporteur. Tous ces propos apaisants montrent qu'un consensus peut se nouer autour des symboles de l'école de la République. Je m'en remets à la sagesse du Sénat. (*Marques de satisfaction sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et du groupe socialiste et républicain.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6 *ter*.

Est-ce le même vote sur l'amendement n° 286 rectifié *quater* ?

La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Brisson, rapporteur. Je précise que, sur l'amendement n° 286 rectifié *quater*, l'avis de la commission est défavorable. Cet amendement ne prévoit que de donner une voix consultative aux DDEN au sein des conseils d'école.

Mme Marie-Pierre Monier. Il me semble que cet amendement a déjà été voté ! (*Mme Maryvonne Blondin approuve.*)

M. le président. Je n'ai mis aux voix que l'amendement n° 146 rectifié *bis*. (*Protestations sur des travées du groupe socialiste et républicain.*)

Mme Marie-Pierre Monier. Non !

M. le président. Monsieur le ministre, pourriez-vous préciser l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 286 rectifié *quater* ?

Une sénatrice du groupe socialiste et républicain. C'était le même avis que sur l'amendement n° 146 rectifié *bis* !

M. Jean-Michel Blanquer, *ministre*. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Monsieur le président, hier soir, M. Longeot a présenté conjointement les amendements n^{os} 393 rectifié, 394 rectifié et 395 rectifié. Le dernier, au contraire des deux autres, avait reçu un avis favorable, mais il a subi le même sort, le président de séance ayant dit « même vote »... Pourquoi en irait-il autrement ici ?

M. le président. Ma chère collègue, je n'ai fait que demander si le vote sur l'amendement n^o 286 rectifié *quater* était le même que sur l'amendement n^o 146 rectifié *bis*. C'était une simple question, et il m'a semblé que tel n'était pas le cas.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Brisson, *rapporteur*. Je me permets de reprendre la parole, pour que les choses soient bien claires.

Sur le fond, l'amendement n^o 286 rectifié *quater* n'accorde pas de voix délibérative au DDEN au sein du conseil d'école. Ce serait un recul par rapport à la situation actuelle.

Mme Marie-Pierre Monier. Nous retirons l'amendement ! (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Philippe Dallier. Quand même...

M. le président. L'amendement n^o 286 rectifié *quater* est retiré.

Article 6 quater (Supprimé)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements et de six sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o 264 rectifié *quater*, présenté par MM. Groperrin et Bazin, Mme Bonfanti-Dossat, M. Bonhomme, Mmes Boulay-Espéronnier, Bruguière, Canayer et Chauvin, M. Danesi, Mme Di Folco, M. Husson, Mme Imbert, MM. Joyandet et Kennel, Mmes Lavarde, Lopez et M. Mercier, MM. Panunzi et Perrin, Mmes Puissat et Troendlé et M. Rapin, est ainsi libellé :

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Après la section 3 bis du chapitre I^{er} du titre II du livre IV du code de l'éducation, est insérée une section 3 *ter* ainsi rédigée :

« Section 3 *ter*

« L'établissement public local d'enseignement du socle commun

« *Art. L. 421-19-17.* – L'établissement public local d'enseignement du socle commun associe les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement. Ces classes peuvent être implantées sur plusieurs sites. Le collège et chaque école constituent une composante de l'établissement public local d'enseignement du socle commun.

« Les collectivités territoriales compétentes peuvent, après conclusion d'une convention, proposer la création d'un établissement public local d'enseignement du socle commun. L'établissement est créé par arrêté du représentant de l'État dans le département, quand le

conseil d'administration du collège et chacun des conseils d'école se sont exprimés en faveur de cette création.

« Lorsque la compétence relative au fonctionnement de l'école a été confiée à un établissement public de coopération intercommunale, l'accord préalable du conseil municipal de chaque commune siège d'une école est requis.

« Sous réserve des dispositions prévues à la présente section, cet établissement est régi par les titres préliminaire à II du présent livre.

« *Art. L. 421-19-18.* – La convention mentionnée à l'article L. 421-19-17 détermine le siège de l'établissement et l'implantation de ses écoles. Aucune modification de l'implantation des classes de l'établissement ne peut avoir lieu sans l'accord de la collectivité compétente et, lorsque la compétence relative au fonctionnement de l'école a été confiée à un établissement public de coopération intercommunale, de la commune sur le territoire de laquelle sont implantées ces classes.

« La convention peut désigner une collectivité de rattachement qui assure les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement ainsi que le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8 qui exercent leurs missions dans l'établissement.

« La convention fixe la durée pour laquelle elle est conclue et les conditions dans lesquelles, lorsqu'elle prend fin, les biens de l'établissement sont répartis entre les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale signataires. Elle détermine également le délai minimal, qui ne peut être inférieur à une année scolaire, au terme duquel peut prendre effet la décision de l'une des parties de se retirer de la convention.

« La convention détermine la répartition entre les parties des charges leur incombant en vertu des chapitres II à IV du titre I^{er} du livre II au titre de la gestion des écoles et des collèges. Elle définit notamment la répartition entre les parties des charges liées à la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement et des dépenses de personnels, autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8, qui exercent leurs missions dans l'établissement.

« En l'absence d'accord entre les signataires sur le contenu de la convention, soit lors de son renouvellement, soit à l'occasion d'une demande de l'un d'entre eux tendant à sa modification, le représentant de l'État fixe la répartition des charges entre les signataires en prenant en compte les effectifs scolarisés dans les classes du premier et du second degrés au sein de l'établissement public local d'enseignement du socle commun et désigne la collectivité de rattachement qui assure, jusqu'à l'intervention d'une nouvelle convention, les missions énoncées au premier alinéa du présent article.

« *Art. L. 421-19-19.* – L'établissement public local d'enseignement du socle commun est dirigé par un chef d'établissement qui exerce les compétences attribuées par l'article L. 421-3.

« Chaque école de l'établissement est dirigée par un directeur, qui exerce par délégation du chef d'établissement les compétences attribuées par l'article L. 411-1.

« Art. L. 421-19-20. – L'établissement est administré par un conseil d'administration qui exerce les compétences définies à l'article L. 421-4. La composition de ce conseil d'administration est fixée par décret en Conseil d'État et permet notamment la représentation des personnels du premier degré et de chaque commune siège d'une école, et le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

« Art. L. 421-19-21. – Outre les membres mentionnés à l'article L. 421-5, le conseil pédagogique comprend au moins un enseignant de chaque niveau de classe du premier degré. Le conseil pédagogique peut être réuni en formation restreinte aux enseignants des composantes, niveaux, degrés ou cycles concernés par l'objet de la séance.

« Art. L. 421-19-22. – Les élèves des classes maternelles et élémentaires bénéficient du service d'accueil prévu aux articles L. 133-1 à L. 133-10. Pour l'application de l'article L. 133-4, le taux de personnes ayant déclaré leur intention de participer à la grève s'apprécie au regard de l'ensemble des enseignants qui interviennent dans les classes du premier degré.

« Art. L. 421-19-23. – Les dispositions des titres I^{er} à V du livre V applicables aux élèves inscrits dans les écoles et à leurs familles sont applicables aux élèves inscrits dans les classes du premier degré des établissements publics locaux d'enseignement du socle commun et à leurs familles. Les dispositions des titres I^{er} à V du livre V applicables aux élèves inscrits dans les collèges et à leurs familles sont applicables aux élèves des classes des niveaux correspondant et à leurs familles.

« Art. L. 421-19-24. – Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application de la présente section. »

La parole est à M. Jacques Groperrin.

M. Jacques Groperrin. Cet amendement propose une nouvelle rédaction pour l'article 6 *quater*, que la commission a supprimé à l'unanimité parce qu'il n'apportait pas de garanties suffisantes à nos yeux.

Cette nouvelle rédaction permet la création, sur la base du volontariat – j'insiste sur ce point – des collectivités territoriales et de la communauté éducative, d'un établissement public correspondant à l'école du socle et dénommé établissement public local d'enseignement du socle commun, ou EPLESC.

Je rappelle que l'école du socle existe depuis 2005. Ce n'est donc pas un OVNI. Sa création a été soutenue par de nombreux parlementaires, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Je citerai notamment Frédéric Reiss, Alain Marc, Jean-Claude Carle, Yves Durand, qui fut rapporteur de la loi Peillon, Colette Langlade...

Le présent amendement permet d'aller plus loin et d'offrir un cadre juridique à ceux qui font déjà fonctionner efficacement cette école du socle. Il prévoit de faire reposer la création des EPLESC sur une convention conclue entre les collectivités parties – elle devra faire l'objet d'une délibération expresse de leur organe délibérant – et sur l'accord du conseil d'administration du collège et de chacun des conseils d'école concernés. Rien ne pourra se faire sans cette unanimité.

Par ailleurs, il est rappelé que le collège et les écoles composant l'EPLESC pourront être implantés sur plusieurs sites. Il n'est aucunement question de regrouper les écoles au sein du collège ou d'en supprimer : je le dis pour faire taire certaines rumeurs. Il s'agit simplement de mettre en place un cadre juridique.

Pour apaiser d'éventuelles craintes, j'ajoute que l'accord unanime des collectivités territoriales concernées sera nécessaire pour toute modification de l'implantation des classes. Le dispositif garantit également l'association des communes sièges d'école à chaque étape du processus – création, modification de l'implantation des classes, représentation au conseil d'administration – lorsque la compétence scolaire a été transférée à un EPCI.

Enfin, il est prévu de maintenir un directeur dans chaque école, car il existe un lien fort entre le directeur d'école et le maire.

Michel Raison a déposé un sous-amendement visant à éviter que l'autorité hiérarchique soit conférée au chef d'établissement, au détriment du directeur d'école. Laure Darcos en présentera un autre.

Adopter cet amendement marquerait un engagement fort en faveur de l'école du socle commun.

M. le président. Le sous-amendement n° 485 rectifié, présenté par M. Lafon et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Amendement n° 264, alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, conformément à l'organisation territoriale décidée par les collectivités territoriales

La parole est à M. Laurent Lafon.

M. Laurent Lafon. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps les deux sous-amendements suivants.

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Laurent Lafon. Je salue l'effort de Jacques Groperrin pour essayer de trouver une solution dans le contexte que l'on sait – nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir lors des explications de vote. Cet amendement contient des propositions intéressantes. Il faut, me semble-t-il, insister sur deux points qui posent problème.

Concernant l'objectif, je crois qu'il y a une confusion depuis le début entre la notion d'école du socle, dispositif assez général visant à décloisonner l'école élémentaire et le collège qui relève d'une réflexion systémique sur l'organisation des cycles, et une préoccupation d'aménagement du territoire conduisant à proposer aux collectivités territoriales une structuration de leur réseau scolaire à travers ce nouvel établissement public.

Il convient à notre sens d'écrire clairement dans le dispositif que ce qui est proposé répond uniquement à cette préoccupation d'aménagement du territoire, à travers une appropriation, par les élus, de l'organisation scolaire.

Toutefois, cela n'est pas suffisant, parce que, dans cette organisation qui est proposée aux élus, il manque un acteur, l'État.

Mme Maryvonne Blondin. Oui !

M. Laurent Lafon. L'associé me semble essentiel, au regard notamment des fermetures de classes et d'écoles qui ont pu intervenir ces dernières années en zones rurales. On ne peut pas demander aux collectivités de s'engager politiquement et financièrement au travers d'une convention sans que l'État s'engage lui aussi. Il faut que les collectivités, au moment où elles présentent leur projet, que ce soit au conseil d'école ou aux parents et à nos concitoyens de manière plus générale, sachent quel engagement prend l'État, en particulier en termes de moyens.

C'est pourquoi nous avons déposé ces trois sous-amendements visant à bien inscrire la création de cet établissement public dans une perspective d'aménagement du territoire et à garantir que, quand les collectivités s'engagent, l'État soit lui aussi au rendez-vous.

M. le président. Le sous-amendement n° 484 rectifié *bis*, présenté par MM. Lafon, D. Dubois et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Amendement n° 264, alinéa 5

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ce sous-amendement a été défendu.

Le sous-amendement n° 506 rectifié, présenté par M. Lafon et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Amendement n° 264 rectifié *ter*, après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La convention mentionnée au même article L. 421-19-17 s'accompagne d'une information par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation sur les moyens qu'elle entend allouer à l'établissement pendant la durée de la convention.

Ce sous-amendement a été défendu.

Le sous-amendement n° 487 rectifié *ter*, présenté par M. Raison, Mme Goy-Chavent, MM. del Picchia, D. Laurent et Pointereau, Mmes Lassarade, Morhet-Richaud et Garriaud-Maylam, MM. Segouin, Saury, Laménié et D. Dubois, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. Kern, Pellevé, Mayet, Grand et Revet, Mme Gruny et MM. de Nicolaÿ et Cuypers, est ainsi libellé :

Amendement n° 264

Alinéa 15

Remplacer les mots :

, qui exerce par délégation du chef d'établissement
par les mots :

qui exerce

Ce sous-amendement n'est pas soutenu.

Le sous-amendement n° 488 rectifié, présenté par Mme L. Darcos, est ainsi libellé :

Amendement n° 264, alinéa 16

Remplacer cet alinéa par sept alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 421-19-20. – L'établissement public local d'enseignement du socle commun est administré par un conseil d'administration qui exerce les compétences du conseil d'administration mentionné à l'article L. 421-4.

« Il comprend, outre le chef d'établissement et deux à quatre représentants de l'administration de l'établissement qu'il désigne, de vingt-quatre à trente membres, dont :

« 1° Un tiers de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale parties à la convention mentionnée à l'article L. 421-19-17 et une ou plusieurs personnalités qualifiées ;

« 2° Un tiers de représentants élus du personnel de l'établissement, comportant notamment des représentants élus du personnel des écoles de l'établissement ;

« 3° Un tiers de représentants élus des parents d'élèves et élèves, comportant notamment des représentants élus des parents d'élèves et élèves des écoles de l'établissement ;

« La convention mentionnée à l'article L. 421-19-17 fixe le nombre de membres du conseil d'administration qui comprend au moins un représentant par collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale partie à la convention.

« Lorsqu'une des parties à la convention dispose de plus d'un siège au conseil d'administration, l'un au moins de ses représentants est membre de son assemblée délibérante.

La parole est à Mme Laure Darcos.

Mme Laure Darcos. Sans revenir sur l'émoi qu'avait suscité l'article 6 *quater* à l'Assemblée nationale, je voudrais remercier mon collègue Jacques Gersperrin et notre rapporteur d'avoir travaillé à cette nouvelle rédaction. Nous aurions pu nous en tenir à la suppression de l'article en commission, mais je pense qu'il était important que le Sénat essaie de le récrire. Cette nouvelle rédaction présente à tout le moins le mérite de sécuriser les choses : le veto d'une seule collectivité, d'un seul établissement scolaire suffira à empêcher que l'EPLESC soit créé.

Dans le même temps, je salue la volonté du Gouvernement de renforcer les passerelles entre primaire et secondaire. La classe de sixième aurait pu tout aussi bien être appelée la CM3.

Mon sous-amendement vise à rééquilibrer la composition du conseil d'administration, qui comprendrait un tiers de représentants des collectivités territoriales et des EPCI, un tiers de représentants élus du personnel de l'EPLESC et un tiers d'élus des parents d'élèves, y compris du premier degré, afin que tout le monde soit représenté.

M. le président. Le sous-amendement n° 491 rectifié, présenté par MM. Grand et D. Dubois, est ainsi libellé :

Amendement n° 264, alinéa 16

Après le mot :

degré

insérer les mots :

, des parents d'élèves

Ce sous-amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 265, présenté par Mme Cartron, MM. Karam, Patriat et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Après la section 3 *bis* du chapitre I^{er} du titre II du livre IV du code de l'éducation, est insérée une section 3 ter ainsi rédigée :

« Section 3 ter

« Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux

« *Art. L. 421-19-17.* – Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont constitués de classes du premier degré et du premier cycle du second degré. Ils associent les classes d'un collège et d'une ou de plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement.

« Après avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et après votes du ou des conseils d'écoles et du conseil d'administration du collège impliqués, ces établissements sont créés par arrêté du représentant de l'État dans le département sur proposition conjointe des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale de rattachement du collège et des écoles concernés, après conclusion d'une convention entre ces collectivités. L'accord du conseil d'administration et des conseils des écoles impliquées sont nécessaires.

« Sous réserve des dispositions prévues à la présente section, ces établissements sont régis par les titres préliminaire à II du présent livre.

« *Art. L. 421-19-18.* – La convention mentionnée à l'article L. 421-19-17 fixe la durée pour laquelle elle est conclue et les conditions dans lesquelles, lorsqu'elle prend fin, les biens de l'établissement sont répartis entre les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale signataires. Elle détermine également le délai minimal, qui ne peut être inférieur à une année scolaire, au terme duquel peut prendre effet la décision de l'une des parties de se retirer de la convention.

« La convention détermine la répartition entre les parties des charges leur incombant en vertu des chapitres II à IV du titre I^{er} du livre II au titre de la gestion des écoles et des collèges. Elle définit notamment la répartition entre les parties des charges liées à la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement et des dépenses de personnels, autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8, qui exercent leurs missions dans l'établissement.

« La convention détermine la collectivité de rattachement de l'établissement et le siège de celui-ci. La collectivité de rattachement assure les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement ainsi que le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés au même article L. 211-8 qui exercent leurs missions dans l'établissement.

« En l'absence d'accord entre les signataires sur le contenu de la convention, soit lors de son renouvellement, soit à l'occasion d'une demande de l'un d'entre eux tendant à sa modification, le représentant de l'État fixe la répartition des charges entre les signataires en

prenant en compte les effectifs scolarisés dans les classes du premier et du second degrés au sein de l'établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux et désigne la collectivité de rattachement qui assure, jusqu'à l'intervention d'une nouvelle convention, les missions énoncées au troisième alinéa du présent article.

« *Art. L. 421-19-19.* – Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont dirigés par un chef d'établissement qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école par l'article L. 411-1 et les compétences attribuées au chef d'établissement par l'article L. 421-3. Un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints, dont un au moins est chargé des classes du premier degré, exercent aux côtés du chef d'établissement. Ce chef d'établissement adjoint, chargé du premier degré, est issu du premier degré. Les modalités de son recrutement sont fixées par décret.

« *Art. L. 421-19-20.* – L'établissement est administré par un conseil d'administration qui exerce les compétences définies à l'article L. 421-4. La composition de ce conseil d'administration est fixée par décret et permet notamment la représentation des personnels du premier degré et des communes ou établissements publics de coopération intercommunale parties à la convention.

« *Art. L. 421-19-21.* – Outre les membres mentionnés à l'article L. 421-5, le conseil pédagogique comprend au moins un enseignant de chaque niveau de classe du premier degré. Le conseil pédagogique peut être réuni en formation restreinte aux enseignants des niveaux, degrés ou cycles concernés par l'objet de la séance.

« *Art. L. 421-19-22.* – L'établissement comprend un conseil école-collège tel que défini à l'article L. 401-4 ainsi qu'un conseil des maîtres du premier degré.

« *Art. L. 421-19-23.* – Les élèves des classes maternelles et élémentaires bénéficient du service d'accueil prévu aux articles L. 133-1 à L. 133-10. Pour l'application de l'article L. 133-4, le taux de personnes ayant déclaré leur intention de participer à la grève s'apprécie au regard de l'ensemble des enseignants qui interviennent dans les classes du premier degré.

« *Art. L. 421-19-24.* – Les dispositions des titres I^{er} à V du livre V applicables aux élèves inscrits dans les écoles et à leurs familles sont applicables aux élèves inscrits dans les classes du premier degré des établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux et à leurs familles. Les dispositions des titres I^{er} à V du livre V applicables aux élèves inscrits dans les collèges et à leurs familles sont applicables aux élèves des classes des niveaux correspondant et à leurs familles.

« *Art. L. 421-19-25.* – Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application de la présente section.

La parole est à M. Antoine Karam.

M. Antoine Karam. L'article supprimé en commission prévoyait la mise en place d'une logique d'association entre les écoles et le collège, afin de mettre à disposition un outil permettant de mieux accompagner les enfants lors du passage de l'école élémentaire au collège. Cet article a fait beaucoup parler de lui, suscitant de nombreuses craintes qui ont souvent débouché sur la diffusion de fausses informations.

Monsieur le rapporteur, en commission, vous avez admis que les établissements publics des savoirs fondamentaux peuvent présenter un intérêt dans les zones les moins peuplées. Nous comprenons les inquiétudes qu'a suscitées cet article : il s'agit d'une disposition importante, introduite sans avoir fait l'objet d'une étude d'impact. De plus, ce projet n'a pas fait l'objet de concertations suffisantes.

Cependant, loin de signer l'arrêt de mort des écoles ou des directeurs, la mise en œuvre de ce dispositif permettrait de créer un vrai continuum entre le primaire et le collège, au bénéfice des élèves. Il convient donc de rétablir l'article dans une nouvelle rédaction, plus précise, en y intégrant certains gages de sécurité, comme la consultation des conseils de l'école et du conseil d'administration du collège, sachant que ce nouveau dispositif n'a pas vocation à être obligatoire. Il convient de donner toutes les chances à nos enfants et de leur offrir une école véritablement inclusive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. J'espère que nous aurons un débat de qualité sur ce sujet important et que la passion ne l'emportera pas. Je reconnais d'ailleurs qu'il peut m'arriver d'être passionné !

Nous avons d'abord envoyé un signal au Gouvernement en supprimant l'article 6 *quater* en commission. En effet, cet article avait suscité beaucoup de crispations, d'inquiétudes, en particulier parmi les élus. Or le Sénat est la voix des élus. Que ces inquiétudes, ces crispations n'aient pas toujours reposé sur une lecture attentive du texte, je peux en convenir, mais nous ne pouvions pas ne pas en prendre acte. (*Mme Françoise Gatel et M. Philippe Dallier approuvent.*)

M. Pierre Ouzoulias. Tout à fait !

M. Max Brisson, rapporteur. Nous l'avons fait de manière sereine.

Jacques Gasperrin propose un texte sur lequel je me permettrai de donner mon avis personnel, avant d'exprimer celui de la commission.

Cette rédaction, qui a été concertée, diffère de celle de l'Assemblée nationale, d'abord en ce qu'elle fixe un objectif. Elle pose que le dispositif est un outil d'aménagement éducatif à la main des élus locaux, en particulier de ceux qui sont confrontés à la déprise démographique de leur territoire. On parle souvent des écoles menacées, mais il y a aussi des collèges menacés et des territoires où l'offre pédagogique, extrêmement fragile, a besoin d'être confortée par la création de synergies. C'est un objectif qui me semble devoir trouver un écho au sein de la Haute Assemblée.

Par ailleurs, se pose la question, sur laquelle nous avons travaillé avec Françoise Laborde, du manque d'attractivité de certains territoires pour les enseignants, du fait de conditions de travail trop difficiles, de services partagés en collège.

Mme Françoise Gatel. C'est vrai !

M. Max Brisson, rapporteur. De même que l'on parle aujourd'hui de désertification médicale, il y a un vrai risque que, demain, l'on parle de désertification enseignante. Il faut donc essayer de rendre les conditions d'exercice de la profession d'enseignant plus attractives dans les territoires concernés.

L'autre objectif, rappelé par Jacques Gasperrin, est de renforcer l'école du socle. D'ailleurs, la députée qui a introduit l'article par voie d'amendement aurait pu utiliser cette expression : son objet se serait ainsi inscrit dans des choix

politiques qui ont été posés par la loi d'orientation de François Fillon de 2005 et n'ont été remis en cause par aucune alternance.

Le présent texte répond à celles des inquiétudes exprimées qui méritaient d'être prises en compte. Le renforcement de la capacité d'initiative des collectivités y est nettement affirmé. L'organisation initiale et toute évolution ultérieure de celle-ci seront à la main des collectivités territoriales. Enfin, il est clairement spécifié qu'un directeur sera maintenu sur chaque site. Je ne doute pas que telle était votre intention, monsieur le ministre, mais il vaut mieux l'écrire : cela permettra de prévenir les problèmes.

Ce texte a été concerté avec les associations d'élus, notamment l'Association des maires ruraux de France. Si nos collègues de l'Assemblée nationale en avaient fait autant, peut-être aurions-nous évité tous ces psychodrames ! Au Sénat, quand on élabore la loi, on pense à d'abord consulter les élus.

À titre personnel, je soutiens avec force l'amendement de notre collègue Jacques Gasperrin. Au nom de la commission, compte tenu des positions diverses des uns et des autres, j'émet, sur cet amendement, un avis de sagesse.

Par ailleurs, la commission demande le retrait du sous-amendement n° 485 rectifié ; à défaut, l'avis sera défavorable. C'est notre seul point de désaccord avec M. Lafon : d'une part, le secteur du collège, auquel il est fait référence, demeure déterminé par le seul conseil départemental ; d'autre part, la participation ou non des écoles relève de la seule décision des collectivités volontaires.

Le sous-amendement n° 484 rectifié *bis* rappelle utilement la finalité des EPLE et complète parfaitement l'amendement de Jacques Gasperrin, en insistant sur la continuité des parcours scolaires des élèves et en permettant l'adaptation de l'offre scolaire aux besoins des territoires. La commission émet un avis favorable.

La commission émet également un avis favorable sur le sous-amendement n° 506 rectifié, dans la mesure où l'engagement des collectivités territoriales doit s'accompagner d'un engagement de l'État, ainsi que sur le sous-amendement n° 488 rectifié, qui précise la composition du conseil d'administration de l'établissement public local de l'école du socle commun des connaissances et des compétences.

Quant à l'amendement n° 265, qui rétablit quasiment la rédaction initiale de l'article 6 *quater*, par cohérence avec tout ce que je viens de dire, la commission y est bien sûr défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, la discussion de cet article, qui a fait couler beaucoup d'encre depuis deux mois, constitue un bel exercice démocratique. Je remercie M. Gasperrin de son engagement, de sa motivation et de la qualité du travail accompli.

L'amendement déposé par la députée Cécile Rilhac faisait suite à un rapport sur la direction d'école qu'elle avait établi avec Mme Bazin, députée de l'Aube, qui appartient à la même famille politique que vous, monsieur le rapporteur. Ces deux députées avaient donc accompli tout un travail préparatoire sur la direction d'école, sujet qui n'est évidemment pas sans rapport avec celui qui nous occupe ici. Quel que soit le jugement que l'on porte sur le fond et la forme de cet amendement, son mérite est d'avoir suscité dans la société française un débat sur un sujet que les spécialistes connaissent

bien, qu'ils étudient depuis des décennies, sur lequel on affiche beaucoup de volontarisme, mais qu'aucun des gouvernements précédents n'a traité...

Du plan Langevin-Wallon, cité par M. le sénateur Ouzoulias au début de nos débats, jusqu'au rapport de 2011 du député Reiss, en passant par nombre de rapports, et même quelques lois, toute une série de réflexions approfondies ont été menées sur ce sujet depuis 1945. L'idée d'instaurer un continuum entre l'école élémentaire et le collège n'a donc rien de diabolique ni d'inédit, elle n'est pas sortie de nulle part; depuis des décennies, on travaille sur cette question dans certains milieux syndicaux, à droite comme à gauche. C'est pourquoi j'ai pu être surpris du caractère parfois manichéen des débats de ces dernières semaines. Il est néanmoins intéressant que cette idée, jusqu'à présent confinée au cercle des spécialistes de l'éducation, pénètre la société française, fût-ce au prix de polémiques excessives. Quelle que soit l'issue du débat, cela restera de toute façon un progrès.

Quel est l'objectif? Cela a déjà été largement dit par plusieurs d'entre vous, à commencer par M. le sénateur Groperrin, mais je voudrais tout de même souligner qu'il comporte en réalité plusieurs aspects. Le premier d'entre eux, redisons-le fortement, c'est l'aspect pédagogique et éducatif. Il est essentiel.

On peut considérer que le parcours scolaire d'un jeune se divise en deux parties. La première commence avec l'école maternelle, que ce texte installe au cœur du paysage, et s'achève en classe de troisième: c'est la phase d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences, de culture, consacré par plusieurs gouvernements successifs. Nous voulons en effet assurer à tous les enfants de France des acquis scolaires de nature pédagogique et éducative leur permettant de bien démarrer dans la vie. Cette idée simple et forte, éminemment républicaine, est évidemment à l'arrière-plan du projet d'instaurer un continuum.

Ce grand principe pédagogique et éducatif s'accompagne d'un certain nombre d'autres considérations. La première d'entre elles, c'est que l'on observe des formes de décrochage en classe de sixième parce que le continuum entre le CM2 et la sixième, même s'il a connu des progrès depuis un certain nombre d'années, est encore largement insuffisant aujourd'hui: pour une partie des enfants, notamment les plus défavorisés, les différences entre le collège et l'école primaire restent déroutantes. À l'école primaire, le parcours de l'élève est plus personnalisé, il est bien connu de son maître ou de sa maîtresse; cela change radicalement au collège, où il existe un plus grand cloisonnement entre les disciplines et, parfois, un certain anonymat de l'enfant, ce qui est évidemment regrettable. Nous avons à renforcer ce continuum, non seulement par des coopérations entre l'école primaire et le collège, mais aussi par une vision partagée du parcours de l'enfant, notamment sur un plan pédagogique. Telle est, d'abord et avant tout, la vocation des rapprochements envisagés entre écoles et collèges.

Outre l'aspect pédagogique, il faut aussi envisager les choses sous l'angle éducatif, et même sous l'angle social au sens large. Par exemple, les enjeux de santé seront bien mieux pris en compte s'il existe un continuum, un lien plus organique entre l'école et le collège. Il en va de même pour l'accompagnement de l'élève handicapé, l'éducation physique et sportive, bref toute une série de sujets extrêmement concrets.

C'est cela qui est en arrière-plan et qu'il faut rappeler, d'abord et avant tout. Cette seule raison suffirait largement à justifier la mise en place d'un tel projet, qui d'ailleurs ne part pas de zéro puisque ce continuum existe déjà aujourd'hui, par exemple dans les lycées français à l'étranger ou dans certains établissements privés, qui n'ont pas à s'en plaindre.

Mme Françoise Laborde. Oui!

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il est paradoxal que, du fait de l'inertie sur ce sujet, ce soient surtout, le plus souvent, les enfants des classes sociales les plus favorisées qui bénéficient du continuum.

La raison d'être d'un tel dispositif est donc à la fois pédagogique, éducative et sociale. Il y a aussi des enjeux importants en termes d'organisation territoriale et institutionnelle. Vous avez eu raison de le souligner, monsieur le sénateur Lafon, mais, pour ma part, je ne les mets pas au premier plan. Effectivement, la mise en œuvre de ce dispositif peut venir en soutien des écoles rurales et des collèges ruraux, dont nous savons bien qu'ils peuvent connaître un problème de masse critique, particulièrement les collèges. M. Groperrin l'a souligné, cela n'implique pas nécessairement un regroupement physique de l'école et du collège. Il s'agit de créer des effets de réseau pour atteindre une masse critique. Cela peut aussi induire des innovations extrêmement intéressantes. En répondant dans cet hémicycle à une question orale, j'ai eu à aborder la question des collèges ruraux de moins de 100 élèves, pour lesquels le salut est dans l'innovation, dans la capacité de s'allier avec les écoles primaires, d'enseigner autrement.

On peut débattre de chacun des éléments que je viens d'exposer, mais on ne peut pas faire comme s'ils n'existaient pas. Je déplore vivement qu'un climat de soupçon particulièrement prégnant se soit instauré sur ce sujet depuis quelques semaines. J'invite chacun, parlementaire, commentateur ou acteur de terrain, à prendre ses responsabilités, c'est-à-dire d'abord à être attentif à ce qui se dit. Lors des débats à l'Assemblée nationale, j'avais déjà explicité les garanties évoquées par le rapporteur, en ce qui concerne par exemple l'importance du rôle des directeurs d'école, le soutien très fort que nous allons apporter à l'école primaire ou la valorisation de l'école maternelle. Le Président de la République s'est également exprimé très nettement en ce sens. On peut tout à fait ne pas être d'accord avec nos projets ou les modalités de mise en œuvre envisagées, mais il est malsain, et même dangereux en démocratie, de toujours soupçonner des intentions cachées. Nos intentions sont telles que je les expose, il n'y en a pas d'autres!

J'ajoute qu'il me semble positif que le pouvoir exécutif accepte des amendements parlementaires, *a fortiori* sur des thèmes déjà largement travaillés au travers de plusieurs rapports. Il serait paradoxal qu'on lui en fasse reproche dans l'une ou l'autre des assemblées.

Tout cela étant dit,...

M. Philippe Dallier. Ah, voici la conclusion! (*Sourires.*)

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ... je ne peux que constater les malentendus qui se sont installés. À l'évidence, le sujet a encore besoin d'un temps de maturation et d'une meilleure articulation avec la question de la direction d'école...

M. Philippe Dallier. Exactement!

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ... ou celle de la revitalisation du monde rural.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Tout a fait !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Bref, nous devons avoir une vision systémique.

J'entends parfaitement ceux qui jugent ce projet prématuré, même si l'on pourrait leur répondre que le sujet est débattu depuis plusieurs décennies... Il existe une tension entre deux points de vue respectables, mais, *in fine*, il faut aboutir.

J'en ai acquis la conviction au fil des dernières semaines, les discussions doivent être poursuivies. Le présent texte peut-il, d'ores et déjà, consacrer certains principes : la question n'est pas tranchée ; plus largement, le débat est ouvert. Au-delà de la discussion de ce projet de loi, le sujet devra être travaillé au cours des prochains mois et faire l'objet de la plus vaste concertation, avec les associations d'élus...

Mme Françoise Gatel. Très bien !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ... et les syndicats. Nous devons agir en notre âme et conscience ; je le ferai à la lumière des principes que j'ai énoncés.

La rédaction proposée par M. Gasperrin présente des avantages et des inconvénients. Elle apporte des garanties, ce qui constitue un progrès que je salue, mais elle a ses limites et ses lacunes et, si elle était adoptée, bien des voix les dénonceraient. En tout état de cause, sur l'amendement n° 264 rectifié *quater* et les sous-amendements, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. David Assouline. L'accord est passé !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre Monier. En commission, la suppression de l'article 6 *quater* a été votée à l'unanimité. Aujourd'hui, on nous propose de le rétablir sous une forme plus habile, certes, mais les conséquences de sa mise en œuvre resteraient tout aussi néfastes pour les territoires et le service public. Ne nous y trompons pas : avec une telle réforme, on aura, d'un côté, des établissements XXL, et, de l'autre, des établissements ruraux qui perdront des élèves. (*M. Rachid Temal acquiesce.*) Dans nos territoires ruraux et hyper-ruraux, les classes vont se vider, notamment celles de CM1 et de CM2 : à terme, elles fermeront, puis ce seront les écoles.

Cette mesure est proposée sans évaluation, sans avis du Conseil d'État, sans étude d'impact. Or, nous sommes tous d'accord pour le dire, il s'agit d'un sujet essentiel. Il faut prendre le temps de la réflexion et, avant tout, confirmer la suppression de ces dispositions, qui ne figuraient pas dans le projet de loi initial.

Hier, nous avons consacré une heure de débat aux trajets des élèves : imaginez le temps que les enfants de CM1 et de CM2 vont passer dans les transports si cette concentration scolaire est mise en place, au détriment d'un maillage territorial équilibré. On va, une fois de plus, éloigner un service public essentiel !

Le rapporteur a dit qu'il fallait rendre les écoles plus attractives pour les enseignants, mais, au-delà, le problème de fond, c'est l'attractivité de nos territoires ruraux et hyper-

ruraux. Pourquoi nos jeunes ne veulent-ils plus y vivre ? Pourquoi nos agriculteurs ne peuvent-ils plus vivre de leur travail ? Voilà le fond du problème !

J'en appelle à la sagesse du Sénat, à la sagesse de chacune et chacun d'entre nous : ne soyons pas les fossoyeurs de nos écoles rurales ! Je vous invite à voter contre l'amendement de M. Gasperrin. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – Mme Laurence Cohen applaudit également.*)

Mme Sophie Taillé-Polian. Bravo !

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Nous aussi, nous nous sommes réjouis que la commission unanime supprime l'article 6 *quater*, faisant ainsi écho aux inquiétudes exprimées dans le pays, tout particulièrement par les élus locaux. Au-delà du texte, il y a le contexte : dans les territoires ruraux et dans certains de nos quartiers urbains, les services de l'éducation nationale enjoignent aux élus locaux de trouver des formules pour faire reculer le service public, au risque de rompre le lien historique, qui demeure très fort et très fécond au regard des enjeux actuels, entre la commune et l'école.

À la lumière de ces inquiétudes, certains de nos collègues ont jugé bon de retravailler cet article. Mais, au cours des auditions auxquelles nous avons procédé, nous n'avons entendu qu'un seul avis qui ne soit pas défavorable à la création des établissements publics des savoirs fondamentaux. L'auteur de cet unique avis invoquait cependant la nécessité d'expérimenter des synergies entre l'école et le collège. Or les dispositions ici proposées sont si précises qu'elles excluent les expérimentations, celles-ci réclamant de la souplesse.

Plusieurs orateurs l'ont dit : une modification aussi profonde de l'organisation scolaire ne peut pas être décidée au détour d'un débat comme celui que nous menons aujourd'hui. Elle exige véritablement des études approfondies. On peut d'ailleurs se féliciter que le Sénat ait créé une mission d'information sur les nouveaux territoires de l'éducation.

Enfin, on a beaucoup insisté que le dispositif ne serait mis en œuvre que sur la base du volontariat. Or, on le sait, le rapport de force entre les élus locaux et les services de l'État n'est pas toujours équilibré...

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

M. Philippe Dallier. Nous sommes, si je puis dire, devant un cas d'école ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, j'approuve presque tout ce que vous avez dit à propos de ces amendements. Il s'agit là d'un vrai sujet, qui est sur la table depuis longtemps déjà. Ce qui est incompréhensible, c'est la manière dont il a été abordé.

Un tel dossier doit nécessairement être porté par le Gouvernement,...

M. Pierre Ouzoulias. Bien sûr !

M. Philippe Dallier. ... après la concertation la plus large possible. Il ne peut en aucun cas être traité par voie d'amendement, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Ce n'est pas possible ! (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Je salue les efforts de notre collègue Groperrin, mais, pour l'heure, j'estime que nous devrions nous en tenir à la suppression de cet article. D'ailleurs, monsieur le ministre, j'ai cru discerner dans votre propos la volonté de mettre de nouveau le sujet sur la table, en reprenant les choses dans l'ordre. Dès lors, la question est de savoir dans quel délai : il ne faudrait pas que ce coup manqué nous fasse encore perdre dix ou quinze ans...

Vous ne vouliez pas de loi Blanquer, monsieur le ministre, mais vous aurez une loi Blanquer I, et je vous invite à déposer rapidement un projet de loi Blanquer II... (*Sourires.*)

M. Pierre Ouzoulias. Excellent !

M. Philippe Dallier. Je le dis très sérieusement ! Il faut, conjointement avec ce sujet, traiter la question du statut des directeurs d'école. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Mme Françoise Gatel. Très bien !

M. Philippe Dallier. Revenez donc avec un second texte, et traitons enfin, après avoir procédé à la plus vaste concertation possible, notamment avec les élus locaux, tous ces sujets qui, jusqu'à présent, étaient presque considérés comme des tabous. À plusieurs reprises, j'ai évoqué devant vous ma rencontre avec des directeurs d'école, des parents d'élèves et des enseignants : ce moment fut assez difficile à vivre, même pour moi qui n'ai pas la responsabilité de ce texte. À l'évidence, il faut rouvrir ce débat, le conduire à son terme et prendre des décisions, mais, en tout état de cause, pas de cette manière-là ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste, ainsi que sur les travées du groupe socialiste et républicain. – M. Pierre Ouzoulias applaudit également.*)

M. Max Brisson, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

Mme Corinne Féret. Monsieur le ministre, le débat est ouvert, avez-vous dit, mais ces dispositions, introduites en commission à l'Assemblée nationale, posent des problèmes de méthode. Elles n'ont pas fait l'objet d'une étude d'impact, ce qui est d'autant plus regrettable que leur adoption entraînerait un véritable bouleversement. S'agissant de la présence du service public de l'éducation dans nos territoires, il aurait également été préférable de recueillir, en amont, non seulement l'avis du Conseil d'État, mais aussi celui des élus, en particulier des maires de nos petites communes, ainsi que d'entendre la communauté éducative.

Sur le fond, j'ai demandé aux maires de mon département, le Calvados, ce qu'ils pensaient de votre projet de loi. Or, au sujet des établissements publics des savoirs fondamentaux, leur réponse est sans appel. Certes, il s'agirait de regroupements facultatifs, menés sur l'initiative des collectivités territoriales, mais de nombreux maires m'ont fait part de leur légitime inquiétude. Dans la pratique, les mutualisations se sont trop souvent traduites par une mise en commun de moyens et, à terme, par la disparition progressive de la présence de la puissance publique et de ses services.

À l'heure où la reconquête des territoires ruraux est affichée comme une priorité, il convient d'être particulièrement vigilants. En effet, cette mesure modifierait en profondeur l'organisation du système éducatif dans notre pays et, potentiellement, le maillage scolaire, notamment dans les zones rurales et périurbaines, où les services publics sont en régression permanente : toujours moins de services publics,

toujours moins de bureaux de poste, toujours moins de services de santé ! Allons-nous maintenant organiser la suppression de classes et d'écoles, quand on nous demande précisément l'inverse : maintenir un maillage très dense de nos écoles dans l'ensemble du territoire, garantir les postes et les emplois ?

Monsieur le ministre, trop d'incertitudes entourent cette réforme, qui inquiète les élus et, plus largement, tous les acteurs de terrain. La préservation et le renforcement du maillage scolaire sont des conditions essentielles du maintien de l'attractivité de nos campagnes. Ne portez pas un nouveau mauvais coup à la ruralité !

Mme Marie-Pierre Monier. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Par-delà nos divergences, nous approuvons tous la position de la commission. Or l'amendement n°264 rectifié *quater* réintroduit par la fenêtre, en définitive, ce que la commission a fait sortir par la porte ! Nous devons en avoir pleinement conscience.

Monsieur le ministre, la création des établissements publics des savoirs fondamentaux, destinés à regrouper plusieurs écoles de niveaux très différents, allant de la petite section à la troisième, revient, à mon sens, à mettre en place des monstres scolaires. Cela m'évoque, à moi qui siége à la commission des affaires sociales, d'autres monstres : les regroupements hospitaliers territoriaux. Au prétexte de mutualiser, on risque de désorganiser tout à la fois l'école et les territoires. C'est pourquoi je suis sensible aux propos de M. Dallier : avant de proposer de telles mesures, il faut mener une très large concertation avec le milieu scolaire et les élus locaux.

Ces regroupements ne présentent aucun intérêt pédagogique pour les élèves. Vous affirmez, monsieur le ministre, qu'ils vont favoriser les synergies entre l'école primaire et le collège, y compris dans le domaine de la santé. Pas plus tard qu'hier, vous avez balayé d'un revers de main notre amendement tendant à garantir une visite médicale pour les collégiens... Votre argumentation est parfois à géométrie variable.

Mes chers collègues, ne réintroduisons pas des dispositions qui ont été supprimées à juste titre par la commission !

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Robert, pour explication de vote.

Mme Sylvie Robert. Monsieur Groperrin, je tiens à vous remercier : en commission, nous avons émis un signal très fort en supprimant cet article et, en proposant de le rétablir, vous nous permettez d'avoir ce débat en séance publique.

Monsieur le ministre, le péché originel, c'est d'avoir accepté d'introduire cet article par voie d'amendement à l'Assemblée nationale,...

Mme Marie-Pierre Monier. Tout à fait !

Mme Sylvie Robert. ... sans avis du Conseil d'État, sans étude d'impact, sans que la concertation soit achevée. J'ajoute que les dispositions créant ces nouveaux établissements publics étaient écrites de manière extrêmement imprécise ! À cet égard, je salue la nouvelle rédaction proposée : les savoirs fondamentaux sont une chose, le socle commun de connaissances en est une autre. La sémantique est importante !

Surtout, il avait été omis de faire référence à l'intérêt supérieur de l'enfant, au lien avec la communauté éducative, au rôle du maire. Peut-être avait-on également sous-estimé les conséquences d'une telle réforme du service public de l'éducation nationale : elle touchera nécessairement au cœur même de ce qui constitue le rôle, les missions, les fonctions de l'école et, par voie de conséquence, des directeurs.

Nous devons faire preuve de constance et de cohérence. Monsieur Dallier, à propos du statut des directeurs d'école, j'ai bien compris que vous aviez voulu ouvrir le débat en présentant un amendement d'appel.

M. Philippe Dallier. Tout à fait !

Mme Sylvie Robert. Sur ce sujet, je vous rejoins : le Gouvernement aurait dû prendre lui-même en main ce dossier et inclure la question du statut du directeur d'école dans la réflexion.

En réalité, le dispositif présenté reprend des expérimentations déjà en cours dans beaucoup de territoires.

M. David Assouline. Évidemment !

Mme Sylvie Robert. Bien sûr, nous soutenons l'école du socle, la continuité éducative entre le cycle 3 et le collège. Mais pourquoi ne pas avoir commencé par évaluer ces expérimentations ? Il existe des facteurs de réussite. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, il faut travailler le projet pédagogique, l'adapter aux spécificités territoriales. On peut rapprocher les écoles : on n'est pas obligé de les regrouper.

Tous ces sujets exigent de prendre le temps de la concertation. Les inquiétudes sont nées de la précipitation avec laquelle vous avez procédé, en faisant fi du rôle des maires, de l'autorité compétente de l'État et de la communauté éducative.

Pour conclure,...

M. le président. Votre temps de parole est déjà expiré, chère collègue.

Mme Sylvie Robert. ... nous devons prendre le temps d'approfondir ce travail. Pour l'heure, nous devons renouveler dans l'hémicycle le signal que nous avons donné en commission. Ce sera tout à notre honneur !

M. Rachid Temal. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Raymond Hugonet, pour explication de vote.

M. Jean-Raymond Hugonet. J'ai souri en entendant notre rapporteur nous appeler à moins de passion : il est lui-même incapable d'observer cette injonction quand il s'agit de l'éducation nationale !

Je tiens à saluer le travail de fond accompli en commission, sous l'égide de notre rapporteur et la bienveillante présidence de Catherine Morin-Desailly.

Monsieur le ministre, je salue l'action que vous menez depuis votre entrée en fonction. Je me réjouis que notre pays possède enfin un vrai ministre de l'éducation nationale ! Personne ici ne peut sincèrement douter de votre honnêteté intellectuelle.

Mme Laurence Cohen. Mais...

M. Jean-Raymond Hugonet. Oui, chère collègue, il y a un « mais » ! (*Exclamations amusées sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et du groupe socialiste et républicain.*)

M. Fabien Gay. On l'attendait !

M. David Assouline. Après tant de cirage...

M. Jean-Raymond Hugonet. Hier, notre collègue Sophie Taillé-Polian l'a dit à juste titre : c'est la troisième fois que l'on nous fait le coup de la confiance ! Je pense, notamment, à cette baudruche qu'a été la loi pour un État au service d'une société de confiance. Or la confiance, c'est comme la confiance : moins on en a, plus on l'étaie.

Monsieur le ministre, vous l'avez souligné : voilà plus de dix ans que nous débattons de ces sujets, qui ne sont pas mineurs. Aujourd'hui, un consensus semble possible, même s'il sera difficile à trouver. Mais, en l'occurrence, nous sommes face à un problème de méthode : comment concevoir qu'une réforme si importante soit introduite piteusement...

Mme Françoise Laborde. Oh !

M. Jean-Raymond Hugonet. ... par la voie d'un amendement déposé à l'Assemblée nationale non par vous, mais par une députée ? À présent, nous devrions en somme aller à la pêche avec une épuiette pour trouver des solutions ! Je salue néanmoins l'excellent travail de Jacques Gersperrin...

M. le président. Il faut conclure, monsieur Hugonet.

M. Jean-Raymond Hugonet. Monsieur le président, laissez-moi quelques secondes de plus : tous les orateurs dépassent leur temps de parole !

Je souscris à la proposition de bon sens de notre collègue Dallier : oui à une loi Blanquer II qui traitera également du statut des directeurs d'école !

M. Fabien Gay. Eh bien voilà !

M. Pierre Ouzoulias. Il fallait le dire tout de suite !

M. le président. La parole est à Mme Samia Ghali, pour explication de vote.

Mme Samia Ghali. J'ai l'impression que certains d'entre nous tiennent un double, voire un triple discours.

M. Philippe Dallier. Bien sûr, il y a un complot !

Mme Samia Ghali. Pas encore, monsieur Dallier, mais nous n'en sommes peut-être pas loin !

Chers collègues de la majorité sénatoriale, vous reprochez au Gouvernement de mettre à mal les territoires, mais, quand nous les défendons, vous refusez de nous soutenir.

M. Philippe Dallier. Vous faites vraiment dans la dentelle...

Mme Samia Ghali. Monsieur le ministre, aujourd'hui, pour survivre, beaucoup de communes ne peuvent plus compter que sur leur école.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Ce n'est pas le sujet...

Mme Samia Ghali. Il y a un lien : les familles veulent habiter à proximité d'une école. S'il n'y a pas d'école dans une commune, elles ne s'y installent pas.

Pourquoi sert-on des petits-déjeuners dans les écoles – c'est une démarche que j'approuve pour l'avoir pratiquée dans les centres aérés lorsque j'étais maire ? Parce que tous les enfants n'ont pas la chance de faire, chez eux, trois repas par jour, mais aussi parce que certains parents qui travaillent n'ont pas le temps de préparer le petit-déjeuner des enfants. Or, on va imposer à ces enfants des trajets supplémentaires ! Dans cette affaire, on pense aux adultes, on cherche à faire des économies, mais on oublie l'essentiel : l'enfant. Dans notre pays, les enfants sont systématiquement négligés, car ils ne peuvent pas faire entendre leur voix. Mais, si tel était le cas, je vous

assure qu'ils demanderaient à pouvoir dormir un peu plus, se rendre à l'école à pied, sans subir tout le stress qu'on leur inflige dès le plus jeune âge.

Cet amendement est à mes yeux catastrophique, déconnecté du réel. Faute d'être capables d'assumer vos divergences, vous présentez un amendement traduisant peut-être des accords négociés en catimini. Mais n'ayez crainte, les Français vous regardent !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Mizzon, pour explication de vote.

M. Jean-Marie Mizzon. En tant que tel, ce dispositif, même facultatif, s'inscrit dans une logique de concentration des établissements scolaires. Personnellement, j'y suis totalement opposé.

Je salue le travail de M. Groperrin. Avec l'énergie qu'on lui connaît, il a essayé d'élaborer une rédaction plus acceptable, mais le texte d'origine était une erreur, pour ne pas dire une connerie ! Même récrit, cela reste une connerie...

Le meilleur moyen de vendre une réforme, c'est, dans un premier temps, de rendre sa mise en œuvre facultative : la coopération intercommunale a commencé ainsi. Elle était d'abord facultative, puis, chemin faisant, on a créé des incitations et, *in fine*, elle est devenue obligatoire.

Il ne faudrait pas aboutir à une caporalisation, à une vassalisation progressive des écoles par les collèges. Les maires ruraux se battent pour garder des écoles vivantes : c'est pourquoi ils s'opposent à ce dispositif. (*Mme Laurence Cohen applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Angèle Prévile, pour explication de vote.

Mme Angèle Prévile. En tant qu'élue d'un département rural et peu dense, le Lot, je le dis tout de go : je ne voterai pas ces amendements.

Un maire me parlait il y a peu de sa commune natale, où il était écolier dans les années cinquante. À l'époque, l'école était neuve et pimpante. Il a voulu la revoir. Le constat fut amer : l'école n'existe plus, le local est envahi par la végétation, le village est mort. « La ruralité est en train de mourir », m'a-t-il dit d'une voix brisée.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas ne pas voir une réalité criante qui nous saute aux yeux, à nous qui vivons au cœur des terroirs. Anticiper l'avenir, c'est faire en sorte que notre pays reste partout vivant. Or, les écoles, c'est la vie ! Il est vital que des habitants restent présents sur tout le territoire. Pour l'heure, l'hémorragie continue, lentement mais sûrement : nombreux sont les départements qui perdent encore des habitants tous les ans. Que voulez-vous ? Que la forêt et les broussailles recouvrent tout, au point qu'un jour, en passant sur une autoroute, vous aperceviez, de loin, au milieu d'une mer de verdure, le clocher écroulé d'un village où il n'y a plus personne ?

Gouverner, c'est avoir une vision pour le temps long. C'est se laisser traverser par tout ce que le pays murmure. C'est ne pas se contenter d'une vision comptable, à court terme. En définitive, que voulons-nous pour notre pays ?

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour explication de vote.

Mme Françoise Laborde. En demandant une étude d'impact, à défaut d'un rapport, nous sommes dans notre rôle : c'est pourquoi cet article avait été supprimé en commission à l'unanimité.

À ce titre, madame la présidente de la commission, je vous remercie d'avoir permis la création d'une mission sur les nouveaux territoires de l'éducation : ainsi, il sera possible de mieux connaître les nombreuses expérimentations menées en France, en pointant leurs réussites et leurs faiblesses.

Le groupe du RDSE reconnaît tout à fait que certains points du texte sont positifs, s'agissant en particulier de l'école du socle et du continuum. Celui-ci existe déjà entre la grande section et le CP, même s'il n'est pas toujours bien appliqué sur tous les territoires. Il est normal de le mettre en place entre le CM2 et la sixième, d'autant que cela peut contribuer efficacement à la lutte contre le décrochage. Rappelons néanmoins que l'intérêt pédagogique de l'enfant doit être mis au premier plan. L'expérimentation existe, il faut la valoriser du point de vue pédagogique.

Je ne renie pas les conclusions du rapport que j'ai rendu avec Max Brisson sur l'attractivité du métier d'enseignant. Il est important de permettre à certains enseignants de compléter leur temps de travail sur un territoire, mais seulement sur la base du volontariat et si c'est enrichissant sur le plan pédagogique.

Certains sujets concrets sont importants. Nous avons rencontré des écoles qui pratiquent cette pédagogie et dont les équipes enseignantes affirment qu'elle est efficace.

À mon sens, nous devons confirmer en séance publique la suppression de l'article votée à l'unanimité en commission. J'approuve la demande par Philippe Dallier d'une loi « Blanquer II ». Avec une touche d'humour, nous avons indiqué que l'on aurait pu faire l'économie d'une loi « Blanquer I », trop large, et se contenter, comme en 2004, d'un texte à l'objet restreint, portant en l'occurrence sur la seule scolarisation à 3 ans et, éventuellement, l'obligation de formation ou d'activité pour les jeunes de 16 à 18 ans. Monsieur le ministre, je vous remercie par avance de préparer une loi « Blanquer II » ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Lafon, pour explication de vote.

M. Laurent Lafon. Monsieur le ministre, nous avons écouté avec beaucoup d'attention vos propos ce matin, et nous avons noté une évolution significative par rapport à ceux que vous avez pu tenir ces dernières semaines. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir prononcé ces paroles ici au Sénat : cela marque, me semble-t-il, un souci de dialoguer avec notre assemblée. Les arguments que nous avons préparés, les uns et les autres, au sujet de l'article 6 *quater* s'en trouvent quelque peu périmés.

Je voudrais faire un point sur l'état de la procédure législative. La commission a supprimé l'article 6 *quater*. Jacques Groperrin, désireux d'avancer dans un esprit constructif et de faire en sorte que la voix du Sénat soit entendue par l'Assemblée nationale, a déposé un amendement de réécriture de cet article. Compte tenu de vos déclarations, monsieur le ministre, il ne me semble toutefois pas opportun de proposer une nouvelle rédaction de l'article 6 *quater*. Vous l'avez dit, pour mener une véritable concertation, il faudra certainement plus de temps que les quelques semaines qui nous séparent de l'adoption définitive de ce projet de loi. Je forme donc le vœu que l'amendement de Jacques Groperrin soit retiré.

S'agissant des territoires et des écoles rurales, les débats de ces dernières semaines indiquent, à mon sens, qu'il n'existe pas de solution unique : il faut mettre en place une boîte à outils. La prise en compte de la diversité des situations impose en effet une diversité des solutions. Ces dernières semaines, un malentendu s'est fait jour, selon lequel la réponse découlerait uniquement du dispositif de l'article 6 *quater*.

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, mon cher collègue.

La parole est à Mme Françoise Cartron, pour explication de vote.

Mme Françoise Cartron. Monsieur le rapporteur, notre amendement n° 265 ne constitue nullement une proposition de réécriture *in extenso* du texte qui avait été adopté à l'Assemblée nationale. J'avais en effet souligné la faille que présentait ce dernier : il omettait la nécessaire adhésion à ce qui est pour moi un projet pédagogique des communautés éducatives, tant à l'école primaire qu'au collège. Il ne s'agit pas d'une restructuration, d'un regroupement entraînant des fermetures pour faire des économies ou pour répondre au désir éventuel de tel ou tel élu local : c'est bien un projet pédagogique, construit autour de la liaison nécessaire entre école primaire et collège, prônée depuis des années par nombre d'acteurs, et l'amplification des interactions entre les enseignants. Dans ce domaine, les expérimentations qui réussissent sont toujours le fruit d'une réflexion pédagogique concertée visant à rendre l'enseignement plus efficace, au bénéfice des élèves.

L'amendement n° 265 avait donc pour objet de reprendre la teneur de ces expérimentations, en posant comme condition *sine qua non* l'accord des conseils d'école et du conseil d'administration du collège. Nous savons tous dans cet hémicycle qu'aucune loi sur l'éducation ne peut être efficace si les enseignants ne la soutiennent pas et ne se l'approprient pas.

C'est dans cet esprit que j'avais déposé cet amendement. J'entends que certains demandent du temps pour poser le problème de manière plus globale, en traitant la question du statut et du rôle du directeur d'école.

M. Philippe Dallier. Eh oui !

Mme Françoise Cartron. Dans cette perspective, j'accepte de retirer mon amendement, si cet approfondissement de la réflexion doit permettre de construire une réponse pertinente, non pas unique, mais adaptée à chaque territoire.

M. le président. L'amendement n° 265 est retiré.

La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Monsieur le ministre, en prenant vos fonctions, vous affirmiez qu'il n'y aurait pas de loi portant votre nom. Aujourd'hui, le Parlement vous en réclame une deuxième : c'est le succès ! (*Sourires.*)

M. Roger Karoutchi. Au contraire, c'est l'échec.

M. David Assouline. M. Dallier a bien résumé les choses. Le débat de fond sur l'organisation de l'école est intéressant, légitime, et il se poursuivra. Cependant, ce n'est pas au détour d'un amendement de l'Assemblée nationale que l'on peut aborder un sujet aussi fondamental. Une telle façon de procéder relève d'une forme d'amateurisme.

Cela étant, les efforts accomplis par M. Groperrin montrent qu'il est possible de construire un compromis, même s'il a voulu le faire de façon un peu précipitée. On ne peut que saluer sa tentative, mais j'espère qu'il entendra les appels à retirer son amendement, afin que le Sénat puisse en rester à un consensus qui renforcera sa position face à l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement doit avoir une vision stratégique sur la question des écoles rurales. Quand il ne reste que cinq élèves dans un village, on ferme l'école, mais la fermeture de l'école entraîne le départ des familles, et c'est alors le village qui ferme ! C'est l'histoire de la poule et de l'œuf... Il faut sortir de cette spirale du déclin. Le Président de la République a déclaré avec force qu'aucune école ne fermera en milieu rural sans l'accord du maire : cela impose de redoubler les moyens pour maintenir les écoles dans les communes, plutôt que de maquiller des fermetures d'écoles par le biais d'un regroupement avec un collège.

Une dernière fois, monsieur Groperrin, retirez votre amendement !

M. le président. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian, pour explication de vote.

Mme Sophie Taillé-Polian. Mon intervention sera en quelque sorte en miroir de celle de ma collègue Laurence Cohen, qui s'exprimait à travers le prisme de son expérience de membre de la commission des affaires sociales. Pour ma part, en tant que commissaire aux finances, je ne puis m'empêcher de replacer ce débat dans le cadre de la situation financière globale de notre pays.

Monsieur le ministre, vous déplorez des procès d'intention et affirmez que vous n'avez pas d'autres objectifs que ceux que vous affichez, notamment la mise en place du continuum éducatif, sur lequel nous nous rejoignons tous. Certes, mais la pratique quotidienne du Gouvernement, c'est l'application cohérente et constante d'une sorte de dogme de la mutualisation : il faut faire plus gros pour faire moins cher. Dans ce contexte, on ne peut pas nous reprocher de nourrir des craintes : trop d'engagements pris ne sont pas financés. Il n'est donc pas illégitime, pour les citoyens comme pour les parlementaires, de s'interroger sur certaines annonces non accompagnées de moyens.

Instaurer la confiance demande du temps, monsieur le ministre. Que vous vous en soyez remis à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 264 rectifié *quater* ne peut qu'inquiéter : sur un tel sujet, que vous qualifiez vous-même d'essentiel, on aurait pu attendre de votre part soit une adhésion franche à cette proposition de réécriture de l'article, soit la présentation d'une autre rédaction, fût-ce par le biais de sous-amendements. Prenez le temps d'une véritable concertation, en partant de principes qui font l'unanimité, notamment la nécessité d'un continuum entre le CM2 et la sixième.

Confirmons la suppression de l'article 6 *quater* et prenons le temps nécessaire à un débat en profondeur, pour parvenir à une solution satisfaisante, dans l'intérêt des enfants.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Vérien, pour explication de vote.

Mme Dominique Vérien. Monsieur le ministre, je suis d'accord avec vous : il est important de construire le lien entre l'école élémentaire et le collège. Je vous suis encore lorsque vous dites qu'il faut sauver des collèges ; un collège est menacé dans ma commune. Regrouper des classes et

travailler de manière innovante : pourquoi pas, si cela concerne les classes de CM1 et de CM2, mais le projet d'EPLSF inclut aussi les classes de maternelle. Or, certains élèves doivent faire près d'une heure de trajet pour se rendre au collège : on ne saurait imposer cela à des enfants de maternelle !

Un tel dispositif ne peut donc être mis en place que dans la concertation et en prenant l'avis des élus. En cela, l'amendement de Jacques Grosperin améliore grandement le texte issu de l'Assemblée nationale. Je serais même tentée de le voter, pour éviter que le texte de l'Assemblée nationale ne soit rétabli ultérieurement, mais l'article 6 *quater* tel que rédigé par les députés a fait tellement de dégâts que l'on ne comprendrait même pas que nous en proposons une nouvelle rédaction. Dans l'Yonne, autour de Tonnerre, les professeurs et les parents d'élèves sont en train de bloquer des écoles, annoncent une grève des examens, à cause de cet article. Si nous le récrivions, ils entendraient que nous amendons simplement un texte qu'ils rejettent et qui n'a pas été suffisamment négocié avec eux.

Je vais donc me rallier à l'avis de notre collègue Philippe Dallier, qui demande du temps. Faut-il une loi « Blanquer II » ? Sans doute, au vu du travail qu'il reste à faire sur le statut du directeur d'école. Monsieur le ministre, il ne faudrait pas, en tout cas, que l'article soit rétabli dans sa version issue de l'Assemblée nationale : cela aurait vraiment des effets délétères dans nos territoires.

M. le président. La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

Mme Victoire Jasmin. Monsieur le ministre, cette semaine, le rectorat de la Guadeloupe a été bloqué, pour des raisons que vous connaissez sans doute, très liées à ce débat. Les syndicats d'enseignants sont unanimes et la grève continue. À Anse-Bertrand, dans le nord de la Grande-Terre, des écoles ont également été bloquées cette semaine, précisément en raison d'un projet de fermeture de classes. Ce n'est pas possible ! Le mouvement pourrait s'étendre à de nombreux territoires, notamment les plus démunis ! Je forme le vœu que nous soyons unanimes pour maintenir la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Claude Malhuret, pour explication de vote.

M. Claude Malhuret. Il me semble inutile de prolonger cette discussion, puisqu'il apparaît clairement que tout le monde s'accorde sur sa conclusion : nous allons en rester à la suppression de l'article 6 *quater*.

Je remercie néanmoins Jacques Grosperin du patient travail qu'il a mené pour tenter de trouver une solution de compromis. Ce travail ne sera pas inutile, car il contribuera à la poursuite du débat dans les semaines et les mois qui viennent. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir dit que vous y étiez prêt. Cette discussion permettra d'apaiser les passions et d'approfondir la réflexion.

Notre groupe s'associe au consensus qui est en train de se dégager autour de la suppression pure et simple de l'article 6 *quater*.

M. le président. La parole est à M. Rachid Temal, pour explication de vote.

M. Rachid Temal. Monsieur le ministre, on ne peut que regretter l'introduction de ce dispositif dans le texte par voie d'amendement à l'Assemblée nationale, sans étude d'impact.

Cet article a fait couler beaucoup d'encre et a suscité une forte mobilisation. Nos échanges avec la communauté éducative indiquaient bien qu'il posait problème, au point, parfois, de masquer d'autres éléments de votre réforme.

Beaucoup de nos collègues ont évoqué le monde rural, qui tient également une place importante dans mon département du Val-d'Oise, mais les maires de la partie très urbaine du département avec lesquels j'ai échangé ont attiré mon attention sur les problèmes qu'ils rencontraient avec des établissements XXL, en matière tant de proximité que de lien avec les parents d'élèves.

Je salue la création d'une mission d'information qui travaillera sur ces questions ; j'en remercie la présidente de la commission. J'espère que notre collègue Jacques Grosperin va retirer son amendement ou que la sagesse qui caractérise la Haute Assemblée s'exprimera une fois encore en confirmant la suppression de cet article, afin que nous puissions poursuivre sereinement nos travaux.

M. le président. La parole est à Mme Laure Darcos, pour explication de vote.

Mme Laure Darcos. Je souscris pleinement aux propos de ma collègue Françoise Cartron concernant la dimension pédagogique : elle constitue vraiment la priorité.

Il faudrait fixer un cadre juridique permettant de conforter le cycle 3, en consolidant les relations entre les professeurs du premier, ceux du second degré, les directeurs d'école et les principaux de collège. J'aurais même souhaité qu'un directeur d'école, et non pas nécessairement le principal, puisse prendre la tête du conseil d'administration, les directeurs d'école craignant d'être placés sous la coupe d'un principal.

Monsieur le ministre, j'imagine que le dialogue va se poursuivre. Certaines expérimentations, comme à Besançon, donnent des résultats formidables. Il importe, à mon sens, de consolider ces initiatives pédagogiques sur le plan juridique et de garder à l'esprit qu'il s'agit avant tout d'un projet pédagogique pour le cycle 3, visant à ce que nos enfants arrivent au collège mieux armés, pourvus des acquis fondamentaux.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Mes chers collègues, la teneur de ce débat est tout à l'honneur du Sénat.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué à quel point vous avez été blessé par des soupçons, que vous avez qualifiés d'injustifiés, sur ce dispositif et sur vos intentions. Je vous crois sincère, mais le soupçon fleurit souvent sur le terrain de l'incompréhension et, parfois, d'une forme de désespérance.

Cela a été dit, ce qui doit primer, c'est la pédagogie et l'éducatif, l'intérêt de l'enfant, autour duquel nous devons tous nous retrouver. Il existe cependant d'autres enjeux, comme l'aménagement du territoire, qui est lié à la qualité de vie et à l'attractivité. Cela nous conduit à réfléchir sur la pérennité de l'école en milieu rural ; nous devons le faire avec lucidité et honnêteté intellectuelle, en concertation avec les élus.

J'ai parlé de désespérance ; il faut replacer ce débat dans le contexte des années très difficiles que les élus ont vécues, avec des baisses de dotations, des réformes territoriales à marche forcée, la fermeture de certains services publics. Pour eux, l'école est le dernier rempart de la République : ils y sont

attachés et nous font part de leurs inquiétudes. Pour autant, ils ne sont pas hostiles aux évolutions. J'ai interrogé les maires de mon département au mois de janvier : ils veulent que l'école soit de nouveau considérée comme un projet de société.

Le grand débat a donné l'occasion au Président de la République de renouer le dialogue avec les maires sur ces sujets. À Grand Bourgtheroulde, les premières questions qui lui ont été posées concernaient précisément l'école. Cela nous incite à prolonger la réflexion. Le ministère de l'éducation nationale a engagé des travaux, avec la mission confiée à Pierre Mathiot et à Ariane Azéma, de même que le Sénat. J'ai en effet souhaité, avec le bureau du Sénat, que soit lancée une mission sur les nouveaux territoires de l'éducation. Cette mission travaille depuis six mois sous l'égide de nos collègues Jean-Yves Roux et Laurent Lafon et elle remettra ses conclusions avant l'été.

Le dispositif qui nous occupe ici serait sans doute mieux compris s'il était inscrit dans un contexte plus large, prenant en compte le maintien des classes à vingt-quatre élèves annoncé par le Président de la République.

Il faut remettre les enjeux en perspective et en cohérence, accomplir ensemble un travail très approfondi aux fins de fédérer les acteurs de la communauté éducative autour de l'intérêt de l'enfant et de garantir un aménagement du territoire équilibré et respectueux de la ruralité.

Je m'en remets à notre rapporteur et à l'auteur de l'amendement. Sans doute nos échanges auront-ils fait évoluer leur réflexion !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Brisson, rapporteur. Je me réjouis de la sérénité des débats. Ce matin, nous avons fait tomber la température.

Sur quelles pistes pourrait s'engager la concertation que le ministre a appelée de ses vœux ? Je retiens de nos échanges qu'une véritable réflexion pédagogique sur l'école du socle est nécessaire. Nous devons définir en quoi elle correspond à la réalité de ce que sont les jeunes à l'école primaire et au collège. Comme l'a fort bien dit la présidente de la commission, c'est en fonction d'eux que nous devons construire l'organisation pédagogique de notre école. C'est dans cet esprit que nous devons examiner comment mettre en place cette école du socle dans la continuité des orientations pédagogiques définies depuis 2005.

Ensuite, nous devons réfléchir à l'organisation qui découle du choix pédagogique, à la gouvernance de l'école du socle, afin de l'adapter au continuum de ce cycle 3 dont parlait fort bien Laure Darcos.

Enfin, nous devons réfléchir à l'équité territoriale, cette promesse républicaine ancienne sur laquelle est fondée l'école. On mesure bien, à travers les cris de détresse des maires ruraux, qu'elle leur apparaît comme menacée. Nous avons besoin d'apaisement et de concertation.

À la différence de beaucoup d'entre vous, je ne demande pas une loi « Blanquer II ». J'appelle en revanche le ministre à construire des consensus autour de l'école du socle, aussi bien dans ses orientations pédagogiques que dans son organisation et sa gouvernance, et de rétablir la confiance quant à la volonté du Gouvernement de tenir cette promesse républicaine d'équité territoriale.

Je tiens à remercier Jacques Grosperin, dont le remarquable travail a permis de recentrer le débat. Par respect pour ce travail, je ne lui demanderai pas de retirer son amendement, mais j'en appelle à sa sagesse, que je sais aussi grande que son attachement à l'école ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je me félicite, à mon tour, de la tenue – dans tous les sens du terme – de ce débat important, qui traduit la nécessité d'aller au fond des choses quand on aborde une telle question. C'est ce que nous avons fait ce matin, je crois, même si d'autres discussions seront bien sûr nécessaires.

Je ne suis pas certain de vouloir une loi « Blanquer II ». Non que je ne prenne pas du plaisir à être parmi vous, mais le processus législatif est dense... (*Sourires.*)

Encore une fois, je supplie les uns et les autres, dans cette enceinte mais surtout au-delà, de cesser d'introduire dans ce débat des questions qui n'ont pas de rapport avec son sujet : il n'y a, derrière cette proposition, aucun calcul économique ni aucun calcul politique.

C'est d'ailleurs très facile à comprendre.

Le calcul politique, s'il y en avait un, serait vraiment très mauvais : reconnaissez qu'il faut un certain masochisme pour mettre ce sujet sur la table... (*Sourires.*) Peut-être aurait-on pu mieux s'y prendre, mais nous recherchons l'intérêt général pour faire progresser le système scolaire ; je ne vois pas comment on pourrait prétendre le contraire.

Le calcul économique n'existe pas davantage, ni pour la direction d'école ni pour l'école du socle. En effet, toute évolution du statut des directeurs d'école entraînera des coûts supplémentaires. Du point de vue de la gestion, le système actuel est très économique ! Si j'avais les yeux rivés sur les économies à réaliser, je ne bougerais surtout pas d'un cil sur l'ensemble de ces sujets... Au contraire, je suis le premier à dire que la France dépense moins que la moyenne des pays de l'OCDE pour son école primaire, et qu'il y a donc un véritable investissement à faire pour l'école primaire. En plus de le dire, je le fais, puisque, rentrée après rentrée, nous consacrons plus de moyens à l'école primaire. C'est ainsi que, dans chaque département de France, nous aurons amélioré le taux d'encadrement à chaque rentrée entre 2017 et 2022. Le Président de la République l'a dit encore plus fortement, lorsque, dans sa conférence de presse, il a annoncé qu'il n'y aurait plus de fermetures d'école primaire rurale.

N'introduisons donc pas dans ce débat des sujets qui n'y ont pas leur place ! Cela ne fait que susciter des angoisses contre-productives. C'est une des douleurs de ce gouvernement d'avoir à assumer des angoisses dont les racines sont bien antérieures aux deux dernières années... Les fermetures d'école rurale en sont un bon exemple, madame Ghali, madame Prévaille, puisqu'elles ont été beaucoup plus nombreuses au cours du précédent quinquennat que depuis deux ans. Il faut être juste : nous fermons moins de classes, et encore moins d'écoles, qu'on en a fermées lors des deux quinquennats précédents, et nous avons l'intention d'en fermer moins encore à l'avenir.

La question première, une fois encore, c'est la démographie : moins d'enfants naissent, notamment dans les territoires ruraux. Je le répète aussi : je suis tout à fait disposé à

mener une politique scolaire qui puisse contribuer à la renaissance démographique rurale. Territoire par territoire, il faut des projets en ce sens, l'école étant au cœur de cet enjeu.

Ainsi, il n'y a aucune volonté de fermer des écoles primaires. Le Président de la République l'a dit avec une netteté qui ne souffre pas de contestation. Nous mettons en œuvre ce qu'a dit le chef de l'État et que je dis moi-même depuis plusieurs mois. Cet engagement est très important, parce qu'il nous permet de considérer le sujet comme sanctuarisé : nous pouvons donc aborder les autres avec la sérénité qui convient, sans y introduire d'inquiétudes inutiles.

Je suis toujours un peu attristé quand, après avoir rappelé cent fois les garanties prévues, je vois les mêmes craintes revenir dans le débat. Non, l'école maternelle ne sera pas supprimée : vous avez voté voilà deux jours avant-hier l'instruction obligatoire à 3 ans. Non, il n'y a aucune volonté de fermer des écoles primaires,...

M. Rachid Temal. Et les classes ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ... ni d'économiser sur l'école primaire, à travers aucun projet, présent ou à venir : notre objectif est au contraire de renforcer l'école primaire au cours des prochaines années. Non, il n'y aura pas de remise en cause de la fonction de directeur d'école, ni de diminution du nombre de directeurs d'école ; je suis le premier à penser qu'ils sont extrêmement utiles, que leur fonction est fondamentale et que nous avons besoin de les renforcer.

Sur ces trois sujets, non seulement nous apportons des garanties en réponse aux inquiétudes, mais nous sommes volontaristes pour aller plus loin. Il serait sain que nous partions de ce socle pour mener toutes les autres discussions, d'un très grand intérêt, qui sont d'abord pédagogiques et éducatives, éventuellement organisationnelles.

En aucun cas le projet n'aboutissait à regrouper nécessairement écoles et collège sur un même site, ni même à obliger qui que ce soit à faire usage de l'outil proposé. Nous vivons malheureusement dans une société de défiance, depuis un grand nombre d'années, et il faut savoir en tenir compte dans la décision politique ; mais il faut savoir aussi mettre dans le débat public des thèmes importants et élargir au-delà du cercle des spécialistes des sujets d'intérêt général touchant à l'éducation.

Le travail très intéressant accompli par le sénateur Grosperin nous a permis d'avancer d'un cran et de tenir ce débat ce matin. De même, je salue le travail des députées Cécile Rilhac et Valérie Bazin-Malgras. Toutes ces réflexions faisaient fond sur des travaux et des concertations assez importants. Que cela soit insuffisant pour habituer l'ensemble de la société française au thème, j'en ai conscience et le reconnais bien volontiers ; je souscris à la plupart des propos du sénateur Assouline à cet égard. Le sujet n'est pas pleinement mûr. Ce qui se passe depuis deux mois contribue-t-il à le faire mûrir ? À mes yeux, oui : nous devons nous réjouir que ce thème soit débattu, parce qu'ainsi certains entendent parler pour la première fois de l'école du socle et des enjeux qui lui sont liés. Devons-nous discuter davantage pour éventuellement aller plus loin ? Une grande partie d'entre vous répond oui. Je serais tenté de faire de même.

Cela étant, sur l'amendement, je maintiens mon avis de sagesse (*Exclamations sur des travées du groupe socialiste et républicain.*),...

M. Rachid Temal. Vous auriez pu faire un pas de plus !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ... d'autant que les orateurs ont précisément fait preuve d'une grande sagesse dans leurs propos.

Il y a matière à un progrès pour l'éducation. Nous sentons bien dans nos débats, sur ce sujet comme sur d'autres, la possibilité d'un consensus sur l'éducation. Ainsi, on doit vous être reconnaissant d'avoir voté à l'unanimité pour l'instruction obligatoire à 3 ans : cela montre que les clivages peuvent être dépassés sur les sujets essentiels. Je vous prie de croire que mon désir le plus profond est d'aboutir à de tels consensus sur ces grands sujets d'intérêt général. Cela passe par le débat, qui est la marque d'une grande démocratie comme la nôtre !

M. le président. La parole est à M. Jacques Grosperin. (*Ah ! sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

M. Jacques Grosperin. Tout l'intérêt de proposer une nouvelle rédaction pour cet article était que le ministre s'engage. Tout l'intérêt de supprimer en commission le texte introduit par nos collègues députés était de marquer notre opposition à cette forme d'école des savoirs fondamentaux.

Je vous remercie, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'avoir fait vivre ce débat important et rendu hommage à mon travail, qui l'a rendu possible.

Je ne ferai pas durer le suspense : je retire mon amendement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste. – Mme Françoise Laborde applaudit également.*) Le consensus nécessaire pour le faire adopter – comme M. le ministre l'a souligné, l'école doit être transpartisane – n'est à ce jour pas réuni.

Je le regrette toutefois, car nous avons l'occasion d'inscrire dans la loi une mesure dont on parle depuis fort longtemps, un cadre juridique attendu par les établissements, comme celui de Jussey, en cours d'expérimentation. En dépit de quelques crispations corporatistes de la part d'enseignants du premier degré, l'école du socle reste à construire dans les mentalités. (*M. Julien Bargeton opine.*)

Certains élus aussi se sont inquiétés. Avec ce projet de loi pour une école de la confiance, monsieur le ministre, vous contribuez véritablement à renouer la confiance avec les élus que nous sommes.

Je reste fidèle à mes convictions : un établissement de l'école du socle devra être envisagé à l'avenir. Sa création aurait permis de donner du corps à l'école du socle par la fusion de budgets, par la possibilité de travailler plus facilement ensemble pour les professeurs des écoles et ceux de collège et par l'amélioration des liaisons entre CE2 et CM1, d'une part, et CM2 et sixième, d'autre part. Elle aurait constitué une solution pour les élus locaux, qui vont devoir adapter l'offre scolaire aux territoires ruraux, notamment pour tenir compte de la baisse démographique. Elle aurait pu sauver nos petits collèges et nos écoles.

Il faudra bien y réfléchir. Pour ma part, je suis convaincu que nous y reviendrons un jour. Reste que, à l'heure actuelle, les conditions ne sont pas réunies. Il nous faut évaluer les expérimentations en cours et en tirer tous les enseignements avant l'élargissement de l'application de la mesure. Il nous faut l'avis du Conseil d'État. Il vous faut aussi, monsieur le ministre, comme vous l'avez souligné, organiser une véritable

concertation avec les élus, les enseignants, les parents, les organisations syndicales, les organisations d'élus et les chefs d'établissement ; sur toutes les travées, nous y tenons.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir entendu la parole du Sénat. Cet amendement nous a offert l'occasion d'échanger et vous a permis d'être clair et précis devant la représentation nationale pour dissiper les rumeurs. Je vous remercie d'avoir précisé que le calendrier de la concertation n'est pas celui de la loi.

Je forme le vœu que la disposition adoptée par l'Assemblée nationale ne soit pas rétablie en commission mixte paritaire ou en nouvelle lecture ! (*Applaudissements.*)

Mme Samia Ghali. Bravo !

M. le président. L'amendement n° 264 rectifié *quater* est retiré.

En conséquence, les sous-amendements n° 485 rectifié, 484 rectifié *bis*, 506 rectifié et 488 rectifié n'ont plus d'objet, et l'article 6 *quater* demeure supprimé.

Mme Maryvonne Blondin et M. David Assouline. Très bien !

Articles additionnels après l'article 6 *quater*

M. le président. L'amendement n° 208 rectifié *quinquies*, présenté par Mmes Berthet, A.M. Bertrand, Garriaud-Maylam et Gruny, MM. Laménie, H. Leroy et Pierre, Mmes Lamure, Lassarade, Morhet-Richaud, Puissat et Giudicelli, MM. Husson, Bonhomme, Bascher, Babary et Charon, Mmes Deromedi et Delmont-Koropoulis et MM. B. Fournier, Gremillet, Pellevat, Rapin et Bonne, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La détermination du maillage scolaire, qui associe étroitement les élus locaux, s'inscrit dans une politique globale d'aménagement équilibré du territoire.

De plus, elle prend en compte le temps de transport maximum des élèves du premier degré depuis leur lieu d'habitation jusqu'à leurs établissements scolaires sans jamais dépasser trente minutes de trajet.

Dans les territoires de montagne, une attention particulière est apportée à conserver un aménagement scolaire adapté aux spécificités du territoire.

La parole est à Mme Joëlle Garriaud-Maylam.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. L'amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Nous avons déjà débattu de cette question hier, à la faveur de la discussion de l'amendement n° 255 rectifié *bis* de M. Luche, qui l'avait d'ailleurs retiré. Je souhaite que cet amendement soit également retiré, faute de quoi j'y serai défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. L'amendement est retiré !

M. le président. L'amendement n° 208 rectifié *quinquies* est retiré.

L'amendement n° 105 rectifié *bis*, présenté par MM. Temal, Iacovelli, P. Joly, Antiste, Daudigny, Tourenne et Tissot, Mme Taillé-Polian, M. Kerrouche, Mme Lubin et MM. Dagbert, J. Bigot et Manable, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Toute modification de la carte scolaire à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi doit intégrer un critère de mixité sociale reposant sur le revenu médian des foyers fiscaux auxquels sont rattachés les élèves de l'établissement.

La parole est à M. Rachid Temal.

M. Rachid Temal. Un rapport du Conseil national d'évaluation du système scolaire, fruit de deux années de travail, a démontré que, loin de résorber les inégalités de naissance, l'école les exacerbe. Cet organisme conclut que toute politique restera peu efficace en l'absence d'une action volontariste en faveur de la mixité sociale.

C'est pourquoi notre amendement tend à intégrer la mixité sociale comme critère contraignant dans toute modification de la carte scolaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Je rappelle que la carte scolaire relève, pour les écoles et les collèges, des communes et des départements. La mixité sociale est, bien sûr, un facteur pris en compte dans son élaboration. Je ne souhaite pas que l'on crée une contrainte supplémentaire pour les collectivités territoriales, d'autant que le critère proposé est réducteur par rapport à l'indice de position sociale élaboré par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6 *quater*.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 149 rectifié *bis*, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Avant toute révision de la carte des établissements du premier degré, les services compétents de l'État engagent une concertation avec les représentants de la commune d'accueil des établissements susceptibles d'être modifiés. Le conseil municipal délibère des projets de fermetures de classes ou d'établissements. »

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Nous proposons que la concertation entre les services de l'éducation nationale et les communes aille jusqu'à ce qu'on sollicite la délibération du conseil municipal sur les mesures de retrait ou de maintien de postes au moment de l'élaboration de la carte scolaire.

Nous pensons, monsieur le ministre, que cette mesure serait de nature à redonner du crédit à l'annonce du Président de la République selon laquelle plus une école, notamment en milieu rural, ne sera fermée sans l'accord du maire. Or, en réalité, l'accord du conseil municipal est déjà obligatoire, et cela n'empêche malheureusement pas les fermetures. Nous avons échangé sur le fait que votre ministère est parfois allé en justice contre certaines communes, et nous étions convenus qu'il y avait de meilleures manières de se concerter...

Il s'agit de se départir d'une vision purement comptable en matière de mesures de fermeture ou de maintien de classes. Nous connaissons tous des cas où une classe a été fermée parce qu'il manquait seulement un enfant ou deux pour la maintenir.

Il convient aussi, même si c'est extrêmement difficile, de tenter d'adopter une vision pluriannuelle : certaines communes peuvent connaître un creux démographique seulement passager, avant un rebond prévisible. Permettre aux conseils municipaux de délibérer sur les maintiens ou retraits de postes favoriserait une vision un peu plus pluriannuelle et un peu moins comptable.

M. le président. L'amendement n° 192 rectifié *bis*, présenté par M. Courtial, Mme Bonfanti-Dossat, M. Bascher, Mme Berthet, MM. Bizet et Bonhomme, Mmes Bories et Bruguière, M. Calvet, Mme Chain-Larché, MM. Charon, Chatillon, Cuypers et Danesi, Mme L. Darcos, MM. Darnaud et Daubresse, Mmes Deromedi, Deseyne et Durantou, M. B. Fournier, Mme Garriaud-Maylam, MM. Genest, Gilles, Grand, Joyandet, Karoutchi, Laménié, D. Laurent et H. Leroy, Mmes Lherbier et Micouleau, MM. Morisset, Mouiller, Panunzi, Pellevat, Perrin, Pierre, Poniatowski, Raison, Saury, Savary et Schmitz, Mme Thomas, MM. Vogel, Bazin, Lefèvre et de Nicolaÿ et Mmes Troendlé, Morhet-Richaud, Imbert et Renaud-Garabedian, est ainsi libellé :

Après l'article 6 quater

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 211-8 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 211-8-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 211-8-.* – Toute modification de la carte scolaire du premier degré dans des communes pouvant bénéficier de la dotation prévue à l'article L. 2334-32 du code général des collectivités territoriales est précédée d'une consultation à laquelle prennent part le représentant de l'État dans le département, les conseillers départementaux, l'association départementale des maires et les associations de parents d'élèves. Elle est soumise à autorisation préalable du représentant de l'État dans le département. »

La parole est à M. Roger Karoutchi.

M. Roger Karoutchi. Dans le même esprit que l'amendement qui vient d'être défendu, celui-ci vise à faire précéder toute modification de la carte scolaire d'une discussion entre

le représentant de l'État dans le département et l'ensemble des associations de maires, des conseillers départementaux et des associations de parents d'élèves.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. L'amendement n° 149 rectifié *bis* vise à soumettre toute révision de la carte scolaire à une concertation préalable avec les conseils municipaux des communes concernées. L'établissement de la carte scolaire recouvre davantage la sectorisation des écoles, du ressort de la seule commune, que l'ouverture ou la fermeture de classes. Par ailleurs, cette concertation a souvent lieu. Quant à une délibération du conseil municipal, elle serait sans portée juridique. Avis défavorable.

L'amendement défendu par M. Karoutchi tend à soumettre toute proposition de modification de la carte scolaire dans les communes éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux à l'autorisation préalable du préfet. Instaurer cette règle créerait une confusion des rôles, la gestion des moyens de l'éducation nationale relevant du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Si l'amendement n'est pas retiré, j'y serai défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149 rectifié *bis*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 110 :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	341
Pour l'adoption	111
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

Monsieur Karoutchi, l'amendement n° 192 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Roger Karoutchi. J'ai cosigné cet amendement par amitié pour Édouard Courtial, mais, à la réflexion, placer l'éducation nationale sous l'autorité des préfets me gênerait quelque peu. Je retire donc l'amendement avec bonheur ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 192 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n°424 rectifié *bis*, présenté par MM. Menonville, Artano, A. Bertrand et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli, Collin, Corbisez, Dantec, Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Guillotin et Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Après l'article 6 quater

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 212-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 212-3-... ainsi rédigé :

« *Art. 212-3- –* Dans les départements dont le territoire comprend des zones de revitalisation rurale délimitées conformément à l'article 1465 A du code général des impôts, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au regard de leurs caractéristiques rurales, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires.

« Sont considérées jusqu'au 31 décembre 2022 comme classées, au sens du premier alinéa, en zone de revitalisation rurale l'ensemble des communes mentionnées par l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale modifié par l'arrêté du 22 février 2018. »

La parole est à Mme Mireille Jouve.

Mme Mireille Jouve. Nous proposons de puiser dans le bon exemple sectoriel de la montagne un dispositif utile spécifique, afin de l'appliquer aux zones particulièrement rurales.

L'article 15 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a intégré dans le code de l'éducation une logique de différenciation salutaire pour les écoles en espace montagneux.

Dans cet esprit, le présent amendement vise à conditionner davantage les fermetures de classes et à faciliter les ouvertures en milieu particulièrement rural.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. En les étendant à l'ensemble des communes classées en zone de revitalisation rurale, qui sont au nombre de 15 000, la mesure proposée diluerait les dispositions particulières aux communes de montagne, justifiées par les spécificités de celles-ci. Je demande donc le retrait de l'amendement ; s'il est maintenu, l'avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Madame Jouve, l'amendement n° 424 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Mireille Jouve. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 424 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 27 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n°460 rectifié *bis*, présenté par MM. A. Bertrand, Arnell, Artano et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli, Collin et Corbisez,

Mme Costes, MM. Dantec et Gabouty, Mme Jouve, M. Labbé, Mme Laborde et MM. Léonhardt, Menonville, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Après l'article 6 quater

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 211-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'État s'engage à ne fermer aucune école primaire ou maternelle sur l'ensemble du territoire national d'ici au 1^{er} juin 2022, sauf à avoir obtenu un consensus entre les services locaux de l'Éducation nationale, le maire de la commune sur laquelle est implanté l'établissement scolaire, l'équipe pédagogique et l'intégralité du conseil d'école. »

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Quand nous ne siégeons pas de jour et de nuit, nous regardons la télévision... Nous avons ainsi entendu l'annonce faite par notre bon Président de la République (*Exclamations amusées.*) lors de sa conférence de presse du 25 avril dernier : il souhaite qu'il n'y ait pas, d'ici à la fin du quinquennat, de nouvelles fermetures d'école sans l'accord du maire.

Cet amendement vise à concrétiser le souhait présidentiel en précisant les contours de la consultation à mener au cas où une fermeture d'école serait envisagée d'ici au 1^{er} juin 2022.

M. le président. L'amendement n° 17 rectifié *bis*, présenté par Mme Bonfanti-Dossat, MM. Groperrin et Grosdidier, Mme Eustache-Brinio, MM. Vaspart, Danesi et Sol, Mmes Troendlé et de Cidrac, M. Mayet, Mmes Lanfranchi Dorgal, Noël et Lherbier, M. Courtial, Mme Delmont-Koropoulis, MM. Mandelli et Darnaud, Mme Gruny, MM. Vogel et de Nicolaj, Mme Bories, MM. Genest et Rapin, Mmes Lamure et Giudicelli, MM. Pierre, Bascher et Meurant, Mme Imbert, MM. Bonhomme et Karoutchi, Mme Garriaud-Maylam, M. Perrin et Mme A.M. Bertrand, est ainsi libellé :

Après l'article 6 quater

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 212-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« «Aucune suppression de classe ne saurait intervenir avant le 31 décembre 2021, si cette suppression est de nature à entraîner la fermeture de l'école concernée, sauf en cas d'accord exprès du maire.» »

II. – L'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune suppression de classe ne saurait intervenir avant le 31 décembre 2021, si cette suppression est de nature à entraîner la fermeture de l'école concernée, sauf en cas d'accord exprès du maire. »

La parole est à M. Jacques Groperrin.

M. Jacques Groperrin. Le Président de la République, sans autre qualificatif (*Sourires.*), s'est engagé, le 25 avril dernier, à ce qu'il n'y ait plus, d'ici à la fin du quinquennat, de nouvelles fermetures d'hôpital ou d'école sans l'accord du maire.

Il est en effet important qu'aucune suppression de classe n'intervienne avant le 31 décembre 2021 si elle est de nature à entraîner la fermeture de l'école concernée, sauf accord exprès du maire.

La fermeture d'une école est un moment difficile pour les habitants, qui voient s'éloigner la promesse d'une école de proximité. C'est particulièrement le cas dans les zones rurales, où les maires se battent pour maintenir ces lieux de vie républicains, dont dépend fortement la vitalité de la commune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Ces amendements visent à traduire l'engagement formulé par le Président de la République de ne plus fermer d'école, sauf accord du maire, d'ici à 2022 – ou au 31 décembre 2021 pour l'amendement de Mme Bonfanti-Dossat.

L'inscription de cette disposition dans la loi, *a fortiori* dans le code de l'éducation, ne me paraît pas nécessaire. En outre, le dispositif prévu par l'amendement n° 17 rectifié *bis* reste en deçà de l'engagement présidentiel, puisque sa mise en œuvre permettrait la suppression d'une classe entraînant la fermeture d'une école entre le 1^{er} janvier et la rentrée de 2022.

Je sollicite donc le retrait des deux amendements. S'ils sont maintenus, j'y serai défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Madame Laborde, monsieur Grosperin, je vous remercie de l'hommage que vous avez rendu, chacun à votre façon, à l'engagement du Président de la République...

À l'occasion de cette conférence de presse, des propos essentiels ont été tenus sur l'éducation – et pas seulement sur les questions dont nous parlons. L'engagement de ne pas fermer d'école primaire, notamment rurale, sans l'avis du maire est très important. Il sera bien évidemment tenu. Nous avons commencé à prendre les dispositions nécessaires à son respect, puisque, en ce moment même, département par département, nous dialoguons avec les maires, parfois pour empêcher des fermetures d'école qui étaient programmées pour la rentrée prochaine. Au demeurant, nous étions sur le point de battre le record du plus faible nombre d'écoles fermées sur les dix dernières années.

Comme le rapporteur l'a expliqué, cet engagement ne relève pas du domaine législatif ; c'est l'unique raison pour laquelle j'émet un avis défavorable sur les amendements. Sur le fond, ils seront satisfaits, puisque cet engagement présidentiel sera évidemment tenu, tout comme les autres, également très importants.

M. le président. Madame Laborde, l'amendement n° 460 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Les paroles du ministre sont claires. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 460 rectifié *bis* est retiré.

M. Jacques Grosperin. Je fais de même !

M. le président. L'amendement n° 17 rectifié *bis* est retiré.

Article 6 quinquies (Supprimé)

Article 6 sexies

① I. – L'article L.421-10 du code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;

③ 2° Après le même premier alinéa, il est inséré un II ainsi rédigé :

④ « II. – Les établissements, avec l'accord de la collectivité territoriale de rattachement, peuvent mettre en œuvre en faveur des élèves du premier degré des actions, notamment sociales ou éducatives, financées par l'État et auxquelles les collectivités territoriales peuvent également apporter leur concours sous forme de subvention ou de ressources humaines et matérielles. L'accord préalable de la commune qui en a la charge est requis lorsque les actions mises en œuvre se déroulent dans une école. » ;

⑤ 3° Au début du second alinéa, est ajoutée la mention : « III. – ».

⑥ II (*nouveau*). – À la seconde phrase de l'article L.5134-121 du code du travail, la référence : « second alinéa » est remplacée par la référence : « III ». – (*Adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Philippe Dallier.*)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE DALLIER vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance.

Articles additionnels après l'article 6 sexies

M. le président. L'amendement n° 355 rectifié *bis*, présenté par MM. Maurey, Longeot, Lafon, Détraigne, Canevet, Moga, Paccaud, Henno, Chaize et Houpert, Mmes Noël, Bories et Malet, MM. Vogel, del Picchia, Chasseing, Laménie, A. Marc, Pellevat, Perrin et Rapin et Mme A. M. Bertrand, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *sexies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le sixième alinéa de l'article L.131-5 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, l'accord du maire de la commune de résidence est requis pour procéder à l'inscription d'un enfant dans une autre commune lorsque la commune de résidence comporte moins de 5 000 habitants et que la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet

la scolarisation de l'enfant. Cette disposition ne s'applique pas lorsque cette inscription est justifiée par les motifs cités aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 212-8. »

La parole est à M. Jean-François Longeot.

M. Jean-François Longeot. Les parents ont tout loisir d'inscrire leurs enfants dans une école d'une autre commune que leur commune de résidence, et ce même si celle-ci est dotée d'une école en capacité de l'accueillir. Pour ce faire, il faut simplement l'accord du maire de la commune d'accueil, sans que le maire de la commune de résidence ait son mot à dire.

L'exercice de cette possibilité peut avoir des conséquences néfastes dans les communes rurales, puisqu'il conduit à diminuer les effectifs de l'école et peut aller jusqu'à menacer la pérennité de certaines classes et, parfois, de l'école elle-même. Il peut également entraîner des phénomènes indésirables de concurrence entre écoles.

Aussi, dans les cas où la commune de résidence est en capacité de scolariser l'enfant, il apparaît opportun que son inscription dans une école d'une autre commune soit subordonnée à l'accord du maire de la commune de résidence. Cette disposition ne concernerait que les communes de moins de 5 000 habitants et ne serait pas applicable dans les cas où l'inscription dans un établissement particulier est justifiée par des motifs légitimes : contraintes professionnelles des parents, raisons médicales ou encore inscription dans le même établissement qu'un frère ou une sœur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Aujourd'hui, comme rappelé, l'inscription d'un enfant non résident de la commune est soumise à l'accord du maire de celle-ci. Si cette inscription n'est pas justifiée par les situations particulières énumérées, la commune d'accueil ne recevra aucune participation financière de la part de la commune de résidence.

Soumettre cette inscription à l'accord du maire de la commune de résidence lorsque celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans son école ne me semble pas la solution. Cela conduirait à une restriction excessive du choix des parents, auquel nous sommes tous très attachés.

C'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Longeot, pour explication de vote.

M. Jean-François Longeot. Cet amendement, que j'ai défendu au nom d'Hervé Maurey, me paraissait tout à fait intéressant, mais je le retire.

M. le président. L'amendement n° 355 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 356 rectifié *bis*, présenté par MM. Maurey, Longeot, Canevet, Moga, Chaize, Paccaud et Henno, Mme Noël, M. Houpert, Mme Bories, M. Huré, Mme Malet, MM. Vogel, del Picchia, Chasseing, Laménie, A. Marc, Pellevat, Perrin et Rapin et Mme A. M. Bertrand, est ainsi libellé :

Après l'article 6 *sexies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le sixième alinéa de l'article L. 131-5 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, lorsque la commune de résidence est tenue de contribuer aux frais de scolarisation d'un enfant à l'extérieur du territoire communal, en application de l'article L. 212-8, le maire peut refuser l'inscription de cet enfant dans une école publique si cette inscription est possible dans une autre école publique pour laquelle le montant de la contribution forfaitaire aux frais de scolarité due par la commune de résidence est inférieur, sous réserve que cette école soit située à une distance raisonnable du lieu de résidence. Cette disposition ne s'applique pas lorsque cette inscription est justifiée par les motifs cités aux 1°, 2° et 3° du même article L. 212-8. »

La parole est à M. Jean-François Longeot.

M. Jean-François Longeot. Lorsqu'un enfant ne peut être scolarisé dans sa commune de résidence, parce qu'elle n'a pas d'école sur son territoire ou parce que l'école n'est plus en capacité d'accueillir d'autres enfants, la commune de résidence est tenue de verser des frais de scolarisation à la commune où est scolarisé l'enfant.

Dans ce cas, les parents sont libres de choisir le lieu de scolarisation de leurs enfants. Or cette liberté de choix peut avoir d'importantes conséquences financières pour la commune de résidence, les frais de scolarisation variant sensiblement d'une commune à une autre. Ainsi, dans le département de l'Eure, le montant des frais de scolarisation peut varier dans un rapport de 1 à 5.

Pour certaines communes, en particulier les plus petites, au budget limité, les frais de scolarisation peuvent représenter une charge très lourde à tel point que, dans certains cas, elles ne peuvent plus assurer d'autres dépenses, notamment d'investissements. Ces frais peuvent ainsi représenter la totalité des recettes fiscales d'une commune et de l'ordre de 80 % de ses recettes totales.

Aussi, il apparaît de bon sens que le maire puisse refuser l'inscription dans une école quand les frais de scolarisation sont moins élevés dans une autre école, située bien entendu à une distance raisonnable de la commune de résidence. Ce droit de refus ne pourrait pas s'exercer dans les cas où l'inscription dans un établissement particulier est justifiée par des motifs légitimes : contraintes professionnelles des parents, raisons médicales ou inscription dans le même établissement qu'un frère ou une sœur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Vous abordez là, mon cher collègue, une question importante, celle de la situation financière des communes ne possédant pas d'école.

L'article L. 212-8 du code de l'éducation permet de prendre en compte cette situation en ce qu'il dispose qu'il est tenu compte des ressources de la commune de résidence.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit à propos de la liberté de choix des parents. Concernant ce second amendement, s'ajoute une interrogation quant à la manière dont serait appréciée la « distance raisonnable » de l'autre école choisie par le maire. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Monsieur Longeot, l'amendement n° 356 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Jean-François Longeot. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 356 rectifié *bis* est retiré.

Article 7 *(Non modifié)*

- ① I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° À l'article L. 262-1, les références : « , L. 216-4 à L. 216-9 et le premier alinéa de l'article L. 222-1 » sont remplacées par les références : « et L. 216-4 à L. 216-9 » ;
- ③ 2° À la fin du quatrième alinéa de l'article L. 262-5, le mot : « vice-recteur » est remplacé par les mots : « recteur d'académie » ;
- ④ 3° Les articles L. 162-2-1, L. 372-1-1, L. 492-1-1, L. 682-1 et L. 682-2 sont abrogés et le premier alinéa de l'article L. 772-1 est supprimé.
- ⑤ II. – L'article L. 361-1 du code de la recherche est abrogé.
- ⑥ III. – Le 19° de l'article L. 1521-2-2 du code du travail est abrogé. – *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 7

M. le président. L'amendement n° 370, présenté par MM. Karam, Hassani, Mohamed Soilihi, Patriat et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Après l'article 7

Inserer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 31 octobre 2021, un rapport présentant le bilan des actions mises en œuvre pour appliquer l'instruction obligatoire à trois ans à Mayotte et en Guyane.

La parole est à M. Antoine Karam.

M. Antoine Karam. Je sais déjà quel sort sera réservé à cet amendement... *(Sourires.)*

La commission a supprimé la demande de rapport inscrite à l'article 7 *bis*. Il s'agissait d'évaluer l'application de l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire en Guyane et à Mayotte. Cette mesure de justice sociale doit en priorité profiter à ces enfants. Or l'accueil de tous les élèves âgés de 3 ans y sera matériellement impossible à la rentrée scolaire de 2019.

Dans ce contexte, il semble indispensable de prévoir dans la loi un rapport rendant compte, au plus tard le 31 octobre 2021, de la mise en œuvre de cette mesure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Sur le fond, vous évoquez à bon droit un vrai problème, monsieur Karam. D'ailleurs, la commission de la culture est aussi très attentive à cette question ; sa présidente s'est d'ailleurs rendue en Guyane. Cela étant, je défends la position constante de la commission sur les demandes de rapport : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je ne peux que souligner, à l'instar de M. le rapporteur, l'importance du sujet. Vous savez, monsieur Karam, à quel point je suis sensible à cette question, sur laquelle nous reviendrons. Concernant la demande de rapport, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Je comprends la préoccupation de notre collègue Antoine Karam. Je me suis en effet rendue en Guyane et j'ai échangé avec les élus locaux sur ces situations.

Je propose que nous suivions cette question de près, mon cher collègue. D'ailleurs, dans le cadre de leur mission, Jean-Claude Carle et Laurent Lafon se sont eux aussi rendus sur place. Monsieur le ministre, nous avons pu constater sur le terrain des réalités incontournables. Il faudra bien trouver des solutions adaptées et progressives pour permettre la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans dans ces territoires. Je veux assurer notre collègue de notre soutien.

M. le président. Monsieur Karam, l'amendement n° 370 est-il maintenu ?

M. Antoine Karam. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 370 est retiré.

Article 7 bis *(Supprimé)*

M. le président. L'amendement n° 266, présenté par MM. Karam, Patriat, Mohamed Soilihi, Hassani et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement publie un rapport sur :

1° Le fléchage des financements perçus par Mayotte dans le cadre du « Plan Mayotte » au titre de l'éducation des enfants non scolarisés ;

2° La structuration et la promotion dans le système éducatif des langues régionales à Mayotte.

La parole est à M. Antoine Karam.

M. Antoine Karam. Par cet amendement, je me fais l'avocat de Mayotte !

Comme évoqué précédemment, la commission a supprimé l'article 7 *bis*, qui prévoyait un rapport sur le fléchage des financements perçus par Mayotte dans le cadre du plan Mayotte au titre de l'éducation des enfants non scolarisés, la structuration et la promotion dans le système éducatif des langues régionales à Mayotte et, enfin, l'application en Guyane et à Mayotte de l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

Dans le prolongement de l'amendement n° 370 que nous venons d'examiner, cet amendement vise à récrire l'article 7 *bis* afin de circonscrire son périmètre aux deux premiers points que je viens d'évoquer, concernant uniquement Mayotte. L'application de l'instruction obligatoire à 3 ans doit, à notre sens faire, l'objet d'un rapport à part entière.

Pour conclure, j'aimerais insister sur la question des langues régionales. En effet, il existe dans l'enseignement des approches pédagogiques spécifiques aux milieux plurilingues dans certains territoires ultramarins, en particulier en Guyane. En revanche, Mayotte connaît un retard patent en la matière, le shimaoré et le shibushi ne disposant d'aucune place à proprement parler dans les méthodes d'apprentissage. Je tiens à le rappeler, la prise en compte du plurilinguisme dans les outre-mer est une condition indispensable à l'élévation générale du niveau des élèves et à une école plus juste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Sur le fond, vous avez raison. Il importe que l'on mesure comment le plan Mayotte est mis au service de l'éducation des enfants non scolarisés ; c'est une évidence. Mais, tout en reconnaissant la pertinence du sujet que vous abordez, j'émettrai un avis défavorable, puisqu'il s'agit d'une demande de rapport.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur. Ce sujet est extrêmement important. Nous avons, vous le savez, dédié des moyens importants au titre des investissements, mais aussi du fonctionnement, pour les années à venir. Bien entendu, nous en rendrons compte, sans qu'il soit besoin de prévoir un rapport dans la loi.

M. Antoine Karam. Je retire mon amendement, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 266 est retiré.

En conséquence, l'article 7 *bis* demeure supprimé.

Chapitre II

LE RECOURS À L'EXPÉRIMENTATION

Article 8

- ① I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° À l'intitulé du chapitre IV du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie, après le mot : « recherche », sont insérés les mots : « , l'expérimentation » ;
- ③ 2° L'article L. 314-1 est ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 314-1.* – Des travaux de recherche en matière pédagogique peuvent se dérouler dans des écoles et des établissements publics ou privés sous contrat. Ces travaux peuvent également se dérouler dans un établissement dispensant un enseignement adapté à destination des élèves en situation de handicap.
- ⑤ « Lorsque ces travaux de recherche impliquent des expérimentations conduisant à déroger aux dispositions du présent code, ces dérogations sont mises en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 314-2. » ;
- ⑥ 3° L'article L. 314-2 est ainsi rédigé :
- ⑦ « *Art. L. 314-2.* – Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques et après concertation avec les équipes pédagogiques, le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 peut prévoir la réalisation, dans des conditions définies par décret, d'expérimentations pédagogiques portant sur tout ou partie de l'école ou de l'établissement, d'une durée limitée à cinq ans. Ces expérimentations peuvent concerner l'organisation pédagogique de la classe, de

l'école ou de l'établissement, la liaison entre les différents niveaux d'enseignement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, l'enseignement dans une langue vivante étrangère ou régionale, les échanges avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire, l'utilisation des outils et ressources numériques, la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, les procédures d'orientation des élèves et la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement. Les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations et des expérimentations menées par l'éducation nationale ainsi qu'à leurs déclinaisons territoriales.

- ⑧ « Dans ce cas, l'accès aisé à une école ou à un établissement ne pratiquant pas une telle expérimentation est garanti aux élèves dont les familles le désirent.
- ⑨ « Dans le cadre de ces expérimentations, et sous réserve d'un accord majoritaire des enseignants de l'établissement, l'obligation réglementaire de service peut être constatée sur une période plus étendue que le rythme hebdomadaire.
- ⑩ « Les modalités d'évaluation de ces expérimentations et de leur éventuelle reconduction sont fixées par décret. » ;
- ⑪ 4° Les deux derniers alinéas de l'article L. 401-1 sont supprimés.
- ⑫ II. – Lorsque des expérimentations ont été autorisées sur le fondement de l'article L. 401-1 du code de l'éducation dans sa rédaction antérieure à la présente loi, elles se poursuivent jusqu'au terme de la période pour laquelle elles ont été autorisées.

M. le président. L'amendement n° 151, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 7, première phrase

Remplacer les mots :

après concertation avec les

par les mots :

et des

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Je me permets de faire remarquer que, proportionnellement à son effectif, notre groupe est le mieux représenté dans cet hémicycle à cet instant ! (*Sourires.*)

Mon intervention vaudra défense à la fois des amendements n°s 151, 150 et 152.

Ces trois amendements concernent les expérimentations. Par notre culture, je dois le dire, nous avons un peu tendance à voir le mal partout et à considérer que l'expérimentation est parfois une façon d'organiser un contournement du service public. Tel n'est pas le cas en l'espèce.

Nous estimons en effet que l'on ne doit pas enseigner de la même façon dans la petite école de Palisse, chez moi en Haute Corrèze, et dans une école de Bagneux. Nous sommes vraiment sensibles à l'importance de confier aux enseignants le soin d'organiser des expérimentations pour faire en sorte que leur pédagogie colle au plus près du public et du terrain.

À cet égard, je prendrai un exemple – n’y voyez aucune malveillance ni aucune intention polémique, monsieur le ministre. Dans le cadre des classes dédoublées, mes collègues de Montpellier ont expérimenté la possibilité de mettre deux enseignants dans une classe de trente élèves plutôt que de prévoir deux classes de quinze élèves avec un enseignant. Ponctuellement, il leur semble que cette méthode peut être intéressante parce qu’elle permet une forme de relation triangulaire originale. C’est là une démarche intéressante, à condition qu’elle soit validée de façon collégiale, bien évidemment en relation avec l’inspection académique.

Il me semble judicieux de laisser ces expérimentations aller à leur terme, sans les brider par des circulaires nationales, même si je comprends et approuve votre volonté politique de dédoubler les classes dans les zones REP et REP+.

Nous élaborons une loi pour la confiance : faisons donc confiance aux équipes pédagogiques !

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Je partage totalement le plaidoyer de Pierre Ouzoulias pour les expérimentations et la liberté pédagogique. Les équipes pédagogiques doivent s’emparer de ces leviers pour faire évoluer l’école !

Pour autant, je ne comprends pas très bien cet amendement. L’article 8 prévoit déjà que les expérimentations doivent recueillir l’accord des équipes éducatives. Les projets d’école ou d’établissement sont adoptés par le conseil d’école ou le conseil d’administration, et c’est bien l’équipe pédagogique qui élabore la partie pédagogique du projet.

Votre amendement est donc largement satisfait. Après votre excellent plaidoyer, je suis désolé de devoir émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 151.

(L’amendement n’est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements et d’un sous-amendement faisant l’objet d’une discussion commune.

L’amendement n° 150, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 7, deuxième phrase

Supprimer les mots :

, la répartition des heures d’enseignement sur l’ensemble de l’année scolaire, les procédures d’orientation des élèves

II. – Alinéa 9

Supprimer cet alinéa.

Cet amendement a déjà été défendu.

L’amendement n° 300 rectifié, présenté par Mmes Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Courteau et Daunis, Mme Prévile, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 7, deuxième phrase

Supprimer les mots :

la répartition des heures d’enseignement sur l’ensemble de l’année scolaire,

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Actuellement, est prévue par le code de l’éducation la possibilité, pour les établissements publics et privés sous contrat, d’organiser des expériences de recherche pédagogique « dans des conditions dérogatoires prévues par décret », en vertu de l’article L. 314-1. Des dérogations peuvent être apportées aux obligations légales pour procéder à des expériences pédagogiques, pour une durée limitée, avec la possibilité, pour les familles qui ne souhaitent pas y soumettre leurs enfants, d’avoir accès à un autre établissement, aux termes de l’article L. 314-2.

Sous réserve de l’autorisation des autorités académiques et pour une durée limitée à cinq ans, les expérimentations peuvent porter sur des domaines cités *in extenso* par la loi : l’enseignement des disciplines, l’interdisciplinarité, l’utilisation des outils et ressources numériques, l’organisation pédagogique de la classe, de l’école ou de l’établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d’enseignement scolaire.

À mon sens, le projet de loi complète trop largement le champ de ces expérimentations, qui pourront désormais concerner la répartition des heures d’enseignement sur l’ensemble de l’année, l’orientation, la liaison entre les différents niveaux d’enseignement, la participation des parents à la vie de l’établissement. À cette liste, notre rapporteur a souhaité ajouter l’enseignement dans une langue vivante étrangère ou régionale.

Il est prévu d’associer les collectivités territoriales à la définition « des grandes orientations et des expérimentations menées par l’éducation nationale ainsi qu’à leurs déclinaisons territoriales ».

Si certaines de ces expérimentations nous paraissent justifiées et intéressantes sur le plan pédagogique, d’autres, en revanche, nous semblent dangereuses. Il en va ainsi pour la possibilité de déroger à la répartition des heures d’enseignement. Il nous semble tout à fait inopportun de prévoir des dérogations en la matière. De telles expérimentations pourraient permettre de regrouper toutes les heures consacrées à une même discipline sur quelques semaines ou à la fin de la journée, voire sur une période de l’année, ce qui permettrait, le cas échéant, d’embaucher des contractuels pour les assurer. On se demande où serait l’intérêt de l’élève.

M. le président. L’amendement n° 301 rectifié, présenté par Mmes Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Courteau et Daunis, Mme Prévile, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 7, deuxième phrase

Supprimer les mots :

, les procédures d’orientation des élèves

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Je vois mal comment on pourrait déroger aux procédures d'orientation des élèves ; elles doivent conserver un caractère national.

M. le président. L'amendement n° 338 rectifié, présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magnier, Manable, Kanner, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche et Courteau, Mme Prévile, MM. Tissot, Daunis, Temal et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Concernant les heures d'enseignement, on voit les limites de l'organisation hebdomadaire, qui empêche réellement l'innovation pédagogique des établissements. Pourquoi, par exemple, ne pas permettre un élève de quatrième d'avoir deux heures de musique toutes les deux semaines, au lieu d'une heure hebdomadaire perdue au milieu de son emploi du temps ? Pourquoi ne pas autoriser le renforcement du volume horaire en français et en mathématiques au début de l'année de sixième ?

Plutôt que d'imposer des emplois du temps trop encadrés, il me semble qu'il faut donner aux établissements la liberté de les ajuster aux besoins de leurs élèves, à condition bien sûr qu'ils respectent le volume global prévu sur l'année. Cela permettra aussi de reconnaître que les professeurs ne sont pas que des exécutants, mais aussi des concepteurs de leur métier.

Concernant les procédures d'orientation, la disposition prévue permettra aux établissements qui le souhaitent d'entrer dans l'expérimentation qui donnera le dernier mot à l'élève, prévue par la loi du 8 juillet 2013. L'ajustement du service des enseignants est donc une autre liberté que nous souhaitons donner et dont l'exercice reposera sur l'accord majoritaire de ces derniers.

La commission émet un avis défavorable sur ces quatre amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote sur l'amendement n° 300 rectifié.

Mme Marie-Pierre Monier. Vous oubliez le rythme de l'enfant, monsieur le rapporteur. Parfois, il vaut mieux que les collégiens n'aient qu'une heure de français à la fois. Il faut être très prudent sur ce point. Va-t-on concentrer tous les enseignements artistiques à la fin de la journée, au risque que les enfants ne viennent pas ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 300 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 301 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 338 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 114 rectifié *ter*, présenté par MM. Lagourgue, Capus, Bignon, Guerriau, Malhuret, Chasseing et A. Marc, Mme Mélot, MM. Laufoaulu et Decool, Mmes Garriaud-Maylam et Deromedi, MM. Moga, B. Fournier, Karoutchi et Huré, Mme Bories, MM. Vogel et Laménie, Mme Kauffmann, M. Pellevat et Mme Dindar, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Dans les collectivités d'outre-mer, ces expérimentations peuvent concerner une sensibilisation aux enjeux de la mobilité vers la France métropolitaine ou l'international.

La parole est à M. Jean-Louis Lagourgue.

M. Jean-Louis Lagourgue. Pivot de la réduction du chômage endémique que connaissent les régions d'outre-mer, la mobilité devient aujourd'hui précieuse pour les entreprises métropolitaines, qui ont de la peine à recruter certains talents en métropole.

Pourtant, faute d'être présentée dès l'école comme une voie naturelle, la mobilité est parfois vue comme un pis-aller. De fait, certaines craintes concernant la coupure avec la famille s'épanouissent et empêchent, à l'âge adulte, les jeunes de franchir le pas.

Il est donc vital que, dès le plus jeune âge, la mobilité soit vécue comme un enrichissement et une voie naturelle d'apprentissage ou de recherche d'un emploi. Cet amendement prévoit d'autoriser certains établissements pilotes à expérimenter des actions en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Les expérimentations prévues à l'article 8 ne sont que de nature pédagogique, mises en œuvre à l'échelle de l'établissement. Les expérimentations que vous proposez dépassent largement ce cadre. C'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Lagourgue, pour explication de vote.

M. Jean-Louis Lagourgue. Je précise que cet amendement n'a aucune incidence financière !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 152, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les expérimentations sont évaluées chaque année par le conseil mentionné aux articles L. 241-12 à L. 241-14.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 267, présenté par Mme Cartron, MM. Karam, Patriat et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Françoise Cartron.

Mme Françoise Cartron. L'alinéa 8 précise que, dans le cadre des expérimentations, « l'accès aisé à une école ou à un établissement ne pratiquant pas une telle expérimentation est garanti aux élèves dont les familles le désirent ». J'y vois un effet pervers : des familles pourraient faire valoir cet argument pour éviter de scolariser leur enfant dans certains établissements. Il s'agirait alors d'une stratégie de contournement de la carte scolaire, pouvant être mise en œuvre au détriment de la mixité sociale. C'est pourquoi je souhaite la suppression de cet alinéa.

M. le président. L'amendement n° 339 rectifié, présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche et Courteau, Mme Prévaille, MM. Tissot, Daunis, Temal et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Dans le cas de l'expérimentation portant sur les procédures d'orientation des élèves, les familles peuvent refuser de faire participer leur enfant à cette expérimentation. L'accord préalable des familles concernées est obligatoire.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Madame Cartron, il ne faut pas voir le mal partout !

L'amendement n° 267 revient sur une disposition introduite en commission, sur l'initiative de notre collègue Françoise Laborde, visant à donner aux familles la liberté de demander l'inscription de leur enfant dans un établissement ne pratiquant pas d'expérimentation. Cette garantie existe dans le droit en vigueur et n'a donné lieu, à ma connaissance, à aucune dérive. En conséquence, l'avis est défavorable.

Concernant l'amendement n° 339 rectifié, sur la forme, sa rédaction est, me semble-t-il, redondante.

Sur le principe, permettre une sorte d'*opt out* à toute famille qui le souhaite s'agissant d'une expérimentation approuvée par le conseil d'école ou le conseil d'administration, où les représentants des parents d'élève siègent me paraîtrait de nature à déstabiliser le fonctionnement de l'établissement. L'alinéa 8 permet aux familles qui le souhaitent d'inscrire leur enfant ailleurs, ce qui me semble une garantie suffisante. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je n'ai pas l'habitude de voir le mal partout, mais il faut parfois être vigilant. Il y a là un risque de contournement de la carte scolaire, comme l'a pointé Mme la sénatrice Cartron. Aussi, j'émet un avis favorable sur l'amendement n° 267.

En revanche, j'émet un avis défavorable sur l'amendement n° 339 rectifié, pour les raisons avancées par le rapporteur. Le dispositif actuel prévoit déjà une consultation des équipes pédagogiques et un vote du conseil d'administration : ces garanties me semblent suffisantes.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre Monier. Je maintiens que les dérogations à la politique nationale d'orientation apportées par ces nouvelles dispositions relatives aux expérimentations nous confortent dans nos craintes : dès l'enseignement secondaire, l'orientation pourra avoir lieu de façon dérogatoire sans aucune garantie quant au respect des vœux d'un élève et de sa famille.

C'est pourquoi nous souhaitons que la loi prévoit que les parents puissent refuser de faire participer leurs enfants à ces expérimentations sur l'orientation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 267.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 339 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article additionnel après l'article 8

M. le président. L'amendement n° 299 rectifié, présenté par Mmes Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Courteau et Daunis, Mme Prévaille, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 8

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 31 décembre 2019, le Gouvernement dépose sur le bureau de chacune des deux assemblées un rapport procédant à l'évaluation de l'ensemble des expérimentations menées en faveur des rapprochements de collèges et d'écoles élémentaires. Ce rapport apprécie notamment la pertinence de la généralisation de ces expérimentations. Il donne lieu à un débat dans chacune des deux assemblées.

La parole est à Mme Sylvie Robert.

Mme Sylvie Robert. Je connais le sort réservé aux demandes de rapport dans cette assemblée, même si quelques-unes ont été acceptées ces derniers jours...

Cependant, dans le droit fil de nos débats de ce matin, il me semble que les expérimentations en cours concernant l'école du socle et les rapprochements méritent vraiment d'être évaluées et de faire l'objet d'un rapport.

Cette question relève certes du travail de la mission d'information créée par la commission, mais un tel rapport d'évaluation sur les expérimentations en cours nous apporterait des éléments pour nourrir notre réflexion sur les établissements publics des savoirs fondamentaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Après tout ce qu'a indiqué le ministre ce matin sur la concertation et le dialogue qu'il entend engager, je ne comprends pas cette demande de rapport sur les expérimentations sur le rapprochement entre le collège et les écoles. Le ministre nous a proposé précédemment une feuille de route beaucoup plus ambitieuse ! En conséquence, l'avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Robert, pour explication de vote.

Mme Sylvie Robert. Que cet amendement soit ambitieux ou pas, ce n'est pas le sujet. Il faut se donner les moyens d'une évaluation efficace de ces actions, en vue de faire progresser notre réflexion collective.

Je retire mon amendement, mais je n'apprécie pas du tout les propos du rapporteur !

M. le président. L'amendement n° 299 rectifié est retiré.

Article 8 bis (Non modifié)

- ① Le chapitre IV du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 314-3 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 314-3. – Les résultats des travaux de recherche en matière pédagogique et d'expérimentations sont aisément accessibles à des fins statistiques et de recherche dans le champ de l'éducation. Les données ainsi transmises sont anonymisées.
- ③ « Dans les établissements où ont lieu des expérimentations, un chercheur peut être invité à siéger au conseil d'école ou au conseil d'administration, sans bénéfice du droit de vote, pour la durée des expérimentations. » – (Adopté.)

Articles additionnels après l'article 8 bis

M. le président. L'amendement n° 252 rectifié, présenté par MM. Lafon et Henno, Mmes Vullien et de la Provôté, M. Laugier, Mme Billon, MM. Kern, Capo-Canellas, Janssens et Mizzon, Mme Vermeillet, MM. Prince et Bonnacarrère, M. Moga et Mme Perrot, est ainsi libellé :

Après l'article 8 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre IV du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 314-... ainsi rédigé :

« Art. L. 314- – Dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut déroger aux dispositions du présent code et de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État afin de permettre une affectation équilibrée des personnels enseignants et d'éducation dans les écoles et établissements scolaires situés dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne. »

La parole est à M. Laurent Lafon.

M. Laurent Lafon. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps l'amendement n° 253 rectifié.

M. le président. J'appelle donc en discussion l'amendement n° 253 rectifié, présenté par MM. Lafon et Henno, Mmes Vullien et de la Provôté, M. Laugier, Mme Billon, MM. Kern, Capo-Canellas, Janssens et Mizzon, Mme Vermeillet, MM. Prince et Bonnacarrère et Mme Létard, et ainsi libellé :

Après l'article 8 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 442-13-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 442-13-... ainsi rédigé :

« Art. L. 442-13- – Dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, l'État peut s'associer par convention avec les établissements d'enseignement privés liés avec l'État par l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 afin de les inciter à favoriser la mixité sociale dans leurs établissements à proximité ou dans les zones d'éducation prioritaire. »

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Laurent Lafon. Nous sommes très favorables à l'expérimentation, qui nous paraît être une bonne pratique en matière de politiques publiques.

Au travers de ces deux amendements, nous voulons étendre le champ de l'expérimentation au-delà des pratiques pédagogiques.

L'amendement n° 252 rectifié est forcément pertinent, puisqu'il s'inspire du rapport d'information de nos excellents collègues Max Brisson et Françoise Laborde : il vise à étendre la possibilité de recourir aux postes à profil dans les zones du territoire qui connaissent des difficultés en matière de recrutement ainsi que dans certaines disciplines.

L'amendement n° 253 rectifié, d'une autre nature, tend à inciter les établissements privés sous contrat à renforcer la mixité sociale, au travers d'un système de conventionnement avec l'État, dans leurs établissements situés à proximité ou à l'intérieur des zones d'éducation prioritaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Ces deux amendements portent sur des sujets importants : d'une part, l'affectation des enseignants dans les territoires prioritaires et, d'autre part – on en a beaucoup parlé hier, et je vous renvoyais à cet amendement de M. Lafon –, l'incitation des établissements

privés sous contrat à diversifier leur recrutement et à entrer dans une logique de mixité sociale, dans laquelle beaucoup d'entre eux s'inscrivent d'ailleurs déjà.

La commission émet donc un avis favorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Les postes à profil existent déjà, et nous avons d'ailleurs développé cette politique au cours des deux dernières années. Je pense par exemple au dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les établissements situés en réseau d'éducation prioritaire, REP, ou en réseau d'éducation prioritaire renforcé, REP+. Il ne s'agit pas à proprement parler de postes à profil, mais cela relève tout de même d'un travail, mené par les inspecteurs de l'éducation nationale, les IEN, de personnalisation des recrutements, afin que les professeurs de ces classes dédoublées soient déjà expérimentés.

Nous souhaitons particulièrement développer ces postes à profil dans le domaine de l'éducation prioritaire, dans un contexte où, en outre, nous revalorisons les primes en REP+.

Enfin, nous déployons en ce moment la GRH de proximité dans différentes académies de France. Cela signifie que l'on aura des dynamiques de gestion des ressources humaines au plus près du terrain.

Par conséquent, si je suis d'accord avec la philosophie de l'amendement n° 252 rectifié, j'estime qu'il est satisfait.

Il en va de même de l'amendement n° 253 rectifié. Nous avons eu, hier, un débat sur la mixité sociale dans les établissements privés. Celle-ci est déjà prévue dans le droit, puisque, à l'article L. 442-20 du code de l'éducation, il est précisé que l'article L. 111-1 du même code est applicable aux établissements d'enseignement privé qui sont associés au service public par contrat. Or ce dernier article définit les grands objectifs du service public de l'éducation, dont la mixité sociale. En outre, j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, ce sujet est au cœur des discussions que nous avons avec l'enseignement privé sous contrat.

Pour toutes ces raisons, je demande le retrait de ces deux amendements, qui sont satisfaits ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour explication de vote.

Mme Françoise Laborde. Je comprends les propos de M. le ministre sur l'amendement n° 252 rectifié, mais il y a actuellement une requalification des REP+, des REP-cesi et des REP-cela – il y a tant de sigles – et, par conséquent, certaines classes qui devraient être confiées à des postes à profil n'en bénéficient pas, parce qu'elles sont situées dans des zones rurales ou de montagne qui ne sont pas des REP. Je voterai donc pour cet amendement, s'il est maintenu.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 253 rectifié, relatif aux écoles privées, je ne suis pas une fan de ces écoles, vous le savez, mes chers collègues, mais, quand elles existent, elles doivent être soumises aux mêmes normes. Plus le pourcentage de mixité sociale sera élevé, plus je serai contente...

M. le président. Monsieur Lafon, les amendements n°s 252 rectifié et 253 rectifié sont-ils maintenus ?

M. Laurent Lafon. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 252 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 8 *bis*.

Je mets aux voix l'amendement n° 253 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 8 *bis*.

Chapitre III

L'ÉVALUATION AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Article 9

- ① I. – Le chapitre I^{er} *bis* du titre IV du livre II de la première partie du code de l'éducation est ainsi rédigé :
- ② « CHAPITRE I^{ER} BIS
- ③ « **Le conseil d'évaluation de l'école**
- ④ « Art. L. 241-12. – Le conseil d'évaluation de l'école, placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, est chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire. À ce titre :
- ⑤ « 1° Il veille à la cohérence des évaluations conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs, dont ceux en faveur de l'école inclusive, et les établissements d'enseignement scolaire. À ce titre, il établit une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif et a pour mission d'enrichir le débat public sur l'éducation en faisant réaliser des évaluations ;
- ⑥ « 2° Il définit le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations ; pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'établissements et définit les modalités de leur publicité.
- ⑦ « L'accès aux données utilisées pour ces évaluations à des fins de statistiques et de recherche est garanti, sous réserve du respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et du livre III du code des relations entre le public et l'administration ;
- ⑧ « 3° Il donne un avis sur les méthodologies, sur les outils et sur les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministre chargé de l'éducation nationale ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux. Pour les évaluations conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale, son avis préalable est obligatoire ;
- ⑨ « 4° Il propose des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire.
- ⑩ « Il formule toute recommandation utile au regard des résultats des évaluations mentionnées au présent article.

- 11 « Il peut être saisi par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat pour toute évaluation relevant de ses compétences.
- 12 « Il établit un programme de travail annuel, qu'il transmet aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Ce programme est rendu public.
- 13 « *Art. L. 241-13.* – Le conseil d'évaluation de l'école comprend, outre son président nommé par le Président de la République, treize membres, à parité de femmes et d'hommes pour chacun des collèges mentionnés aux 1° et 2° :
- 14 « 1° Six personnalités choisies pour leur compétence en matière d'évaluation ou dans le domaine éducatif :
- 15 « *a)* Deux personnalités désignées par le président de l'Assemblée nationale ;
- 16 « *b)* Deux personnalités désignées par le président du Sénat ;
- 17 « *c)* Deux personnalités désignées par le Premier ministre ;
- 18 « 2° Deux députés et deux sénateurs désignés, respectivement, par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat compétentes en matière d'éducation ;
- 19 « 3° Trois représentants du ministre chargé de l'éducation nationale.
- 20 « La durée du mandat du président et des membres mentionnés au 1° est de six ans. Les modalités de renouvellement du mandat des membres mentionnés au même 1° sont fixées par décret. Les membres mentionnés au 2° sont désignés pour la durée de leur mandat parlementaire.
- 21 « *Art. L. 241-14.* – Les rapports, les avis et les recommandations du conseil d'évaluation de l'école sont rendus publics. »
- 22 II. – (*Non modifié*) À la fin de la troisième phrase du second alinéa de l'article L. 231-14 du code de l'éducation, les mots : « Conseil national d'évaluation du système scolaire » sont remplacés par les mots : « conseil d'évaluation de l'école ».
- 23 III et IV. – (*Supprimés*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 56 est présenté par M. Karoutchi, Mme Berthet, M. Calvet, Mmes Chain-Larché, Thomas et N. Delattre, MM. Cuypers et Daubresse, Mmes Deromedi, Dumas, Eustache-Brinio et Garriaud-Maylam, M. Huré, Mme Imbert, MM. Laménie et Lefèvre, Mmes Malet et Micoulet et MM. Pemezec, Sido et Vogel.

L'amendement n° 154 est présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 280 rectifié *bis* est présenté par Mmes Lepage, Blondin et Monier, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérît-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne,

Mmes Van Heghe et Rossignol, MM. Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Jacky Deromedi, pour présenter l'amendement n° 56.

Mme Jacky Deromedi. Cet amendement vise à supprimer l'article 9, qui institue le conseil d'évaluation de l'école. Cet organisme, dont l'intérêt n'est pas démontré et dont les missions sont floues, n'apporte rien de plus que les actuels Conseil national d'évaluation du système scolaire, ou Cnesco, et Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ou DEPP.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 154.

M. Pierre Ouzoulias. Si vous le permettez, monsieur le président, je vais présenter, dans un même exposé général, les amendements n° 154, 155 et 156 rectifié, ce qui vaudra défense de ceux-ci.

Il est ici question de la suppression du Cnesco.

Avant que celui-ci ne disparaisse, ce qui va sans doute se produire, je veux lui rendre hommage. Ses travaux, qui sont d'un grand intérêt, ont nourri les réflexions des parlementaires, notamment au sein de la commission de la culture. Cet organisme a mis en place des méthodes de travail et développé des problématiques qui sont tout à fait intéressantes, et qui mériteraient d'être pérennisées. Je profite de mon intervention pour saluer sa présidente.

En commission, nous avons eu un débat sur la qualité de l'évaluation, indépendante ou non. Ce qui compte, me semble-t-il, est de déterminer le caractère interne ou externe de l'évaluation. Vous avez choisi de renforcer les capacités d'évaluation de votre ministère, monsieur le ministre ; c'est votre droit. Je trouve même légitime qu'un ministre se donne les moyens, en modifiant l'organisation de ses services, de renforcer certaines missions d'évaluation.

Ce que nous désirons – ce sera l'objet de notre amendement n° 45, tendant à insérer un article additionnel après l'article 9 –, c'est que l'évaluation externe ne soit pas abandonnée ; elle pourrait notamment être réalisée par le Parlement. Ce qui est intéressant, c'est la confrontation des points de vue, grâce à laquelle on s'approche d'une forme de vérité scientifique, et on pourrait parfaitement considérer qu'il n'y a pas de concurrence entre ce que vous allez mettre sur les rails et une évaluation externe.

Nous avons déposé quelques amendements, dont je résumerai ainsi l'esprit : nous souhaitons renforcer l'expertise externe parlementaire dans l'évaluation des politiques d'éducation. Du reste, dans bien des pays européens, il y a des organismes parlementaires d'évaluation. Cela va en outre dans le sens de la révision institutionnelle que vous promouvez.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Robert, pour présenter l'amendement n° 280 rectifié *bis*.

Mme Sylvie Robert. Mon propos ira dans le même sens que celui de M. Ouzoulias.

Ce débat sur l'évaluation, je l'évoquais en défendant mon amendement précédent, rejoint la question du regard des parlementaires sur une politique, au travers de leur mission de contrôle.

J'imagine que l'on va prendre acte de la suppression du Cnesco ; j'en suis extrêmement malheureuse. Les travaux menés en toute indépendance par ces scientifiques et ces chercheurs – il faut le souligner et le préciser – offraient un regard extérieur sur les politiques éducatives. Ces éléments et ces données nous sont extrêmement précieux pour évaluer ces sujets. Nous sommes très attristés que, au travers de l'article 9, on enterre un organisme qui a fait ses preuves, qui est reconnu, et dont le point de vue sur les politiques éducatives était de grande qualité.

Je comprends bien l'intérêt du conseil d'évaluation de l'école que vous voulez mettre en place, monsieur le ministre. Je comprends qu'il faille évaluer en interne, en lien avec les différents services de votre ministère, ces établissements et leur politique ; cela me paraît tout à fait légitime, et il ne m'appartient pas d'en juger.

Cela dit, le fait de garder un regard extérieur et indépendant sur les politiques éducatives, au travers d'un point de vue global sur les différents enjeux de ces politiques dans la société, est très précieux, y compris pour nous, parlementaires, car ces sujets nous tiennent tant à cœur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Ce qui m'attristerait, pour ma part, serait la suppression de l'article 9, car cela reviendrait sur l'une des principales avancées de ce projet de loi. Cet article reprend une préconisation de longue date du Sénat : l'évaluation des établissements scolaires. Le conseil d'évaluation de l'école reprendra l'essentiel des attributions du Cnesco, tout en orientant davantage son travail sur les méthodologies de l'évaluation, champ que le Cnesco, quelles que soient ses nombreuses qualités, a peu investi.

En outre, la composition du conseil d'évaluation de l'école, telle qu'adoptée par la commission, donne à cet organisme des garanties d'indépendance supérieures à celles du Cnesco, dont les membres sont, dans leur majorité, nommés par le Gouvernement.

Quant à l'avenir du Cnesco, je laisse le ministre s'exprimer à ce sujet.

La commission demande donc le retrait de ces amendements identiques ; à défaut, son avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Vous avez raison, monsieur le rapporteur, il s'agit de l'un des articles importants du projet de loi ; reconnaissons-le comme tel. Je prendrai donc quelques instants pour commenter ces amendements identiques.

D'abord, le débat ne se pose pas du tout en termes d'évaluation externe ou interne. Nous ne prétendons pas élaborer un système d'évaluation interne qui se substituerait à un système d'évaluation externe.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confiait au Cnesco une mission d'évaluation du système scolaire. Selon moi, l'interprétation qui en a été faite a été particulière – intéressante, mais particulière –, et elle n'aboutit pas à une évaluation pleine et entière de notre système.

Est-ce que, en disant cela, je disqualifie ce que le Cnesco a fait ? Non, je pense comme vous, mesdames, messieurs les sénateurs, que des choses intéressantes ont été réalisées par ce conseil. Je suis donc beaucoup moins sévère à son égard que le rapport Durand et la Cour des comptes.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Exact !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Si je défendais cette position que l'on m'accuse d'avoir – vouloir en finir avec une institution pour en substituer une qui soit à ma main –, je vous dirais : « Mesdames, messieurs les sénateurs, lisez le rapport Durand et le rapport de la Cour des comptes, et finissez-en avec cette institution ! » D'ailleurs, je n'en créerais même pas une autre à la place, ce qui me permettrait de faire des économies.

Ces accusations sont totalement erronées. Je ne suis pas dans cette posture ; je le répète, si j'étais coupable des accusations que l'on m'adresse, c'est effectivement ce que je ferais, mais ce n'est pas le cas. En effet, je pense que le bilan du Cnesco est intéressant ; il repose sur une façon de concevoir l'évaluation des politiques publiques, sur une méthode « macro » se fondant sur une vision globale de ces politiques tout en mobilisant des expertises. Cela relève d'une logique académique, au meilleur sens du terme, qui consiste à faire appel à l'ensemble des secteurs de la recherche pour étudier certaines dimensions du problème, échanger ensemble et à en diffuser les résultats.

Cette façon de procéder est extrêmement utile, et c'est pourquoi le Cnesco ne va pas mourir ; n'employons pas de mots excessifs. Il n'y a pas de mort programmée du Cnesco, il y a au contraire une évolution académique, dont j'attends beaucoup, de cet organisme. Nous allons ainsi créer une chaire au Conservatoire national des arts et métiers, le CNAM, qui sera dotée de moyens importants. Cela permettra d'avoir une continuité avec ce que le Cnesco a fait et cela conduira, je l'espère, à un épanouissement de la recherche. Dans une logique académique, des cercles vertueux peuvent s'enclencher et les moyens croître ; ainsi, *in fine*, comme dans certaines universités étrangères, se développera une capacité d'analyse des pans entiers du système scolaire, de manière totalement indépendante puisqu'académique.

Il n'y a donc pas de mort ni de persécution du Cnesco, disais-je ; il s'agit d'une transmutation, d'une transformation, qui représente un potentiel très important pour que la France atteigne le niveau qui doit être le sien, c'est-à-dire l'excellence, en matière académique et d'évaluation des politiques publiques.

Ainsi, nous créons un véritable conseil d'évaluation, de manière fidèle, selon moi, à ce que visait la loi de 2013. Le rapporteur l'a dit, l'objectif est non pas seulement d'avoir une évaluation « macro » du système scolaire dans son ensemble, mais d'avoir une évaluation « micro » qui débouche sur une évaluation « macro ». Tel est le véritable enjeu. Autrement dit, il s'agit d'obtenir une évaluation de chaque école, de chaque collège, de chaque lycée de France, pour que, une fois agrégée, elle nous permette d'avoir une vision de notre pays.

Les systèmes scolaires du monde qui fonctionnent bien ont des mécanismes d'évaluation de ce type. Or on peut considérer que l'évaluation est la clef pour faire progresser un système, car elle donne des repères objectifs pour ce faire.

La philosophie du futur conseil supérieur de l'évaluation s'appuie sur l'autoévaluation, c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs – ce point me paraît crucial – et sur un travail local d'équipe.

Voici, pour être très concret, quelle en est l'idée : un collège, par exemple, commence par s'autoévaluer. Cette autoévaluation débouche sur un constat de ses forces et de ses faiblesses, puis elle constitue le fondement de l'étude d'une équipe extérieure – il s'agit donc bien d'évaluation externe –, composée de membres des corps d'inspection et de personnalités autres, qui conduira un travail collectif d'évaluation. Ce travail d'équipe, tant dans l'autoévaluation que dans l'évaluation externe, me paraît déjà en soi un progrès très important.

Cette étude permettra ainsi d'obtenir un portrait de l'établissement, dans un sens très constructif, puisque l'objectif est que l'école élabore son projet éducatif, en se fondant sur l'identification de ses forces et de ses faiblesses. De cette manière, l'évaluation permettra de faire, tous les cinq ans, le point sur l'aboutissement du projet éducatif. Cela me semble très stimulant pour tout le monde, à commencer par les professeurs et le personnel de chaque établissement, au service des élèves et de leurs progrès.

Cette évaluation constituera en effet un levier de progrès pour l'ensemble des sujets dont nous avons discuté jusqu'à présent : les aspects pédagogiques, évidemment – le niveau scolaire des élèves –, mais aussi la vie scolaire – nous avons évoqué le harcèlement, la santé, notamment. Si chaque établissement établit un diagnostic de sa situation en matière de vie scolaire, cela changera des choses au quotidien.

Prenons l'exemple du harcèlement ; avoir, dans tout établissement de France, une évaluation régulière, commençant par une autoévaluation, de ce qui est fait en l'espèce est très différent d'avoir une étude d'un organisme extérieur décrivant ce qui se passe en matière de harcèlement en France. Je ne dis pas que la seconde étude n'est pas utile, mais la première est fondamentale, parce qu'elle a une incidence sur les acteurs ; et nous n'en disposons pas aujourd'hui. (*Mme Sylvie Robert arbore une moue dubitative.*) Je me permets d'insister parce que je vous vois douter, madame la sénatrice.

Revenons sur la différence entre la première et la seconde démarche. Dans le premier cas, on examine le collège *x* ; y a-t-il ou non du harcèlement dans son enceinte ? Qu'y fait-on contre ce phénomène ? Les équipes sont-elles mobilisées ? Ont-elles été aidées par le rectorat ? Il est important de se poser ces questions au sein de l'établissement, puis que la situation soit étudiée avec un œil externe. Ensuite, une fois les forces et les faiblesses identifiées, on établit les actions à mettre en place au cours des cinq années qui suivent, afin d'améliorer la situation.

Ce n'est tout de même pas la même chose que de lire un article dans le journal indiquant que, la veille, le Cnesco a décrit ce qui se faisait en matière de harcèlement en France ; il s'agit de deux choses complètement différentes. L'analyse du Cnesco n'a-t-elle aucun intérêt ? Je ne dis pas cela, mais il s'agit de tout autre chose et cela ne fait pas progresser autant un système éducatif que l'évaluation des établissements.

Il me semble très difficile de contester mes propos, et, encore une fois, la France n'est pas seule sur la planète. Il existe des systèmes scolaires qui sont évalués ainsi ; ils s'en trouvent bien et ils développent une culture de l'évaluation, utile et constructive pour leurs élèves.

Je ne traiterai pas tout de suite les autres sujets abordés. J'ai notamment entendu des questions relatives à l'indépendance et à la qualité de l'organisme ; nous allons y venir. Je suis d'ailleurs très ouvert à toute évolution.

À mes yeux, encore une fois, il n'est pas question de savoir s'il s'agit d'évaluation interne ou externe ; il s'agit d'une évaluation tant interne qu'externe à l'échelle de chaque établissement, et, à l'échelle du pays, d'une évaluation objective, avec des garanties. Celles-ci pourront inclure le Parlement, mais nous verrons cela ultérieurement.

Ce qui est important, c'est d'installer, au cœur du système français, un mécanisme d'évaluation qui concerne chaque école, chaque collège, chaque lycée, et qui soit un levier de progrès pour les établissements, sans détruire les aspects positifs du Cnesco. Nous devons faire évoluer cet organisme dans la direction académique qui correspond à la nature des travaux menés jusqu'à présent.

Pour toutes ces raisons, j'émetts évidemment un avis défavorable sur ces amendements de suppression.

M. le président. Madame Deromedi, l'amendement n° 56 est-il maintenu ?

Mme Jacky Deromedi. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 56 est retiré.

Monsieur Ouzoulias, l'amendement n° 154 est-il maintenu ?

M. Pierre Ouzoulias. Oui, monsieur le président.

M. le président. Madame Robert, l'amendement n° 280 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Sylvie Robert. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour explication de vote.

Mme Françoise Laborde. Le groupe du RDSE n'a pas déposé d'amendement de suppression de l'article 9 ; je pense, pour être franche, qu'il s'est agi d'un oubli, puisque nous avons déposé des amendements de repli...

Cela dit, sans doute, cette autoévaluation interne est intéressante et même importante ; elle permettra de faire bouger les lignes. Toutefois, les enseignants et les chefs d'établissement ont un peu de mal à valoriser cette autoévaluation, parce qu'il peut en ressortir une mauvaise image de leur établissement, vous le savez, monsieur le ministre. Par exemple, s'il y a des cas de harcèlement, ils auront beau dire qu'ils font ce qu'il faut pour l'éviter, les parents sauront que le phénomène existe, fuiront l'établissement et en chercheront un autre.

Je l'ai constaté lors des travaux de la commission d'enquête relative aux valeurs de la République à l'école, que je présidais. En effet, les propos des uns et des autres laissaient supposer nombre d'incidents cachés dans la cocotte, dont le couvercle avait été bien serré. Je défends donc aussi le Cnesco. J'entends bien ce que vous dites, monsieur le ministre, d'autant que vous êtes très convaincant, mais cet organisme avait, malgré tout, sa légitimité.

Vous nous parlez d'un certain nombre d'études qui seraient faites en interne, mais de telles études sont aussi menées par le Cnesco et, justement, celui-ci, qui est indépendant – nous y reviendrons –, présentait l'avantage, puisque vous parliez des médias, d'amener un sujet sur la place publique. Cela permettait d'engager, de façon plus posée et moins personnelle, l'autoévaluation dans les établissements.

Je ne suis pas tout à fait convaincue !

M. le président. La parole est à M. Jacques Groperrin, pour explication de vote.

M. Jacques Groperrin. Je ne donnerai pas, pour ma part, une note au Cnesco, à la DEPP ni aux différents types de conseils ; je ne remettrai pas non plus en question la rigueur scientifique du Cnesco, mais j'ai m'interroge quand même sur sa composition. À un moment ou à un autre, il faut bien conduire une véritable réflexion à cet égard, et, si je devais choisir, ma préférence irait à la DEPP, qui est moins politique.

Ce débat me fait penser au Conseil supérieur des programmes. J'en ai fait partie, mais je l'ai vite quitté parce que je me suis rapidement rendu compte que l'on s'orientait vers des conceptions différentes ; d'ailleurs, j'ai beaucoup apprécié le fait que vous fassiez évoluer ce Conseil, pour favoriser des réflexions, avec des neurobiologistes, sur « comment apprendre » ; c'est important.

Mes chers collègues, il ne faut pas considérer l'évaluation comme une sanction ; il s'agit plutôt d'un processus dynamique, qui permet de donner des points de repère aux établissements, aux élèves, aux enseignants.

Monsieur le ministre, quelle place, quelle orientation, pourrait-on donner aux inspecteurs pédagogiques régionaux, les IPR, et aux inspecteurs de l'éducation nationale, les IEN, sans changer leur profession ? Ces inspecteurs devraient jouer un rôle encore plus important à l'égard des établissements scolaires, afin de permettre à ceux-ci de s'améliorer.

Enfin, faites attention à être équilibré et prudent dans la composition du conseil d'évaluation de l'école. Il faut qu'il y ait une représentation de l'ensemble des spécialistes de l'éducation, afin que le reproche que je peux faire au Cnesco ou au Conseil supérieur des programmes ne puisse vous être adressé.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le ministre, nous avons vraiment avancé. Je rejoins ce que vous avez dit ; le Cnesco assurait une mission d'évaluation extérieure et systémique, ce que mon collègue Groperrin a traduit par « politique ». En effet, c'était une agence d'évaluation des politiques publiques en matière d'enseignement et d'éducation, et je pense qu'il faut pérenniser cela.

Or ce que vous nous proposez – une chaire au CNAM – est provisoire. Vous le savez bien, Mme Vidal nous le répète très souvent quand elle est à votre place, les universités et les établissements d'enseignement supérieur sont autonomes. Ce sont eux qui organisent leur enseignement, et vous ne pourrez pas obtenir du CNAM, année après année, qu'il pérennise cette chaire.

Nous avons donc bien besoin de cet organisme extérieur d'évaluation systémique. J'ai compris votre souhait, qui est identique au mien. Par conséquent, j'espère que nous pourrions nous rejoindre, d'ici à quelques instants, lors de

la discussion de notre amendement n° 45 visant à confier ces missions à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, l'Opecst. En effet, il s'agit d'un organisme interparlementaire, commun à l'Assemblée nationale et au Sénat, et cela donnerait une vraie garantie de pérennisation de cette évaluation des politiques publiques.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Cartron, pour explication de vote.

Mme Françoise Cartron. J'ai été membre du Cnesco depuis sa création, et j'ai beaucoup participé à ses travaux, qui, je peux l'attester, étaient de grande qualité ; le choix des sujets qui allaient être traités faisait l'objet d'un vrai débat.

Une première évaluation des travaux, du fonctionnement et de l'apport du Cnesco a été effectuée par le député Durand, chargé d'évaluer l'application de la loi de refondation de l'école. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, elle était extrêmement critique.

J'ai alors bien senti, comme, me semble-t-il, l'équipe du Cnesco, que le Conseil était fragilisé et même que sa crédibilité était atteinte.

Aussi, la proposition d'évolution et de transformation du Cnesco que vous faites aujourd'hui, monsieur le ministre, me paraît répondre à cette évaluation critique. On ne perdra pas de vue la nécessité d'évaluer le système scolaire et nos politiques éducatives, mais on fait évoluer cette structure, puisque, de l'avis même d'un éminent député, elle ne remplit pas totalement ses missions.

M. Jacques Groperrin. Il était pour le socle commun, d'ailleurs.

M. le président. La parole est à Mme Angèle Prévaille, pour explication de vote.

Mme Angèle Prévaille. Je veux réagir à vos propos, monsieur le ministre ; je m'interroge sur ce que vous avez expliqué à propos de l'évaluation interne.

J'étais, jusqu'en juin 2017, professeur de collège. J'ai donc connu, pendant des années, de très longues réunions au cours desquelles étaient définis les projets d'établissement, les axes et les priorités ; elles nous permettaient de réfléchir. Les professeurs sont de bonne volonté, ils sont bien conscients des problèmes, et ils se penchent déjà sur toutes ces problématiques.

Aussi, je me demande ce que le système proposé apportera en plus, puisque de tels mécanismes existent déjà. Il en va d'ailleurs de même avec les établissements publics locaux des savoirs fondamentaux, dont nous discutons ce matin. Je n'avais pu intervenir, car je m'étais déjà exprimée, sur la liaison entre la classe de cours moyen et la classe de sixième. Une telle liaison existe déjà ; de nombreux efforts sont réalisés par les écoles primaires et les collèges. Ainsi, les élèves de CM2 vont visiter le collège et le premier jour de rentrée leur est entièrement consacré. D'ailleurs, il y a tellement de choses qui sont faites que les élèves de sixième sont rapidement très à l'aise et que leurs classes posent des problèmes de discipline par la suite.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 154 et 280 rectifié *bis*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 111 :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	341
Pour l'adoption	111
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisi de sept amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 302 rectifié, présenté par Mmes Lepage, Blondin et Monier, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mmes Van Heghe et Rossignol, MM. Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par les mots :

, à son initiative ou à la demande du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement agricole, d'autres ministres disposant de compétences en matière d'éducation, du ministre chargé de la ville ou des commissions permanentes compétentes en matière d'éducation de l'Assemblée nationale et du Sénat

La parole est à Mme Sylvie Robert.

Mme Sylvie Robert. Cet amendement tend à préciser les modalités de saisine du futur conseil de l'évaluation de l'école soit par autosaisine, soit par les ministres compétents, soit par les commissions compétentes des deux assemblées.

M. le président. L'amendement n° 155, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéas 5 à 11

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

« 1° À son initiative ou à la demande du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement agricole, d'autres ministres disposant de compétences en matière d'éducation, du ministre chargé de la ville ou des commissions permanentes compétentes en matière d'éducation de l'Assemblée nationale et du Sénat, il réalise ou fait réaliser des évaluations des politi-

ques publiques en matière d'éducation, les conditions de travail des personnels enseignants et non-enseignants et les conditions d'études des élèves ;

« 2° Il se prononce sur les méthodologies et les outils des évaluations conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale ainsi que sur les résultats de ces évaluations ;

« 3° Il donne un avis sur les méthodologies, sur les outils et sur les résultats des évaluations des systèmes éducatifs conduites dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux ;

« 4° Il propose des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cet amendement est défendu.

M. le président. L'amendement n° 340 rectifié, présenté par Mmes Rossignol, Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Après les mots :

acquis des élèves,

insérer les mots :

dont la transmission de l'égalité entre les femmes et les hommes,

La parole est à Mme Sylvie Robert.

Mme Sylvie Robert. Cet amendement est également défendu.

M. le président. L'amendement n° 303 rectifié, présenté par Mmes Lepage, Blondin et Monier, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mmes Van Heghe et Rossignol, MM. Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 5, seconde phrase

Après le mot :

titre,

insérer les mots :

il réalise et fait réaliser des évaluations et

La parole est à Mme Sylvie Robert.

Mme Sylvie Robert. Cet amendement est aussi défendu.

M. le président. L'amendement n° 430 rectifié, présenté par Mme Laborde, MM. Arnell, Artano, A. Bertrand et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli et Corbisez, Mme Costes, MM. Dantec, Gabouty et Gold, Mme Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Menonville, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 5, seconde phrase

Après les mots :

éducation en

insérer les mots :

réalisant ou en

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Alors que le Cnesco a actuellement pour mission de réaliser ou de faire réaliser des évaluations de l'organisation et des résultats de l'enseignement scolaire, il ne nous semble pas souhaitable de priver le nouveau conseil de l'évaluation scolaire de cette compétence de recherche et d'évaluation, alors même que nous avons besoin de repères précis quant à notre système.

Malgré toutes nos réserves sur la suppression de la compétence de recherche, nous sommes totalement favorables, *a minima*, à ce que le nouveau conseil d'évaluation de l'école, ou CEE, chargé du pilotage de l'évaluation des établissements, ait aussi la possibilité de faire réaliser des évaluations.

M. le président. L'amendement n° 382 rectifié *bis*, présenté par Mme Cartron et MM. Haut, Théophile, Yung, Cazeau, Marchand, Bargeton, Mohamed Soilihi, Karam, Hassani, Buis et de Belenet, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

dont celles relatives à leur composition sociale

II. – Alinéa 9

1° Après le mot :

scolaires

insérer les mots :

, dont celles d'origine sociale,

2° Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Il est constitué un indice de mixité sociale pour chaque établissement. Les résultats sont adressés aux conseils départementaux de l'Éducation nationale concernés qui en débattent chaque année.

La parole est à Mme Françoise Cartron.

Mme Françoise Cartron. Cet amendement vise à faire de l'évaluation de la mixité sociale dans chaque établissement une constante des travaux réalisés par le CEE, aucun appareil national complet de mesure statistique des mixités sociales et scolaires n'ayant vu encore le jour.

M. le président. L'amendement n° 71 rectifié *bis* n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. La précision que souhaitent apporter les auteurs de l'amendement n° 302 rectifié me semble inutile : la capacité d'autosaisine est le corollaire de l'indépendance du CEE. Il peut également être saisi par le ministre de l'éducation nationale ou d'autres membres du Gouvernement.

En outre, s'agissant de la saisine par les commissions compétentes des deux assemblées, cet amendement est satisfait par l'alinéa 11, inséré par la commission.

Pour ces raisons, je vous demanderai de bien vouloir retirer cet amendement, mon cher collègue ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

L'amendement n° 155 tend à revoir les missions du conseil d'évaluation de l'école et à supprimer l'évaluation des établissements scolaires. Cette dernière disposition étant, à mes yeux, l'un des principaux acquis de cet article, je ne peux que demander le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Les auteurs de l'amendement n° 340 rectifié proposent de faire figurer la transmission de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'enseignement scolaire parmi les évaluations supervisées par le Cnesco. Or les inégalités entre les sexes au sein de l'école font déjà l'objet d'évaluations de la part du ministère. La DEPP publie un bilan chaque année sur ce sujet, tous les 8 mars.

Cet amendement étant satisfait par le droit en vigueur, je vous demande de bien vouloir le retirer, madame Robert ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

L'amendement n° 303 rectifié tend à ce que le CEE réalise lui-même des évaluations, disposition que la commission avait pourtant supprimée. Cela ne semble pas réaliste compte tenu de la vocation et de la composition de ce conseil.

En revanche, le CEE pourra et devra commander des évaluations externes. Je vous ferai remarquer, ma chère collègue, qu'il s'agit du mode de fonctionnement actuel du Cnesco, auquel vous êtes tant attachée : le Conseil fait réaliser des évaluations scientifiques dont il ne fait lui-même que la synthèse.

Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Je sollicite également le retrait de l'amendement n° 430 rectifié.

L'amendement n° 382 rectifié *bis*, qui vise à intégrer la mesure de la mixité sociale des établissements à tous les stades de l'évaluation, est en grande partie satisfait par le droit existant : un indice de position sociale des élèves, établi par la DEPP, permet de mesurer la composition sociale des classes et des établissements. Ces éléments seront pleinement pris en compte dans les évaluations d'établissement.

En outre, la communication aux conseils départementaux de l'éducation nationale, les CDEN, ne me paraît pas nécessaire dans la mesure où le ministre a prévu de les réformer.

Je vous demande donc, madame Cartron, de bien vouloir retirer cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements.

M. le président. Madame Robert, l'amendement n° 302 rectifié est-il maintenu ?

Mme Sylvie Robert. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 302 rectifié est retiré.

Monsieur Ouzoulias, l'amendement n° 155 est-il maintenu ?

M. Pierre Ouzoulias. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 155 est retiré.

La parole est à Mme Angèle Préville, pour explication de vote sur l'amendement n° 340 rectifié.

Mme Angèle Préville. Vous conviendrez que nous avons encore beaucoup à faire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Et cela va mieux en le disant.

L'amendement n° 340 rectifié a pour objet de s'assurer du caractère transversal et intégré de la transmission de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'enseignement scolaire, *via* les missions du conseil d'évaluation de l'école.

L'évaluation n'est pas qu'un outil formel de contrôle des connaissances. Elle s'exerce tout au long des enseignements et des contenus pédagogiques.

Si elle vise bien évidemment à vérifier que les référentiels de compétences ont bien été acquis, elle s'assure également de la qualité de la transmission, afin d'adapter les contenus au quotidien et aux élèves.

L'égalité entre les femmes et les hommes fait partie des valeurs qui doivent être transmises par l'école de la République. Cette volonté pédagogique étant relativement récente, il est difficile d'en quantifier les résultats concrets.

Afin de renforcer l'effectivité de cette transmission, le présent amendement tend à intégrer aux missions du conseil d'évaluation de l'école le suivi de la transmission de l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. le président. Madame Robert, l'amendement n° 340 rectifié est-il maintenu ?

Mme Sylvie Robert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 340 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 112 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	318
Pour l'adoption	89
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Madame Robert, l'amendement n° 303 rectifié est-il maintenu ?

Mme Sylvie Robert. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 303 rectifié est retiré.

Madame Laborde, l'amendement n° 430 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, je le retire, monsieur le président.

Une partie de mon amendement est déjà satisfaite et je ne doute pas qu'il le sera complètement dès que le conseil sera constitué.

M. le président. L'amendement n° 430 rectifié est retiré.

Madame Cartron, l'amendement n° 382 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Françoise Cartron. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 382 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 262 rectifié, présenté par Mmes Duranton, L. Darcos et Deromedi, MM. Canevet et Decool, Mme Billon, MM. Moga, Kern, Guerriau et Meurant, Mme Gruny, MM. Mandelli et Grosdidier, Mmes Kauffmann, Lassarade et Garriaud-Maylam et MM. Savin, Laménie, Pointereau, A. Marc, Revet et Pellevat, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ... Il établit un programme pluriannuel de l'activité d'évaluation des services administratifs compétents, dont les structures compétentes mentionnées notamment aux articles L. 241-1, L. 241-2, L. 241-3 et L. 719-9, L. 241-4, L. 261-2, L. 262-5, L. 263-2 et L. 264-3 du présent code, au VII de l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 21 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, soumis pour avis au ministre chargé de l'éducation nationale ;

La parole est à Mme Jacky Deromedi.

Mme Jacky Deromedi. Inspiré par les travaux du CEC, cet amendement vise à compléter les dispositions relatives au futur conseil d'évaluation de l'école pour en faire l'instance produisant la politique d'évaluation de l'éducation nationale.

Avec pas moins de quatre entités chargées de cette politique, la fonction d'évaluation paraît dispersée, voire éclatée. Cela contribue à la faiblesse de la diffusion des rapports et des études du ministère et à la faible incidence de cette production, pourtant d'une grande qualité.

S'il était adopté, cet amendement permettrait de parachever le renforcement de la fonction d'évaluation prévue par l'article 9.

Le conseil d'évaluation de l'école deviendrait ainsi le pilote de la politique d'évaluation du ministère, laquelle serait animée par les services compétents et par ce qui résultera de la fusion des inspections générales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Cet amendement tend à confier à la nouvelle instance la mission de coordonner l'activité des services du ministère de l'éducation nationale en établissant leur programme d'évaluation.

Si je comprends l'intention de ses auteurs, dans les faits, la disposition envisagée resterait lettre morte.

Je vous demande donc, madame Deromedi, de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Madame Deromedi, l'amendement n° 262 rectifié est-il maintenu ?

Mme Jacky Deromedi. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 262 rectifié est retiré.

L'amendement n° 53 rectifié, présenté par M. Karoutchi, Mmes Chain-Larché, Thomas, Berthet et Bories, M. Calvet, Mme Chauvin, MM. Cuypers et Daubresse, Mmes Deromedi, Dumas, Eustache-Brinio, Garriaud-Maylam et Imbert, MM. Laménie et Lefèvre, Mme Micou-leau, M. Pemezec, Mme Puissat et MM. Sido, Sol, Vogel et Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ... Il propose des méthodologies de mesure de l'irrespect du principe de neutralité religieuse et des problèmes d'intégration, et formule toute recommandation utile pour les réduire.

La parole est à Mme Jacky Deromedi.

Mme Jacky Deromedi. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Avis défavorable également.

Mme Jacky Deromedi. Dans ces conditions, je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 53 rectifié est retiré.

Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 156 rectifié, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéas 13 à 20

Remplacer ces alinéas par neuf alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 241-13. – Le conseil d'évaluation de l'école est composé de vingt membres de nationalité française ou étrangère. Il comprend, à parité de femmes et d'hommes pour chacun des collèges mentionnés aux 1° à 6° :

« 1° Deux députés et deux sénateurs, désignés respectivement par les commissions permanentes compétentes en matière d'éducation de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

« 2° Deux membres du Conseil économique, social et environnemental, désignés par le président de ce conseil ;

« 3° Deux représentants des organisations professionnelles représentatives de salariés ;

« 4° Deux représentants des organisations représentatives des élèves ;

« 5° Deux représentants des parents d'élèves ;

« 6° Huit personnalités choisies pour leur compétence en matière d'évaluation ou dans le domaine éducatif.

« Les membres mentionnés au 1° sont désignés pour la durée de leur mandat parlementaire. Les membres mentionnés aux 4° et 5° sont désignés pour une durée de trois ans. Les membres mentionnés aux 2°, 3° et 6° sont désignés pour une durée de six ans.

« Ces membres ne sont pas rémunérés et aucun frais lié au fonctionnement de ce conseil ne peut être pris en charge par une personne publique.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 156 rectifié est retiré.

L'amendement n° 304 rectifié, présenté par Mmes Lepage, Blondin et Monier, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérut-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mmes Van Heghe et Rossignol, MM. Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéas 13 à 19

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 241-13. – Le conseil d'évaluation de l'école est composé de quatorze membres de nationalité française ou étrangère. Il comprend, des femmes et des hommes à parité.

« 1° Huit personnalités choisies pour leur compétence en matière d'évaluation ou dans le domaine éducatif ;

« 2° Deux députés et deux sénateurs, désignés, respectivement, par les commissions permanentes compétentes en matière d'éducation de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

« 3° Deux membres du Conseil économique, social et environnemental, désignés par le président de ce conseil.

La parole est à Mme Sylvie Robert.

Mme Sylvie Robert. Cet amendement tend à calquer la composition du conseil d'évaluation de l'école sur celle du Cnesco.

Même si la commission a revu la composition de ce nouveau conseil et les modalités de désignation de ses membres, il faut aller plus loin. Le modèle retenu pour le Cnesco nous semble à même de garantir cette indépendance.

M. le président. L'amendement n° 415 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Remplacer le mot :

treize

par le mot :

douze

II. – Alinéas 14 à 17

Remplacer ces alinéas par six alinéas ainsi rédigés :

« 1° Six personnalités choisies pour leur compétence en matière d'évaluation ou dans le domaine éducatif et nommées par le Premier ministre :

« a) Une sur proposition du président de l'Assemblée nationale ;

« b) Une sur proposition du président du Sénat ;

« c) Une sur proposition du chancelier de l'Institut de France :

« d) Trois, dont une de nationalité étrangère, sur proposition du ministre chargé de l'éducation nationale ;

« Le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat s'accordent pour proposer une femme et un homme. »

III. – Alinéa 19

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 3° Pour le ministre chargé de l'éducation nationale, le chef du service de l'inspection générale et le directeur du service statistique ministériel.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je souscris aux modifications adoptées en commission visant à garantir la pleine indépendance du futur conseil d'évaluation de l'école, notamment la capacité des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat à le saisir, ainsi que les dispositions relatives à la composition et aux modalités de nomination de ses membres.

Cet amendement vise à apporter des garanties supplémentaires d'indépendance au futur conseil en modifiant sa composition et les modalités de nomination de ses membres, tout en veillant à un équilibre entre autorités de proposition et de nomination des différents collègues, afin que, comme le faisait remarquer la Cour des comptes, le ministère de l'éducation reste totalement responsabilisé sur cet enjeu majeur par son implication au cœur de l'instance.

Nous sommes donc à la croisée et des recommandations de la Cour et des débats qui ont eu lieu aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au sein de la commission du Sénat. Je reprends ainsi plusieurs propositions de M. le rapporteur.

Tout d'abord, le président de l'instance sera nommé par le Président de la République.

En outre, le rôle du Premier ministre, garant du caractère interministériel du conseil d'évaluation de l'école, est renforcé dans la désignation des personnalités qualifiées.

Les six personnalités qualifiées seront en effet nommées par le Premier ministre sur désignation de personnalités extérieures au ministère pour la moitié d'entre elles – par le président de l'Assemblée nationale, par le président du

Sénat et par le chancelier de l'Institut de France. Les trois autres personnalités seront proposées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Toujours dans le souci de garantir une plus grande indépendance à l'égard du ministère de l'éducation nationale, il est prévu que l'une des trois personnalités qualifiées nommées par le Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'éducation nationale soit de nationalité étrangère.

Comme proposé par M. le rapporteur, le mandat du président de l'instance et des six personnalités qualifiées sera fixé à six ans.

De la sorte, le Parlement sera à l'origine de la désignation de six des douze membres du futur conseil.

En effet, outre ses propositions pour deux des six personnalités qualifiées, le nombre de parlementaires n'est pas modifié, le conseil bénéficiant de la présence de deux sénateurs et de deux députés. La pleine association du Parlement aux travaux du conseil sera ainsi garantie.

Enfin, comme l'a proposé M. le rapporteur, le nombre de représentants du ministre chargé de l'éducation nationale diminue et est ramené à deux, au lieu de quatre dans le projet initial.

Il s'agirait du chef de service de l'Inspection générale – j'en profite pour souligner la réforme importante que nous menons en parallèle en fusionnant l'Inspection générale de l'éducation nationale avec l'Inspection générale de l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Inspection générale de la jeunesse et des sports et celle des bibliothèques – et du directeur du service statistique ministériel.

Les statuts des deux services ainsi désignés, la future inspection générale issue de la fusion en cours ainsi que la DEPP, leur assurent une véritable indépendance.

M. le président. Le sous-amendement n° 490 n'est pas défendu.

L'amendement n° 496, présenté par M. Brisson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Alinéas 15 et 16

Compléter ces alinéas par les mots :

après avis de la commission permanente compétente en matière d'éducation ;

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter cet amendement et pour donner l'avis de la commission sur les autres amendements.

M. Max Brisson, rapporteur. Cet amendement vise à soumettre la désignation des personnalités qualifiées par les présidents des assemblées à l'avis préalable de la commission permanente compétente de chaque assemblée.

L'amendement n° 304 rectifié tend à revoir la composition du CEE pour l'aligner sur celle du Cnesco ce qui présenterait moins de garanties d'indépendance, la majorité de ses membres – huit sur quatorze – étant alors nommée par le Gouvernement. La composition prévue par la commission étant plus équilibrée, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Je remercie le ministre d'avoir beaucoup cité le rapporteur. Il y a incontestablement des progrès dans la position du Gouvernement par rapport au projet de loi initial, ce dont je me réjouis. C'est la preuve que le débat fait avancer les choses.

Toutefois, dans la mesure où le Premier ministre nommerait sur proposition des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, l'adoption de l'amendement du Gouvernement tendrait à soumettre le pouvoir de nomination des présidents des assemblées parlementaires au Premier ministre, ce qui me semble aller à l'encontre des usages et de la séparation des pouvoirs.

Enfin, il ne me paraît pas nécessaire de déterminer avec une telle précision quels seront les représentants du ministre de l'éducation nationale.

Pour ces raisons, j'émet un avis défavorable sur l'amendement du Gouvernement, même si je tiens à souligner qu'il va globalement dans le bon sens.

Cela étant, en application de l'article 44 du règlement, je demande la priorité de vote sur l'amendement n° 496.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. L'amendement n° 304 rectifié tend à calquer la composition du conseil d'évaluation de l'école sur celle du Cnesco. J'y suis défavorable.

L'amendement n° 496 de la commission vise à préciser la composition du conseil que l'amendement du Gouvernement a justement pour objet de modifier. Par cohérence, j'y suis également défavorable, même si je tiens à saluer la place renforcée des commissions de la culture et de l'éducation des deux assemblées proposée par le rapporteur.

Enfin, monsieur le rapporteur, il y a des précédents au modèle de nomination que je propose : le Conseil supérieur de l'immobilier, par exemple, est composé de personnalités proposées par les présidents des deux assemblées parlementaires et nommées par le Premier ministre. Il s'agit de nommer non pas des sénateurs ou des députés, mais des personnes désignées par le président du Sénat et celui de l'Assemblée nationale. La proposition du Gouvernement est donc parfaitement conforme aux usages.

M. le président. J'ai été saisi, par la commission, d'une demande de priorité sur l'amendement n° 496.

Je rappelle que, aux termes de l'article 44, alinéa 6, du règlement du Sénat, lorsqu'elle est demandée par la commission saisie au fond, la priorité est de droit, sauf opposition du Gouvernement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité formulée par la commission ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Le Gouvernement ne s'y oppose pas.

M. le président. La priorité est ordonnée.

Je mets aux voix l'amendement n° 496.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 304 rectifié et 415 rectifié n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 9, modifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de la culture.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 113 :

Nombre de votants	339
Nombre de suffrages exprimés	339
Pour l'adoption	228
Contre	111

Le Sénat a adopté.

Articles additionnels après l'article 9

M. le président. L'amendement n° 160, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa des articles L. 231-1 et L. 232-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il dispose, pour tout acte d'ordre réglementaire, d'un pouvoir de veto. » ;

2° Après le mot : « recherche », la fin de l'intitulé de la section 1 du chapitre II du titre III du livre II de la première partie est supprimée.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. La commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 158 rectifié, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le second alinéa de l'article L. 231-14 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la première phrase, le mot : « dix-huit » est remplacé par le mot : « vingt-deux » ;

2° À la deuxième phrase, après le mot : « président », sont insérés les mots : « , deux représentants des organisations professionnelles des enseignants, deux représentants des organisations représentatives des lycéens » ;

3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ces membres ne sont pas rémunérés et aucun frais lié au fonctionnement de ce conseil ne peut être pris en charge par une personne publique. »

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. La commission demande également le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 157, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au début de l'article L. 231-15 du code de l'éducation, sont ajoutés les mots : « À la demande du ministre chargé de l'Éducation nationale, du ministre chargé de l'agriculture ou de sa propre initiative, ».

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Je défendrai également l'amendement n° 159, monsieur le président.

Il y a une cohérence à démocratiser certaines instances et à leur donner de nouvelles prérogatives.

Cet amendement vise à accorder un droit de veto au Cneser, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, après la parution d'arrêtés concernant des décisions largement rejetées par la communauté éducative. Nous voulons intégrer enseignants et élèves au Conseil supérieur des programmes, afin de bénéficier de l'expertise des uns et du retour des autres. Nous voulons également permettre à différents organismes de s'autosaisir et de conduire des auditions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Cet amendement vise à permettre au Conseil supérieur des programmes, le CSP, de s'autosaisir.

Rien n'empêche, dans le droit, le CSP d'émettre un avis ou de formuler des recommandations dans les matières qui relèvent de sa compétence, définies par l'article L. 231-15 du code de l'éducation.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 159, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les articles L. 231-1, L. 231-15 et L. 232-1 du code de l'éducation sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« À cette fin, il peut mener des auditions de toute personne ou organisation lui permettant d'avoir un avis plus éclairé. »

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 45, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La première phrase du I de l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est ainsi rédigée : « La délégation parlementaire dénommée Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques, technologiques et éducatifs a pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique, technologique et éducatif afin, notamment, d'éclairer ses décisions. »

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. J'ai déjà un peu défendu l'esprit de cet amendement, voilà quelques instants.

Comme vous le savez, mes chers collègues, il existe un organisme interparlementaire paritaire : l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Nous proposons, par cet amendement, d'ajouter au champ de compétences de l'Opecst une mission qu'il exerce déjà en partie et d'en faire l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques, technologiques et éducatifs.

Ceux d'entre vous qui y siègent savent que l'Opecst, sous la conduite de nos collègues Longuet et Villani, réalise déjà un certain nombre d'expertises dans le domaine éducatif, notamment sur les algorithmes et les mathématiques.

Il s'agit donc simplement de donner une assise juridique à des missions que mène déjà l'Opecst, ce qui permettrait également de pérenniser une mission d'évaluation des systèmes scolaires.

Il me semble enfin qu'un lien logique relie l'éducation, la connaissance aux choix scientifiques et technologiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Cet amendement vise à étendre le champ des travaux de l'Opecst aux questions relatives à l'éducation.

Cet office a vocation à éclairer le Parlement sur les choix scientifiques et technologiques, non sur l'ensemble des politiques publiques.

En outre, une telle mesure conduirait à déposséder la commission de la culture, de l'éducation et de la communication d'un de ses secteurs de compétence.

Pour ces raisons, je vous demande, mon cher collègue, de bien vouloir retirer cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Non, monsieur le rapporteur, l'adoption de cet amendement n'entraînerait aucune dépossession.

Comme vous le savez, l'Opecst fonctionne uniquement sur saisine des commissions du Sénat et de l'Assemblée nationale. C'est ainsi que l'on m'a confié une mission sur l'intégrité scientifique, après que la commission de la culture a saisi l'Office. On est bien là dans le domaine des évaluations qui concernent l'éducation nationale.

Nous ne dépossédons donc en rien la commission de la culture ; nous lui donnons au contraire la possibilité de saisir un organisme, à l'image de ce qu'elle fait déjà de manière régulière quand elle saisit, ce qui est du plus haut intérêt, la Cour des comptes, la CADA, la Commission d'accès aux documents administratifs, ou d'autres institutions.

Autrement dit, nous donnons un moyen supplémentaire d'évaluation à la commission de la culture, qui pourra ainsi aller chercher au sein de l'Opecst des moyens dont elle ne dispose pas en interne.

L'adoption de cette proposition ne changerait pas du tout la pratique ; elle permettrait simplement d'assoir juridiquement des missions qui sont aujourd'hui réalisées par l'Opecst, lequel se verrait ainsi conforté dans son travail d'analyse des politiques générales relatives à la connaissance.

M. le président. La parole est à Mme Angèle Prévile, pour explication de vote.

Mme Angèle Prévile. Bien sûr, en tant que membre de l'Opecst, je voterai en faveur de cet amendement. Je me joins à Pierre Ouzoulias pour redire que, à l'heure actuelle, il est vraiment nécessaire que nous nous penchions sur les problèmes éducatifs liés aux sciences et aux technologies. Nous vivons en effet dans une société où nous sommes tous confrontés aux conséquences de choix qui, à ce titre, doivent être davantage éclairés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 305 rectifié, présenté par Mmes S. Robert, Blondin, Monier et Lepage, MM. Antiste et Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mmes Van Heghe et Rossignol, MM. Courteau et Daunis, Mme Prévile, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le dernier alinéa du III de l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce conseil peut procéder à des évaluations des politiques éducatives. »

La parole est à Mme Sylvie Robert.

Mme Sylvie Robert. Dans le même esprit que l'amendement de Pierre Ouzoulias, et pour les mêmes raisons qui viennent d'être invoquées, le présent amendement vise à préciser qu'il conviendrait de confier l'évaluation au conseil scientifique qui assiste l'Opecst dans ses missions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Je ne développe pas de nouveau ce que j'ai dit précédemment.

Rappelons toutefois qu'en application de l'ordonnance de 1958 les membres de l'Opecst sont choisis en raison de leurs compétences dans les domaines des sciences et de la technologie, et non dans celui de l'évaluation des politiques publiques.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 305 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 341 rectifié, présenté par Mmes Rossignol, Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Courteau et Daunis, Mme Prévile, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport visant à examiner les conditions de l'intégration de l'apprentissage de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'évaluation et au contrôle des connaissances des élèves des établissements primaires et secondaires.

II. – Le rapport doit également examiner l'effectivité de l'obligation législative de formation initiale et continue des personnels éducatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes.

III. – Le Conseil supérieur de l'éducation et le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes sont associés à l'élaboration de ce rapport.

La parole est à Mme Angèle Prévaille.

Mme Angèle Prévaille. Comme je le disais voilà peu, il y a encore beaucoup à faire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Visiblement, même si beaucoup de dispositions sont déjà inscrites dans la loi, force est de constater qu'elles restent insuffisantes; nous devons donc, en la matière, continuer à œuvrer.

Le présent amendement a pour objet de proposer au Gouvernement d'étudier la possibilité d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les apprentissages évalués par le personnel éducatif.

En 2017, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes rendait publique la première évaluation de la formation initiale et continue des personnels éducatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, à partir d'une enquête conduite en 2016, soit trois ans après l'adoption de la loi de 2013 et l'inscription de l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes au nombre des valeurs devant être transmises par le service public de l'éducation.

Cette évaluation a été particulièrement contrastée. L'offre de formation initiale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est la plupart du temps optionnelle, et peu de modules de formation continue y font référence dans les plans académiques de formation.

Il convient donc de réaliser une nouvelle évaluation permettant de mesurer l'effectivité de la formation des élèves à l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes, l'effectivité de la formation initiale des personnels éducatifs à la transmission de ces valeurs aux élèves, quelle que soit la discipline concernée, et l'existence de modules de formation continue en quantité et en qualité suffisantes pour poursuivre cette dynamique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Sur le fond, je suis largement d'accord; mais il s'agit d'une demande de rapport. Même après vingt-huit heures de débat, je reste constant s'agissant de la position de la commission sur de telles demandes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 341 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 9 bis A **(Non modifié)**

- ① Après le troisième alinéa de l'article L. 311-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Les personnes responsables d'un enfant instruit dans la famille sont informées par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, à la suite de la déclaration annuelle prévue à l'article L. 131-5, des modalités selon

lesquelles elles peuvent demander que leur enfant participe aux évaluations qui peuvent être organisées au niveau national par le ministre chargé de l'éducation nationale. Les résultats de ces évaluations leur sont transmis. »

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 161, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Après le mot :

participe

insérer les mots :

aux examens blancs de préparation et

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Il s'agit de faire en sorte que les enfants instruits à domicile puissent participer aux examens blancs, ce qui leur permettrait de participer aux examens en conditions réelles, et c'est une bonne chose.

Cela permettrait en outre à l'éducation nationale de faire le point sur l'instruction délivrée au sein de la famille, ce qui fait écho à des débats que nous avons eus hier sur la nécessité de développer des garde-fous.

Cela rattacherait, par ailleurs, les jeunes en question à l'institution scolaire, ce qui, de nouveau, me semble une bonne chose.

M. le président. L'amendement n° 458 rectifié, présenté par Mme Laborde, MM. Artano, A. Bertrand et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli, Collin, Corbisez et Dantec, Mme N. Delattre, MM. Gabouty, Gold et Guérini, Mme Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Menonville, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

ainsi qu'aux examens blancs de leurs établissements de secteur

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement est identique, ou presque, au précédent.

Cette ouverture des examens blancs aux enfants instruits à domicile permettrait l'entraînement en conditions réelles d'examen et le rapprochement de ces élèves de l'institution scolaire; cela me semble important, ne serait-ce que pour donner aux enfants concernés une idée de ce qu'est un examen, mais aussi pour des raisons de socialisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. La participation des enfants instruits à domicile aux examens blancs est une idée louable; mais elle me semble impraticable: reposant sur le libre choix des parents, elle constituerait une contrainte importante et peu prévisible pour les établissements concernés.

Avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 458 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 457 rectifié, présenté par Mme Laborde, MM. Arnell, Artano, A. Bertrand et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli, Collin et Corbisez, Mme Costes, MM. Gabouty, Gold et Guérini, Mme Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Menonville, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

au sein d'un établissement d'enseignement public et par le personnel enseignant dans ces établissements

La parole est à Mme Mireille Jouve.

Mme Mireille Jouve. Il s'agit, par cet amendement, de préciser l'article 9 *bis A* en ajoutant que les élèves instruits à domicile qui feraient le choix de participer aux évaluations organisées à l'échelon national doivent le faire au sein d'un établissement d'enseignement public et que leurs épreuves doivent être corrigées par le personnel enseignant de cet établissement.

Il serait dommage que l'article 9 *bis A* ait pour effet que, dans certains cas, ces évaluations ne soient pas réalisées *in situ* et corrigées par les professeurs. Tel n'est pas, en effet, l'esprit de cet article, car, selon les auteurs de l'amendement, la transmission des résultats aux familles leur permettra d'adapter leur projet pédagogique en vue de la maîtrise du socle commun par leur enfant à l'issue de la période d'instruction obligatoire telle que prévue par la loi.

Cet amendement a donc pour objet d'instaurer un climat de confiance et de dialogue entre les services de l'éducation nationale et les parents ayant choisi l'instruction à domicile, et de permettre aux élèves instruits à domicile de s'habituer aux conditions d'évaluation du système scolaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Il s'agit d'un vrai sujet, sur lequel la commission demande l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. L'article 9 *bis A* du projet de loi, qui est issu d'un amendement parlementaire, confie à l'autorité compétente en matière d'éducation, c'est-à-dire, en pratique, au Dasen, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le soin d'informer les familles des modalités selon lesquelles elles peuvent demander que leur enfant participe aux évaluations organisées à l'échelon national par le ministre de l'éducation nationale.

Je ne suis évidemment pas opposé par principe à la présente proposition, mais je pense qu'elle n'a pas sa place dans la loi : il s'agit d'une question d'organisation des services, qui relève donc du pouvoir réglementaire et fera, à ce titre, l'objet de dispositions réglementaires. Cela permettra d'ailleurs d'envisager des dispositifs de mise en œuvre distincts entre les évaluations en classes de CP et de CE1, d'une part, et les évaluations en classes de sixième et de seconde, d'autre part, s'agissant en particulier des personnels chargés de faire passer ces évaluations aux élèves concernés.

Je vous demande donc, madame la sénatrice, de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, l'avis du Gouvernement serait défavorable.

M. le président. Madame Jouve, l'amendement n° 457 rectifié est-il maintenu ?

Mme Mireille Jouve. Merci, monsieur le ministre, pour ces précisions. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 457 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 9 *bis A*.

(L'article 9 bis A est adopté.)

Article 9 bis (Non modifié)

- ① Le troisième alinéa de l'article L. 311-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :
- ② « L'évaluation sert à mesurer et à valoriser la progression de l'acquisition des compétences et des connaissances de chaque élève. » – *(Adopté.)*

TITRE III

AMÉLIORER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Chapitre I^{ER}

LES INSTITUTS NATIONAUX SUPÉRIEURS DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION

M. le président. L'amendement n° 436 rectifié, présenté par Mmes Laborde et Jouve, MM. Roux, Arnell, Artano et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli, Collin et Corbisez, Mme Costes et MM. Dantec, Gabouty, Gold, Guérini, Labbé, Léonhardt, Menonville, Requier et Vall, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi l'intitulé de cette division :

Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Je demande le rétablissement de l'intitulé « Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation ».

Cette demande peut paraître bizarre, mais, après avoir vu se succéder les écoles normales et les instituts universitaires de formation des maîtres, puis ce que j'ai appelé le « vide sidéral » et, enfin, les Espé, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, je ne suis pas sûre qu'un nouveau changement de nom soit vraiment utile ; en revanche, il serait très coûteux.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement. Bien sûr, le « n » de « nationaux » figurant dans l'intitulé qui nous est proposé a certainement son importance et son intérêt s'agissant des modules : depuis de nombreuses années, je rêve de modules identiques dans les différentes Espé.

Je suis consciente de me contredire moi-même en développant cet argumentaire, mais je me devais de dire ce que j'ai dit. Si M. le ministre est convaincu que le « n » va changer la face du monde, je retirerai mon amendement ! *(Ah ! sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Avant que M. le ministre ne se lance dans les travaux d'Hercule auxquels Mme Laborde le convie (*Sourires.*), je veux revenir sur cette proposition de rétablissement de la dénomination « écoles supérieures du professorat et de l'éducation ».

Comme les amendements relatifs à ce même rétablissement sont en grand nombre, les propos que je vais tenir vaudront une fois pour toutes, si vous me le permettez, mes chers collègues, afin que nous gagnions du temps.

Il est vrai que la commission a débattu du changement de nom des Espé en Inspé, pour « instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ». Il est vrai aussi que les Espé n'ont pas six ans d'existence, et déjà nous modifions leur nom. Mais, dans la réalité, madame Laborde, nous nous sommes aperçus que la portée d'une telle modification était toute relative, puisque, lorsque nous nous sommes rendus ensemble à l'Espé de Créteil, il était indiqué « IUFM », pour « institut universitaire de formation des maîtres »,...

Mme Françoise Laborde. C'est vrai !

M. Max Brisson, rapporteur. ... ce qui peut à bon droit nous laisser circonspects ! (*Sourires.*)

Je soutiens néanmoins M. le ministre pour ce qui concerne ce changement de dénomination, qui n'est pas purement cosmétique. Il est fondamental d'affirmer, grâce au « n », le caractère national de ces établissements. Vous avez invité M. le ministre à le faire, et je n'en suis guère étonné, sachant votre attachement à cette dimension nationale de la formation des professeurs, à laquelle je tiens moi aussi, ma chère collègue.

Les Inspé, demain, comme les Espé aujourd'hui, ne sont pas des composantes universitaires comme les autres ; ce sont avant tout des écoles professionnelles de formation de fonctionnaires de l'État. Il est donc bien normal que l'État employeur indique clairement, y compris dans le choix du nom, l'engagement qui est le sien.

Nous avons d'ailleurs, dans un rapport dont il faudra peut-être assurer le retraitage compte tenu de la fréquence à laquelle nous le citons, bien indiqué qu'il était nécessaire que l'État employeur rappelle clairement quels sont ses besoins et de quelle manière il souhaite que la formation des professeurs soit organisée.

Avis défavorable, donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Le défi est lourd, mais, en vous écoutant, madame la sénatrice, me venait la parole d'Archimède : « donnez-moi un levier et je soulèverai le monde ». Donnez-moi une lettre, dirai-je dans le même esprit, et je changerai la face du monde ! (*Sourires.*) La lettre « n » est essentielle – vous l'avez dit vous-même, donnant la réponse en posant la question. Le « i » est très important également : par le mot « institut », nous disons à la fois la dimension académique et la dimension professionnelle.

L'adjectif « national », donc, est essentiel – M. le rapporteur vient de le dire lui aussi. En effet, s'il y a un objectif que nous recherchons au travers de cette évolution des Espé en Inspé, c'est bien celui d'une plus grande homogénéité – j'ose le mot –, s'agissant en particulier de la formation des professeurs des écoles.

La formation des professeurs ne doit souffrir d'aucun manque pour ce qui concerne les aspects fondamentaux, notamment la transmission des savoirs fondamentaux.

J'ai évoqué ce sujet dans mon discours liminaire. Il s'agit évidemment de l'une des dispositions les plus importantes de ce projet de loi, matricielle, en outre, pour d'autres évolutions, qui seront de nature réglementaire, en matière de formation.

Que signifie concrètement ce caractère national ? Il s'agit, par exemple, qu'un futur professeur des écoles formé à Nice bénéficie du même nombre d'heures en matière d'apprentissage de la lecture qu'un autre futur professeur dont la formation a lieu, mettons, à Rennes. Tel n'est pas le cas aujourd'hui, ni quantitativement ni qualitativement. C'est un problème, et même un problème considérable. Ainsi, en mathématiques, nos difficultés prennent notamment leur source dans le fait qu'une bonne partie de nos professeurs des écoles n'ont pas de formation mathématique ou scientifique, et que leur formation en IUFM ou en Espé n'a pas remédié à ce manque.

M. Stéphane Piednoir. Nous sommes bien d'accord.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. La mise en place d'un socle fondamental est donc nécessaire ; c'est un tel signal que permet d'envoyer ce changement de nom.

J'ai déjà entendu l'argument du changement de papier à lettres. C'est vraiment, me semble-t-il, le dernier argument de ceux qui ne savent pas trop quoi dire pour s'opposer. Je ne dis pas ça pour vous, madame la sénatrice : cet argument, qui est quand même très léger, vous ne l'avez pas inventé – je l'ai entendu à plusieurs reprises. Quant aux calculs qui ont été faits pour démontrer le caractère très coûteux de ce changement, ils sont, à mon avis, d'une scientificité relative.

Il faut tout simplement envoyer un signal ; le nom choisi est d'ailleurs en lui-même significatif : nous n'avons pas opté, au hasard, pour « INSFM », mais bien pour « Inspé ». Autrement dit, nous changeons le manche, mais pas la lame, ou la lame, mais pas le manche. En tout cas, nous conservons le positif et y ajoutons une amélioration, associant la continuité au changement.

Il s'agit non pas de tout effacer, mais de relever ce qui doit être amélioré, c'est-à-dire quelques éléments dont nous allons parler tout à l'heure, mais aussi, pour commencer, le nom même, qui doit exprimer cette dimension nationale.

J'espère vous avoir convaincue, madame la sénatrice.

M. le président. Madame Laborde, êtes-vous convaincue ?

Mme Françoise Laborde. Je le suis ! (*Ah ! sur diverses travées.*) J'avais maintenu cet amendement pour que le débat ait lieu. Je le retire désormais.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Merci, madame la sénatrice.

M. le président. L'amendement n° 436 rectifié est retiré.

Article 10 (Non modifié)

- ① L'article L.625-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ③ a) À la première phrase, les mots : « écoles supérieures » sont remplacés par les mots : « instituts nationaux supérieurs » ;

- ④ *b)* Au début de la seconde phrase, le mot : « Elles » est remplacé par le mot : « Ils » ;
- ⑤ 2° Le second alinéa est ainsi modifié :
- ⑥ *a)* La première phrase est complétée par les mots : « ainsi que le référentiel de formation correspondant » ;
- ⑦ *b)* À la seconde phrase, les mots : « écoles supérieures » sont remplacés par les mots : « instituts nationaux supérieurs ».

M. le président. L'amendement n° 162, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Je suis désolée, monsieur le ministre, mais, pour ma part, je ne suis pas convaincue ! Et mes doutes ne se résument pas à des questions de coût du papier à lettres.

Je commencerai par préciser – c'est important – que nous sommes évidemment favorables à un référentiel national pour la formation des enseignants, à condition que ce référentiel national ne se réduise pas aux seuls savoirs fondamentaux. Nous sommes bien sûr attachés à ce que nos enfants sachent lire, compter, respecter autrui ; mais nous avons aussi besoin de former des citoyens du XXI^e siècle, ce qui suppose d'aller au-delà de ces savoirs dits fondamentaux.

Par ailleurs, il nous semble que, ces dernières années, la formation des enseignants a été bousculée sans cesse et dans tous les sens, ce qui ne contribue pas à assoir, auprès de l'opinion publique, l'autorité de cette profession, autorité qu'elle mérite pourtant de se voir reconnaître – ce que je dis là fait écho aux débats que nous avons depuis quelques jours sur l'autorité du monde enseignant.

Nous ne sommes donc absolument pas favorables à ce énième changement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Madame Brulin, je ne répète pas ce que j'ai dit sur le rétablissement des Espé.

S'agissant en revanche de l'autre question que vous abordez, celle de la suppression du référentiel de formation, la commission est favorable, quant à elle, à l'instauration d'un tel référentiel pour assurer une formation homogène des professeurs sur l'ensemble du territoire national,...

Mme Céline Brulin. Nous y sommes nous aussi favorables !

M. Max Brisson, rapporteur. ... quel que soit l'Inspé qu'ils fréquentent – M. le ministre a défendu la même position.

La création de ce référentiel avait d'ailleurs été suggérée dans un certain rapport Brisson-Laborde – n'est-ce pas, ma chère collègue ? – sur le métier d'enseignant.

Avis défavorable de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 29 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 342 rectifié est présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérut-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche et Courteau, Mme Prévile, MM. Tissot, Daunis, Temal et les membres du groupe socialiste et républicain.

Cet amendement est ainsi libellé :

Alinéas 2 à 4 et 7

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Même commentaire que sur l'amendement précédent, et même avis, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 342 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Article additionnel après l'article 10

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 11 rectifié *quater*, présenté par M. Mouiller, Mmes L. Darcos et Deromedi, M. Sol, Mme Morhet-Richaud, MM. D. Laurent et Daubresse, Mme de la Provôté, M. Morisset, Mme Malet, M. Vogel, Mme Puissat, MM. Kern et Guerriau, Mmes Bories, Noël, Raimond-Pavero et Deseyne, M. Segouin, Mme de Cidrac, M. Forissier, Mme Lassarade, M. Frassa, Mme Richer, M. Priou, Mme Lanfranchi Dorgal, M. B. Fournier, Mme Lavarde, M. Vaspert, Mme Bruguère, M. Nougein, Mmes Billon et Chauvin, MM. Canevet et Piednoir, Mmes M. Mercier, Ramond, Micouleau et Thomas, MM. Lefèvre, Bazin, de Nicolaj et Charon, Mme Dumas, MM. Laménie, Perrin et Raison, Mmes Estrosi Sassone et Garriaud-Maylam, MM. Moga, Le Glout, Revet, Decool, Chasseing et Détraigne, Mme Guidez, M. Mayet, Mme Lherbier, MM. Grosperin, Babary et Bonhomme, Mme Doineau, M. Capus, Mme Deroche, MM. Gilles, Meurant et L. Hervé, Mme Canayer, MM. Pellevat et Gremillet, Mme Renaud-Garabedian et M. Bouloux, est ainsi libellé :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 625-1 du code de l'éducation, les mots : « et un ou plusieurs stages » sont remplacés par les mots : « , un ou plusieurs stages ainsi qu'une formation à l'inclusion des élèves en situation de handicap ».

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. Cet amendement a été déposé par Philippe Mouiller, qui s'est appuyé, pour le rédiger, sur des retours du terrain faisant état d'un manque de formation des professeurs s'agissant de l'accueil et de l'encadrement des enfants en situation de handicap.

L'objet de l'amendement est justement d'introduire dans la formation des enseignants un module de formation relatif notamment à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

M. le président. L'amendement n° 167, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 625-1 du code de l'éducation, les mots : « et un ou plusieurs stages » sont remplacés par les mots : « des périodes de stages ne pouvant dépasser un tiers du temps global de formation ».

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Dans le master MEEF, « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », les étudiants voient leur deuxième année de cursus organisée en un mi-temps d'enseignement, exerçant, en responsabilité, devant les élèves dans un établissement scolaire, et un mi-temps de formation.

Après une première année de master essentiellement consacrée à la préparation intensive des concours de recrutement, l'organisation de cette deuxième année conduit de nombreux étudiants à se retrouver devant des classes, assumant une responsabilité, sans que, le plus souvent, ils y aient été suffisamment préparés et formés.

Cet amendement vise à mieux équilibrer l'année de master 2 : les périodes de stage pratique ne dépasseraient pas un tiers du temps global de formation, selon un rythme plus progressif et donc plus propice à une meilleure préparation des futurs enseignants.

Monsieur le ministre, il me semble que la Cour des comptes vous avait fait une suggestion en ce sens et que vous y aviez donné – je parle sous votre contrôle – un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. S'agissant de l'amendement de M. Mouiller, l'article L. 721-2 du code de l'éducation prévoit déjà que les Espé – demain, les Inspé – organisent des formations de sensibilisation à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cet amendement est donc satisfait par l'état actuel du droit. J'en demande le retrait.

Concernant l'amendement de M. Ouzoulias, les stages sont un élément essentiel de l'apprentissage du métier d'enseignant. C'est au cours des stages que le futur enseignant valide son projet professionnel et développe sa véritable professionnalité. Je suis opposé, tout comme la commission, à l'introduction dans la loi d'une limitation applicable aux stages, qui constituerait un signal négatif.

Faisons confiance aux acteurs de terrain pour établir des maquettes de formation équilibrées au regard des besoins de professionnalisation des futurs enseignants et respectueuses de leur charge de travail globale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je partage l'état d'esprit des auteurs de ces deux amendements.

S'agissant du premier, il est évident que nous devons garantir – c'est un élément de la dimension nationale que j'évoquais – la formation de tous les futurs enseignants à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Cela renvoie à des débats que nous avons eus par ailleurs ; l'objectif est tout à fait louable. Nous le poursuivons nous aussi, et il est en réalité déjà consacré par le code de l'éducation ; quant aux enjeux de mise en œuvre, ils relèvent du domaine réglementaire.

À mes yeux, donc, cet amendement est satisfait. Je demande par conséquent à ses auteurs de bien vouloir le retirer ; à défaut, l'avis du Gouvernement serait défavorable.

Pour ce qui concerne l'amendement présenté par M. le sénateur Ouzoulias, c'est-à-dire la limitation des stages à un tiers du temps de formation en master MEEF, il s'agit certes d'un bon objectif, qui devient d'ailleurs plus réalisable dans le nouveau contexte que nous créons, avec notamment l'installation du concours en fin de master 2 – c'est l'une des innovations importantes qui, même si nous ne l'inscrivons pas dans la loi, s'ensuit du changement que nous impulsions.

Comme vous le savez, nous dialoguons en ce moment même et dans la durée avec les organisations syndicales sur l'ensemble des évolutions à venir en matière de formation. C'est dans ce cadre que nous pourrions éventuellement atteindre l'objectif que vous avez en vue, monsieur le sénateur, sachant par ailleurs que les conséquences de ce dialogue ont vocation à s'inscrire dans le domaine réglementaire.

Votre proposition constitue bel et bien pour moi, en tout cas, un point de repère, qui reste à discuter, mais dont je partage l'esprit, nonobstant son caractère prématuré et le fait qu'elle ne relève pas du domaine législatif, raisons pour lesquelles je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, l'avis du Gouvernement serait défavorable.

M. le président. Madame Lavarde, l'amendement n° 11 rectifié *quater* est-il maintenu ?

Mme Christine Lavarde. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 11 rectifié *quater* est retiré.

Monsieur Ouzoulias, l'amendement n° 167 est-il maintenu ?

M. Pierre Ouzoulias. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 11 (Non modifié)

- ① I. – L'intitulé du titre II du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation est ainsi rédigé : « Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ».
- ② I *bis*. – À l'intitulé du chapitre I^{er} du titre II du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation, les mots : « écoles supérieures » sont remplacés par les mots : « instituts nationaux supérieurs ».

- ③ I *ter.* – (*Supprimé*)
- ④ II. – À l'intitulé du chapitre II du titre II du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation, la troisième occurrence du mot : « et » est remplacée par le signe : « , » et, à la fin, sont ajoutés les mots : « et les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ».
- ⑤ III. – Le second alinéa de l'article L. 722-1 du code de l'éducation est complété par les mots : « dénommées instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° ... du ... pour une école de la confiance ».
- ⑥ IV. – A. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ⑦ 1° Au premier alinéa de l'article L. 721-2, à la première phrase de l'article L. 722-17 et à la deuxième phrase de l'article L. 912-1-2, les mots : « écoles supérieures » sont remplacés par les mots : « instituts nationaux supérieurs » ;
- ⑧ 2° À la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 683-2-1, à l'article L. 722-16 ainsi qu'au dernier alinéa des articles L. 773-3-1 et L. 774-3-1, les mots : « école supérieure » sont remplacés par les mots : « institut national supérieur » ;
- ⑨ 3° Au dernier alinéa de l'article L. 713-1, à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 718-8 et à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 932-3, les mots : « une école supérieure » sont remplacés par les mots : « un institut national supérieur » ;
- ⑩ 4° Au début de la seconde phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 683-2-1, le mot : « Elle » est remplacée par le mot : « Il » ;
- ⑪ 5° L'article L. 721-1 est ainsi modifié :
- ⑫ a) Au premier alinéa, les mots : « écoles supérieures » sont remplacés par les mots : « instituts nationaux supérieurs » et le mot : « constituées » est remplacé par le mot : « constitués » ;
- ⑬ b) Au deuxième alinéa, les mots : « écoles sont créées » sont remplacés par les mots : « instituts sont créés » et le mot : « accréditées » est remplacé par le mot : « accrédités » ;
- ⑭ c) Au troisième alinéa, les mots : « école est accréditée » sont remplacés par les mots : « institut est accrédité » ;
- ⑮ d) À l'avant-dernier alinéa, le mot : « école » est remplacé par le mot : « institut » ;
- ⑯ 6° L'article L. 721-2 est ainsi modifié :
- ⑰ a) Au début des première et troisième phrases du 1°, des 2°, 3°, 4°, 5° et 6°, de la seconde phrase du huitième alinéa, des première, deuxième et dernière phrases de l'avant-dernier alinéa ainsi que de la première phrase du dernier alinéa, le mot : « Elles » est remplacé par le mot : « Ils » ;
- ⑱ a bis) À la dernière phrase du 1°, le mot : « écoles » est remplacé par le mot : « instituts » ;
- ⑲ b) À la première phrase du huitième alinéa, le mot : « elles » est remplacé par le mot : « ils » ;
- ⑳ 7° L'article L. 721-3 est ainsi modifié :
- ㉑ a) Le I est ainsi modifié :
- ㉒ – à la première phrase du premier alinéa, les mots : « écoles supérieures » sont remplacés par les mots : « instituts nationaux supérieurs », le mot : « administrées » est remplacé par le mot : « administrés » et le mot : « dirigées » est remplacé par le mot : « dirigés » ;
- ㉓ – au début de la seconde phrase du même premier alinéa, le mot : « Elles » est remplacé par le mot : « Ils » ;
- ㉔ – aux première et seconde phrases du deuxième alinéa et à la première phrase du troisième alinéa, le mot : « école » est remplacé par le mot : « institut » ;
- ㉕ b) À la première phrase, à la deuxième phrase, deux fois, et à la fin de la dernière phrase du II, le mot : « école » est remplacé par le mot : « institut » ;
- ㉖ c) Le III est ainsi modifié :
- ㉗ – à la première phrase du premier alinéa, deux fois, et à la première phrase du troisième alinéa, le mot : « école » est remplacé par le mot : « institut » ;
- ㉘ – à la seconde phrase du troisième alinéa et au dernier alinéa, les mots : « école supérieure » sont remplacés par les mots : « institut national supérieur » ;
- ㉙ d) À la fin du IV, le mot : « école » est remplacé par le mot : « institut » ;
- ㉚ e) Le V est ainsi modifié :
- ㉛ – aux première et troisième phrases, les mots : « école supérieure » sont remplacés par les mots : « institut national supérieur » ;
- ㉜ – à la première phrase, le mot : « elle » est remplacé par le mot : « il » ;
- ㉝ – à la dernière phrase, le mot : « école » est remplacé, deux fois, par le mot : « institut ».
- ㉞ B. – Au 8° des articles L. 3321-1 et L. 4425-29 ainsi qu'au 9° des articles L. 3664-1, L. 71-113-3 et L. 72-103-2 du code général des collectivités territoriales, les mots : « écoles supérieures » sont remplacés par les mots : « instituts nationaux supérieurs ».

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 30 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 163 est présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 343 rectifié est présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche et Courteau, Mme Prévile, MM. Tissot, Daunis, Temal et les membres du groupe socialiste et républicain.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 163.

M. Pierre Ouzoulias. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 163 est retiré.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 343 rectifié.

Mme Marie-Pierre Monier. Je le retire également, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 343 rectifié est retiré.

L'amendement n° 497 rectifié, présenté par M. Brisson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 7

Remplacer les mots :

, à la première phrase de l'article L.722-17 et à la deuxième phrase de l'article L.912-1-2

par les mots :

et à la première phrase de l'article L.722-17

II. – Alinéa 19

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Brisson, rapporteur. Il s'agit de rectifier des erreurs légistiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 497 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11, modifié.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12 (Non modifié)

- ① Le I de l'article L.721-3 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :
- ③ « Le directeur de l'institut est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. » ;
- ④ 2° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑤ « Les candidats à l'emploi de directeur d'institut sont auditionnés par un comité coprésidé par le recteur compétent et le président ou le directeur de l'établissement de rattachement.
- ⑥ « Un décret précise la durée des fonctions de directeur d'institut, les conditions à remplir pour pouvoir être candidat à cet emploi ainsi que les modalités de désignation des membres et de fonctionnement du comité d'audition. »

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 168 est présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 281 rectifié est présenté par Mmes Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérît-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier,

M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Prévile, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° 168.

Mme Céline Brulin. Il nous semble que l'actuel mode de nomination des directeurs d'Espé permettait d'asseoir leur légitimité. De ce point de vue, l'idée qu'ils soient désormais directement nommés par le ministère ne nous paraît pas bonne. Je rapprocherai ce point, peut-être un peu acrobatiquement, du débat que nous avons eu sur l'article 1^{er} du présent projet de loi,...

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Oui, c'est acrobatique !

Mme Céline Brulin. ... qui témoignait d'une volonté de reprise en main d'un certain nombre de personnels.

Je profite de cette prise de parole pour défendre l'amendement n° 169, qui sera ultérieurement appelé en discussion – bien que très optimiste, je ne me fais guère d'illusions, en effet, sur le sort de l'amendement n° 168. Il s'agit d'un amendement de repli, qui vise à prendre en compte l'avis des Espé dans la nomination de leur direction.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Robert, pour présenter l'amendement n° 281 rectifié.

Mme Sylvie Robert. Il n'est pas pertinent d'octroyer aux seuls ministres de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur la compétence de nommer le directeur général des nouveaux Inspé sans que les organes délibérants de ces instituts ne formulent un avis sur cette nomination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Sur le changement de nom, je vous renvoie à mon commentaire précédent.

Concernant les nouvelles modalités de nomination des directeurs, je rappelle que, dans notre rapport sur le métier d'enseignant, nous avons préconisé l'évolution visée à l'article 12, c'est-à-dire le renforcement du pouvoir du ministre en matière de nomination des directeurs.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je vais essayer d'être bref, même si, là encore, le sujet est vraiment important.

La position que nous défendons en la matière est en parfaite cohérence avec ce que nous avons dit non pas à l'article 1^{er} – je confirme le caractère acrobatique, que vous soupçonniez, du rapprochement que vous avez fait, madame la sénatrice Brulin –, mais à propos de la dimension nationale des Inspé, s'agissant de notre souhait de garantir l'homogénéité de l'ensemble des formations.

Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur choisissent leurs recteurs avec grand soin ; de la même façon – je l'assume –, et dans la grande tradition de l'école républicaine, il est essentiel que le ministère de l'éducation nationale dispose de certaines garanties sur le sujet qui est le plus important pour l'amélioration de la qualité du système scolaire, c'est-à-dire la formation des professeurs.

J'assume complètement l'idée que cette nomination ne doit pas être laissée au hasard, mais maîtrisée dans le sens de la qualité. Bien sûr, nous avons d'ores et déjà des directeurs de qualité ; mais cela résulte de processus que je qualifierais d'aléatoires. Au demeurant, les signatures de la ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de l'éducation nationale sont déjà requises aujourd'hui, mais en fin de processus, à un moment où, en réalité, elles sont purement formelles.

Il s'agit donc tout simplement de redonner leur sens à ces signatures, notamment en créant une liste d'aptitude et en conférant un rôle au recteur et au président de l'université de rattachement en amont de la décision. C'est le comité présidé par le recteur et par le président de l'université qui auditionnera les candidats aux fonctions de directeur – un décret définira les conditions à remplir pour accéder à ces fonctions.

Mais je le dis d'emblée : celles-ci ont vocation à être occupées par des personnalités de très haut niveau, tant d'un point de vue scientifique que du point de vue de leurs capacités de management – c'est ce que nous attendons des recteurs. À mes yeux, il peut s'agir de personnalités françaises mais aussi étrangères. Nous devons nous placer dans une logique académique ; or, dans une telle logique, l'excellence peut venir de France ou d'ailleurs.

L'objectif est vraiment de renforcer la direction des Inspé, au service de la qualité de la formation des professeurs. C'est un sujet dont nous parlons, évidemment, avec les actuels directeurs et directrices d'Espé, que je salue ; les concertations que nous avons eues avec eux ont été de grande qualité et nous ont permis d'élaborer des propositions qui me semblent elles-mêmes de qualité, qu'il s'agisse des dispositions qui ont vocation à figurer dans la loi ou des suites réglementaires dont nous continuons à discuter avec les organisations syndicales.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 168 et 281 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o 344 rectifié, présenté par Mmes M. Filleul, Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche et Courteau, Mme Prévile, MM. Tissot, Daunis, Temal et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéas 2 et 3

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Il s'agit d'un amendement de repli. Actuellement, la faculté de proposer des noms de personnalités susceptibles d'occuper les fonctions de directeur de ces écoles appartient au conseil des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

La disposition visée prévoit une recentralisation de la nomination des directeurs, ce qui ne paraît ni nécessaire ni souhaitable.

Le présent amendement tend à maintenir une partie de la réforme souhaitée par le Gouvernement, à savoir l'audition des candidats à cette fonction de directeur par un comité, dont les modalités de désignation seront précisées par décret, coprésidé par le recteur et par le président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ou EPSCP, de tutelle.

En revanche, nous sommes intransigeants sur le fait que le conseil de l'Inspé doit rester compétent pour proposer le nom. C'est un gage d'indépendance et de professionnalisme du directeur, et cela évitera que ce dernier ne se trouve ensuite en porte-à-faux avec le conseil.

M. le président. L'amendement n^o 345 rectifié, présenté par Mmes M. Filleul, Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche et Courteau, Mme Prévile, MM. Tissot, Daunis, Temal et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Le directeur de l'école est nommé pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, sur proposition du conseil de l'école. » ;

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. Cet amendement de repli vise à maintenir la durée du mandat du directeur à cinq ans, comme c'est le cas actuellement, ainsi que la proposition du nom par le conseil d'école, mais dans le cadre du dispositif voulu par le Gouvernement : une audition par un comité des candidats.

Nous avons déjà exposé toutes les raisons de notre opposition à une telle réforme : indépendance des instituts du ministère, nécessité de confiance du conseil de l'école dans son directeur... Je n'insiste donc pas.

M. le président. L'amendement n^o 169, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 3, 5 et 6

Remplacer le mot :

institut

par le mot :

école

II. – Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sur proposition du conseil d'école

III. – Alinéa 5

Après le mot :

compétent

insérer les mots :

, le président du conseil d'école

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 31 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 437 rectifié, présenté par Mmes Laborde et Jouve, MM. Roux, Arnell, Artano et Cabanel, Mme M. Carrère et MM. Castelli, Corbisez, Gabouty, Gold, Labbé, Menonville, Requier et Vall, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

après avis du conseil de l'école

II. – Alinéa 5

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Le président du conseil de l'école en est membre de droit. Il transmet les conclusions du comité d'audition au conseil de l'école afin qu'il rende son avis.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Le rapport d'information que nous évoquons régulièrement au sein de ce débat préconise un renforcement du rôle du ministre dans la nomination des directeurs des Inspé, puisqu'il faut désormais utiliser cet acronyme. Je soutiens cette mesure, mais j'estime qu'elle ne doit pas être totalement déconnectée de la vie du conseil de l'école.

Cet amendement a pour objet de recueillir l'avis simple du conseil de l'école avant toute nomination du directeur de l'Inspé par le ministère. Il s'agit d'éviter que la décision de nomination n'oppose le directeur à son conseil, car cela ferait courir un grave risque au fonctionnement de l'instance.

Nous proposons également que le président du conseil de l'école soit membre du comité d'audition du directeur de l'Inspé et transmette les conclusions du comité au conseil pour que celui-ci puisse rendre un avis éclairé.

En d'autres termes, l'amendement va dans le sens de la coordination, de la confiance et du dialogue entre les ministères et les instances de l'Inspé. Aujourd'hui, cela manque un peu dans les Espé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Je le répète, à plus forte raison après avoir de nouveau entendu M. le ministre, nous sommes hostiles à la suppression des nouvelles modalités de nomination des directeurs de l'Inspé telles qu'elles figurent à l'article 12 du texte issu des travaux de la commission. J'émet donc un avis défavorable sur les amendements n° 344 rectifié, 345 rectifié et 169.

J'en viens à l'amendement de Mme Laborde, qui a fort bien plaidé pour l'article 12 voilà un instant. Ma collègue souhaitait revenir sur l'acronyme « Espé » au lieu de « Inspé », mais elle a fort justement changé d'avis après le brillant exposé de M. le ministre. Malheureusement, sa proposition risque d'alourdir le processus de sélection du directeur de l'Inspé. La commission sollicite donc le retrait de l'amendement n° 437 rectifié, faute de quoi son avis serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 344 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 345 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Madame Laborde, l'amendement n° 437 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 437 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Article 12 bis

① L'article L. 721-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1° A (*nouveau*) La première phrase du huitième alinéa est ainsi rédigée :

③ « Dans le cadre de leurs missions, ils assurent le développement de méthodes pédagogiques innovantes et la promotion de celles qui sont éprouvées. » ;

④ 1° La deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa est ainsi modifiée :

⑤ a) (*Supprimé*)

⑥ b) Après le mot : « élèves », sont insérés les mots : « à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves » ;

⑦ c) Après le mot : « handicap », sont insérés les mots : « et les élèves intellectuellement précoces, » ;

⑧ 1° bis (*nouveau*) Le même avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils préparent aux enjeux d'évaluation des connaissances et des compétences des élèves. » ;

⑨ 1° ter (*nouveau*) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑩ « En ce qui concerne les enseignements communs, un arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur précise le cahier des charges des contenus de la formation initiale spécifique concernant la prise en charge des enfants en situation de handicap. » ;

⑪ 2° À la première phrase du même dernier alinéa, les mots : « et les établissements scolaires » sont remplacés par les mots : « , les établissements scolaires, les établissements du secteur médico-social et les maisons départementales des personnes handicapées » ;

⑫ 3° La dernière phrase du même dernier alinéa est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Leurs équipes pédagogiques intègrent des personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans les premier et second degrés ainsi que des enseignants-chercheurs, dans des proportions minimales fixées par décret. Elles intègrent également des professionnels issus des milieux économiques. »

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, sur l'article.

Mme Céline Brulin. Je souhaite revenir sur l'importante question de la formation des accompagnants des élèves en situation de handicap, les AESH.

L'obligation d'adaptation à l'emploi à laquelle ces professionnels sont astreints – cela représente soixante heures – nous semble insuffisante et trop généraliste. En effet, les différents types de handicaps ou de troubles de l'enfant nécessitent sans doute des formations plus spécialisées. Au demeurant, ces formations sont souvent dispensées trop tardivement dans le cadre du parcours des AESH, ce qui peut conduire à des ruptures de contrat. Nous avons tous rencontré certains de ces personnels qui, faute de formation, ont abandonné leur poste devant la difficulté d'accompagner un enfant.

En outre, nombre d'AESH pouvant être amenés à suivre des enfants de la maternelle jusqu'au bac, voire au-delà, nous ont fait part de leur souhait d'une remise à niveau disciplinaire. Ils en ont parfois besoin pour accompagner les élèves, car leurs propres études sont souvent anciennes.

Par ailleurs, il faudrait sans doute explorer l'idée que les formations des AESH puissent s'effectuer au sein des Espé, que je vais vous faire le plaisir de d'ores et déjà appeler Inspé, monsieur le ministre. (*Sourires.*) D'une part, il s'agit d'un métier de l'éducation à part entière; il a donc toute sa place dans les instituts de formation des métiers de l'éducation. D'autre part, le contact et les synergies susceptibles de se développer avec les AESH pourraient être formateurs pour les enseignants eux-mêmes. En effet, des enseignants nous font régulièrement part du fait qu'ils sont démunis face à des handicaps. L'expérience et le savoir-faire des AESH pourraient être une réponse à ce problème.

Vous le constatez, nous suivons le même fil rouge depuis le début de l'examen du présent texte : rendre cette activité plus attractive et en faire un métier à part entière.

M. le président. L'amendement n° 164 rectifié, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après le 6°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ... Elles organisent des modules de formation aux enseignants qui prennent en charge les enfants accueillis dès deux ans. » ;

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Cet amendement vise à mettre en place des modules de formation pour l'enseignement aux enfants de moins de 3 ans qui, lui aussi, présente des particularités. Nombre d'enseignants demandent d'être mieux formés et mieux armés en la matière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Les Espé proposent déjà aujourd'hui – ce sera aussi le cas des Inspé demain – des modules spécifiques à la maternelle pour les enseignants qui se destinent à l'enseignement dans les petites classes. Il ne me semble pas utile d'aller plus avant dans le détail et la distinction des âges.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement, qui est satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. La formation des AESH, dont nous avons déjà parlé, est un sujet important, qu'il faut prendre très au sérieux.

Il est effectivement souhaitable que les Inspé aient un rôle à jouer en la matière. Mais je ne pense pas qu'il faille le rigidifier par la loi. D'abord, la formation peut s'effectuer en partie à l'Inspé et en partie ailleurs, notamment pour le volet médico-social. Ensuite, il y a 80 000 AESH, ce qui représente beaucoup de monde; en ne procédant pas avec pragmatisme, on risquerait d'avoir un engorgement immédiat. Enfin, je pense qu'il faut laisser du temps pour construire la relation entre les Inspé et les AESH, comme d'ailleurs pour la relation entre les Inspé et la formation continue des professeurs.

En d'autres termes, ce sont les faits qui permettront de renforcer le rôle des Inspé en la matière. C'est la qualité des formations offertes par les Inspé, qu'il s'agisse de la formation continue des professeurs ou de la formation initiale ou continue des AESH, qui démontrera leur utilité.

Par conséquent, je souscris à l'esprit de la proposition soumise au Sénat, mais je pense qu'il ne faut ni rigidifier par la loi ni avoir une vision trop totalisante du sujet. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 217 rectifié *bis*, présenté par Mme Morin-Desailly, MM. Lafon et Bonnacerrère, Mme Guidez, M. D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Daubresse et Delcros, Mmes Bruguière, Mably, Garriaud-Maylam et L. Darcos, MM. Henno, Babary, de Nicolaÿ, Bonhomme, L. Hervé, Détraigne, Janssens et Laugier, Mmes Vullien et Doineau, M. Schmitz, Mmes Billon et Férat, M. Moga, Mmes Dumas et Gatel, MM. Chaize et Kern, Mme de la Provôté, M. Paccaud, Mme Duranton, MM. Kennel, Houpert, Saury, Dufaut et Morisset, Mme Canayer, M. Vanlerenberghe, Mme Perrot, MM. del Picchia et Laménie, Mme Bonfanti-Dossat, M. Charon, Mmes Morhet-Richaud et Vérien, MM. Maurey, Longuet, Capo-Canellas et Revet, Mmes Létard et C. Fournier, MM. Rapin et Gremillet, Mmes Boulay-Espéronnier et A.M. Bertrand, M. B. Fournier et Mmes Saint-Pé et Renaud-Garabedian, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° La seconde phrase du même alinéa est ainsi rédigée : « Ils forment les étudiants et les enseignants à la maîtrise des outils et ressources numériques, à leur usage pédagogique ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique. » ;

La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme Catherine Morin-Desailly. Cet amendement vise à traduire dans les faits l'une des préconisations du rapport *Prendre en main notre destin numérique : l'urgence de la formation*, que j'ai remis, au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, au mois de juin 2018.

Nous sommes confrontés à des défis sociaux, comme l'évolution des métiers et des compétences, à des défis stratégiques, notamment celui de la souveraineté numérique appliquée à l'éducation, à des défis démocratiques, en particulier les risques d'aggravation de la manipulation par internet, et à des défis éthiques. Nous constatons un effort louable, gouver-

nement après gouvernement, mais inachevé pour permettre aux élèves de s'intégrer dans le monde numérique. Le bilan est en demi-teinte.

À mon sens, il est grand temps aujourd'hui de nous attaquer à la racine du problème, que l'on constate dans tous les secteurs de la société : la formation des formateurs. J'ai d'ailleurs adressé un courrier au Président de la République et au Premier ministre pour que la montée en compétence du numérique de tous nos concitoyens fasse l'objet d'une grande cause nationale.

Cet amendement vise à prendre la formation des étudiants et des enseignants, dont nous avons constaté qu'elle était très insuffisante et inadaptée dans les Espé, à bras-le-corps.

Selon moi, la formation doit être articulée autour de trois objectifs prioritaires.

Le premier est celui de la maîtrise des outils et ressources numériques : prise en main, codage, maîtrise des bases algorithmiques et de leur application dans le cadre pédagogique et, plus largement, dans la vie du citoyen, choix des outils.

Le deuxième est celui de la connaissance des cultures numériques et des usages : fonctionnement d'internet, connaissance et compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique, notamment le traitement de l'information, la souveraineté des données, l'empreinte numérique, le cyberharcèlement...

Le troisième est celui de l'usage pédagogique de ces outils et ressources numériques : analyse de pratiques pédagogiques innovantes, intégration des technologies numériques dans les enseignements, notamment pour faciliter l'apprentissage et la scolarité des élèves à besoins particuliers.

Monsieur le ministre, j'ai bien conscience que cela ne résout pas le problème plus global du numérique dans notre administration, notamment celle de l'éducation nationale, même si l'article 16 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique a tenté d'y répondre. Nous le voyons, les technologies numériques sont devenues des éléments cruciaux pour le fonctionnement de l'État et l'ensemble des politiques publiques. Mais nous constatons également trop souvent des choix par défaut de solutions commerciales les plus répandues, sans considération de la souveraineté numérique. Ces pratiques ne peuvent pas perdurer. Il faut avoir une certaine exigence dans le choix des solutions techniques adaptées, notamment au cœur de l'éducation nationale.

Je pense donc qu'il faudra prendre en compte la formation de nos administrations dans le futur texte sur la fonction publique. Il faudra probablement introduire des dispositions pour la rendre obligatoire si nous voulons déployer, de manière coordonnée et stratégique, une vraie politique nationale en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Lors d'une précédente séance, nous avons beaucoup débattu de l'importance de la formation des professeurs au numérique. J'avais alors renvoyé à l'examen de l'amendement n° 217 rectifié *bis*.

Le moment me paraît en effet bienvenu. Les maquettes des Inspé vont toutes être révisées prochainement. Comme cela vient d'être souligné, il est indispensable que celles-ci intègrent toute l'importance de la maîtrise des outils et des

ressources numériques, conformément aux préconisations du rapport de Catherine Morin-Desailly sur la formation au numérique.

Le présent amendement vise à compléter un article du code de l'éducation, dont le vocabulaire était, monsieur le ministre, quelque peu obsolète. C'est un peu la même démarche que celle de M. Maurey au travers de son amendement relatif à l'éducation au développement durable et à l'environnement.

L'avis de la commission est évidemment favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il s'agit effectivement d'une proposition importante, dans la lignée du rapport de Mme Catherine Morin-Desailly, qui a un peu servi de référence au cours de nos réflexions sur le sujet. J'ai évoqué hier la création du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, le Capes, informatique ; cette proposition figurait dans le rapport, et nous l'avons reprise. J'ai aussi parlé de tout ce que nous avons fait en matière d'enseignement du numérique.

Le dispositif proposé apporte une nouvelle pierre à l'édifice. Il me paraît très important de consacrer l'indispensable formation des enseignants dans le code, pour les référentiels futurs.

Le Gouvernement émet donc un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Samia Ghali, pour explication de vote.

Mme Samia Ghali. Finalement, il ne faut jamais avoir raison trop tôt !

Nous voterons évidemment en faveur de cet amendement, qui va dans le bon sens. Ce n'est pas parce qu'un amendement est présenté par nos opposants que nous nous abstenons ou votons contre par principe. Cet amendement, qui concerne le codage, la lecture et le langage informatiques, est essentiel. Je regrette simplement que l'amendement que j'avais déposé n'ait pas été adopté alors qu'il était complémentaire...

Madame Morin-Desailly, vous avez raison d'insister sur l'importance de la formation des enseignants ; c'est une évidence. Mais la formation des élèves est tout aussi nécessaire. Nous aurions gagné du temps en adoptant les deux amendements. Pourquoi légiférer aujourd'hui sur la formation des enseignants et attendre un futur texte pour nous prononcer sur celle des élèves ? Pour ma part, je maintiens ma position.

Nous prenons beaucoup de retard. Dans les cours d'informatique, on enseigne encore l'unité centrale. Je suis désolé, mais il faut passer à autre chose, comme le langage informatique ou le codage informatique. Certes, nous ne sommes peut-être pas encore tous prêts à cet égard ; il peut y avoir un manque d'information en la matière.

Monsieur le ministre, l'outil en question coûte 20 euros par classe. Ce n'est tout de même pas un budget extraordinaire ! Le fonctionnement est facile à expliquer aux enseignants, et on peut vite apprendre. Et regardons ce qui se fait au Canada : cet enseignement est inscrit dans le programme scolaire.

Madame Morin-Desailly, j'espère que nous aurons l'occasion d'évoquer l'ensemble des questions relatives au codage informatique en commission. Peut-être faudra-t-il introduire ces dispositions dans une proposition de loi, faute de quoi nous prendrions encore beaucoup de retard.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Madame la sénatrice, il est important que vous fassiez attention à ce que j'ai indiqué hier. J'ai le sentiment que vous ne prenez pas en compte les mesures qui ont déjà été adoptées. J'affirme qu'elles transforment beaucoup notre système scolaire et qu'elles visent évidemment les élèves. Je pourrais évoquer la création du Capes d'informatique, la systématisation de l'apprentissage de la programmation à l'école primaire et au collège, le cours d'informatique commun à tous les élèves de seconde ou la création de la spécialité Numérique et sciences informatiques, de quatre heures en première et de six heures en terminale. C'est même salué à l'étranger comme une innovation mondiale!

Ne nous flagellons donc pas en disant que nous sommes en retard! Avec ces différentes mesures, nous sommes en train de prendre une avance considérable. Que nous ayons encore à discuter sur leurs modalités de mise en œuvre, je vous l'accorde bien volontiers. Mais ayons conscience de ce qui vient de se passer; c'est très important!

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour explication de vote.

Mme Françoise Laborde. Je soutiens l'amendement n° 217 rectifié *bis*, qui répond à une préconisation de la commission de la culture sur la maquette de formation des Inspé. Cette disposition me paraît structurante pour l'usage des outils et des ressources numériques en classe.

À ce propos, j'estime que la priorité devrait être accordée à l'utilisation de logiciels libres dans le service public de l'enseignement, ce qui n'est pas souvent le cas. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République avait modifié l'article L.131-2 du code de l'éducation et prévu que, dans le cadre de ce service public, la détermination du choix des ressources utilisées devait tenir compte de l'offre de logiciels libres et de documents au format ouvert. Mais ce simple encouragement n'a pas réellement eu d'effet en pratique.

J'avais déposé un amendement visant à inscrire dans la loi la priorité accordée à l'utilisation de logiciels libres dans le service public de l'enseignement. Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution. Je trouve cela étonnant: il y a bien, me semble-t-il, un lien, certes peut-être indirect – mais c'est permis par l'article 45! –, entre l'utilisation des logiciels libres dans l'éducation nationale et la formation des futurs enseignants aux ressources numériques, qui pourrait par exemple comprendre la sensibilisation à ce type de logiciels.

Quoi qu'il en soit, je le répète, je soutiens l'amendement n° 217 rectifié *bis*.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Nous soutenons avec force et conviction l'amendement de Mme Morin-Desailly, qui se fonde sur un travail mené de longue date par la commission de la culture sous sa conduite. Nous pensons que c'est absolument fondamental.

J'ai été contacté par les mêmes personnes que ma collègue Françoise Laborde. Il n'y a pas de conflit d'intérêts, puisqu'il s'agit de promouvoir le logiciel libre; j'en parle donc en toute transparence, sans aucune retenue. Je ne comprends pas non plus que nous n'ayons pas pu débattre de manière libre – c'est le cas de le dire! – d'un tel amendement dans notre hémicycle.

Monsieur le ministre, vous le savez, au sein de votre institution, il y a eu quelques polémiques avec l'utilisation de logiciels moins libres et moins gratuits... Je pense sincèrement que la promotion d'outils libres, gratuits et dont on connaît le code source est un instrument fondamental de démocratisation et de prévention des vrais conflits d'intérêts.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly, pour explication de vote.

Mme Catherine Morin-Desailly. Madame Ghali, j'ai bien parlé de bilan « en demi-teinte ». Je m'engage à emmener la commission sur le terrain. Au sein de l'académie de Caen, nous avons un formidable directeur du numérique éducatif: Pascal Cotentin. Dans nombre d'écoles, les enfants apprennent à coder en maternelle! Cela m'a bluffée!

Le problème, c'est la généralisation. Pour cela, il faut que les enseignants soient formés. Allons tout simplement à la base. C'est l'objet de mon amendement. Votre préoccupation est donc déjà prise en compte.

Je rejoins mes collègues sur les logiciels libres. J'ai indiqué au ministre que le problème n'était pas réglé. L'article 29 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique est une avancée vers l'obligation de choix d'outils technologiques garantissant la souveraineté de l'État, quel que soit le ministère, mais il ne va sans doute pas assez loin.

Encore une fois, tout est corrélé à la formation. C'est la raison pour laquelle la formation de nos administrations est essentielle. Nous devons y travailler lors de l'examen du texte relatif à la fonction publique. Il y a encore aujourd'hui une incertitude dans le choix de certaines solutions technologiques. C'était l'objet d'une question d'actualité que j'ai posée.

Dans d'autres ministères, la formation, par exemple, des ingénieurs réseaux est parfois confiée à des filiales d'entreprises américaines connues pour avoir des connexions avec la NASA – je pense par exemple à Cisco –, alors qu'on y traite des données sensibles.

Tout cela doit véritablement faire l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Il faut une action transversale, coordonnée et stratégique. Il faudrait – nous l'avons souligné lors de l'examen du projet de loi pour une République numérique – un haut-commissariat au numérique pour assurer la transversalité de l'action stratégique de l'État en la matière. Nous avancerons peut-être dans de futurs textes; il faut vraiment le faire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 217 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Je vous informe, mes chers collègues, que, si nous n'avons pas terminé l'examen de ce texte à vingt heures quinze, il me faudra suspendre la séance.

L'amendement n° 12 rectifié *quater*, présenté par M. Mouiller, Mmes L. Darcos et Deromedi, M. Sol, Mme Morhet-Richaud, MM. D. Laurent et Daubresse, Mme de la Provôté, M. Morisset, Mme Malet, M. Vogel, Mme Puissat, MM. Kern et Guerriau, Mmes Bories, Noël, Raimond-Pavero et Deseyne, M. Segouin, Mme de Cidrac, M. Forissier, Mme Lassarade, M. Frassa, Mme Richer, M. Priou, Mme Lanfranchi Dorgal, M. B. Fournier, Mme Lavarde, M. Vaspart, Mme Bruguière, M. Nougein, Mmes Billon et Chauvin, MM. Canevet et Piednoir, Mmes M. Mercier, Ramond, Micouleau et Thomas, MM. Lefèvre, Bazin, de Nicolaÿ et Charon, Mme Dumas, MM. Laménie, Perrin et Raison, Mmes Estrosi Sassone et Garriaud-Maylam, MM. Moga, Le Gleut, Revet, Decool, Chasseing et Détraigne, Mmes Guidez et Lherbier, MM. Babary, Bonhomme et Capus, Mme Deroche, MM. Gilles, Meurant et L. Hervé, Mme Canayer et MM. Pellevat, Rabin et Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : « culture, », sont insérés les mots : « à ceux de l'école inclusive » ;

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. Je serai brève, car nous avons déjà beaucoup débattu du sujet depuis le début de l'examen de ce texte. Cet amendement vise à préparer les futurs enseignants aux enjeux de l'école inclusive. J'espère qu'il connaîtra le même sort que l'amendement précédent sur la formation au numérique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Il va obtenir le même avis que l'amendement précédent, car il partage la même ambition d'élargir et de moderniser le code de l'éducation. Il existait déjà une sensibilisation à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Néanmoins, la notion d'« enjeux de l'école inclusive » est plus large. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Nous avons déjà débattu de la question d'intégrer dans la formation des futurs enseignants les enjeux de l'école inclusive. Cet amendement est satisfait par les actuelles dispositions du code de l'éducation. Néanmoins, j'émet un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié *quater*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 354 rectifié est présenté par MM. Maurey, Longeot, Détraigne, Bonnecarrère et Delcros, Mme Doineau, M. Canevet, Mmes Lavarde, Guidez et Noël, M. Mandelli, Mme Férat, M. Moga, Mme de la Provôté, MM. Paccaud et Henno, Mme Létard, MM. Chaize, Houpert et Huré, Mme Malet, MM. del Picchia, Laménie, A. Marc, Pellevat et Perrin, Mme C. Fournier, M. Rabin et Mme A.M. Bertrand.

L'amendement n° 445 rectifié *bis* est présenté par Mme Laborde, MM. Artano, A. Bertrand et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli, Collin et Corbisez, Mme Costes, MM. Dantec, Gabouty, Gold et Guérini, Mmes Guillotin et Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Menonville, Requier, Roux et Vall.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) Après les mots « à la manipulation de l'information », sont insérés les mots : « , au respect et à la protection de l'environnement et à la transition écologique » ;

La parole est à M. Jean-François Longeot, pour présenter l'amendement n° 354 rectifié.

M. Jean-François Longeot. En favorisant dès le plus jeune âge les comportements vertueux et respectueux de l'environnement, l'éducation au développement durable constitue une dimension essentielle de la transition écologique.

Si elle a été inscrite parmi les missions de l'école dès 2013, sur l'initiative du Sénat, par le biais de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, il semble qu'elle n'est pas toujours dispensée dans les écoles. La sensibilisation des futurs professeurs aux enjeux environnementaux permettrait de les inciter à intégrer plus largement les thématiques environnementales dans leurs enseignements. Elle doit également leur permettre de modifier leur propre comportement au quotidien, comportement qui influence celui des élèves.

Dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, les futurs professeurs bénéficient déjà de formations de sensibilisation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, de lutte contre les discriminations, de manipulation de l'information, ou encore de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cet amendement tend à élargir les missions de sensibilisation des futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation au respect et à la protection de l'environnement et à la transition écologique.

M. le président. La parole est à Mme Mireille Jouve, pour présenter l'amendement n° 445 rectifié *bis*.

Mme Mireille Jouve. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Ces deux amendements identiques sont largement complémentaires de l'amendement de M. Maurey que nous avons adopté hier. Il s'agit ici d'inscrire les enjeux liés « au respect et à la protection de l'environnement et à la transition écologique » dans la formation des professeurs au sein des Inspé. C'est une très bonne initiative du président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de Mme Laborde. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Le développement durable est un sujet extrêmement important. Il importe certes de résister à la tentation d'accumuler les bonnes intentions, sur ce point comme sur d'autres, quand il s'agit d'ancrer dans le code de l'éducation des éléments au sujet de la formation des professeurs.

Pour autant, trois piliers sont importants à mes yeux : l'école inclusive, qui a fait l'objet d'un précédent amendement, et les deux grandes transitions auxquelles nos systèmes de formation doivent être adaptés, à savoir la transition écologique et la transition numérique. Après avoir abordé la question de la transition numérique, nous examinons à présent celle de la transition écologique. Pour les mêmes raisons que la commission, j'é mets un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 354 rectifié et 445 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 268, présenté par MM. Karam, Patriat et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Après les mots :

ainsi rédigée : «

insérer une phrase ainsi rédigée :

Dans les académies d'outre-mer, ils préparent les enseignants aux enjeux du plurilinguisme et à la scolarisation des enfants allophones.

La parole est à M. Antoine Karam.

M. Antoine Karam. Cinquante-cinq langues des outre-mer figurent parmi les soixante-quinze langues régionales ou minoritaires de France. Ces langues, pour la plupart vivantes, restent pour quelques-unes d'entre elles menacées de disparition. Je pense notamment aux langues amérindiennes. Cette vitalité linguistique fait ainsi coexister une pluralité de langues aux côtés du français. Pour cette raison, des approches pédagogiques spécifiques ont été mises en œuvre, notamment en Guyane avec le déploiement des intervenants en langue maternelle qui effectuent un travail fondamental auprès des enfants allophones.

Dans cet esprit, le présent amendement vise à ce que les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation préparent les enseignants aux enjeux du plurilinguisme dans les académies d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Monsieur le ministre, ce sera la dernière injonction du Sénat aux Inspé. Je comprends la position du Gouvernement, mais la commission est tout à fait d'accord avec la proposition de mon collègue Karam : avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je suis très sensible à ce sujet dont il a déjà été question. Il est évidemment important de mettre l'accent sur les langues régionales dans la formation dispensée par les Inspé. Néanmoins, comme je l'ai rappelé, cela ne relève pas du code de l'éducation ni de la loi. Je demande donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 268.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 13 rectifié *quater*, présenté par M. Mouiller, Mmes L. Darcos et Deromedi, M. Sol, Mme Morhet-Richaud, MM. D. Laurent et Daubresse, Mme de la Provôté, M. Morisset, Mme Malet, M. Vogel, Mme Puissat, MM. Kern et Guerriau, Mmes Bories, Noël, Raimond-Pavero et Deseyne, M. Segouin, Mme de Cidrac, M. Forissier, Mme Lassarade,

M. Frassa, Mme Richer, M. Priou, Mme Lanfranchi Dorgal, M. B. Fournier, Mme Lavarde, M. Vaspert, Mme Bruguère, M. Nougéin, Mmes Billon et Chauvin, MM. Canevet et Piednoir, Mmes M. Mercier, Ramond, Micouleau et Thomas, MM. Lefèvre, Bazin, de Nicolaÿ et Charon, Mme Dumas, MM. Laménie, Perrin et Raison, Mmes Estrosi Sassone et Garriaud-Maylam, MM. Moga, Le Gleut, Revet, Decool, Chasseing et Détraigne, Mme Guidez, MM. Duplomb et Mayet, Mme Lherbier, MM. Babary et Bonhomme, Mme Doineau, M. Capus, Mme Deroche, MM. Gilles, Meurant et L. Hervé, Mme Canayer et MM. Pellevat, Rapin et Gremillet, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Remplacer les mots :

la prise en charge

par les mots :

les aménagements et adaptations ainsi que les ressources mobilisables pour permettre la scolarisation

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. Au-delà de la sémantique, cet amendement vise à modifier le sens de la formation des enseignants. Il s'agit non pas uniquement de prévoir un accueil physique des élèves en situation de handicap dans les classes, mais bien d'essayer de leur apprendre de nouvelles choses. Voilà pourquoi il importe de préciser ce que l'on attend de la formation des enseignants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. La notion de « scolarisation » est bien meilleure que celle de « prise en charge ». La commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié *quater*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 358, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 12, dernière phrase

Remplacer les mots :

des milieux économiques

par les mots :

d'autres secteurs que l'Éducation nationale en qualité d'intervenants extérieurs

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui vise à remplacer l'expression « des milieux économiques » par les mots un peu plus vagues « d'autres secteurs que l'éducation nationale en qualité d'intervenants extérieurs ». Il serait dommage, par exemple, que l'on ne puisse pas solliciter les personnes du monde associatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Ce sont bien de « professionnels issus des milieux économiques » dont les Inspé ont besoin, non pas pour donner des cours de management, mais tout

simplement pour former les futurs professeurs de lycées professionnels. Le lien entre le lycée professionnel et le monde de l'entreprise est fondamental pour la qualité de l'enseignement. C'est pourquoi je suis attaché à la mention des milieux économiques. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 358.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12 *bis*, modifié.

(L'article 12 bis est adopté.)

Articles additionnels après l'article 12 bis

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 21 rectifié *bis*, présenté par Mmes Deseyne, Lassarade et Micouleau, M. Mandelli, Mmes Bruguière et Ramond, MM. Mouiller, Charon et Vogel, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. Dufaut et Danesi, Mmes Gruny et Eustache-Brinio, MM. Duplomb et Sol, Mmes Troendlé et Chauvin, MM. Savin et de Legge, Mme de Cidrac, MM. Mayet et Husson, Mmes Puissat, Deromedi et Delmont-Koropoulis, MM. Perrin et Groperrin, Mme Lamure, MM. Laménie, Huré et Pierre, Mme Duranton, MM. Gremillet et Savary et Mme Renaud-Garabedian, est ainsi libellé :

Après l'article 12 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le cinquième alinéa de l'article L.111-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le processus d'affectation des enseignants remédie à ces différences de situation en affectant prioritairement des enseignants expérimentés dans les réseaux d'éducation prioritaire ou les réseaux d'éducation prioritaire +. »

La parole est à Mme Annie Delmont-Koropoulis.

Mme Annie Delmont-Koropoulis. Cet amendement est défendu.

M. le président. L'amendement n° 172, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 12 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La répartition des emplois veille à assurer un équilibre des affectations entre les enseignants expérimentés et les nouveaux enseignants.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Nous sommes quelques-uns dans cet hémicycle à savoir que certains territoires et certains établissements connaissent en leur sein une surreprésentation des enseignants débutants, à quoi s'ajoutent un turnover plus important que la moyenne ainsi qu'un nombre de contractuels plus élevé. C'est le cas, principalement, dans les zones d'éducation prioritaire.

Cet état de fait pose un problème pour ces enseignants, qui peuvent faire face à des situations particulièrement difficiles créant un réel malaise professionnel. À la suite de quoi, ils recherchent un autre établissement, ce qui entraîne l'emploi de contractuels, etc. Concernant les élèves, la continuité pédagogique et la stabilité de leur lieu d'éducation ne sont jamais acquises, alors même qu'un établissement d'éducation prioritaire a pour vocation d'offrir à ses élèves un cadre de nature à pallier les conséquences des inégalités socio-économiques par « un renforcement de l'action pédagogique et éducative ».

Je prendrai un exemple. Selon l'étude d'octobre 2018 du Cnesco, les enseignants de moins de 30 ans sont présents à 64,6 % dans les collèges les moins favorisés en Seine-Saint-Denis – mon département –, contre 12,2 % à Paris. Seuls 15,2 % d'entre eux sont encore dans le même établissement après au moins huit ans d'exercice.

La corrélation entre l'expérience et le turnover des enseignants nous semble révélatrice : il s'agit bien évidemment non pas d'insinuer que les enseignants ne sont pas assez compétents, mais bien de constater que l'institution ne leur permet pas d'avoir des conditions de travail propices. L'enseignement, selon nous, est un travail collectif ; cet aspect ne doit pas être négligé. La stabilité au sein des établissements est un point vital autant pour ceux qui y travaillent que pour les élèves.

Cet amendement vise à proposer une piste, bien sûr partielle, pour sortir de situations qui nuisent à tous et pour faire de l'école un levier de la réussite sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Ces deux amendements soulèvent une vraie question : celle de l'affectation des professeurs dans des territoires complexes, qu'il s'agisse de la grande ruralité ou des quartiers difficiles. Je comprends l'objectif de leurs auteurs. Cela dit, les pistes évoquées ne me semblent pas tout à fait pertinentes.

L'amendement n° 21 rectifié *bis* vise à affecter en priorité les professeurs les plus expérimentés, c'est-à-dire les plus chevronnés, dans les REP et REP+. Même si c'est souhaitable, la mesure me paraît difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs, comment donner du sens à ce que vous appelez, madame Assassi, « un équilibre des affectations entre les enseignants expérimentés et les nouveaux enseignants » ?

Ces deux amendements tendent également à lutter contre le turnover, car il est important d'inscrire les équipes dans la durée pour construire de vrais projets pédagogiques.

Nous avons proposé une autre piste, qui ne sera peut-être pas suivie par notre assemblée et que nous examinerons ultérieurement.

Quoi qu'il en soit, je le répète, ces amendements soulèvent de vraies questions et concernent l'équité territoriale de l'école, une promesse républicaine.

Cela étant, la commission en demande le retrait. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Comme l'a souligné M. le rapporteur, il s'agit encore une fois d'une grande question. Son traitement nécessite une résolution multifactorielle, ce que nous avons d'ailleurs déjà commencé à faire.

La mise en perspective de la problématique est intéressante. Se posent à la fois la question de l'affectation des jeunes enseignants en REP et en REP+, celle de la pérennité des postes et celle du travail d'équipe, assez liée à la précédente.

En ce qui concerne la pérennité, je citerai des chiffres rassurants : la moyenne d'exercice est de huit ans en REP et en REP+, contre dix ans ailleurs. Certes, on pourra me rétorquer que cet exercice pendant huit ans est plus ou moins volontaire et que la vraie question est celle de la création du désir.

Quoi qu'il en soit, il importe d'aborder ce sujet avec subtilité, car exercer en REP et en REP+ peut être source de très grand bonheur. On peut être excellent professeur tout en étant jeune et moins bon professeur en étant plus âgé en REP+. Bref, ce sujet ne doit pas faire l'objet d'une approche binaire – ce n'est d'ailleurs pas votre position, mesdames les sénatrices.

Cela dit, nous travaillons sur ces questions et nous avons obtenu de premiers résultats intéressants. La prime REP+, de 2 000 euros par an, que nous avons mise en place a constitué un élément d'attractivité auprès des personnels plus expérimentés. Le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et en REP+ a eu le même effet. J'en profite pour signaler que cette mesure a aussi eu une incidence positive sur la mixité sociale en REP et en REP+.

Ce ne sont certes que des premiers bourgeons, mais nous comptons également sur notre politique de gestion des ressources humaines de proximité, articulée avec les thématiques de profilage de postes que nous avons évoquées.

Je ne pense pas que vos propositions soient appropriées du point de vue législatif. Bien sûr, j'adhère à l'esprit de ces amendements, mais la solution passera par des stratégies de politiques publiques, dont je viens de vous donner quelques éléments. C'est uniquement pour cette raison que j'émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Madame Delmont-Koropoulis, l'amendement n° 21 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Annie Delmont-Koropoulis. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 21 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

Mme Éliane Assassi. J'apprécie les réponses de M. le rapporteur et de M. le ministre. Ils ont reconnu l'un et l'autre qu'il s'agissait d'un vrai problème. Deux de nos collègues députés ont d'ailleurs produit un rapport sur la Seine-Saint-Denis dans lequel l'école est pointée du doigt. Je voulais vous alerter sur le fait qu'un département comme celui-ci souffrait énormément : les situations auxquelles est confrontée l'école concernent aussi la police, avec leur lot de souffrance pour les personnels et pour les élèves. J'espère que nous aurons l'occasion de revenir sur ce point pour affiner notre réflexion. Quoi qu'il en soit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 172 est retiré.

Article 12 *ter* (nouveau)

- ① Après l'article L. 625-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 625-2 ainsi rédigé :

- ② « Art. L. 625-2. – Au cours des trois années qui suivent sa titularisation, chaque enseignant bénéficie d'actions de formation qui complètent sa formation initiale. »

M. le président. La parole est à Mme Angèle Prévaille, sur l'article.

Mme Angèle Prévaille. Puisqu'il est question de la formation des enseignants, je veux attirer votre attention, monsieur le ministre. Ce qui fait la force, l'efficacité, d'un professeur, c'est sa personnalité. Il importe de ne jamais l'oublier !

Bien sûr, on peut essayer de tout cadrer et de faire des têtes bien pleines, mais l'important est d'avoir plutôt, nous le savons tous, des têtes bien faites...

J'insiste sur ce point, les futurs professeurs doivent être des personnes solides, fortes de leur foi de transmettre leur savoir, car, au bout du compte, un professeur est seul face à ses élèves la majorité du temps. Il faut qu'il y soit préparé.

Si être professeur, c'est exercer le plus beau métier du monde, c'est aussi exercer un métier prenant et difficile nerveusement, les enfants d'aujourd'hui étant ce qu'ils sont, tout particulièrement au collège. Les enseignants doivent compter sur eux-mêmes, d'abord, sur leur savoir et croire en eux. Ils doivent puiser en eux par la force de leur connaissance, de leurs convictions et de leur envie de transmettre. Ils doivent faire preuve d'inventivité et d'adaptabilité. Ils doivent aussi éviter les dogmes et toujours réfléchir par leurs propres moyens. Ils doivent s'appuyer sur le savoir dès le départ et être forts de ce qu'ils sont intrinsèquement, c'est-à-dire habités !

On en impose par ce que l'on est, par ce que l'on porte et par la bienveillance dont on fait preuve à l'égard des élèves. C'est important puisqu'au bout du compte c'est la réussite de ceux-ci qui est en jeu.

Monsieur le ministre, en raison des difficultés de recrutement, il est important de bien mettre l'accent sur tous ces points lors de la formation des professeurs : faisons-leur savoir qu'ils devront être des personnes fortes !

M. le président. L'amendement n° 380 rectifié *bis*, présenté par Mme Cartron et MM. Cazeau, Yung, Haut, Théophile, Hassani, Karam, Mohamed Soilihi, Bargeton, Marchand, Buis et de Belenet, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces actions de formation prennent en compte les spécificités des territoires d'exercice des professionnels, dont le contexte social de l'établissement.

La parole est à Mme Françoise Cartron.

Mme Françoise Cartron. L'alinéa 2 de l'article 12 *ter* est ainsi rédigé : « Au cours des trois années qui suivent sa titularisation, chaque enseignant bénéficie d'actions de formation qui complètent sa formation initiale. »

Or certains enseignants, en particulier dans les territoires difficiles, se trouvent parfois très démunis par manque de connaissance de la spécificité de ces territoires et de ces publics. Afin de les aider à bien s'intégrer et d'éviter le turnover, il serait utile, dans les trois années qui suivent leur nomination, de les sensibiliser, *via* des actions de formation, à ces problématiques particulières qui n'ont peut-être pas été abordées durant leur formation initiale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. J'apprécie nos débats sur la formation des professeurs, car c'est un métier difficile, qui s'apprend dans la durée et dans lequel on entre progressivement. Cet amendement, madame Cartron, va dans le bon sens.

Je crois beaucoup en une formation initiale continuée, s'inscrivant dans la durée. On ne peut pas tout apprendre dans les Espé avant la titularisation. Prenons d'ailleurs garde à ne pas trop charger la barque de cette formation initiale, sous peine d'éparpillement et de dispersion. Comme le prévoit cet amendement, il faut aussi que les nouveaux titulaires bénéficient d'une formation aux enjeux spécifiques de leur territoire, ce qui rejoint les propos de Mme Assassi. La commission émet donc un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je souscris au contenu de cet amendement et à son esprit. Néanmoins, il anticipe sur les discussions qui ont lieu avec les organisations syndicales et l'ensemble des partenaires, puisque le référentiel de formation va prévoir que 10 % du temps sera consacré aux spécificités du territoire. Cet amendement me semble donc superfétatoire. J'en demande le retrait, mais avec une vigueur toute relative ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 380 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12 *ter*, modifié.

(*L'article 12 *ter* est adopté.*)

Chapitre II

LES PERSONNELS AU SERVICE DE LA MISSION ÉDUCATIVE

Article 13 (*Non modifié*)

- ① I. – L'article L. 911-5 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- ③ « I. – Sont incapables de diriger un établissement d'enseignement du premier ou du second degré ou tout établissement de formation accueillant un public d'âge scolaire, qu'il soit public ou privé, ou d'y être employés, à quelque titre que ce soit : » ;
- ④ 2° Au 1°, les mots : « subi une condamnation judiciaire » sont remplacés par les mots : « été définitivement condamnés par le juge pénal » ;
- ⑤ 3° À la fin du 3°, les mots : « définitive d'enseigner » sont remplacés par les mots : « d'exercer, à titre définitif, une fonction d'enseignement ou une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs » ;
- ⑥ 4° L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :
- ⑦ « II. – Est incapable de diriger un établissement d'enseignement du premier ou du second degré ou tout établissement de formation qu'il soit public ou privé, accueillant un public d'âge scolaire, ou d'y être employée, toute personne qui, ayant exercé dans un établissement d'enseignement ou de formation accueil-

lant un public d'âge scolaire, a été révoquée ou licenciée en application d'une sanction disciplinaire prononcée en raison de faits contraires à la probité et aux mœurs. » ;

- ⑧ 5° Le dernier alinéa est supprimé.
- ⑨ II. – L'article L. 444-6 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ⑩ 1° Au *a*, les mots : « subi une condamnation judiciaire » sont remplacés par les mots : « été définitivement condamnés par le juge pénal » ;
- ⑪ 2° À la fin du *c*, les mots : « absolue d'enseigner » sont remplacés par les mots : « d'exercer, à titre définitif, une fonction d'enseignement ou une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs ».
- ⑫ III. – L'article L. 445-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ⑬ 1° Au *a*, les mots : « subi une condamnation judiciaire » sont remplacés par les mots : « été définitivement condamnés par le juge pénal » ;
- ⑭ 2° À la fin du *c*, les mots : « absolue d'enseigner » sont remplacés par les mots : « d'exercer, à titre définitif, une fonction d'enseignement ou une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs ».
- ⑮ IV. – Au 2° de l'article L. 731-7 du code de l'éducation, les mots : « subi une condamnation » sont remplacés par les mots : « été définitivement condamnés par le juge pénal ». – (*Adopté.*)

Article 13 *bis* (*Supprimé*)

M. le président. L'amendement n° 426 rectifié *bis*, présenté par Mmes Laborde et Jouve, MM. Arnell, Artano, A. Bertrand et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli, Collin et Corbisez, Mme Costes, M. Dantec, Mme N. Delattre et MM. Gold, Labbé, Léonhardt, Menonville, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la généralisation de la visite médicale pour les personnels de l'Éducation nationale tout au long de leur carrière et sur la faisabilité d'une telle mesure.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Je connais la position ferme de la commission sur les demandes de rapport. Toutefois, en respectant les contraintes de l'article 40 de la Constitution que je n'ignore pas, je ne pouvais pas aborder autrement que par ce biais la question de la visite médicale des personnels enseignants, qui me paraît au demeurant extrêmement problématique, ce qui justifie à mes yeux une expertise sur sa généralisation.

En pratique, les professeurs des écoles ne voient le médecin du travail qu'une fois au cours de leur vie professionnelle, au moment de leur titularisation, alors qu'une visite régulière serait requise, car ils sont en contact permanent avec les

enfants. La visite médicale permet de s'assurer du maintien de l'aptitude de l'intéressé au poste de travail qu'il occupe et de dépister les maladies dont il pourrait être atteint.

Il me paraît donc justifié de rétablir l'article 13 *bis* demandant un rapport sur la faisabilité de la généralisation de la visite médicale pour les personnels enseignants tout au long de leur carrière, à moins que M. le ministre ne soit porteur du message auprès de Mme Buzyn, qui pourrait intégrer cette mesure dans la loi Santé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Mme Laborde soulève une question qui mérite un vrai débat. Je suis bien sûr défavorable à une demande de rapport. Néanmoins, je suis très favorable à la généralisation de la visite médicale. Le ministère de l'éducation, qui compte plus d'un million de fonctionnaires, n'a pas assez de médecins. L'encadrement médical est un vrai problème, mais ce n'est pas nouveau, et M. le ministre n'en est pas totalement responsable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je souscris aux propos de M. le rapporteur. Le sujet est effectivement très important et nous sommes en situation de faiblesse, personne ne peut le nier. Comme pour la médecine scolaire, les postes en médecine du travail à l'éducation nationale manquent d'attractivité. Nous explorons quelques pistes pour améliorer la situation, notamment en relation avec les mutuelles. Tout ce que nous faisons avec elles est souvent de qualité, mais nous devons encore progresser. Par ailleurs, comme vous l'avez suggéré, nous devons travailler avec le ministère de la santé. Comme pour la médecine des élèves, nous avons des perspectives en vue.

Dans la mesure où il s'agit d'une demande de rapport, j'émet un avis défavorable sur cet amendement, mais je confirme que vous abordez là un sujet important.

Mme Françoise Laborde. Dans ces conditions, je retire mon amendement !

M. le président. L'amendement n° 426 rectifié *bis* est retiré.

En conséquence, l'article 13 *bis* demeure supprimé.

Article additionnel après l'article 13 *bis*

M. le président. L'amendement n° 205 rectifié *bis*, présenté par Mme Berthet, M. Charon, Mmes Deromedi et Delmont-Koropoulis, M. B. Fournier, Mme Gruny, MM. Paccaud, H. Leroy, Laménie et Pierre, Mmes Garriaud-Maylam et A.M. Bertrand et MM. Pellevat et Rapin, est ainsi libellé :

Après l'article 13 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement prend un décret pour mettre en place un service de médecine du travail comme cela existe pour les entreprises privées.

La parole est à Mme Annie Delmont-Koropoulis.

Mme Annie Delmont-Koropoulis. Cet amendement vise à mettre en place un service de médecine du travail pour le personnel de l'éducation nationale identique au service prévu pour les entreprises privées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. L'objectif est louable, ma chère collègue. Tous les agents de la fonction publique d'État devraient en principe bénéficier d'un examen médical d'aptitude lors de leur prise de poste, puis en cours de carrière à l'occasion de chaque changement. En outre, ils sont tenus de se soumettre à un examen médical par le médecin de prévention tous les cinq ans. Les obligations en matière de médecine de prévention existent donc et s'appliquent au ministère de l'éducation nationale. Ce sont un défaut d'organisation et surtout la pénurie de médecins de prévention dans l'éducation nationale qui font échec à la mise en place de ces visites périodiques pourtant obligatoires. Je demande donc le retrait de cet amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Madame Delmont-Koropoulis, l'amendement n° 205 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Annie Delmont-Koropoulis. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 205 rectifié *bis* est retiré.

Article 14 (Non modifié)

① L'article L. 916-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

③ « Les assistants d'éducation inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier progressivement des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation. » ;

④ 2° Les deuxième et troisième phrases du dernier alinéa sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Ce décret précise les droits reconnus aux assistants d'éducation au titre des articles L. 970-1 à L. 970-4 du même code, les modalités d'aménagement de leur temps de travail, en particulier pour ceux qui sont astreints à un service de nuit, ainsi que les conditions dans lesquelles les assistants d'éducation mentionnés au deuxième alinéa du présent article peuvent exercer des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation. »

M. le président. La parole est à M. Maurice Antiste, sur l'article.

M. Maurice Antiste. Cet article vise à modifier le recrutement des assistants d'éducation. Ainsi, les étudiants qui se destinent à être enseignants devraient pouvoir découvrir et apprendre progressivement et sans pression ce métier *via* le cumul d'une rémunération et d'une bourse d'études.

Par ce biais, l'objectif est, d'une part, de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant à travers une accession plus aisée des jeunes issus des classes populaires à une carrière de professeur et, d'autre part, de permettre aux enseignants en devenir d'acquérir des compétences pédagogiques pratiques.

Néanmoins, vous le comprendrez aisément, monsieur le ministre, plusieurs collègues et moi-même avons un certain nombre de questions sur ce nouveau mode de recrutement.

Ainsi, les assistants d'éducation se verraient octroyer un salaire compris entre 893 et 980 euros par mois dès leur deuxième année de licence, à condition de préparer les concours de professeur des écoles, de collègue ou de lycée. Mais est-ce un salaire brut ou net ?

Comment peut-on légitimement penser qu'il leur sera possible de préparer les cours qu'ils dispenseront à leur classe – cela prend énormément de temps – tout en continuant à suivre leurs études et à préparer les concours ? Un accompagnement accru pour ces jeunes enseignants inexpérimentés est-il prévu ou est-il envisageable, sur le modèle d'un binôme de tutelle volontaire ?

Enfin, pouvez-vous certifier, devant la Haute Assemblée, que ce mode de prérecrutement n'a pas vocation, à court, à moyen ou à long terme, à pallier, à coût réduit, les difficultés de recrutement et de remplacement des enseignants, ce qui risquerait d'accélérer la dévalorisation des vocations éducatives ?

M. le président. L'amendement n° 282 rectifié, présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, MM. Temal et Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magnier, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Préville, M. Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. L'article 14 dispose que les assistants d'éducation inscrits dans un établissement préparant le concours du professorat ou des personnels d'éducation pourront progressivement exercer des fonctions pédagogiques d'enseignement ou d'éducation. Cette activité progressive pourra donc concerner l'enseignement comme les fonctions de conseiller principal d'éducation – CPE –, d'employé au centre de documentation et d'information, le CDI, voire de psychologue de l'éducation nationale.

Je connais les difficultés à pourvoir certains postes dans certaines disciplines déficitaires, comme l'allemand, les mathématiques ou les lettres classiques, disciplines pour lesquelles on recourt massivement aux contractuels actuellement.

Le dispositif, s'il était bien encadré, permettrait aux jeunes de se préparer au métier d'enseignant et, éventuellement, être source d'attractivité pour la carrière. Mais il faut être très prudent : comme on l'a dit, se retrouver tout seul face à une classe est très dur surtout si, comme vous l'avez suggéré, monsieur le ministre, il est question d'étudiants à partir de la deuxième année de licence, ou L2, soit deux ans à peine après le bac.

Cet article ne résulte-t-il pas – je sais que vous n'aimez pas qu'on le dise – d'une vision comptable du système et non de la prise en compte de l'intérêt des élèves et du professeur ?

Les assistants d'éducation ainsi employés pourraient se retrouver devant les élèves sans avoir reçu la formation adéquate ni avoir passé de concours. On peut ainsi légitimement s'interroger sur le sort de ceux qui auront commencé à enseigner en tant qu'assistants d'éducation et qui, par la suite, ne seraient pas reçus au concours.

Ces étudiants constitueront par ailleurs une main-d'œuvre bon marché, puisqu'ils occuperont les mêmes fonctions qu'un enseignant, sans toucher le même salaire ni avoir le même statut. On a aussi évoqué des indemnités complémentaires dérisoires à leur traitement d'assistant de direction.

Bref, monsieur le ministre, pourriez-vous nous rassurer un petit peu sur tous ces points ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Sur ce sujet, beaucoup de choses ont été dites, mais il faut certainement clarifier un certain nombre de points à l'occasion de l'examen de ce texte au Sénat.

Dans notre rapport sur le métier d'enseignant, Françoise Laborde et moi-même avons appelé de nos vœux une politique de prérecrutement des futurs professeurs, ce qui nous semble nécessaire pour certaines académies et pour certaines disciplines déficitaires.

Il nous paraît également nécessaire de promouvoir la préprofessionnalisation des assistants d'éducation pour leur permettre d'entrer progressivement dans le métier et de passer progressivement de la formation théorique à des formations de terrain et à l'enseignement.

C'est précisément ce à quoi devrait contribuer l'article 14, puisqu'il ouvre le statut d'assistant d'éducation à certains jeunes, prioritairement boursiers, qui s'engageront dans un nécessaire parcours de préprofessionnalisation dès leur deuxième année de licence. C'est pourquoi la commission ne souhaite pas la suppression de cet article.

Je partage néanmoins certaines des inquiétudes exprimées par les auteurs de l'amendement comme par diverses autres personnes. Le dispositif ne doit pas être dévoyé, monsieur le ministre – je ne dis pas pour autant que cela entre dans vos intentions –, pour faciliter le remplacement d'enseignants par des jeunes en voie de préprofessionnalisation, par exemple.

Il s'agit d'un bon dispositif, mais nous attendons que vous nous rassuriez sur ce point. Vous l'avez déjà fait, mais le faire de nouveau au Sénat aura toute son importance.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 282 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Nous abordons l'une des dispositions les plus importantes du projet de loi : elle mérite donc la discussion que nous menons.

Au cours de mon discours liminaire, j'ai eu l'occasion de dire à quel point il s'agissait, à mes yeux, d'une avancée essentielle. J'ai également eu l'occasion d'indiquer qu'il s'agissait de l'une des mesures dont je suis le plus fier. Je l'affirme en présence du directeur général des ressources humaines du ministère, à qui j'adresse mes remerciements pour le travail accompli.

Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs les sénateurs, que le texte qui est soumis à votre examen est le fruit de travaux et de concertations, qui ont eu lieu tout au long de l'année 2018. Cela réfute l'idée souvent entendue selon laquelle cette réforme serait sortie tout droit du ministère sans discussion préalable. En l'occurrence, elle est le résultat d'un travail très collectif.

Dans quel esprit et à quelle fin a-t-on créé ce dispositif ?

S'agissant de l'esprit, j'assume tout à fait la référence à la très belle tradition républicaine dans laquelle s'inscrivaient les instituts de préparation aux enseignements de second degré, les IPES, par le passé. Nous savons que ces IPES avaient mille vertus pour le système scolaire, d'abord, d'un point de vue social, pour les personnes concernées, mais aussi pour le système lui-même, puisqu'ils contribuaient à encourager les vocations, en octroyant notamment une rémunération aux futurs professeurs.

Ce système a été abandonné il y a plusieurs décennies. D'une certaine manière, ce dispositif de préprofessionnalisation le fait revivre de façon renouvelée. Il permet en effet de proposer un salaire, dès la rentrée prochaine, à des étudiants en deuxième année de licence : la rémunération serait légèrement supérieure à 700 euros nets, monsieur le sénateur, cumulable avec une bourse, ce qui pour certains étudiants pourrait représenter entre 900 et 1 000 euros au total.

Je vous le dis très franchement : si j'étais un étudiant de première année en ce mois de mai 2019, je saisis à pleine main cette opportunité me permettant, dès septembre prochain, de m'orienter vers le métier de professeur et de disposer d'une forme d'autonomie, puisque la rémunération proposée est quand même assez substantielle. En contrepartie, il sera demandé aux assistants d'éducation d'enseigner huit heures en établissement.

Dès le début de la formation, l'assistant d'éducation est accompagné d'un tuteur, ce qui signifie qu'il n'est pas livré à lui-même. Bien entendu, et je le redis solennellement dans cet hémicycle – vous avez eu raison d'insister, monsieur le rapporteur –, il ne s'agit pas de faire en sorte que des étudiants de L2 remplacent des professeurs. Certains nous ont en effet assez rapidement accusés de vouloir remplacer les enseignants par des étudiants, ce qui n'est pas exact. Il n'en a même jamais été question.

C'est une illustration de la façon dont le débat a été perturbé par toute une série de commentateurs, qui aiment bien brouiller les messages.

Nous sommes partis d'une idée très positive et parvenus à un dispositif quasi consensuel avec les organisations syndicales, avant que la mesure ne soit finalement dénoncée comme précaire : j'ai parfois lu que l'on comptait allouer 250 euros aux assistants d'éducation. Or, là encore, il n'en a jamais été question. Vous le voyez, on alimente les controverses avec des idées fausses. Il s'agit en réalité d'un immense progrès social que l'on a essayé de dépeindre comme une régression.

Cette réforme a de grandes vertus sociales : d'abord, elle vise l'élargissement sociologique du vivier de nos futurs professeurs, alors que nous savons tous que la mastérisation a eu comme effet pervers de restreindre cet éventail sociologique. Il s'agit d'un point très important.

Ensuite, elle a pour objectif de créer un véritable vivier pour le système scolaire, parce que nous orienterons ce système de préprofessionnalisation vers les secteurs dans lesquels nous en avons le plus besoin.

S'agissant du premier degré, nous développerons une approche assez géographique, car nous savons que les académies de la région parisienne ou des Hauts-de-France sont celles qui ont le plus besoin d'une telle mesure volontariste.

Pour le second degré, le dispositif ciblera notamment les disciplines en souffrance. Nous savons, par exemple, que les mathématiques, les sciences, certaines langues vivantes nécessitent des recrutements.

Comme vous le voyez, je crois beaucoup à cette disposition. Elle est, à mes yeux, essentielle : elle permettra à certains étudiants de se diriger progressivement vers une carrière d'enseignant et de prendre graduellement des responsabilités. Les étudiants qui exerceront devant une classe le feront à partir de M1 ; ils seront accompagnés de leurs tuteurs qui les superviseront. Cette mesure vise non pas à développer une réserve d'enseignants remplaçants, mais à responsabiliser progressivement de futurs professeurs.

Pour résumer, j'avancerai trois arguments.

Premièrement, de nombreux professeurs encore en poste étaient de niveau licence lorsqu'ils ont réussi leur concours. Le fait qu'un étudiant en M1 enseigne à une classe n'est donc pas indigne.

Deuxièmement, l'étudiant bénéficie de la supervision d'un tuteur.

Troisièmement, un dispositif similaire existe déjà dans les faits, mais à échelle réduite : c'est le système de l'apprentissage, qui est devenu intéressant après la loi de 2013, mais qui n'a pas pu pleinement se développer faute de candidats. À l'inverse, notre dispositif, nous le savons, rencontre déjà un certain intérêt auprès des universités.

Cette réalité, c'est-à-dire le fait que des étudiants actuellement en apprentissage en première année de master MEEF exercent devant une classe, n'a jamais choqué personne et est très favorable à ces étudiants qui, par ailleurs, réussissent à 90 % les concours,...

M. Antoine Karam. Tout à fait !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ... ce qui permet de relativiser le problème que vous évoquiez.

D'une certaine façon, l'article 14 élargit le champ d'une disposition déjà expérimentée. Il renoue avec un dispositif qui, par le passé, a connu un vif succès au sein de l'école de la République et, surtout, en représente une forme modernisée.

Cette réforme est profondément sociale et pédagogique, puisqu'elle prépare progressivement à être professeur. Il s'agit donc d'une magnifique mesure de progrès.

Sur d'autres mesures, on échange des arguments, les pour et les contre. Bien sûr, si je défends ces mesures, c'est que les arguments « pour » sont, à mes yeux, supérieurs aux autres. En ce qui concerne l'article 14, je ne vois que des arguments « pour ». C'est pourquoi je le défends si ardemment.

M. le président. La parole est à Mme Angèle Prévile, pour explication de vote.

Mme Angèle Prévile. J'interviens parce que j'ai moi-même été une élève-professeur issue d'un IPES. À l'époque, j'ai eu ce concours grâce à mon admissibilité à Normale Sup.

Autant je trouve louable que l'on revienne à ce système, autant les conditions ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Nous étions alors payés à la hauteur d'un professeur débutant, ce qui correspond à un salaire de 1 400 euros actuellement ; en outre, nous n'avions aucune contrainte. Le dispositif n'était destiné qu'à nous aider à poursuivre nos études jusqu'au Capes. En fait, ce n'est qu'au moment

de devenir stagiaire que l'on commençait à donner des heures de cours – et encore, très peu! –, accompagné d'un conseiller pédagogique.

Peut-être est-ce une bonne chose de rétablir un tel système, mais il est dommage que cela ne se fasse pas au même niveau de salaire. Compte tenu des problèmes de recrutement que l'on connaît en ce moment, c'est bien de commencer tôt à enseigner, mais il aurait fallu aller plus loin et offrir un statut plus confortable et plus attirant aux étudiants.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Je tiens à dire en préalable que je partage l'esprit de cette réforme. Le prérecrutement est un outil très important, un outil au service de la promotion sociale, qui permet parfois de résoudre les difficultés relationnelles entre l'école et certains quartiers populaires.

Ensuite, je vais vous faire une confidence : le prérecrutement et l'École normale, c'est l'histoire de ma famille. Vous êtes nombreux comme moi dans ce cas, mes chers collègues.

En revanche, je partage certaines des inquiétudes exprimées par certains d'entre vous, y compris le rapporteur.

Vous venez d'y apporter un certain nombre de réponses, monsieur le ministre. Vous nous avez notamment dit que le dispositif s'appliquerait en priorité aux étudiants de M1, et pas à ceux d'un niveau d'études moins élevé (*M. le ministre opine.*), ce qui est tout à fait essentiel.

Je crois également avoir compris, mais je vous demande de me le confirmer, qu'il serait préférable d'exclure les académies carencées. Ce point est important, car, on l'a vu, il existe tout de même un gros problème en l'espèce.

De notre côté, nous proposons que les tâches confiées aux assistants d'éducation soient exercées en binôme avec un enseignant titulaire. Les assistants seraient alors dans une position de professeur adjoint. Ce serait une façon de dédoubler les classes *via* le nombre de professeurs et non physiquement.

Si vous repreniez notre proposition, monsieur le ministre, votre mesure, à laquelle, je le répète, nous sommes très favorables politiquement et philosophiquement, nous inspirerait davantage confiance.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 282 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 173, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 3

1° Remplacer le mot :

Les

par les mots :

Dans les académies non carencées, des

2° Compléter cet alinéa par les mots :

au sein d'une classe en binôme avec un enseignant titulaire

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cet amendement est défendu.

M. le président. L'amendement n° 307 rectifié, présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Prévile, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Remplacer les mots :

se voir confier progressivement des

par les mots :

progressivement assister les personnels titulaires aux

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Cet amendement va dans le sens de ce que propose M. Ouzoulias : il vise à faire en sorte que, au début de leur formation, les assistants d'éducation ne soient pas seuls devant une classe.

M. le président. L'amendement n° 224 rectifié, présenté par M. Piednoir, Mme Deroche, M. Groperrin, Mmes Thomas et Chain-Larché, MM. Paccaud et Karoutchi, Mmes Berthet, Procaccia, Garriaud-Maylam, L. Darcos et Eustache-Brinio, MM. Panunzi, Saury, de Nicolaÿ, Lafon et Bonhomme, Mmes Deseyne, Deromedi et Billon, M. Moga, Mme Delmont-Koropoulis, MM. Kern, Meurant, Houpert, Vogel et Savin, Mme Perrot, MM. Laménié, Chevrollier et H. Leroy, Mmes Lamure et Vérien, MM. Pointereau et Revet, Mme de Cidrac, MM. Pellevat et Rapin et Mme A.M. Bertrand, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Remplacer les mots :

progressivement des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation

par les mots et une phrase ainsi rédigée :

successivement, au cours de leur cursus, des fonctions de soutien, d'accompagnement, puis d'enseignement. Cette dernière ne peut s'exercer que sous la responsabilité d'un enseignant titulaire.

Souhaitez-vous présenter conjointement l'amendement n° 225 rectifié *bis*, monsieur Piednoir ?

M. Stéphane Piednoir. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'appelle donc en discussion l'amendement n° 225 rectifié *bis*, présenté par M. Piednoir, Mmes Deroche, Thomas et Chain-Larché, MM. Paccaud et Karoutchi, Mmes Berthet, Procaccia, Garriaud-Maylam, L. Darcos et Eustache-Brinio, MM. Panunzi, Saury, de Nicolaÿ, Lafon et Bonhomme, Mmes Deseyne, Deromedi et Billon, MM. Moga, Kern, Meurant, Houpert, Savin, Laménié, Husson, Chevrollier et H. Leroy, Mmes Lamure et Vérien, M. Revet, Mme de Cidrac et MM. Pellevat et Rapin, et ainsi libellé :

Alinéa 3

Remplacer les mots :

progressivement des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation

par les mots :

successivement, au cours de leur cursus, des fonctions de soutien, d'accompagnement, puis d'éducation et d'enseignement

La parole est à M. Stéphane Piednoir.

M. Stéphane Piednoir. Il s'agit de deux amendements de précision rédactionnelle portant sur les tâches confiées aux assistants d'éducation.

On connaît les craintes exprimées et les interprétations qui ont pu être faites du rôle de ces assistants. Mes deux amendements visent à ce que ceux-ci ne puissent exercer leurs missions de soutien, d'accompagnement et d'enseignement que successivement ce qui, en clair, implique qu'ils ne puissent le faire que progressivement au cours de leur cursus.

Le dispositif de l'amendement n° 224 rectifié précise que leur formation « ne peut s'exercer que sous la responsabilité d'un enseignant titulaire », alors que celui de l'amendement n° 225 rectifié *bis* ne le prévoit pas.

M. le président. L'amendement n° 308 rectifié, présenté par M. Tourenne, Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérît-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mmes Taillé-Polian et Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Supprimer les mots :

, d'enseignement

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Cet amendement est défendu.

M. le président. L'amendement n° 70 rectifié *ter* n'est pas soutenu.

L'amendement n° 438 rectifié, présenté par Mmes Laborde et Jouve, MM. Roux, Artano, A. Bertrand et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli et Corbisez, Mme Costes, M. Dantec, Mme N. Delattre, MM. Gabouty, Gold et Guérini, Mme Guillotin et MM. Labbé, Menonville, Requier et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sur la base d'un référentiel des missions précis

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement a pour objet de créer un référentiel des missions.

Je rejoins les propos de mes collègues, particulièrement ceux de Pierre Ouzoulias, sur la nécessité pour les étudiants de se familiariser avec leur futur métier. Ce dispositif permettra d'accroître le nombre d'adultes au sein des établissements, car les assistants d'éducation ne seront pas là en remplacement, mais en renfort, ce qui n'est pas du tout pareil.

M. le président. L'amendement n° 477 rectifié, présenté par MM. Gremillet et Bascher, Mme Eustache-Brinio, M. Reichardt, Mmes Berthet et Duranton, MM. D. Laurent, Bazin et Lefèvre, Mmes Deromedi, Lassarade et Morhet-Richaud, MM. Pierre et Charon, Mme M. Mercier, MM. Segouin, Meurant, Husson et Laménié, Mmes Troendlé et Giudicelli, MM. H. Leroy et Savary, Mme Gruny, M. Grand, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. Genest, Bonhomme et Vaspart et Mme Ramond, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les fonctions d'enseignement ne peuvent être exercées que sous la responsabilité et en présence de l'enseignant titulaire, dans la continuité pédagogique des enseignements, et elles ne peuvent relever de missions de remplacement.

La parole est à Mme Jacky Deromedi.

Mme Jacky Deromedi. Cet amendement, qui va dans le même sens que les précédents, est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Je vous demande, monsieur Ouzoulias, de bien vouloir retirer votre amendement n° 173 ; à défaut, j'y serai défavorable.

En effet, il me semble intéressant de positionner le dispositif de prérecrutement dans les disciplines et les académies déficitaires pour répondre à leur très faible attractivité. C'est précisément l'un des objectifs de ce mécanisme.

En ce qui concerne le tutorat, il faut un minimum faire confiance aux acteurs sur le terrain. Pour certaines opérations comme « devoirs faits », le jeune assistant d'éducation peut rapidement être tout seul alors que, pour d'autres tâches, il aura davantage besoin d'être avec son tuteur. Il ne faut pas trop rigidifier le système.

Enfin, en matière de préprofessionnalisation, comme pour le prérecrutement, je suis convaincu que le plus tôt est le mieux. Il faut faire confiance aux tuteurs quant à la manière dont ces jeunes vont progressivement exercer des responsabilités. Dans le rapport que nous avons élaboré, Françoise Laborde et moi-même, nous avons même suggéré de prérecruter dès la première année de licence.

La commission est également défavorable à l'amendement n° 307 rectifié. Ce qui est proposé ne correspond pas à la philosophie de la préprofessionnalisation. Il faut permettre aux assistants d'éducation de prendre des responsabilités le plus rapidement possible, bien sûr toujours sous le tutorat bienveillant d'un enseignant titulaire.

De vos deux amendements, monsieur Piednoir, la commission préfère nettement le second. C'est la raison pour laquelle elle vous demande de retirer l'amendement n° 224 rectifié au profit de l'amendement n° 225 rectifié *bis*, qui permet de bien cranter la progressivité dans l'exercice des missions qui seront confiées aux assistants d'éducation. Il s'agit d'une idée intéressante qui devrait permettre d'apporter une réponse concrète, comme vous l'avez dit, aux inquiétudes des uns et des autres.

En ce qui concerne l'amendement n° 308 rectifié, nous considérons que, du point de vue des assistants d'éducation, notamment lorsqu'ils seront en M1, les missions d'enseignement, sous la responsabilité de leur tuteur, peuvent être

intéressantes en termes de préprofessionnalisation et de validation de leur projet professionnel. Il serait dommage de les priver d'une telle expérience.

L'amendement n° 438 rectifié vise un référentiel des missions des assistants d'éducation. Je partage l'idée de Mme Laborde que les missions qui seront confiées aux assistants d'éducation devront faire l'objet d'un référentiel précis, mais je pense que M. le ministre pourra nous donner toutes garanties sur le sujet, sans qu'il soit besoin d'alourdir le texte de loi.

Enfin, compte tenu de toutes les explications que je viens d'apporter, je demande le retrait de l'amendement n° 477 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, je pense pouvoir faire gagner du temps à la Haute Assemblée, car mes avis convergent avec ceux du rapporteur.

En préalable, je veux vous remercier, monsieur Ouzoulias, de vos propos, auxquels j'attache beaucoup d'importance. J'espère que vous parviendrez à emporter la conviction de ceux que je n'arrive peut-être pas à convaincre aussi bien que vous. (*Sourires.*) Vous avez en effet très justement parlé de l'enjeu social.

Je veux simplement insister sur l'amendement n° 225 rectifié *bis* de M. Piednoir, qui est le seul auquel je suis favorable : il tend à insister sur la progressivité des missions exercées par les assistants d'éducation, ce qui constitue l'une des réponses aux inquiétudes exprimées par les uns et les autres. L'amendement donne l'assurance aux étudiants de monter progressivement en responsabilité. C'est une bonne chose de l'explicitier.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le ministre, vous m'aidez beaucoup dans mon travail de conviction si vous me rassuriez sur les quelques éléments que je souhaitais vous voir préciser dans la loi.

En effet, votre mesure est bonne et j'en comprends la philosophie. Cependant, pour éviter les craintes et les suspensions peut-être infondées, il serait utile, non pas de rigidifier le processus, mais, au contraire, de créer un certain nombre de cadres rassurants. Monsieur le ministre, aidez-moi dans mon travail de conviction en m'apportant ces garanties que je pourrai ensuite opposer à vos détracteurs !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Sur le fond, une grande partie des amendements déposés, y compris le vôtre, monsieur le sénateur, me conviennent. Dans la plupart des cas, c'est la seule question de l'introduction de leurs dispositifs dans la loi qui m'incite à émettre un avis défavorable.

Monsieur le sénateur, je vous indique officiellement que ces étudiants auront un tuteur lorsqu'ils arriveront dans un établissement ; ce tuteur, sauf mutation, a vocation à suivre l'étudiant durant les trois années de son cursus. Ils ne sont donc absolument pas livrés à eux-mêmes. Il y a un véritable tutorat et une vraie préprofessionnalisation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 307 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Piednoir, l'amendement n° 224 rectifié est-il maintenu ?

M. Stéphane Piednoir. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 224 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 225 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 308 rectifié n'a plus d'objet.

Madame Laborde, l'amendement n° 438 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 438 rectifié est retiré.

Madame Deromedi, l'amendement n° 477 rectifié est-il maintenu ?

Mme Jacky Deromedi. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 477 rectifié est retiré.

Les amendements n° 34 rectifié et 362 ne sont pas soutenus.

L'amendement n° 309 rectifié, présenté par M. Tourenne, Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mmes Taillé-Polian et Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Prévillé, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Supprimer les mots :

, d'enseignement

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Pour les mêmes motifs que pour l'amendement n° 308 rectifié, la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 309 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 352, présenté par Mme Cartron, MM. Karam, Patriat et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par les mots :

sous la responsabilité du professionnel dont ils relèvent

La parole est à Mme Françoise Cartron.

Mme Françoise Cartron. Cet amendement s'inscrit dans la lignée des précédents et surtout dans la réflexion de M. Ouzoulias, qui a un parcours similaire au mien.

Bien sûr, je trouve la mesure figurant à l'article 14 très bénéfique, parce qu'il s'agit, comme l'a dit M. le ministre, d'une mesure éminemment sociale, mais aussi d'une disposition qui doit donner envie, donner du goût et motiver les jeunes à exercer ce beau métier d'enseignant.

De nombreuses craintes ont été exprimées, jusque dans cet hémicycle. Pour lever toute ambiguïté et éviter que l'on ne s'imagine que ces jeunes seront appelés à remplacer et à se substituer purement et simplement aux enseignants, je souhaite que l'on précise que les fonctions des assistants d'éducation ne pourront être exercées que « sous la responsabilité du professionnel dont ils relèvent ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. C'est précisément le sens du dispositif que les assistants d'éducation soient placés sous la responsabilité d'un tuteur. Les textes réglementaires devraient permettre de préciser cet aspect de la mesure.

Peut-être souhaiteriez-vous, ma chère collègue, que le ministre nous donne quelques assurances en la matière ? Pour ma part, je considère qu'il l'a déjà fait. C'est pourquoi la commission vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, faute de quoi elle y sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Madame Cartron, l'amendement n° 352 est-il maintenu ?

Mme Françoise Cartron. Dans la mesure où nous débattons dans une ambiance positive, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 352 est retiré.

L'amendement n° 97 rectifié *bis*, présenté par M. Paccaud, Mme A.M. Bertrand, MM. Bascher et Bonhomme, Mme Bories, M. J.M. Boyer, Mme Chain-Larché, MM. Charon et Cuyper, Mme L. Darcos, MM. Daubresse, Decool et del Picchia, Mme Deromedi, M. Dufaut, Mmes Duranton et Férat, M. B. Fournier, Mmes Garriaud-Maylam, Giudicelli et Goy-Chavent, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Houpert, Huré et Husson, Mme Imbert, MM. Joyandet, Karoutchi, Kennel et Laménié, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Lefèvre et H. Leroy, Mme Lopez, M. Meurant, Mmes M. Mercier et Morhet-Richaud et MM. Pellevat, Pemezec, Pierre, Rapin, Revet, Saury, Segouin, Sido et Vogel, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

...° Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « La formation initiale des assistants d'éducation comprend une période, dont la durée est fixée par décret, durant laquelle le futur enseignant prend en charge un élève en situation de handicap. Au cours de cette période, l'assistant d'éducation exerce les missions d'un accompagnant des élèves en situation de handicap définies au chapitre VII du titre I^{er} du livre IX de la quatrième partie du présent code. »

La parole est à M. Olivier Paccaud.

M. Olivier Paccaud. La préprofessionnalisation a fait ses preuves depuis des décennies. Notre ami Pierre Ouzoulias parlait du parcours de ses parents à l'École normale : c'est également le cas de mes parents.

Comme l'ont évoqué les précédents orateurs et pour reprendre le terme du rapporteur, Max Brisson, il faut « cranter » les référentiels de cette préprofessionnalisation.

Avec cet amendement, je propose de prendre en compte le cas des élèves en situation de handicap dans la formation des futurs enseignants, qui auront choisi de passer par la préprofessionnalisation.

En effet, afin d'améliorer l'insertion des élèves en situation de handicap au cœur des classes traditionnelles, il pourrait être précieux de permettre aux futurs enseignants de mieux appréhender et comprendre les difficultés spécifiques de ces enfants.

Aussi pourrait-il être pertinent et formateur d'inclure dans le cursus des futurs professeurs, notamment des assistants d'éducation concernés par la préprofessionnalisation, une période consacrée exclusivement à l'accompagnement d'élèves handicapés. Pendant une certaine durée, l'apprenti enseignant effectuerait alors la même mission que les AESH, afin de bien intégrer les attentes et besoins de l'élève sous sa responsabilité.

L'expérience ainsi acquise serait évidemment utile aux futurs maîtres lorsqu'ils devront gérer des effectifs comprenant un ou plusieurs élèves en situation de handicap, qu'ils aient pour tuteur un AESH ou pas.

J'ajoute que le rapporteur et moi-même avons déjà discuté de ce sujet, puisque cet amendement découle d'une proposition de loi que j'ai déposée ; le ministre et moi-même en avons aussi discuté. C'est d'ailleurs sur le conseil de ce dernier que j'ai inscrit cet amendement dans le cadre de la préprofessionnalisation. Il me semble en effet que ce cadre est le mieux adapté.

En ce qui concerne les futurs enseignants en général, il est inscrit dans le code de l'éducation qu'ils doivent bénéficier d'une sensibilisation au monde du handicap. Malheureusement, cela est très rarement fait. Si cela pouvait l'être au moins dans le cadre de la préprofessionnalisation, il me semble que ce serait bénéfique pour tout le monde.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Il est exact, mon cher collègue, que nous avons souvent parlé ensemble du sujet, mais manifestement, je ne vous ai pas convaincu.

Certes, votre amendement part d'une très bonne intention : former les futurs enseignants aux difficultés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Je pense quand même que, au cours des périodes d'observation en classe, les assistants d'éducation auront l'occasion de croiser des AESH, de prendre connaissance de la réalité de leur métier, et de partager avec eux.

En revanche, il ne me semble pas qu'il soit bénéfique pour les élèves en situation de handicap qu'un assistant d'éducation se substitue à leur AESH. Hier, nous avons longuement rappelé qu'il s'agissait d'un métier auquel il faut aussi être formé, et qui implique des responsabilités très lourdes.

C'est la raison pour laquelle la commission sera défavorable à votre amendement, monsieur le sénateur, à moins que vous ayez la gentillesse de le retirer, parce que je vous aurais convaincu cette fois-ci. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Monsieur le sénateur, je comprends parfaitement le sens de votre amendement, et je partage votre objectif. Cet amendement est d'ailleurs convergent avec la disposition que nous avons adoptée précédemment, qui rappelle que la formation des futurs professeurs doit intégrer les enjeux de l'école inclusive. D'une certaine manière, c'est ce qui arrivera de toutes les façons aux étudiants préprofessionnalisés.

De ce fait, il est inutile de trop rigidifier le dispositif en adoptant une disposition de nature législative comme celle que vous proposez.

Par ailleurs, je partage les arguments du rapporteur : nous devons avant tout avoir l'intérêt de l'élève en tête et, donc, faire attention à la manière dont une telle mesure serait appliquée dans un établissement.

Ce qui est certain, c'est que nous allons travailler pour que l'expérience du futur professeur pendant ces trois années de cursus lui permette de se familiariser aux enjeux de l'école inclusive. Il s'agit d'un travail d'équipe, puisqu'il n'y a pas que l'AESH avec son élève.

Dans l'esprit, votre amendement est satisfait. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Paccaud, l'amendement n° 97 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Olivier Paccaud. Navré, monsieur le président, mais je ne suis pas convaincu ! (*Sourires.*)

Même si je salue les efforts importants qui sont réalisés pour accroître le nombre d'AESH, les exemples de classes qui en sont dépourvues sont malheureusement nombreux et la situation va perdurer encore pendant quelques années. Le fait que certains enseignants aient exercé un tel rôle, ne serait-ce que quelques semaines, ne peut être que formateur et bénéfique.

Votre argument, monsieur le rapporteur, aurait été irréfutable s'il y avait des AESH dans toutes les classes, et pour tous les élèves. Ce n'est malheureusement pas le cas !

Mon but étant simplement de permettre une meilleure prise en charge des élèves concernés en l'absence d'AESH, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 14, modifié.

(*L'article 14 est adopté.*)

Article additionnel après l'article 14

M. le président. L'amendement n° 450 rectifié, présenté par MM. Roux, Arnell et Artano, Mme M. Carrère, MM. Castelli, Collin, Corbisey, Gabouty, Gold, Guérini et Labbé, Mme Laborde et MM. Léonhardt, Menonville, Requier et Vall, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 916-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Les assistants d'éducation affectés dans des zones éloignées de centres universitaires peuvent être recrutés en dehors des populations étudiantes. »

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. À l'occasion d'une question orale au Sénat, le 12 février dernier, mon collègue Jean-Yves Roux vous avez alerté, monsieur le ministre, sur les difficultés des collèges et lycées ruraux, qui peinent à recruter des assistants d'éducation.

Notons que 7,3 % des jeunes ruraux possèdent un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle universitaire, contre 15,4 % des jeunes des aires urbaines.

En outre, les assistants d'éducation sont traditionnellement recrutés parmi les étudiants boursiers. Or les jeunes gens ou jeunes filles susceptibles d'être intéressés par ces métiers étudient trop loin des établissements recrutant en milieu rural. Leur temps de déplacement et leur facture d'essence, assortis de salaires faibles et d'un temps de travail décousu, constituent des freins importants.

Nous insistons donc sur la nécessité d'introduire de la souplesse pour recruter ces assistants d'éducation, jeunes ou moins jeunes.

Par ailleurs, monsieur le ministre, en réponse à cette question orale, vous aviez envisagé une réforme plus globale du recrutement des AESH et assistants d'éducation dans ces secteurs, afin de compléter les salaires, d'assurer un véritable statut d'accompagnement scolaire, pour augmenter le niveau de formation et de compétences et limiter les déplacements.

Le projet de loi prévoit de recruter, parmi les assistants d'éducation, des jeunes qui poursuivent un cursus menant à un métier d'enseignant. Une telle disposition ne résoudra pas le problème d'attractivité du métier d'assistant d'éducation dans les milieux ruraux.

Nous souhaitons donc que le vivier traditionnel de recrutement des assistants d'éducation soit systématiquement élargi ou qu'il y ait un fléchage de ces assistants candidats vers les zones sous-dotées, en ouvrant la possibilité d'indemnités renforcées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. S'agissant des actuels assistants d'éducation, le décret du 6 juin 2003 prévoit qu'ils « sont recrutés prioritairement parmi les étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement ». Mais ce n'est en rien exclusif. L'amendement est donc sans objet les concernant.

Pour ce qui est des futurs assistants d'éducation, par construction, il s'agira d'étudiants.

En conséquence, mon avis ne peut être que défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il est également défavorable.

Mme Françoise Laborde. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 450 rectifié est retiré.

Article 14 bis (nouveau)

- ① L'article L. 912-1-2 du code de l'éducation est ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 912-1-2. – La formation continue est obligatoire pour chaque enseignant.
- ③ « La formation continue s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement. Elle peut donner lieu à une indemnisation.
- ④ « L'offre de formation continue est adaptée aux besoins des enseignants. Elle participe à leur développement professionnel et personnel et peut donner lieu à l'attribution d'une certification ou d'un diplôme. »

M. le président. L'amendement n° 181 rectifié, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Nous abordons le sujet complexe du temps de travail des enseignants. Car c'est bien à cette question que nous renvoie la proposition d'une formation en dehors du temps de travail.

On le dit couramment, il y a le temps passé dans la classe, devant les élèves, parfois avec les parents, et puis, formule très vague, les « heures invisibles ». Pour avoir vécu dans une famille d'enseignants, je puis vous assurer, mes chers collègues, que ces heures n'étaient en rien invisibles : des copies, il y en a toujours eu partout et constamment, y compris en vacances !

J'ajouterai, à l'attention de M. le rapporteur, qu'une partie des stages s'accomplit déjà en dehors du temps de travail. Lorsque l'on prévoit deux ou trois jours de formation en fin de semaine, il n'est pas rare qu'un samedi y soit inclus !

Donc, si je comprends l'esprit de la mesure proposée, je crois qu'on ne peut pas l'imposer ainsi. Il faut, au préalable, engager une réflexion, mener une évaluation sérieuse de ce que représentent les obligations d'un enseignant, et surtout se demander comment on peut mieux valoriser un temps de travail dont on sait pertinemment, aujourd'hui, qu'il est beaucoup plus important que le temps inscrit sur les fiches de paie.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous vous proposons de supprimer l'alinéa 3 de l'article 14 bis et de lancer une réflexion de fond sur la problématique des charges et heures de travail des enseignants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. En modifiant le texte de l'article 14 bis, la commission a cherché à renforcer la formation continue.

Nous l'avons indiqué, c'est une priorité et, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer en commission, on sait que certains professeurs refusent d'aller en formation, car ils ne veulent pas laisser leurs élèves, que des chefs d'établissement n'y sont pas non plus forcément très favorables.

C'est la réalité, mes chers collègues. On se retrouve ainsi avec une formation continue en net recul, en partie sinistrée, et ce pour des raisons objectives liées à la préoccupation des enseignants pour leurs élèves.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité inscrire que la formation se ferait prioritairement – il ne s'agit pas que cela soit systématique – en dehors des heures de service. Sans cela, on continuera de constater que la formation des enseignants n'est pas au rendez-vous. Or, nous n'avons pas cessé de le dire, au cours de tous nos travaux, ce métier exige à la fois une bonne formation de base et une formation continue, car il évolue énormément et recouvre de très nombreux enjeux, ceux-là mêmes que nous évoquons depuis plusieurs jours.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de maintenir la rédaction de la commission, qui émet, en conséquence, un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je suis évidemment très sensible aux propos que vient de tenir le sénateur Pierre Ouzoulias.

L'examen de cet amendement nous offre effectivement l'occasion, d'abord, de souligner que le temps de travail des professeurs est supérieur au temps de cours – cela a été parfaitement expliqué, mais c'est toujours bien de le redire – et que c'est de nouveau un sujet exigeant une vision complète, une approche systémique.

Il se trouve que, depuis une semaine, conformément à des annonces datant, elles, de plusieurs mois, un dialogue social a été engagé avec les organisations syndicales sur ce thème. Il s'inscrit d'ailleurs dans la lignée des déclarations du Président de la République sur la nécessaire valorisation du statut des professeurs dans notre pays.

Tous ces enjeux sont de nature réglementaire, d'une part, et, d'autre part, étant totalement liés à la gestion des ressources humaines, ils renvoient à un travail de concertation.

Pour ces raisons, je suis favorable à l'amendement n° 181 rectifié.

Son adoption nous permettrait de travailler sur une base claire, sans pour autant prendre forcément une autre direction que celle que nous propose le rapporteur. Effectivement, il peut être souhaitable de privilégier la formation continue en dehors du temps scolaire, mais tout cela doit se régler selon des modalités qui ne peuvent être correctement précisées dans la loi, à très court terme.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Alléluia ! (*Sourires.*)

Plus sérieusement, monsieur le ministre, je vous remercie. Je suis très heureux que mon amendement ait permis d'ouvrir une concertation absolument fondamentale.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre Monier. Pour ma part, je le dis comme je le pense, je regrette de ne pas avoir déposé cet amendement !

Je veux effectivement insister sur la remarque de M. Ouzoulias s'agissant du temps de travail : aux heures de présence devant les élèves, à la correction des copies, il faut ajouter la préparation, parfois très longue, des cours – c'est

d'ailleurs ce qui me posait problème pour les assistants d'éducation : pour huit heures de cours assurés, ils auront besoin d'énormément de temps de préparation, et ce tout en poursuivant leur cursus universitaire –, le suivi des élèves, les rencontres avec les parents, les réunions, etc. Il est donc évident que le volume d'heures de travail d'un enseignant, à l'intérieur de l'établissement et à la maison, est important.

M. le rapporteur a souligné que les enseignants ont quelquefois du mal à laisser leurs élèves. C'est également vrai. Un enseignant a toujours le souci de terminer les programmes et d'apporter à sa classe tout ce qu'il a à lui apporter.

Tout cela, de mon point de vue, démontre tout de même un manque de personnel de remplacement. Autant les choses ne s'organisent pas trop mal en école primaire, avec un remplacement généralement assuré des professeurs des écoles, autant ce n'est pas le cas au collège et au lycée. Il faut souvent une absence assez longue pour que leurs enseignants soient remplacés. Pour quelques jours de formation, ils ne le sont pas et cela pose problème.

Je soutiens donc fermement cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Brisson, rapporteur. Je crois savoir au moins aussi bien que d'autres que le travail de professeur ne se résume pas à ses heures de cours. J'ai corrigé suffisamment de copies dans ma vie pour en être parfaitement conscient !

La commission a voulu insister sur la nécessité que le ministère prenne, en matière de formation, les orientations fortes qui n'ont pas été prises depuis des années – dans une autre vie, j'ai participé à l'élaboration d'un rapport, qui avait montré un très net recul de la formation continue des enseignants.

Très honnêtement, mes chers collègues, si on n'admet pas que cette formation puisse se tenir prioritairement, ce qui ne signifie pas exclusivement, en dehors des heures de service, on n'y arrivera pas !

Donc, je maintiens l'avis de la commission, tout en faisant remarquer à certains d'entre vous qu'il est arrivé voilà peu, sous le quinquennat précédent, que des formations consacrées à l'accompagnement d'une certaine réforme aient lieu en dehors des heures de service.

M. Laurent Lafon. Bien sûr !

M. Max Brisson, rapporteur. Ce que je propose a déjà été fait, en particulier lorsque Mme Najat Vallaud-Belkacem était ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Gasperrin. Allons bon !

M. Roger Karoutchi. Je ne suis pas sûr de voter cet amendement dans ce cas-là ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Je veux soutenir l'initiative du rapporteur, laquelle est d'ailleurs conforme – souvenez-vous en, monsieur le ministre – à un amendement que nous avons déjà fait voter dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Il y a – il faut y insister – un besoin absolu d'une formation continue des enseignants !

Comme bien d'autres sur ces travées, j'ai été enseignante et j'ai beaucoup souffert d'une absence d'accès à la formation continue, comme, d'ailleurs, aux visites médicales. Cet aspect, souligné par Mme Françoise Laborde et bien d'autres, est aussi important.

Il faut donc avancer sur le sujet de la formation. Cela pose, je le sais, un problème d'organisation, mais aussi un problème de coût. Quand, en 2011, j'avais fait inscrire dans le code de l'éducation l'obligation d'une formation au numérique des enfants, j'avais voulu l'accompagner d'une formation obligatoire des enseignants et je m'étais heurtée à la problématique, dans le cadre des relations que j'entretenais avec le cabinet du ministre de l'éducation nationale de l'époque, M. Luc Chatel.

Il y a bien une problématique... Mais il va bien falloir que l'on finisse par la traiter !

J'évoquais précédemment une formation très large au numérique, comprenant des axes prioritaires, qui serait dispensée dans les Espé. Sans formation continue du reste des enseignants, nous n'atteindrons pas notre objectif !

Il est absolument essentiel, par conséquent, de trouver les voies et les moyens. Certes, un enseignant a beaucoup de choses à faire, mais il ne faut pas négliger la formation continue, dont tout le monde devra pouvoir bénéficier.

Ce sera aussi une façon de régénérer un peu le métier, de permettre aux enseignants de se confronter à de nouvelles pratiques, de se redonner de l'élan, ce qui leur manque, parfois, pour avancer et conserver de l'enthousiasme dans l'accomplissement de leurs missions.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Cartron, pour explication de vote.

Mme Françoise Cartron. Je voterai en faveur de cet amendement, M. le ministre ayant précisé qu'une phase de négociation était engagée sur cette problématique, qui en recoupe bien d'autres. Je ferai d'ailleurs un parallélisme des formes avec ce que nous avons décidé à l'article 6 *quater* : reprendre la discussion, comme M. le ministre l'a indiqué, et remettre le sujet à plat.

S'agissant de la question de la formation, n'anticipons pas ! N'adoptons pas de mesures susceptibles de préempter les conclusions du dialogue social tout juste ouvert. Faisons comme à l'article 6 *quater* : pour reprendre une formule célèbre, donnons un peu de temps au temps ! C'est ce que la sagesse nous invite à faire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que celui du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 114 :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	341
Pour l'adoption	134
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 14 *bis*.

(L'article 14 *bis* est adopté.)

Article 14 *ter* (nouveau)

① Le chapitre II du titre I^{er} du livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 912-5 ainsi rédigé :

② « Art. L. 912-5. – Par dérogation aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, l'affectation d'un enseignant peut procéder d'un engagement réciproque conclu avec l'autorité de l'État responsable en matière d'éducation pour une durée déterminée, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. »

M. le président. L'amendement n° 346 rectifié, présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche et Courteau, Mme Prévaille, MM. Tissot, Daunis, Temal et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Bien qu'ayant déposé cet amendement, je suis partagée sur le sujet.

Je le sais, des difficultés en matière d'affectation se posent dans certains territoires. Mais je ne suis pas sûre que créer des contrats de mission soit une bonne façon de résoudre le problème.

Les affectations sont décidées au sein de commissions paritaires, dans lesquelles siègent les syndicats. Je vois donc, dans la proposition figurant à l'article 14 *ter*, une possible forme de déréglementation, ce qui a motivé le dépôt de cet amendement de suppression de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Je suis attaché aux mouvements, aux barèmes, aux commissions paritaires et au paritarisme. Sur ce point, il n'y a aucun doute !

Cela étant, nous avons partagé le constat selon lequel le mode actuel d'affectation des professeurs conduit à placer les plus jeunes professeurs dans les endroits où il est le plus difficile d'enseigner.

La proposition formulée dans cet article, bien qu'ayant certainement de nombreux défauts, a le mérite d'exister. La commission a d'ailleurs travaillé, sur cette question, dans la lignée du rapport que Françoise Laborde et moi-même avions rédigé.

Le but recherché, avec ce contrat, c'est de permettre à des professeurs chevronnés d'intervenir sur des territoires difficiles, où ils pourront apporter leur expérience, en ayant, ensuite, la possibilité de revenir dans leur établissement d'origine ou d'intégrer un autre établissement de leur choix. Actuellement, le système de bonifications et de barème n'apporte aucune certitude en la matière, ce qui ne permet pas un engagement réciproque.

À ce stade, il n'est pas certain que M. le ministre me suive. Il se peut qu'il juge nécessaire un cadre plus large. Je l'admets, mais l'adoption de l'article 14 *ter* permettrait au Sénat d'avancer une proposition sérieuse et travaillée. Nous verrons bien, après, ce que donnera la suite de la concertation.

Comme vous m'avez pratiquement invité à le faire, madame Monier, je vous demande de retirer votre amendement. À défaut, je serai contraint d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. M. le rapporteur ayant donné et son point de vue, et le mien, mon intervention est facilitée. Je vois là, d'ailleurs, son goût pour le gain de temps, qui aura d'autres traductions dans la suite de l'examen du texte. L'avis du Gouvernement est favorable.

Mme Marie-Pierre Monier. Le ministre émet un avis favorable sur mon amendement ?...

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je suis bien favorable à la suppression de l'article, madame la sénatrice. Peut-être n'avez-vous pas suffisamment prêté attention à l'argumentation du rapporteur lorsqu'il parlait à ma place. (*Sourires.*)

Je vous vois si surprise de mon avis favorable que je vais expliciter ma position.

Comme précédemment, je ne juge pas la proposition mauvaise. Il y a, dans les propos du rapporteur, des éléments très importants et intéressants. Mais, de mon point de vue, le véhicule n'est pas le bon.

Nous menons actuellement un dialogue social sur ces sujets. Votre amendement m'apparaît plus comme un amendement d'appel, nous invitant à expliciter la question. Par ailleurs, des évolutions sont prévues dans la fonction publique et il appartient au Gouvernement de montrer que, s'agissant de certains types de contrats, elles peuvent avoir un intérêt pour les agents eux-mêmes.

De nouveau, si je suis favorable à votre amendement, c'est que je considère que ce projet de loi n'est pas le véhicule adapté.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre Monier. J'apprécie beaucoup cette réponse, monsieur le ministre.

Comme vous l'avez compris, j'ai été longtemps professeur et je connais la complexité de cette question des affectations. Or je ne suis pas sûre, je le répète, que la méthode retenue permette de résoudre le problème. La question est bien de savoir comment l'on peut rendre certains endroits attrayants.

Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 346 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que celui du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 115 :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	319
Pour l'adoption	112
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° 463 rectifié, présenté par MM. A. Bertrand, Arnell, Artano et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli et Corbisez, Mme N. Delattre, M. Gabouty, Mme Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Menonville, Requier, Roux et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Après le mot :

déterminée,

insérer les mots :

en priorité vers des zones d'éducation prioritaire et les établissements scolaires situés en zone hyper-rurale,

La parole est à Mme Mireille Jouve.

Mme Mireille Jouve. Aux termes de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, le service public de l'éducation « contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. »

Si des efforts ont été consentis, à raison, pour renforcer l'école dans certains quartiers, les écoles rurales rencontrent aussi des difficultés qui ne doivent pas être minimisées, notamment en matière de recrutement des professeurs.

Afin de répondre aux défis de l'affectation des enseignants dans les territoires les plus difficiles, ruraux comme urbains, en zone REP, la commission a introduit l'affectation sur contrat de mission, par lequel l'affectation de l'enseignant procède d'un engagement conclu avec le recteur, pour une durée déterminée et pouvant s'accompagner de conditions particulières. Ce contrat est un moyen incitatif de lutter contre la désertification scolaire dans les zones dites difficiles.

En vue de garantir une meilleure efficacité de ce dispositif, il est nécessaire de préciser, avant de s'en remettre aux modalités fixées par décret, que ces contrats de mission bénéficieront prioritairement aux zones d'éducation prioritaire – REP et REP+ – et aux écoles situées en zones hyper-rurales, où la désertification scolaire est une réalité. Tel est le sens de cet amendement de précision.

Max Brisson et Françoise Laborde avaient, dans le cadre de leur rapport, suggéré de permettre aux recteurs de compenser, par des primes modulées, les différences d'attractivité entre les postes, non seulement en REP et REP+, mais aussi dans les zones rurales non attractives. Il s'agit donc de flécher prioritairement le contrat de mission sur ces différents territoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Je suis très content de voir que l'on essaie, à travers cet amendement, de perfectionner le contrat de mission. Je ne peux que vous en donner acte, madame Jouve, et vous en remercier.

Je reconnais bien, ici, l'engagement de notre collègue Alain Bertrand sur l'hyper-ruralité, et je veux saluer son travail.

Cela étant, il faut laisser la main aux recteurs et ne pas trop rigidifier le système. Comme Françoise Laborde et moi-même l'avions indiqué dans notre rapport, les recteurs doivent disposer des marges de manœuvre en matière de définition de ces territoires à besoins éducatifs particuliers. Ils connaissent les territoires et, avec les élus, peuvent avoir une approche plus fine.

Je demande donc le retrait de cet amendement. À défaut, l'avis de la commission sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Défavorable.

M. le président. Madame Jouve, l'amendement n° 463 rectifié est-il maintenu ?

Mme Mireille Jouve. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 463 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 14 *ter*.

(L'article 14 ter est adopté.)

Article 14 quater (nouveau)

① Après le quatrième alinéa de l'article L. 421-3 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

② « Il est associé à la décision d'affectation dans son établissement d'un enseignant ou d'un personnel d'éducation. »

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 182 est présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 310 rectifié est présenté par Mmes Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian,

M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Courteau et Daunis, Mme Prévile, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 182.

M. Pierre Ouzoulias. Nous avons déjà beaucoup parlé du statut du directeur d'école. Cet amendement s'inscrit dans la suite logique des amendements de suppression que nous avons présentés précédemment. Nous continuons de considérer qu'il n'est pas souhaitable de donner une autorité hiérarchique aux directeurs.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 310 rectifié.

Mme Marie-Pierre Monier. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Le chef d'établissement occupe déjà une fonction de supérieur hiérarchique. La commission estime qu'il peut participer à la prise de décision concernant un mouvement en cours, afin que l'on puisse tenir compte des territoires à besoins éducatifs particuliers. Son avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. En m'appuyant sur les mêmes arguments que pour les deux amendements précédents, j'é mets un avis favorable. Encore une fois, l'article 14 *quater* ne s'inscrit pas dans la logique de ce que nous sommes en train de faire.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 182 et 310 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 14 *quater*.

(L'article 14 quater est adopté.)

Article additionnel après l'article 14 *quater*

M. le président. L'amendement n° 462 rectifié *bis*, présenté par MM. A. Bertrand, Arnell, Artano, Cabanel, Castelli, Collin, Corbisez, Dantec et Guérini, Mme Jouve, M. Labbé, Mme Laborde et MM. Léonhardt, Menonville, Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 14 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2019, un rapport sur les évolutions salariales des professeurs du primaire et du secondaire de l'enseignement public ainsi que les pistes de travail permettant leur amélioration. Ce rapport étudie notamment la question de la perte en pouvoir d'achat des enseignants et les évolutions possibles.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Mon collègue Alain Bertrand est aussi très attaché à la question de la rémunération des enseignants. Il se demandait si l'établissement d'un rapport pouvait permettre de faire évoluer les choses. La réponse est évidemment non ! Par conséquent, je défends cet amendement, que j'ai cosigné par soutien moral, mais je suis

persuadée que, au vu du nombre de rapports de contrôle déjà établis, un rapport supplémentaire n'ouvrira aucune voie nouvelle.

Aussi, après avoir présenté cet amendement, je le retire. Vous ne pouvez pas demander mieux, monsieur le président ! *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 462 rectifié *bis* est retiré.

Article 15

Au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, après les mots : « de la recherche », sont insérés les mots : « des corps de personnels d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale, de personnels de direction des établissements d'enseignement et de personnels d'inspection relevant du ministère de l'éducation nationale, ». – *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 15

M. le président. L'amendement n° 174, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 15

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un chapitre ainsi rédigé :

« Chapitre ...

« De la psychologie dans l'Éducation nationale

« Art. L. 315- – Les psychologues de l'Éducation nationale, psychologues du premier degré et conseillers d'orientation-psychologues, contribuent au fonctionnement du système éducatif de la maternelle à l'université.

« Ils prennent en compte les difficultés des élèves et mettent en œuvre les conditions pour faciliter leur apprentissage et leur développement. »

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Le corps de psychologues de l'éducation nationale a été créé par le décret du 1^{er} février 2017. La mission de ces psychologues dépasse largement le cadre du dépistage et porte sur le rapport à la réussite scolaire de tous les enfants et adolescents, le suivi individualisé et l'accompagnement à l'élaboration de leur projet d'avenir en lien avec les parents.

L'ancrage psychopédagogique des psychologues de l'éducation nationale est donc une caractéristique de la fonction, depuis sa création.

Les textes réglementaires relatifs au nouveau statut donnent de nombreux exemples de cette complémentarité à rechercher avec les équipes pédagogiques et les familles.

Ces professionnels occupent une place originale, à savoir un « espace intermédiaire » entre le pôle médical et l'équipe pédagogique, avec qui le travail est le plus important, par ailleurs.

À mon sens, il serait erroné d'avoir une vision très médicalisée de leur travail.

L'apport des différents personnels est indispensable pour une vue globale et dynamique de l'enfant. Les psychologues de l'éducation nationale exercent donc des missions particulières, qui doivent être inscrites dans le code de l'éducation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Madame Assassi, je ne suis pas très convaincu par la rédaction que vous proposez. Le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 me semble mieux décrire les missions des psychologues de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 16 (Non modifié)

① L'article L. 952-6 du code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

③ a) Après la première phrase, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « Toutefois, les statuts d'un établissement public d'enseignement supérieur peuvent prévoir que le président ou le directeur de l'établissement peut présider la formation restreinte aux enseignants-chercheurs du conseil d'administration ou du conseil académique ou des organes en tenant lieu. Dans ce cas, le président ou le directeur ne peut participer à l'examen des questions individuelles que dans le respect des principes rappelés au présent alinéa. » ;

④ b) Au début de la seconde phrase, le mot : « Toutefois, » est supprimé ;

⑤ 2° À la fin de la seconde phrase du troisième alinéa, les mots : « avec l'avis du président ou du directeur de l'établissement » sont supprimés.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 175 est présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 283 rectifié est présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérut-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 175.

M. Pierre Ouzoulias. Je l'ai dit à M. le rapporteur en commission : je n'arrive toujours pas à voir le lien entre cette disposition et le présent texte sur l'école. J'ai bien l'impression qu'il s'agit là d'un cavalier législatif.

Par ailleurs, monsieur le ministre, votre collègue Frédérique Vidal nous a annoncé le lancement d'une grande concertation en vue d'une réforme « forte », nous a-t-elle dit, des statuts des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Le texte qu'elle présentera prochainement devant le Parlement serait un meilleur véhicule législatif pour cette disposition.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 283 rectifié.

Mme Marie-Pierre Monier. L'article 16 modifie l'article du code de l'éducation qui régit le statut et les conditions de recrutement des enseignants-chercheurs. Je suis surprise que cette disposition ait été insérée dans un texte relatif non pas à l'enseignement supérieur, mais à l'école et à l'enseignement scolaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Il ne peut être question de cavalier législatif puisque cet article était contenu dans le projet de loi initial présenté par le Gouvernement.

En revanche, sur le fond, je suis favorable à ce qu'un président d'université puisse présider la formation restreinte du conseil d'administration ou du conseil académique. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre Monier. Sur le fond, cet article prévoit que l'examen des conditions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs relève du conseil académique siégeant en formation restreinte aux seuls représentants élus de ces derniers, des chercheurs et des personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui-ci.

Le nouveau dispositif ouvre la possibilité que les statuts d'un établissement dérogent à cette règle et au président ou au directeur de ce conseil de présider ce dernier. Dans la pratique, de nombreux conseils académiques, même lorsqu'ils siègent en formation restreinte, sont d'ores et déjà présidés par le président ou le directeur de l'université.

Il ne semble pas utile d'inscrire dans la loi une disposition qui, par nature, marque un recul pour l'indépendance des enseignants-chercheurs.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 175 et 283 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Article 16 bis

① I. – *(Non modifié)* Le code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1° Après le mot : « relève », la fin du dixième alinéa du II de l'article L. 121-4-1 est ainsi rédigée : « des personnels médicaux, infirmiers et sociaux de l'éducation nationale, travaillant en équipes pluriprofessionnelles. » ;

③ 2° La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 541-1 est ainsi rédigée : « L'ensemble des personnels de la communauté éducative participe à

cette mission, assurée en priorité par les personnels médicaux, infirmiers et sociaux de l'éducation nationale, travaillant en équipes pluriprofessionnelles. »

④ II. – (*Supprimé*)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques.

L'amendement n° 78 rectifié *quinquies* est présenté par Mme Guidez, MM. Milon et Détraigne, Mme Micoulean, M. Canevet, Mmes Vermeillet et Goy-Chavent, MM. B. Fournier et Cazabonne, Mmes Deromedi et Lherbier, M. Guerriau, Mme Eustache-Brinio, MM. Laménie et Henno, Mmes Kauffmann et Perrot, MM. Chasseing, Groperrin, L. Hervé, Delcros et Le Nay, Mme Malet, MM. Janssens, Decool, Louault, Meurant, Capo-Canellas et Pellevat, Mme C. Fournier et M. Rabin.

L'amendement n° 82 rectifié *bis* est présenté par M. Vaspert, Mme Ramond, MM. D. Laurent, Joyandet, Cardoux, Nougéin, Daubresse, Lefèvre, Courtial et Mandelli, Mme Grunz, MM. Raison, Perrin et de Nicolay, Mme Troendlé, MM. Dallier, Cuypers et Bonhomme, Mme Duranton, MM. Pierre, Pointereau et Husson, Mme Lamure et M. Revet.

L'amendement n° 84 rectifié *bis* est présenté par Mmes Chain-Larché, Thomas et Lanfranchi Dorgal et MM. Léonhardt et Kennel.

L'amendement n° 177 est présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 442 rectifié *bis* est présenté par Mmes Laborde et Jouve, MM. Roux, Castelli, Arnell, Artano, A. Bertrand et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Collin et Corbisez, Mme Costes et MM. Dantec, Gabouty, Gold, Guérini, Labbé, Menonville et Vall.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour présenter l'amendement n° 78 rectifié *quinquies*.

Mme Jocelyne Guidez. Le but visé à travers cet amendement est de rester dans le cadre juridique tel qu'il est défini depuis 2015. Il convient de souligner que celui-ci résulte d'un dialogue social auquel les infirmiers scolaires restent attachés.

Il s'agit donc d'une demande formulée par de nombreux professionnels, qui ne souhaitent pas revenir en arrière.

Tout d'abord, il est nécessaire de préciser que le droit actuel définit le champ de la promotion de la santé à l'école selon sept axes : environnement scolaire, programme d'éducation à la santé, participation à la politique sanitaire nationale, coordination avec la PMI, réalisation d'examen de santé et détection précoce des troubles pouvant entraver la scolarité, accueil et suivi individuel des élèves, veille épidémiologique.

En outre, le présent article prévoit que la santé à l'école sera gérée en « équipes pluriprofessionnelles ». Or il est important de souligner que cette rédaction revient à passer d'une démarche globale holistique, telle que définie par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, à un retour au pré carré d'experts. Il en résulterait une perte d'autonomie pour les infirmiers scolaires.

C'est pourquoi, par cet amendement, nous proposons la suppression de l'article 16 *bis*.

M. le président. Les amendements n°s 82 rectifié *bis* et 84 rectifié *bis* ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 177.

M. Pierre Ouzoulias. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour présenter l'amendement n° 442 rectifié *bis*.

Mme Françoise Laborde. Il est également défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. L'article 16 *bis* pouvait paraître bien anodin : il prévoit que les médecins, les infirmiers et les assistants sociaux de l'éducation nationale travaillent en équipes pluriprofessionnelles. Mais il a suscité un très grand émoi, les infirmiers notamment y voyant la remise en cause du cadre de travail établi en 2015.

J'ai rencontré l'ensemble des syndicats des personnels concernés et je dois avouer que je n'ai absolument pas réussi à les mettre d'accord. Dans ces conditions, je propose de supprimer ces nouvelles dispositions. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 78 rectifié *quinquies*, 177 et 442 rectifié *bis*.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 16 *bis* est supprimé, et les amendements n°s 178, 311 rectifié, 312 rectifié et 95 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

Article 16 *ter*

① I. – (*Non modifié*) Après le premier alinéa de l'article L. 541-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

② « Dans le cadre des missions qui leur incombent, les médecins de l'éducation nationale peuvent prescrire des actes diagnostiques ou des produits préventifs remboursés par les caisses d'assurance maladie. Un décret établit la liste de ces actes et produits. Les médecins de l'éducation nationale ne peuvent, sauf cas d'urgence vitale ou prévu par la loi, prescrire des soins curatifs. »

③ II. – (*Supprimé*)

M. le président. L'amendement n° 85 rectifié, présenté par Mmes Chain-Larché et Thomas, MM. Cuypers et Milon, Mmes Eustache-Brinio et Lanfranchi Dorgal et MM. B. Fournier, de Nicolay, Léonhardt, Laménie, Groperrin, Kennel, Meurant et Husson, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jacques Groperrin.

M. Jacques Groperrin. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Les médecins scolaires, comme tous les médecins inscrits à l'ordre des médecins, ont un droit de prescription qui fait intégralement partie de leurs missions. L'article 16 *ter* ne vise qu'à en sécuriser le principe.

Demande de retrait ou avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Monsieur Grosperin, l'amendement n° 85 rectifié est-il maintenu ?

M. Jacques Grosperin. Non, je le retire, monsieur le président.

L'amendement n° 85 rectifié est retiré.

L'amendement n° 508, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 541-1 du code de l'éducation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les médecins de l'éducation nationale peuvent prescrire des actes diagnostiques et, à titre préventif, des produits de santé. Un décret fixe la liste et les conditions de prescription de ces actes et produits de santé. Ces actes et produits sont remboursés par les caisses d'assurance maladie dans les conditions de prise en charge prévues par le code de la sécurité sociale.

« Les infirmiers de l'éducation nationale peuvent administrer aux élèves ou étudiants des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire. À titre exceptionnel et dans le cadre de protocoles d'urgence, ils peuvent administrer des médicaments soumis à prescription médicale obligatoire. Un décret détermine les modalités d'application du présent alinéa et fixe les listes de médicaments soumis et non soumis à prescription médicale obligatoire que peuvent administrer les infirmiers de l'éducation nationale aux élèves et aux étudiants. »

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Cet amendement a un double objet.

Tout d'abord, il reprend l'article 16 *ter*, introduit en commission, en y apportant des améliorations rédactionnelles, afin de préciser le cadre des prescriptions par les médecins de l'éducation nationale de certains actes et produits de santé.

Le premier alinéa tend ainsi à rendre effectif le remboursement des prescriptions des actes diagnostiques et préventifs des médecins de l'éducation nationale, particulièrement ceux qui sont en lien avec la scolarité de l'enfant.

Cette disposition permettra de faciliter l'accès aux soins, de réduire les inégalités territoriales et de renforcer la prévention. Ce dispositif s'avère être également source d'économies en ce qu'il évite les consultations uniquement justifiées par le besoin de prescription.

Les actes concernés seront des actes ou des produits préventifs, tels qu'un bilan orthophonique ou orthoptique, un vaccin, une contraception. Un décret en précisera la liste. Plusieurs rapports sur la médecine scolaire ont préconisé cette mesure, qui est également inscrite au plan national de santé publique 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de santé 2018-2022.

Cet amendement vise également à apporter des précisions et des améliorations rédactionnelles. Par exemple, la formulation « ces actes et produits sont remboursés par les caisses d'assurance maladie dans les conditions de prise en charge prévues par le code de la sécurité sociale » est préférable à la

précédente rédaction, plus ambiguë, qui pouvait laisser entendre que des actes ou produits non remboursés habituellement pourraient l'être dans ce cadre.

La dernière phrase de l'article 16 *ter* – « Les médecins de l'éducation nationale ne peuvent, sauf cas d'urgence vitale ou prévu par la loi, prescrire des soins curatifs » – est inutile, car déjà inscrite dans le code de la santé publique.

Le second alinéa de l'amendement a pour objet de sécuriser juridiquement l'administration aux élèves ou aux étudiants, par les infirmiers de l'éducation nationale, de médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire, dont la liste sera fixée par décret.

Pratiquée sauf indication contraire d'un médecin ou des responsables légaux de l'enfant, l'administration ainsi encadrée de certains médicaments permet un retour rapide en classe ou permet de soulager l'élève dans l'attente d'une prise en charge adaptée.

De plus, cette administration par un professionnel de santé permet de limiter les risques d'automédication des élèves.

Enfin, cet alinéa sécurise juridiquement l'administration par les infirmiers de l'éducation nationale de médicaments soumis à prescription médicale obligatoire dans le cadre des protocoles, en particulier le protocole national de soins et d'urgence élaboré par le ministère de l'éducation nationale avec le ministère chargé de la santé.

Ainsi, cet amendement tend à sécuriser utilement ces activités importantes au quotidien pour la santé et la scolarité des élèves, dans le respect du droit de s'y opposer que détiennent évidemment les responsables légaux de l'enfant. C'est donc un amendement pragmatique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Cet amendement n'a pas été étudié par la commission, mais il est plus ou moins la réunion en un seul de deux amendements que nous avons examinés : l'amendement n° 396 du Gouvernement, retiré avant la séance, tendant à rappeler le droit de prescription des médecins scolaires, sur lequel la commission avait émis un avis favorable ; l'amendement n° 179 de Mme Brulin, visant à sécuriser le droit d'administration des médicaments d'usage courant par les infirmiers de l'éducation nationale, sur lequel la commission avait émis un avis défavorable au motif qu'il était satisfait par l'amendement du Gouvernement.

Le présent amendement n'est pas strictement identique à celui de Mme Brulin, même si l'objectif est le même. À titre personnel, j'émet un avis de sagesse.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Je crois pouvoir partager l'avis de M. le rapporteur et, à vous écouter, monsieur le ministre, ce que nous proposons est satisfait par votre amendement.

Après confirmation de M. le rapporteur, je retirerai l'amendement qui suit.

M. le président. Mon cher collègue, ce ne sera pas nécessaire : si l'amendement du Gouvernement, qui tend à rédiger l'article, est adopté, les amendements suivants deviendraient sans objet.

M. Max Brisson, rapporteur. Et je confirme ce qu'a dit M. Ouzoulias !

M. le président. La parole est à M. Maurice Antiste, pour explication de vote.

M. Maurice Antiste. Désormais, il n'y aura plus de différenciation entre les actes et produits prescrits par la médecine scolaire et ceux qui le sont par un généraliste, pour ce qui concerne leur remboursement tout au moins.

Cela devrait permettre de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il s'agit également d'une mesure d'économie à l'échelle familiale, mais aussi nationale.

Néanmoins, quitte à offrir cette possibilité aux médecins scolaires, il me semble que nous aurions dû en faire autant pour les infirmiers et infirmières scolaires. Pourquoi ? Je rappelle que les infirmiers et infirmières de l'éducation nationale sont les conseillers en santé des équipes éducatives et pédagogiques, des chefs d'établissement, des directeurs d'école, des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, des recteurs et de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Dans leur cadre spécifique d'exercice, les infirmiers et infirmières de l'éducation nationale ont également recours à des dispositifs et réalisent aussi des actes visant la prévention, la détection des troubles de la santé, l'amélioration de l'accès à la contraception et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

Ils rencontrent dès lors quotidiennement les mêmes difficultés que les médecins scolaires, notamment avec les caisses d'assurance maladie.

C'est pourquoi il me semble qu'aurait dû être organisée en amont une rencontre entre le ministère, les médecins scolaires et les infirmiers et infirmières scolaires, afin d'aboutir à un consensus sur le sujet. N'oublions pas que ces derniers sont très souvent le professionnel de santé du premier recours pour les jeunes, pour lesquels cet accès aux soins est précieux ; il doit être facilité.

Néanmoins, monsieur le ministre, je pense que votre amendement va dans le bon sens puisque, en autorisant les infirmiers de l'éducation nationale à administrer des médicaments en vente libre dans les pharmacies, vous répondez à une demande prégnante de certains syndicats, qui souhaitaient que leur soit accordée cette possibilité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 508.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 16 *ter* est ainsi rédigé, et les amendements n° 179, 83 rectifié, 88 rectifié *ter* et 96 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

TITRE IV

SIMPLIFIER LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Article 17 *(Supprimé)*

M. le président. L'amendement n° 407 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article L. 214-5, les mots : « le recteur » sont remplacés par les mots : « l'autorité académique » ;

2° Au troisième alinéa de l'article L. 214-13-1, les mots : « du recteur » sont remplacés par les mots : « de l'autorité académique » ;

3° À l'article L. 222-1, les mots : « d'académie » sont supprimés ;

4° Au troisième alinéa de l'article L. 241-4, après le mot : « recteurs » sont insérés les mots : « d'académie » ;

5° Aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 471-3, après le mot : « recteur », sont insérés les mots : « d'académie » ;

6° Aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 721-3, les mots : « le recteur » sont remplacés par les mots : « l'autorité académique » ;

7° Au deuxième alinéa des articles L. 773-3-1, L. 774-3-1 et L. 822-1, les mots : « le recteur de l'académie » sont remplacés par les mots : « l'autorité académique » ;

8° Au cinquième alinéa de l'article L. 822-1, les mots : « le recteur d'académie » sont remplacés par les mots : « l'autorité académique » ;

9° Aux articles L. 613-7 et L. 719-8, au premier alinéa de l'article L. 719-7, au troisième alinéa des articles L. 731-2 et L. 731-3 et à l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 719-13, après le mot : « recteur », sont insérés les mots : « de région académique » ;

10° À la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 719-13 et au deuxième alinéa de l'article L. 762-1, les mots : « de l'académie » sont remplacés par les mots : « de la région académique ».

11° Au premier alinéa de l'article L. 222-2, au troisième alinéa de l'article L. 232-3, à l'avant-dernier alinéa des articles L. 683-2 et L. 684-2, au premier alinéa de l'article L. 711-8, au troisième alinéa de l'article L. 712-6-2, à l'avant-dernier alinéa des articles L. 773-3 et L. 774-3 et au premier alinéa des articles L. 971-3, L. 973-3 et L. 974-3, les mots : « d'académie » sont remplacés par les mots : « de région académique ».

II. – Aux articles L. 344-14, L. 362-1, L. 363-1, L. 364-1, au deuxième alinéa des articles L. 365-1, L. 366-1 et L. 367-1, à l'article L. 368-1 et au second alinéa des articles L. 545-1, L. 546-1 et L. 547-1 du code de la recherche, les mots : « d'académie » sont remplacés par les mots : « de région académique ».

III. – À l'article 40 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les mots : « du recteur d'académie » sont remplacés par les mots : « de l'autorité académique ».

IV. – Au deuxième alinéa de l'article L. 4232-6 du code de la santé publique, les mots : « de l'Académie dont dépend le chef-lieu de la région considérée » sont remplacés par les mots : « de la région académique ».

V. – Au 3° de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, les mots : « les recteurs d'académie » sont remplacés par les mots : « l'autorité académique ».

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Cet amendement vise à remplacer l'habilitation – supprimée par la commission – du Gouvernement à légiférer par ordonnance pour réformer la gouvernance des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation par une adaptation des dispositions législatives en vigueur au nouveau cadre d'exercice de leurs compétences par les recteurs de région académique et les recteurs d'académie.

Cette proposition devrait être de nature à satisfaire les deux assemblées et d'estomper certaines craintes auxquelles, sur ce sujet comme sur d'autres, il a parfois été donné libre cours.

Dans la perspective du renforcement de leurs compétences, il est prévu de donner aux recteurs de région académique la compétence en matière d'enseignement supérieur: le contrôle des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, le contrôle et l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur.

Cet amendement vise également à remplacer les mots « le recteur d'académie » par les mots « l'autorité académique », de manière à offrir au recteur de région académique la possibilité de proposer, dans le cadre de la réforme territoriale que j'ai engagée, une organisation de ses services tenant compte des spécificités des territoires qu'il administre.

C'est là une étape importante qui doit nous permettre de mettre en place cette organisation territoriale dont j'ai déjà eu l'occasion de parler lors de précédents débats et de tirer les conséquences de la réforme régionale en vue d'une meilleure adéquation entre l'organisation du système éducatif et les régions – en clair, un recteur de région interlocuteur de la région –, tout en conservant les recteurs d'académie qui peuvent parfois correspondre à des « subrégions ». Cette clarification permettra une gestion au plus près du terrain des enjeux de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Monsieur le ministre, d'abord, nous vous savons gré d'avoir entendu l'appel de la commission à ne pas recourir à une ordonnance pour mener cette réforme des académies, si importante pour nos territoires.

Vous avez bien voulu intégrer dans cette nouvelle rédaction que vous proposez pour l'article 17 le maintien des recteurs d'académie et nous avez expliqué les conséquences que pourront avoir les modifications que vous proposez sur l'organisation des régions académiques.

Au regard de ces éléments d'information, chacun pourra se positionner. La commission, quant à elle, émet un avis de sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 407 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 17 est rétabli dans cette rédaction.

Article 18 **(Non modifié)**

① Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi permettant, d'une part, de simplifier

l'organisation et le fonctionnement, sur l'ensemble du territoire national, des conseils de l'éducation nationale mentionnés aux chapitres IV et V du titre III du livre II de la première partie du code de l'éducation et, d'autre part, de redéfinir et d'adapter les attributions de ces conseils, afin de tenir compte notamment de l'évolution des compétences des collectivités territoriales.

② Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'ordonnance.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 23 est présenté par Mmes Noël et Eustache-Brinio, MM. Daubresse, Grosdidier et de Legge, Mme Deromedi, MM. Bascher et Cuypers, Mmes Berthet, Thomas et Lassarade, M. Revet, Mme L. Darcos, MM. Gersperrin et Bonhomme, Mmes Gruny, Duranton, Bories et Chain-Larché et MM. Laménié, Rapin et Gremillet.

L'amendement n° 313 rectifié est présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magnier, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Prévillie, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain.

L'amendement n° 443 rectifié est présenté par Mmes Jouve et Laborde, MM. Castelli, Roux, Arnell, Artano et Cabanel, Mme M. Carrère et MM. Corbisez, Dantec, Gold, Guérini, Labbé, Léonhardt, Menonville, Requier et Vall.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Jacky Deromedi, pour présenter l'amendement n° 23.

Mme Jacky Deromedi. Les questions éducatives méritent d'être traitées dans le cadre de négociations et de débats au Parlement. Nous demandons que le Gouvernement ne puisse pas légiférer par ordonnance sur ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 313 rectifié.

Mme Marie-Pierre Monier. Nous ne sommes pas d'accord avec le recours à la législation par ordonnance pour réformer les conseils académiques et les conseils départementaux de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour présenter l'amendement n° 443 rectifié.

Mme Françoise Laborde. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. On peut être d'accord pour considérer que le fonctionnement actuel des conseils académiques de l'éducation nationale, les CAEN, et des conseils départementaux de l'éducation nationale, les CDEN, n'est satisfaisant pour personne et qu'il est indispensable de les réformer.

Le Sénat n'aime guère le recours aux ordonnances pour légiférer, mais, très honnêtement, ce sont là des réformes complexes qui nécessiteront du temps et de larges consultations, notamment celle des associations d'élus locaux.

C'est pourquoi, exceptionnellement, je ne suis pas hostile à cette demande d'habilitation. Avis défavorable sur ces amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est là un sujet de préoccupation assez ancien et il faut réellement conduire cette réforme des CAEN et des CDEN.

Vous toutes et vous tous qui connaissez bien les territoires savez les frustrations que suscitent ces instances. Nous voulons une organisation territoriale tonique, de la discussion et non pas de la conflictualité. Il faut donc avancer, et, si l'on établit des comparaisons internationales, on s'apercevra que d'autres pays réussissent mieux que nous cette animation territoriale de l'éducation nationale, qui requiert la consultation à l'échelon territorial des différents représentants et acteurs de l'éducation nationale.

Je pense aux expériences particulièrement intéressantes qui ont été menées par exemple au Québec, mais aussi dans d'autres pays.

Cette réforme, qui fait écho à d'autres sujets que nous avons abordés tout au long de ces débats, doit faire l'objet de concertations. Je prends l'engagement devant vous que l'ordonnance ne sera pas rédigée sur un coin de table et fera l'objet de discussions. Nous aurons l'occasion d'en débattre au sein de votre commission.

La procédure par ordonnance est la forme la plus appropriée pour mener à bien cette réforme, comme l'a rappelé le rapporteur, qui, pourtant, n'est pas automatiquement favorable à cette façon de légiférer.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 23, 313 rectifié et 443 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 180, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'article L.235-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 235-1. – Le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque département comprend des représentants des communes, départements et régions, des personnels et des usagers. Il est saisi sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département, et notamment sur l'implantation des établissements.

« La présidence est exercée par le représentant de l'État ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État, du département ou de la région.

« Les conseils comprennent :

« 1° Quatre représentants des communes, dont un représentant des intercommunalités désignés par l'association départementale des maires ;

« 2° Cinq représentants du conseil départemental ;

« 3° Un représentant du conseil régional ;

« 4° Dix représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, nommés par le représentant de l'État dans le département suite à la transmission par l'inspecteur d'académie des propositions des organisations syndicales représentatives ;

« 5° Sept représentants des parents d'élèves nommés par le représentant de l'État dans le département, suite à la transmission par l'inspecteur d'académie des propositions des organisations syndicales représentatives. La représentativité des associations de parents d'élèves est appréciée en fonction du nombre de voix obtenues dans le département lors des élections des parents d'élèves dans les instances représentatives des établissements scolaires ;

« 6° Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public désigné par le représentant de l'État dans le département, sur proposition de l'inspecteur d'académie ;

« 7° Deux personnalités qualifiées, l'une désignée par le représentant de l'État dans le département et l'autre par l'inspecteur d'académie. »

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le ministre, j'aimerais d'abord que vous décerniez un satisfecit au travail que nous avons conduit sur la réforme de l'organisation des CDEN, auquel nous avons consacré beaucoup de temps. J'ai craint un moment que nous ne puissions vous présenter les fruits de ce travail.

Pour siéger dans le CDEN des Hauts-de-Seine, je suis d'avis, comme vous, que cette structure ne fonctionne pas très bien, alors qu'elle pourrait rendre de très grands services, notamment dans le cadre de la relation indispensable entre les services départementaux de l'éducation nationale et les élus, les administrés et les enseignants en général.

Nous formulons par cet amendement un certain nombre de propositions, qui pourront nourrir la réflexion que vous allez conduire pour rédiger l'ordonnance. Je pense que nous aurons l'occasion d'en débattre avec vous au sein de notre commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Je remercie Pierre Ouzoulias de ses propositions, dont M. le ministre, j'en suis certain, tirera largement profit au moment de rédiger l'ordonnance. D'autres contributions viendront enrichir ce travail commun, de manière à faire des CDEN et des CAEN des outils utiles pour la gouvernance de notre école.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis, mais je remercie M. Ouzoulias. *(Sourires.)*

M. Pierre Ouzoulias. Dans ces conditions, je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 180 est retiré.

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

Article 18 bis
(Supprimé)

Article 18 ter (nouveau)

- ① I. – Le quatrième alinéa de l'article L. 421-3 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Sur sa proposition, le conseil d'administration peut désigner son président parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein. »
- ② II. – L'article 39 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école est abrogé.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 183 est présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 347 rectifié est présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche et Courteau, Mme Préville, MM. Tissot et Daunis, Mme Primas, M. Temal et les membres du groupe socialiste et républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 183.

M. Pierre Ouzoulias. Nous nous opposons à la possibilité qu'une personnalité qualifiée puisse présider le conseil d'administration d'un établissement d'enseignement. En effet, il est essentiel de garder le cadre d'un établissement dont le conseil décisionnaire est présidé par un membre présent tous les jours dans les lieux, et donc plus proche de la réalité du terrain qu'une personne extérieure.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 347 rectifié.

Mme Marie-Pierre Monier. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Dans bien d'autres structures, il existe une différenciation entre un président de conseil d'administration et un directeur qui détient le pouvoir de direction. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Là encore, il s'agit d'un sujet très ancien, souvent débattu dans le passé. Il est toujours intéressant de compter des personnalités extérieures à la direction, par exemple, des établissements d'enseignement supérieur. En même temps, cette possibilité de nomination doit faire l'objet d'un dialogue, notamment avec les organisations représentatives des chefs d'établissement. Toujours est-il que je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à Mme Viviane Artigalas, pour explication de vote.

Mme Viviane Artigalas. Effectivement, les conseils d'administration des lycées professionnels sont présidés par une personnalité qualifiée, mais à la différence des établissements technologiques, ces établissements concernent exclusivement la filière professionnelle.

En tant qu'ancienne chef d'établissement, je reconnais que les gestionnaires d'établissement voient bien l'intérêt qu'il y a à ce que les conseils d'administration comptent en leur sein des personnalités qualifiées. Mais il importe que ce soit le chef d'établissement, qui est au plus de la réalité du terrain, qui mène les débats et prenne les décisions.

Les implications sont tellement importantes dans un collège d'enseignement général et dans un lycée d'enseignement général et technologique que cette règle qui fonctionne bien dans les lycées professionnels ne peut pas être appliquée sans négociation non seulement avec les personnels de direction, mais aussi avec les enseignants et les parents d'élèves, qui font partie intégrante des conseils d'administration.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre Monier. Je suis entièrement d'accord avec ma collègue. J'ajoute que ces conseils d'administration comptent très peu de personnalités extérieures et que, *stricto sensu*, le code de l'éducation, me semble-t-il, ne prévoit aucunement un tel collège de personnalités extérieures. Son article L. 421-2 dispose seulement que le conseil d'administration des établissements publics locaux est composé notamment de « une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ». C'est donc une idée à creuser.

De même, il me paraît souhaitable que ce conseil soit présidé par des personnes ayant enseigné et qui savent de quoi il retourne, même si celui-ci peut compter en son sein des personnalités extérieures qui lui font profiter de leur expérience.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 183 et 347 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Union Centriste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 116 :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	296
Pour l'adoption	89
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 18 *ter*.

(L'article 18 *ter* est adopté.)

Article 19 (Non modifié)

- ① Après le 3° de l'article L. 531-4 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Ces bourses sont à la charge de l'État. Elles sont servies, pour les élèves inscrits dans un établissement public, par l'établissement, après déduction éventuelle des frais de pension ou de demi-pension et, pour les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement privé, par les services académiques. »

M. le président. L'amendement n° 397, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

- Après le troisième alinéa de l'article L. 421-16 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il définit les modalités selon lesquelles l'État peut organiser les mutualisations de la gestion et de la liquidation des rémunérations des personnels recrutés et payés par les établissements publics locaux d'enseignement. »

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il s'agit d'un amendement technique, qui vise à confier à l'État l'organisation de la mutualisation de la paie assurée par les établissements publics locaux d'enseignement, ou EPLE.

Actuellement, plusieurs EPLE peuvent passer une convention entre eux pour mutualiser la paie des agents qu'ils recrutent – assistants d'éducation, AESH, contrats aidés, etc. Toutefois, le périmètre de ces mutualisations résulte d'accords entre EPLE et certaines rémunérations ne sont pas intégrées au dispositif de mutualisation mis en place, notamment les paies ponctuelles, les rémunérations des personnes qui participent aux classes de découverte, les vacations diverses, etc. Or l'arrivée de la déclaration sociale nominative, la DSN, dans la fonction publique va nécessiter que tous les agents rémunérés soient déclarés tous les mois. Pour faciliter le travail des gestionnaires des établissements, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est en train de développer un logiciel de paie pour les EPLE, qui s'appelle OPER@. Il facilitera les démarches de mutualisation de la paie entre les EPLE. Pour mener à bien ces évolutions, il est nécessaire que toutes les paies effectuées par les EPLE soient recensées et fiabilisées dans un cadre automatisé.

Cet amendement a donc pour objet de confier à l'État l'organisation de la mutualisation de la paie des EPLE, afin que les périmètres de mutualisation soient homogènes et couvrent l'intégralité des rémunérations versées par les EPLE. Un décret en Conseil d'État en confiera l'exercice au recteur d'académie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 397.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 19, modifié.
(L'article 19 est adopté.)

Article 20 (Non modifié)

- ① Le II de l'article 23 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain est ainsi rédigé :
- ② « II. – Il est créé une caisse des écoles du premier secteur de Paris à compter de la date d'entrée en vigueur de l'article 21.
- ③ « Par délibérations concordantes des comités de gestion des caisses concernées ou au plus tard le 1^{er} janvier 2021, cette caisse est substituée de plein droit aux caisses des écoles des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements dans l'ensemble de leurs missions, droits et obligations, dans toutes les délibérations et tous les actes qui relevaient de leur compétence, toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours ainsi que tous les contrats en cours. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le conseil d'administration de la caisse des écoles du premier secteur est compétent pour approuver les comptes des caisses des écoles des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.
- ④ « Les transferts de biens des caisses des écoles des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements vers la caisse des écoles du premier secteur sont réalisés à titre gratuit à compter de la date mentionnée au deuxième alinéa du présent II. Les transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu ni au versement de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts, ni à la perception d'impôts, de droits ou de taxes de quelque nature que ce soit.
- ⑤ « À titre transitoire, jusqu'à la date mentionnée au deuxième alinéa du présent II, les représentants de la commune dans ces caisses des écoles sont désignés par le maire du premier secteur dans les conditions mentionnées à l'article L. 2511-29 du code général des collectivités territoriales. » – (Adopté.)

Article additionnel après l'article 20

M. le président. L'amendement n° 111 rectifié *bis*, présenté par MM. Longeot et Henno, Mmes Vermeillet et Guidez, MM. Janssens et Canevet, Mme Perrot, MM. Détraigne, Luche, L. Hervé et Kern, Mmes Billon et Loïsier, M. Maurey et Mmes Férat et Gatel, est ainsi libellé :

Après l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 131-13 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les inscriptions à la cantine s'effectuent dans la limite du nombre de places disponibles. »

La parole est à M. Jean-François Longeot.

M. Jean-François Longeot. L'article L. 131-13 instaure un droit d'accès à la restauration scolaire pour tous les enfants scolarisés. Cet amendement précise donc que l'accès à la cantine s'effectue dans la limite du nombre de places disponibles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. L'article L. 131-13 issu de la loi Égalité et citoyenneté a instauré un droit d'accès à la restauration scolaire pour tous les enfants scolarisés. Cet amendement permet de concilier ce droit d'accès avec les capacités réelles des communes. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je comprends l'inspiration des auteurs de cet amendement. Néanmoins, nous menons une politique volontariste pour la cantine, vous le savez, notamment avec les différentes opérations que j'ai pu annoncer, comme le petit-déjeuner gratuit ou la cantine à 1 euro dans le cas du plan Pauvreté. Toutes ces initiatives supposent d'ailleurs d'engager de nouvelles discussions avec les associations d'élus pour s'assurer, évidemment, qu'elles sont réalisables en pratique.

Je pense que nous n'enverrions pas un bon signal en revenant en arrière par rapport à ce que la loi a établi. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 20.

Article 21 *(Non modifié)*

- ① I. – La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 953-2 du code de l'éducation est supprimée.
- ② II. – À compter de la date d'entrée en vigueur du présent article, la liste d'aptitude établie au titre de l'année scolaire 2018-2019 en application de l'article L. 953-2 du code de l'éducation dans sa rédaction antérieure à la présente loi est caduque. – *(Adopté.)*

Article 21 bis (nouveau)

- ① En Guyane et à Mayotte, à titre expérimental et pour une durée de sept ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'État, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence scolaire peuvent, pour la construction d'écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public, déroger à certaines règles en vigueur en matière de construction et de commande publique.
- ② Un décret en Conseil d'État détermine les règles qui peuvent faire l'objet de cette expérimentation. Il détermine également les conditions dans lesquelles un établissement scolaire du premier degré peut être dupliqué.
- ③ Au terme de l'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation.

M. le président. L'amendement n° 357, présenté par MM. Karam, Patriat et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

En Guyane et à Mayotte, à titre expérimental et pour une durée de sept ans à compter de la promulgation de la présente loi :

1° L'État, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence scolaire peuvent, pour la réalisation d'écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public, déroger à certaines règles en vigueur en matière de construction ;

2° Les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2171-2 du code de la commande publique ne sont pas applicables aux marchés publics de conception-réalisation relatifs à la réalisation d'écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public.

Un décret en Conseil d'État détermine les règles de construction qui peuvent faire l'objet de cette expérimentation.

Le 2° est applicable aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à compter de la promulgation de la présente loi.

Au terme de l'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation.

La parole est à M. Dominique Théophile.

M. Dominique Théophile. Nous l'avons dit, l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire aura, en Guyane et à Mayotte, des conséquences importantes quant au nombre d'enfants à scolariser aux prochaines rentrées scolaires. À titre d'exemple, il faudra construire une nouvelle école tous les neuf mois dans une ville comme Saint-Laurent-du-Maroni pour répondre à la pression démographique.

Face à cette situation, notre commission a adopté une expérimentation permettant de déroger à certaines règles en vigueur en matière de construction et de commande publique. Cet article prévoit qu'un décret en Conseil d'État détermine les règles qui peuvent faire l'objet de cette expérimentation.

Or, le droit de la commande publique relevant du domaine de la loi, seule une disposition législative peut permettre des dérogations. Ainsi, le seul renvoi à un décret serait considéré comme une incompétence négative du législateur. À cet égard, le Conseil constitutionnel censure les dispositions législatives reportant sur l'autorité administrative le soin de fixer des règles dont la détermination relève du domaine de la loi.

C'est pourquoi le présent amendement réécrit l'article de manière à préciser que les dispositions relatives à la procédure de conception-réalisation peuvent faire l'objet de dérogations. Si, en principe, le recours à cette procédure n'est possible, pour les acheteurs, que dans des hypothèses limitativement énumérées, le législateur a déjà autorisé un libre recours à ces marchés. C'est le cas de l'article 69 de la loi ÉLAN qui autorise, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2022, les CROUS à recourir librement aux marchés publics de conception-réalisation relatifs à la réalisation de logements.

Autoriser, en Guyane et à Mayotte, un libre recours aux marchés publics de conception-réalisation pour la réalisation d'écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public, répond à une demande forte des élus. Cela permettra d'accé-

lérer le processus de passation des marchés, la réalisation des travaux et, à terme, de scolariser de nombreux enfants. L'enjeu est important pour ces territoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Les auteurs de cet amendement proposent une nouvelle rédaction de l'article 21 *bis* adopté par la commission pour la Guyane et Mayotte. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il est exact que nous avons besoin de plus de souplesse et de pragmatisme si nous voulons répondre aux enjeux de construction – je l'ai vécu et je sais ce que recouvrent ces enjeux. La nouvelle rédaction de cet article devra sans doute connaître quelques évolutions formelles dans la suite du processus législatif, mais j'émet un avis favorable en l'état.

M. le président. La parole est à Mme Viviane Artigalas, pour explication de vote.

Mme Viviane Artigalas. Cet amendement est important. En effet, à Mayotte, dont je connais bien la situation, les élèves sont obligés d'aller en cours par rotation. Il faut donc permettre une construction plus rapide des établissements scolaires, ne serait-ce que pour s'assurer que l'obligation de scolarité actuellement en vigueur soit effectivement respectée. Cette dérogation serait nécessaire, même en l'absence d'extension de la période de scolarité obligatoire à partir de 3 ans.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 357.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 21 *bis* est ainsi rédigé.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Article additionnel avant l'article 22

M. le président. L'amendement n° 468, présenté par M. Laufoaulu, est ainsi libellé :

Avant l'article 22

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les articles 1^{er} *bis* AA, 1^{er} *bis* A, 1^{er} *bis* C, 1^{er} *bis* EA, 1^{er} *bis* F, 2^{ter}, 5 *sexies*, 5 *septies*, 5 *decies*, 5 *undecies*, 5 *duodecies* et 6 *bis* de la présente loi sont applicables dans les îles Wallis et Futuna.

La parole est à M. Robert Laufoaulu.

M. Robert Laufoaulu. L'article 22 habilite le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance pour adapter et actualiser les dispositions législatives dans le domaine de l'éducation dans certaines collectivités d'outre-mer.

Cependant, si cette procédure se justifie pleinement pour certaines dispositions, il en est d'autres pour lesquelles il est regrettable de perdre de longs mois pour les rendre applicables.

Il est donc proposé que certains articles du présent texte soient rendus directement applicables à Wallis-et-Futuna sans attendre la ratification d'une ordonnance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Cette question se pose peut-être également pour d'autres territoires d'outre-mer. Doit-on réserver un sort particulier à Wallis-et-Futuna ? La commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Si la présente loi ne prévoit pas expressément l'application de certaines de ses dispositions dans les îles Wallis et Futuna, c'est parce que nous avons fait le choix de procéder par voie d'ordonnance à l'actualisation des dispositions de nature législative du code de l'éducation relatives à l'outre-mer – notamment l'extension de certaines dispositions législatives aux collectivités d'outre-mer régies par le principe de spécialité législative, ce qui est le cas de Wallis-et-Futuna. Selon l'usage recommandé par le secrétariat général du gouvernement et le Conseil d'État, nous allons procéder par ordonnance afin de conduire ce travail avec rigueur et méthode et d'éviter toute erreur.

Il ne me paraît donc pas approprié de procéder à une extension partielle d'une partie du projet de loi à une seule des collectivités d'outre-mer – c'est d'ailleurs ce que sous-entendait M. le rapporteur. Pour cette raison, j'émet un avis défavorable, mais, à terme, nous arriverons au résultat que vous souhaitez, monsieur le sénateur.

M. le président. Monsieur Laufoaulu, l'amendement n° 468 est-il maintenu ?

M. Robert Laufoaulu. Je vais retirer mon amendement, monsieur le président. Je souhaitais attirer l'attention de notre assemblée sur la nécessité d'agir vite pour faire évoluer la situation à Wallis-et-Futuna. Nos élèves sont pénalisés par l'enclavement de notre territoire, avec tout ce que cela implique. Beaucoup d'entre eux se retrouvent, sinon en situation d'échec scolaire, du moins en très grande difficulté. Des ordonnances vont être prises : il faut qu'elles le soient rapidement et en concertation avec les élus et les services du territoire, qui connaissent bien la situation.

M. le président. L'amendement n° 468 est retiré.

Article 22 (Non modifié)

- ① Le Gouvernement est autorisé à procéder par voie d'ordonnance, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à la révision et à l'actualisation des dispositions de nature législative particulières à l'outre-mer en vigueur à la date de publication de l'ordonnance, au sein du code de l'éducation, en vue :
 - ② 1° De remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification, en incluant les dispositions de nature législative qui n'auraient pas été codifiées et en adaptant le plan et la rédaction des dispositions codifiées ;
 - ③ 2° D'abroger les dispositions obsolètes, inadaptées ou devenues sans objet ;
 - ④ 3° D'adapter, le cas échéant, ces dispositions à l'évolution des caractéristiques et contraintes particulières des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;
 - ⑤ 4° D'étendre, le cas échéant dans le respect des règles de partage des compétences prévues par la loi organique, l'application de ces dispositions, selon le cas, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française

et dans les îles Wallis et Futuna, avec les adaptations nécessaires, et de procéder, si nécessaire, à l'adaptation des dispositions déjà applicables dans ces collectivités ;

⑥ 5° De mettre les autres codes et lois qui mentionnent ces dispositions en cohérence avec la nouvelle rédaction adoptée.

⑦ L'ordonnance mentionnée au premier alinéa du présent article est prise dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

M. le président. La parole est à M. Robert Laufoaulu, sur l'article.

M. Robert Laufoaulu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, hier, j'ai évoqué la situation matérielle catastrophique que nous subissons, notamment en raison de dégradations du bâti. J'ai accepté à contrecœur de retirer mon amendement, mais je voudrais revenir sur le problème.

Qu'un plafond se soit effondré du fait de malfaçons, de dégradations, c'est un désastre. Imaginez s'il y avait eu des victimes pendant un cours... À vouloir faire des économies, nous mettons en danger la vie des élèves et des enseignants.

Je rappelle de nouveau que les dépenses liées à l'enseignement seront à Wallis-et-Futuna intégralement à la charge de l'État. Il y a donc urgence ! Des ordonnances, c'est bien, mais c'est long. Il faut réfléchir et agir vite. Une réflexion doit être menée sur la prise en charge des dépenses qui, actuellement, ont été confiées au ministère des outre-mer. Peut-être faut-il revenir à une gestion directe par vos services, monsieur le ministre ?

Autre point : l'enseignement primaire est confié par délégation à la mission catholique. À la suite d'une rencontre du président de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna avec votre directeur de cabinet, il a été convenu de consolider juridiquement l'assise de la convention de concession de l'enseignement primaire. Je souhaiterais savoir où nous en sommes et si les ordonnances prévues par l'habilitation résultant de cet article régleront ce point.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 24 est présenté par Mmes Noël et Eustache-Brinio, MM. Daubresse, Grosdidier et de Legge, Mme Deromedi, MM. Bascher et Cuypers, Mmes Berthet, Thomas et Lassarade, M. Revet, Mme L. Darcos, MM. Bonhomme et Priou, Mmes Gruny, Duranton, Bories et Chain-Larché et MM. Laménie, Rapin et Gremillet.

L'amendement n° 315 rectifié est présenté par M. Tourenne, Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magnier, Manable, Kanner, Bérit-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mmes Taillé-Polian et Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain.

L'amendement n° 363 est présenté par Mme Lienemann.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Jacky Deromedi, pour présenter l'amendement n° 24.

Mme Jacky Deromedi. Comme à l'article 18, nous estimons que les questions éducatives méritent un travail important de négociation et de débat au Parlement, et donc au Sénat. Nous demandons que le Gouvernement ne puisse pas légiférer par ordonnance sur ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 315 rectifié.

Mme Marie-Pierre Monier. Ici encore, nous souhaitons supprimer un article qui autorisera le Gouvernement à modifier par ordonnance de très nombreuses dispositions concernant l'outre-mer. Le Gouvernement disposera de dix-huit mois après promulgation de la loi pour ce faire et devra faire ratifier l'ordonnance par le Parlement par dépôt d'un projet de loi dans un délai de trois mois suivant sa publication.

Les modifications prises par ordonnance pourront concerner les dispositions les plus diverses : mise en conformité des lois et de la codification pour diverses raisons – *a priori*, ce point ne devrait pas poser de problème, mais mieux vaut que le Parlement puisse vérifier que les modifications effectuées le sont à droit constant – ; abrogation de dispositions obsolètes ou adaptation éventuelle de celles-ci à l'évolution des caractéristiques et contraintes particulières des collectivités régies par le principe de spécialité législative, ainsi qu'à l'évolution du statut de Mayotte ; extension de l'application de certaines dispositions, selon le cas, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie et Wallis-et-Futuna.

Le Parlement ne peut pas signer un chèque en blanc au Gouvernement pour lui permettre, sans aucune indication, d'étendre de nombreuses dispositions du code de l'éducation à de très nombreux territoires d'outre-mer. Les élus concernés souhaitent pouvoir débattre de ces extensions.

M. le président. L'amendement n° 363 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Comme vous, mes chères collègues, je n'ai pas un goût immodéré pour les ordonnances. Cependant, les ordonnances concernant les outre-mer sont très techniques et, sur ces sujets, le Gouvernement a très peu de marges de manœuvre. Il n'y a donc pas vraiment de raisons de s'opposer à une habilitation à légiférer par ordonnance en la matière. Je vous suggère donc de retirer vos amendements ; à défaut, l'avis de la commission serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Madame Deromedi, l'amendement n° 24 est-il maintenu ?

Mme Jacky Deromedi. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 24 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 315 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 409, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° De répartir dans des divisions les articles relevant respectivement de la compétence de l'État, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, en procédant à une nouvelle numérotation de ceux-ci ;

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Cet amendement rédactionnel vise à permettre l'introduction, dans le code de l'éducation, de divisions répartissant les articles relevant respectivement de la compétence de l'État, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.

Par souci de clarté et de lisibilité de la norme, l'ordonnance que le Gouvernement est autorisé à prendre pour l'actualisation des dispositions législatives du code de l'éducation relatives aux collectivités d'outre-mer répartira dans des divisions nouvelles les articles relevant respectivement de la compétence de l'État, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française et il en résultera une nouvelle numérotation des articles concernés. La nouvelle répartition des articles permettra d'identifier plus aisément les compétences respectives de l'État, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en matière d'éducation.

Cet amendement est donc purement formel et rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 409.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 22, modifié.

(L'article 22 est adopté.)

Article 23

- ① I. – *(Non modifié)* Le I de l'article 125 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « L'article 39 de la présente loi est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. »
- ③ II. – L'article L. 442-20 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ④ 1° Après la référence : « L. 313-1 », sont insérées les références : « , L. 314-1 et L. 314-2 » ;
- ⑤ 2° *(nouveau)* Après la référence : « L. 337-2 », est inséré la référence : « , L. 421-6 ».
- ⑥ III. – La première phrase du premier alinéa de l'article L. 612-3-2 du code de l'éducation est ainsi modifiée :
- ⑦ 1° Les mots : « délivrés au nom de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 335-6 » sont remplacés par les mots : « mentionné au I de l'article L. 6113-5 du code du travail » ;
- ⑧ 2° *(nouveau)* Sont ajoutés les mots : « du présent code ». – *(Adopté.)*

Article 23 bis (nouveau)

À l'article L. 421-6 du code de l'éducation, après les mots : « locaux d'enseignement », sont insérés les mots : « ainsi que les établissements privés d'enseignement ».

M. le président. L'amendement n° 184, présenté par Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Nous demandons la suppression de cet article. En effet, si nous avons bien compris, il permettrait de faire travailler dans le même établissement des jeunes en formation professionnelle et des apprentis. Ce qui remonte du terrain nous laisse à penser que ce travail en commun est difficile à organiser et nous souhaiterions qu'un bilan des expérimentations en cours soit établi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer l'article 23 bis introduit par la commission, sur l'initiative de notre collègue Laurent Lafon, pour autoriser les établissements privés à dispenser des formations en alternance.

La loi Pénicaud avait autorisé les établissements publics d'enseignement à dispenser des formations en alternance. L'article 23 bis ne fait qu'étendre cette possibilité aux établissements privés. Avis défavorable.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. L'article 23 bis est intéressant, puisque, comme vous le savez, le Gouvernement souhaite développer l'apprentissage. Il veut le faire de façon pragmatique, personnalisée, avec la possibilité d'avoir des publics mixtes, mêlant apprentis et élèves sous statut scolaire.

C'est en effet dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel que nous avons introduit un certain nombre de souplesses dans ce domaine.

Tout en comprenant que des points de vue différents du mien puissent se faire entendre, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 23 bis.

(L'article 23 bis est adopté.)

Article 24 (Non modifié)

- ① I. – A. – L'ordonnance n° 2014-691 du 26 juin 2014 portant suppression des compétences contentieuses et disciplinaires du Conseil supérieur de l'éducation et des conseils académiques de l'éducation nationale est ratifiée.
- ② B. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ③ 1° Au premier alinéa de l'article L. 261-1, après la référence : « L. 231-5, », sont insérées les références : « L. 231-14 à L. 231-17, » ;
- ④ 2° L'article L. 973-1 est ainsi modifié :
- ⑤ a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

- 6 « L'article L. 911-5-1 est applicable en Polynésie française sans préjudice de l'exercice de leurs compétences en matière d'enseignement privé par les autorités locales. » ;
- 7 b) Le dernier alinéa est supprimé ;
- 8 3° L'article L. 974-1 est ainsi modifié :
- 9 a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- 10 « L'article L. 911-5-1 est applicable en Nouvelle-Calédonie sans préjudice de l'exercice de leurs compétences en matière d'enseignement privé par les autorités locales. » ;
- 11 b) Le dernier alinéa est supprimé.
- 12 II. – L'ordonnance n° 2014-692 du 26 juin 2014 relative à l'application à Mayotte de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est ratifiée.
- 13 III. – L'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est ratifiée.
- 14 IV. – A. – L'ordonnance n° 2014-135 du 17 février 2014 modifiant la partie législative du code de la recherche est ratifiée.
- 15 B. – À la seconde phrase du 4° de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche, la référence : « III du titre I^{er} du livre IV » sont remplacées par la référence : « I^{er} du titre III du livre V ».
- 16 V. – A. – L'ordonnance n° 2015-24 du 14 janvier 2015 portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche est ratifiée.
- 17 B. – La seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 773-2 du code de l'éducation est ainsi rédigée : « Toutefois, au conseil d'administration siègent trois représentants de la Polynésie française, les autres catégories de personnalités extérieures disposant d'au moins un représentant. »
- 18 VI. – L'ordonnance n° 2015-25 du 14 janvier 2015 relative à l'application à Mayotte de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et de l'article 23 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale est ratifiée. – (Adopté.)

Article additionnel après l'article 24

M. le président. L'amendement n° 348 rectifié, présenté par Mmes Ghali, Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, MM. Assouline, Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérît-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 24

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le second alinéa de l'article L. 551-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Pour l'encadrement des enfants accueillis lors des pauses méridiennes, lorsqu'il relève des dispositions du présent article, un décret en Conseil d'État fixe l'effectif minimum, pour chaque mission indépendamment, des personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement. »

La parole est à Mme Samia Ghali.

Mme Samia Ghali. Cet amendement vise à fixer, par décret en Conseil d'État, le taux d'encadrement minimal pour l'accueil des élèves pendant les temps de pause. Ce décret respectera les normes Afnor : un adulte pour quinze enfants en maternelle et un adulte pour trente enfants en élémentaire.

Ce décret a pour but de faire respecter par les écoles sous contrat éducatif local avec l'État un taux d'encadrement permettant d'assurer la sécurité des élèves, ainsi que des conditions de travail décentes pour les encadrants.

En effet, à Marseille par exemple – et je sais que vous suivez la situation de près, monsieur le ministre –, au-delà des dangers pour les enfants que représente le sous-encadrement des élèves en maternelle et en élémentaire, ce manque d'effectif produit de la souffrance chez le personnel. Il s'agit de situations où l'on trouve un adulte pour trente enfants en maternelle et un adulte pour soixante enfants en élémentaire.

Monsieur le ministre, vous avez dédoublé les classes de CP et de CE1. C'est une excellente mesure dont je vous remercie. Cependant, quel en est le véritable bénéfice, si, pendant le temps de cantine, soixante élèves hyperexcités ne sont encadrés que par une seule personne ? Je mets n'importe lequel de nos collègues au défi d'encadrer, seul, trente enfants, voire soixante... C'est impossible ! Pourtant, c'est ainsi que fonctionnent certaines écoles de Marseille, certes pas toutes – les étiquettes politiques ne sont pas en cause, il s'agit de volonté politique.

C'est la raison pour laquelle je demande, monsieur le ministre, sans revenir sur le principe de libre administration des collectivités locales, que l'État fasse entendre sa voix quand il s'agit de sécurité. La fixation d'un taux minimal d'encadrement permettrait ainsi d'éviter des situations compliquées.

Si, demain, un enfant était victime d'un accident mortel dans une cour de récréation du fait du manque de personnel, nous serions tous responsables !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Ma chère collègue, l'article R. 551-13 du code de l'éducation précise déjà que « les services de l'État s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité ». Cela me semble suffisant et j'émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Madame la sénatrice, les problèmes que vous évoquez sont bien réels, il ne s'agit donc certainement pas de les nier.

Je ferai toutefois une série d'observations pour répondre à votre proposition.

La première et, malheureusement, la plus forte, c'est qu'il serait très paradoxal que la Haute Assemblée, qui reproche très régulièrement à ce gouvernement de créer des contraintes supplémentaires pour les collectivités locales, le pousse aujourd'hui à aller dans ce sens. Nous avons pris l'engagement très clair de ne pas le faire, donc je le respecte.

Bien entendu, je partage complètement votre préoccupation. Il y a des difficultés spécifiques à Marseille, que vous mentionnez sur ce point, comme sur celui du bâti scolaire. J'y suis attentif. Le cadre juridique actuel, que M. le rapporteur vient de rappeler, nous permet de dialoguer avec les collectivités et d'aborder avec elles ces questions. C'est un sujet dont je parle régulièrement avec le recteur de Marseille, qui lui-même parle évidemment avec les collectivités locales, et notamment la municipalité. Nous avons sans doute à progresser sur certains cas, comme celui de Marseille ou d'autres, mais pas dans le cadre d'une évolution législative.

Pour toutes ces raisons, j'émetts un avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Samia Ghali, pour explication de vote.

Mme Samia Ghali. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord de vous remercier, parce que vous connaissez le sujet et vous ne niez pas la situation.

Je vais maintenir mon amendement, non pas pour contester ce que vous venez de dire, mais parce que des enfants sont en souffrance aujourd'hui, parce qu'un drame peut survenir demain. À titre personnel, je ne souhaite pas en porter la responsabilité, il est donc important pour moi que cet amendement soit voté. Je pourrai ensuite expliquer aux parents que vous estimez que la loi ne permet pas d'ingérence de l'État dans les affaires locales.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, j'ai bien compris que vous étiez attentif à la situation et j'espère que nous trouverons d'autres moyens pour parvenir à régler ce problème récurrent à Marseille.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 348 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 24 bis (Supprimé)

M. le président. L'amendement n° 349 rectifié, présenté par Mmes Ghali, Blondin, Monier et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, MM. Assouline, Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérít-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Courteau et Daunis, Mme Prévile, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2019, un rapport sur l'état du bâti des écoles maternelles et élémentaires à Marseille.

La parole est à Mme Samia Ghali.

Mme Samia Ghali. Il s'agit, là aussi, d'un sujet que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et sur lequel nous avons déjà eu l'occasion d'échanger.

Cet amendement vise à rétablir l'article 24 bis, supprimé par la commission. Encore une fois, il s'agit de remédier à l'état désastreux du bâti scolaire à Marseille. Je comprends les réticences de nos collègues à l'égard d'une éventuelle ingérence du législateur dans les affaires locales. Je leur demande simplement de comprendre ce que vivent les petits Marseillais. Là aussi, il s'agit de volonté politique et l'État se doit de protéger les enfants qui vont à l'école.

Ma collègue députée Cathy Racon-Bouzon avait déposé cet amendement que je soutiens pleinement. Je le redépose donc au Sénat, sans y avoir rien modifié, car je partage pleinement l'avis de ma collègue, tout comme vous, monsieur le ministre.

Nous avons déjà vu un plafond s'effondrer dans une classe : heureusement, les enfants étaient à l'extérieur pour leur cours de sport. Imaginez que des bâtiments scolaires s'effondrent, à l'image de ce qui s'est passé rue d'Aubagne ! Les sénateurs présents aujourd'hui devront expliquer pourquoi, par amitié ou par tactique – je sais bien que ce n'est pas le cas de tous, même à droite –, ils ont préféré rejeter cet amendement, au détriment de la sécurité des petits Marseillais. En effet, il y va de la sécurité, il ne s'agit pas de politique : il s'agit tout simplement de permettre à l'État de vérifier si les bâtiments scolaires sont en état d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

M. Max Brisson, rapporteur. Je ne ferai pas de commentaire sur le fond.

Cet amendement vise à rétablir l'article 24 bis qui prévoyait un rapport sur l'état du bâti des écoles marseillaises et que la commission avait supprimé. Je propose à nos collègues d'en rester là et de réaffirmer notre position constante concernant les demandes de rapport. L'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Vous l'avez vu au cours du débat, ma position est moins systématique que celle de M. le rapporteur sur la question des demandes de rapport.

À l'Assemblée nationale, j'ai déjà répondu sur ce sujet. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut être très attentif au problème que vous soulevez, madame la sénatrice. J'avais émis un avis favorable sur l'amendement de Mme Cathy Racon-Bouzon et je réémets donc un avis favorable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre Monier. J'ai bien compris que les rapports n'étaient pas à l'ordre du jour... Toutefois, le sujet que vient d'évoquer notre collègue est majeur. La vie des gens est en jeu : il faut donc voter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 349 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que celui du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 117 :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	341
Pour l'adoption	134
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 24 *bis* demeure supprimé.

Articles additionnels après l'article 24 *bis*

M. le président. L'amendement n° 240 rectifié, présenté par M. Malhuret, Mme Mélot et MM. Bignon, Capus, Chasseing, Decool, Fouché, Guerriau, Lagourgue, Laufoaulu, A. Marc et Wattebled, est ainsi libellé :

Après l'article 24 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement en 2021 un rapport d'évaluation du risque sanitaire lié à l'exposition des enfants et de la communauté éducative à l'amiante et aux polluants de l'air intérieur. Ce rapport porte notamment sur une cartographie précise des établissements concernés par la présence d'amiante, sur l'état de dégradation des matériaux concernés et sur les teneurs de fibres d'amiante contenues dans l'air. Le rapport présente un plan de désamiantage assorti de préconisations et, en annexe, les dossiers techniques amiante des établissements scolaires concernés. Il évalue également les risques sanitaires liés à l'exposition des enfants au formaldéhyde et autres polluants de l'air intérieur dans les établissements scolaires.

La parole est à M. Robert Laufoaulu.

M. Robert Laufoaulu. Cet amendement vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement une évaluation des risques sanitaires liés à l'exposition des enfants et de la communauté éducative à l'amiante et aux polluants de l'air intérieur, notamment le formaldéhyde, présent dans les établissements scolaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Il s'agit d'une demande de rapport : j'émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Monsieur Laufoaulu, l'amendement n° 240 rectifié est-il maintenu ?

M. Robert Laufoaulu. Oui, je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 240 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 464 rectifié, présenté par MM. Roux, Dantec, Artano, A. Bertrand et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Castelli, Collin, Corbisez, Gabouty et Guérini, Mme Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Menonville, Vall et Requier, est ainsi libellé :

Après l'article 24 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 521-4 du code de l'éducation, est insérée une phrase ainsi rédigée : « À ce titre, les bâtiments scolaires sont adaptés aux défis du changement climatique. »

La parole est à M. Ronan Dantec.

M. Ronan Dantec. Ces dispositions, présentées par notre collègue Jean-Yves Roux, font suite au rapport sur l'adaptation de la France aux changements climatiques à l'horizon 2050, que nous avons présenté hier et que la délégation à la prospective a voté à l'unanimité.

Le code de l'éducation précise déjà que l'architecture scolaire a une fonction éducative. Pour notre part, nous proposons d'ajouter que les bâtiments scolaires sont adaptés aux défis du changement climatique.

Mes chers collègues, il ne s'agit pas simplement d'apporter un supplément d'âme à ce texte. Il faut garder en tête que, au titre du plan de rénovation énergétique des bâtiments élaboré en 2018, quelque 3 milliards d'euros sont mobilisés en faveur des projets de rénovation des collectivités territoriales. Or le parc immobilier de ces dernières est composé à 50 % de bâtiments scolaires. En votant cet amendement, nous permettrons donc aux collectivités territoriales de bénéficier davantage encore de ce grand plan d'investissement. J'ajoute qu'un certain nombre de communes s'engagent déjà en ce sens : ainsi, la ville de Paris travaille sur les îlots de chaleur dans les bâtiments scolaires.

Pour nous qui sommes encore souvent les représentants de collectivités territoriales, cette phrase a donc une importance tactique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Mon cher collègue, ces dispositions sont peu normatives – d'aucuns diraient même qu'elles sont incantatoires... Cela étant, j'ai entendu les explications que vous venez d'apporter et je m'en remettrai à l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Une nouvelle fois, on ne peut qu'approuver l'inspiration des mesures proposées, d'autant que, à la suite de la mobilisation du 15 mars dernier, nous avons organisé des débats lycéens destinés à dégager des propositions face au changement climatique.

Je tiens à souligner l'extrême richesse et l'extrême intérêt de ces préconisations : nous en tirerons d'ailleurs les conséquences, non seulement du point de vue pédagogique, mais aussi au titre des bâtiments scolaires. Au ministère de l'éducation nationale, nous avons d'ores et déjà lancé la création d'une cellule « bâti scolaire », destinée à conseiller les collectivités territoriales autant qu'elles le souhaitent. À cet égard, nous travaillons en lien avec la Caisse des dépôts et consignations.

En outre – j’y insiste –, les lycéens eux-mêmes ont envie de s’investir, face à ces enjeux qui les concernent tous : dans les collèges, notamment dans ceux qui disposent du label E3D, les élèves sont de plus en plus impliqués, qu’il s’agisse des économies d’énergie, du tri des déchets ou de tant d’autres aspects de leur environnement matériel.

Dans le même temps, il faut évidemment respecter les compétences des collectivités territoriales. Les dispositions proposées soulèvent peut-être quelques problèmes rédactionnels à cet égard, comme l’a signalé M. le rapporteur. Néanmoins, malgré ces petits doutes d’ordre formel, je suis en osmose avec l’esprit de cet amendement, dont la dynamique me paraît tout à fait intéressante : je m’en remets donc à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. Ronan Dantec. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 464 rectifié.

(L’amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l’article 24 bis.

Article 25

① Les articles 1^{er} bis A, 2, 3, 4, 4 bis, 5, 5 bis à 5 nonies, 6, 8, 9, 9 bis A, 10 à 12 bis, 14 à 14 quater, 19 et 21 entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

② L’article 7 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

③ Les articles 2 ter et 3 bis entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2020.

M. le président. L’amendement n° 498, présenté par M. Brisson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Après les mots :

5 bis à

insérer la référence :

5 septies,

La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Brisson, rapporteur. Il s’agit d’un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 498.

(L’amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l’objet d’une discussion commune.

L’amendement n° 284 rectifié, présenté par Mmes Monier, Blondin et Lepage, M. Antiste, Mme S. Robert, M. Assouline, Mme Ghali, MM. Lozach, Magner, Manable, Kanner, Bérut-Débat, Durain, Féraud et Fichet, Mme G. Jourda, M. Marie, Mme Meunier, M. Montaugé, Mme Taillé-Polian, M. Tourenne, Mme Van Heghe, MM. Kerrouche, Courteau et Daunis, Mme Préville, MM. Temal, Tissot et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer l’année :

2019

par l’année

2020

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Les dispositions du présent texte sont censées entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2019, à l’exception des mesures relatives à la création du rectorat de Mayotte, lesquelles sont renvoyées au 1^{er} janvier 2020.

Dans sa grande sagesse, la commission a reporté à la rentrée scolaire 2020 l’organisation des visites médicales et l’obligation de formation jusqu’à 18 ans. Comment les établissements, instances et collectivités concernés pourraient-ils mettre en application de tels changements en l’espace de deux mois, période correspondant, de surcroît, aux vacances scolaires ?

Les établissements devront multiplier les nouveaux affichages ; les Espé devront changer les inscriptions à leur fronton – certains s’appellent encore IUFM – ; il faudra modifier les formulaires relatifs à l’inscription, adapter diverses mentions, par exemple pour les parents d’élèves handicapés, voire « précoces », ou encore mettre à jour les règlements intérieurs pour y faire figurer les termes d’« école inclusive ». Cela représente beaucoup de paperasse et des coûts considérables qui n’ont pas été pris en compte en fin d’année par le vote des dépenses en conseil d’école ou d’administration.

Il est donc déraisonnable de prévoir l’applicabilité de la majeure partie de ce texte dès la rentrée de septembre 2019 : par pragmatisme, nous demandons son report à la rentrée de septembre 2020.

M. le président. L’amendement n° 359, présenté par MM. Karam, Patriat et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Après l’alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Par dérogation au premier alinéa du présent article, en Guyane, l’article 2 entre en vigueur à la rentrée scolaire 2020.

La parole est à M. Dominique Théophile.

M. Dominique Théophile. L’adoption de notre amendement à l’article 21 bis nous a donné pleinement satisfaction sur cet aspect : aussi, je retire le présent amendement, monsieur le président.

M. le président. L’amendement n° 359 est retiré.

Quel est l’avis de la commission sur l’amendement n° 284 rectifié ?

M. Max Brisson, rapporteur. Pour la plupart, les dispositions de ce texte devraient entrer en vigueur sans difficulté majeure à la prochaine rentrée scolaire, sauf, bien entendu, la scolarisation des enfants de 3 ans à Mayotte et en Guyane, sujet que nous avons déjà évoqué. J’é mets donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 284 rectifié.

(L’amendement n’est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 398, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Remplacer les mots :

L'article 7 entre

par les mots :

Les articles 7 et 17 entrent

II. – Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Les directeurs d'école supérieure du professorat et de l'éducation dont le mandat est en cours à la date d'entrée en vigueur des articles 10 à 12 exercent, pour la durée de leur mandat restant à courir, la fonction de directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il s'agit de préciser la date d'entrée en vigueur de l'article 17 et des dispositions transitoires relatives aux directeurs et directrices d'Espé, que nous venons d'évoquer.

Je précise que l'article 17, rétabli sous une autre forme par le Gouvernement, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020. De plus, la transformation des Espé en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, ou Inspé, n'a pas pour effet de mettre fin aux mandats des directeurs d'Espé en exercice : pour la durée de leur mandat restant à courir, les intéressés exerceront les fonctions de directeur d'Inspé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 398.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 25, modifié.

(L'article 25 est adopté.)

Intitulé du projet de loi

M. le président. L'amendement n° 226 rectifié, présenté par M. Piednoir, Mmes Deroche, Thomas et Chain-Larché, MM. Paccaud, Kennel et Karoutchi, Mmes Berthet, Procaccia, Garriaud-Maylam, L. Darcos et Eustache-Brinio, MM. Panunzi, Saury, de Nicolaj, Bonhomme et Détraigne, Mme Deromedi, M. Moga, Mme Delmont-Koropoulis, MM. Kern et Meurant, Mme Gruny, M. Savin, Mme Perrot, MM. Laménie, Chevrollier et H. Leroy, Mmes Lamure et Vérien, MM. Pointereau et Revet, Mme de Cidrac, MM. Pellevat et Rapin et Mme A. M. Bertrand, est ainsi libellé :

Après le mot :

école

insérer les mots :

du respect

La parole est à M. Stéphane Piednoir.

M. Stéphane Piednoir. Cet amendement qui tend à modifier le titre de ce projet de loi devrait rendre service à certaines personnes présentes dans cet hémicycle. En effet, monsieur le ministre, plusieurs orateurs l'ont rappelé au

cours de ce débat : au début du quinquennat, vous avez déclaré que vous ne vouliez pas entendre parler de loi Blanquer. Pour ma part, je vous propose de modifier l'intitulé du présent texte en le rebaptisant « projet de loi pour une école du respect et de la confiance ».

De nombreux membres du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste ont cosigné cet amendement ; et je sollicite bien sûr le vote des autres groupes.

Hier, les uns et les autres ont invité le Sénat à prendre plusieurs mesures symboliques, afin de fixer un cap. Je pense notamment à l'instruction obligatoire jusqu'à 18 ans, défendue par Pierre Ouzoulias. Mes chers collègues, cette mesure coûterait 100 millions d'euros. Or celle que je vous propose aujourd'hui ne coûte rien !

On a longuement débattu du statut des enseignants et, en particulier, des directeurs d'école. La notion de respect est essentielle, et elle est inhérente à l'exercice du beau métier d'enseignant.

Monsieur le ministre, j'espère que vous accéderez à ma demande : ainsi, vous pourrez dire aux enseignants que vous rencontrerez, demain, sur le marché de Saumur, dans mon département, que vous faites un geste fort dans leur direction. Par ce nouveau nom, le présent texte traduira la confiance placée en eux et, d'abord et avant tout, le respect qu'ils méritent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Brisson, rapporteur. Mon cher collègue, en ouvrant ce débat, nous avons rappelé bon nombre de valeurs : l'exemplarité, l'engagement ou encore le respect.

Ce texte a déjà un nom. À l'avenir, que M. le ministre le veuille ou non, il restera comme la loi Blanquer. Certains – pas moi – ont même déjà appelé de leurs vœux une loi Blanquer II ! *(Sourires.)* À mon sens, mieux vaut conserver l'intitulé actuel de ce projet de loi. Je demande donc le retrait de cet amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Monsieur le sénateur, cette proposition est digne d'intérêt, car le mot respect a toute son importance, et l'on ne peut que souscrire à vos arguments. D'ailleurs, les élèves sont très attachés à la notion de respect, et je l'ai moi-même employée pour compléter la liste des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui.

Néanmoins, comme le suggère M. le rapporteur, il n'est pas judicieux d'accumuler les termes, d'autant plus lorsqu'ils sont, sinon synonymes, du moins très proches. Pour moi, la confiance implique nécessairement le respect : le respect des uns et des autres suppose la confiance des uns envers les autres, et le respect de soi-même signifie la confiance en soi.

Avec cet amendement, vous mettez en perspective le mot de confiance, et je vous en remercie. Mais nous devons préserver une certaine sobriété rédactionnelle. C'est précisément ce que nous avons fait pour l'article 2, qui – je m'en réjouis – a été voté à l'unanimité. En tout état de cause, les termes d'« école de la confiance » sont préférables à tout nom propre ! *(Sourires.)*

M. le président. Monsieur Piednoir, l'amendement n° 226 rectifié est-il maintenu ?

M. Stéphane Piednoir. Oui, je le maintiens, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 226 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des articles du projet de loi, dans le texte de la commission.

Je vous rappelle que les explications de vote sur l'ensemble se dérouleront le mardi 21 mai prochain, à quinze heures. Le vote, par scrutin public solennel, aura lieu le même jour, de seize heures à seize heures trente, en salle des conférences.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Brisson, rapporteur. Avant tout, je tiens à remercier notre président de séance, M. Dallier, grâce auquel le rythme de nos travaux a connu une belle accélération! *(Applaudissements.)*

Monsieur le ministre, vous avez eu à cœur de répondre à nos questions: nous avons eu de vrais échanges, de vrais dialogues. Tous les membres du Gouvernement venant siéger à ce banc n'ont pas tant d'égards pour le Sénat.

M. Pierre Ouzoulias. Oui!

Mme Françoise Laborde. C'est vrai!

M. Max Brisson, rapporteur. Aussi, je vous remercie sincèrement au nom de la Haute Assemblée. Nous avons fait progresser ce texte; nos échanges seront utiles pour l'école et pour les élèves.

Je remercie l'ensemble de nos collègues, qui, tout au long de cette discussion, nous ont permis d'avoir un débat digne de ce nom.

Chère Catherine Morin-Desailly, nous avons beaucoup travaillé ensemble, et je vous remercie de la manière dont vous avez animé nos travaux de commission. Je garderai, notamment, un souvenir très fort de notre journée du 30 avril dernier. Au cours de nos discussions, nous sommes parvenus à dégager bien des consensus.

Mes chers collègues, l'école peut parfois nous séparer; mais, malgré quelques divergences, nous avons eu de nombreux moments de convergence: et c'est grâce à de tels consensus que la République a pu fonder notre école!

Nous avons, ensemble, contribué à l'élaboration de ce projet de loi. Nous verrons ce qu'il en adviendra. Mais je vous remercie, toutes et tous, de votre engagement. Les élèves et les professeurs de notre pays le méritaient bien! *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Dans la mesure où Max Brisson ne se remerciera pas lui-même, je tiens à le faire, mes chers collègues, en votre nom à tous. *(Sourires et applaudissements.)* Pour la première fois, il était présent au banc des commissions en qualité de rapporteur, et il a brillé par son efficacité, par sa gentillesse et par son sens de la convivialité, dont il a témoigné lors des auditions, en commission, puis en séance.

Merci à vous, monsieur le ministre: grâce à vous, et grâce à l'ensemble de nos collègues, nous avons eu des débats de haute tenue. Bien entendu, la discussion va se poursuivre avec la commission mixte paritaire, qui va se préparer dans les jours à venir.

Merci à Philippe Dallier, qui, non seulement, a présidé nos débats, mais qui y a pris une part active en tant qu'orateur. Ses interventions ont été fort enrichissantes.

Merci enfin à nos administrateurs, présents à nos côtés pendant ces jours denses, mais passionnants.

Mes chers collègues, je vous donne rendez-vous la semaine prochaine pour la suite de nos travaux! *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Monsieur le président, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir dirigé ces débats, que vous nous avez permis d'achever dans des délais raisonnables. Chacun et chacun vous en en reconnaissant dans cet hémicycle. Je remercie également tous les présidents de séance qui se sont succédé au plateau.

Madame la présidente de la commission, comme toujours, nous avons travaillé ensemble dans de très bonnes conditions. Nous avons parfois nos divergences et, souvent, nos convergences. Merci de tout le travail que vous avez accompli, non seulement pendant la séance, mais aussi en amont.

Monsieur le rapporteur, nous avons, nous aussi, nos divergences et nos convergences. Parfois, les divergences s'estompent, mais il est rare que les convergences disparaissent. *(Sourires.)* Je suis très heureux de tous les progrès que nous avons faits au cours de ce processus législatif, et je tiens naturellement à vous en remercier, de même que les deux administrateurs de la commission spécialement chargés de ce texte, qui ont accompli un travail extrêmement approfondi. Je salue, plus largement, l'ensemble des personnels du Sénat.

Je n'oublie pas non plus les services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse: tout d'abord, le secrétariat général – Mme la secrétaire générale est présente ce soir, et je tiens à la saluer: avec Mme la directrice des affaires juridiques, elle aussi présente, elle a accompli un travail considérable –; ensuite, la direction générale de l'enseignement scolaire, dont le directeur est venu ici à plusieurs reprises; la direction générale des ressources humaines, dont le directeur était, lui aussi, présent il y a quelques instants; la direction des affaires financières; et, enfin, un service dont il a été question à plusieurs reprises, à savoir la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, la DEPP.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai moi aussi apprécié la qualité de nos débats, et je vous en remercie vivement. En cet instant, ce n'est pas seulement le ministre qui parle, c'est aussi le professeur de droit constitutionnel que j'ai été et que je redeviendrai certainement un jour.

J'ai toujours été partisan du bicamérisme – vous pouvez vous référer à ce que j'ai pu dire ou écrire sur le sujet –, pour des raisons que vous connaissez mieux que quiconque. Il y a encore deux ans, mes arguments restaient assez théoriques: ils s'appuient de plus en plus sur la pratique, notamment après cette semaine de débats.

Dans le monde actuel, face aux évolutions démocratiques que nous vivons, nous devons, plus que jamais, être attachés à la démocratie représentative, à cette intelligence collective que vous incarnez par la nature de vos mandats. J'en ai été le témoin cette semaine.

Je le dis en tant que ministre: certes, le Gouvernement n'a pas la majorité dans cette chambre, mais je me félicite de pouvoir débattre, comme nous l'avons fait, dans un esprit constructif, au service de la République! *(Applaudissements.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 21 mai 2019 :

À quinze heures :

Explications de vote des groupes sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance (texte de la commission n° 474, 2018-2019)

De seize heures à seize heures trente :

Scrutin public solennel, en salle des conférences, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance (texte de la commission n° 474, 2018-2019).

À seize heures trente :

Proclamation du résultat du scrutin public solennel sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance (texte de la commission n° 474, 2018-2019).

À seize heures quarante-cinq :

Questions d'actualité au Gouvernement.

À dix-sept heures quarante-cinq et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés (texte de la commission n° 497, 2018-2019).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Direction des comptes rendus

ÉTIENNE BOULENGER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 17 mai 2019

SCRUTIN N° 108

sur les amendements identiques n°s 261, présenté par M. Antoine Karam et les membres du groupe La République En Marche et 296 rectifié, présenté par Mme Maryvonne Blondin et les membres du groupe socialiste et républicain, tendant à supprimer l'article 6 ter du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	341
Pour	133
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 143

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher - Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (73) :

Pour : 73

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Contre : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :

Pour : 22

N'a pas pris part au vote : 1 M. Thani Mohamed Soilihi - qui présidait la séance

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :

Pour : 22

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Pour : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Contre : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 1 M. Philippe Adnot

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Michel Amiel Maurice Antiste Cathy Apourceau-Poly Guillaume Arnell Stéphane Artano Viviane Artigalas Éliane Assassi David Assouline Julien Bargeton Arnaud de Belenet Esther Benbassa Claude Bérít-Débat Alain Bertrand Jacques Bigot Joël Bigot Maryvonne Blondin Éric Bocquet Nicole Bonnefoy Yannick Botrel Martial Bourquin Michel Boutant Céline Brulin Bernard Buis Henri Cabanel Thierry Carcenac Maryse Carrère Françoise Cartron Joseph Castelli Bernard Cazeau Laurence Cohen Yvon Collin Pierre-Yves Collombat Catherine Conconne Hélène Conway-Mouret Jean-Pierre Corbisez Josiane Costes Roland Courteau Cécile Cukierman Michel Dagbert Ronan Dantec Yves Daudigny Marc Daunis Nathalie Delattre Michel Dennemont Gilbert-Luc Devinaz Jérôme Durain	Alain Duran Vincent Éblé Frédérique Espagnac Rémi Féraud Corinne Féret Jean-Luc Fichet Martine Filleul Jean-Marc Gabouty André Gattolin Fabien Gay Samia Ghali Éric Gold Guillaume Gontard Marie-Pierre de la Gontrie Michelle Gréaume Nadine Grelet-Certenais Jean-Noël Guérini Annie Guillemot Véronique Guillotin Laurence Harribey Abdallah Hassani Claude Haut Jean-Michel Houllégatte Xavier Iacovelli Olivier Jacquin Victoire Jasmin Éric Jeansannetas Patrice Joly Bernard Jomier Gisèle Jourda Mireille Jouve Patrick Kanner Antoine Karam Éric Kerrouche Joël Labbé Françoise Laborde Bernard Lalande Pierre Laurent Jean-Yves Leconte Olivier Léonhardt Claudine Lepage Martin Lévrier Marie-Noëlle Lienemann	Jean-Jacques Lozach Monique Lubin Victorin Lurel Philippe Madrelle Jacques-Bernard Magner Christian Manable Frédéric Marchand Didier Marie Rachel Mazuir Michelle Meunier Marie-Pierre Monier Franck Montaugé Robert Navarro Pierre Ouzoulias Georges Patient François Patriat Marie-Françoise Perol-Dumont Angèle Préville Christine Prunaud Didier Rambaud Noëlle Rauscent Claude Raynal Jean-Claude Requier Alain Richard Sylvie Robert Gilbert Roger Laurence Rossignol Jean-Yves Roux Pascal Savoldelli Patricia Schillinger Jean-Pierre Sueur Simon Sutour Sophie Taillé-Polian Rachid Temal Dominique Théophile Jean-Claude Tissot Nelly Tocqueville Jean-Marc Todeschini Jean-Louis Tourenne Raymond Vall André Vallini Sabine Van Heghe Yannick Vaugrenard Richard Yung
--	---	---

Ont voté contre :

Philippe Adnot Pascal Allizard Serge Babary	Philippe Bas Jérôme Bascher Arnaud Bazin	Martine Berthet Anne-Marie Bertrand Jérôme Bignon
---	--	---

Annick Billon
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonnecarrère
Pascale Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Yves Bouloux
Jean-Marc Boyer
Max Brisson
Marie-Thérèse Bruguère
François-Noël Buffet
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canevet
Vincent Capocanellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
Philippe Dallier
René Danesi
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Annie Delmont-Koropoulis
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Daniel Dubois
Alain Dufaut
Catherine Dumas
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Jean-Paul Émorine
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Françoise Férat
Michel Forissier

Alain Fouché
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-Maylam
Françoise Gatel
Jacques Genest
Frédérique Gerbaud
Bruno Gilles
Jordi Ginesta
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
François Grosdidier
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Olivier Henno
Loïc Hervé
Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Benoît Huré
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Jean-Marie Janssens
Sophie Joissains
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Guy-Dominique Kennel
Claude Kern
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Christine Lanfranchi Dorgal
Florence Lassarade
Robert Laufoaulu
Michel Laugier
Daniel Laurent
Nuihau Laury
Christine Lavarde
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Henri Leroy
Valérie Létard
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Claude Luche
Michel Magras
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Hervé Marseille

Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Frank Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Albéric de Montgolfier
Patricia Morhet-Richaud
Catherine Morin-Desailly
Jean-Marie Morisset
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaÿ
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Stéphane Piednoir
Jackie Pierre
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Sonia de la Provôté
Frédérique Puissat
Isabelle Raimond-Pavero
Michel Raison
Françoise Ramond
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Bruno Retailleau
Charles Revet
Marie-Pierre Richer
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Alain Schmitz
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Jean-Marie Vanlerenberghe
Michel Vaspert
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel
Michèle Vullien
Dany Wattebled

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Thani Mohamed Soilihi - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 109

sur l'amendement n° 297 rectifié, présenté par Mme Maryvonne Blondin et les membres du groupe socialiste et républicain, à l'article 6 ter du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	341
Pour	111
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 143

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher - Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (73) :

Pour : 73

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Contre : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :

Contre : 22

N'a pas pris part au vote : 1 M. Thani Mohamed Soilihi - qui présidait la séance

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :

Pour : 22

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Pour : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Contre : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 1 M. Philippe Adnot

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Maurice Antiste	David Assouline	Maryvonne Blondin
Cathy Apourceau-Poly	Esther Benbassa	Éric Bocquet
Guillaume Arnell	Claude Bérêt-Débat	Nicole Bonnefoy
Stéphane Artano	Alain Bertrand	Yannick Botrel
Viviane Artigalas	Jacques Bigot	Martial Bourquin
Éliane Assassi	Joël Bigot	Michel Boutant

N'ont pas pris part au vote :

Christine Herzog	Fabienne Keller	Stéphane Ravier
Claudine Kauffmann	Jean Louis Masson	

Céline Brulin
Henri Cabanel
Thierry Carcenac
Maryse Carrère
Joseph Castelli
Laurence Cohen
Yvon Collin
Pierre-Yves Collombat
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Josiane Costes
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Nathalie Delattre
Gilbert-Luc Devinez
Jérôme Durain
Alain Duran
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Jean-Marc Gabouty
Fabien Gay
Samia Ghali
Éric Gold
Guillaume Gontard

Marie-Pierre de la Gontrie
Michelle Gréaume
Nadine Grelet-Certenas
Jean-Noël Guérini
Annie Guillemot
Véronique Guillot
Laurence Harribey
Jean-Michel Houllégatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Mireille Jouve
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Joël Labbé
Françoise Laborde
Bernard Lalande
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Olivier Léonhardt
Claudine Lepage
Marie-Noëlle Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Philippe Madrelle

Ont voté contre :

Philippe Adnot
Pascal Allizard
Michel Amiel
Serge Babary
Julien Bargeton
Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Martine Berthet
Anne-Marie Bertrand
Jérôme Bignon
Annick Billon
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonnacarrère
Pascal Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Yves Bouloux
Jean-Marc Boyer
Max Brisson
Marie-Thérèse Bruguère
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canevet
Vincent Capo-Canellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Françoise Cartron
Alain Cazabonne
Bernard Cazeau

Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseign
Alain Chatillon
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
Philippe Dallier
René Danesi
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Annie Delmont-Koropoulis
Michel Dennemont
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Daniel Dubois
Alain Dufaut
Catherine Dumas
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Jean-Paul Émorine
Dominique Estrosi Sassone

Jacques-Bernard Magnier
Christian Manable
Didier Marie
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Marie-Françoise Perol-Dumont
Angèle Préville
Christine Prunaud
Claude Raynal
Jean-Claude Requier
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Pascal Savoldelli
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Sophie Taillé-Polain
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
Raymond Vall
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard

Jacqueline Eustache-Brinio
Françoise Féret
Michel Forissier
Alain Fouché
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin
Jacques Genest
Frédérique Gerbaud
Bruno Gilles
Jordi Ginesta
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
François Grosdidier
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Abdallah Hassani
Claude Haut
Olivier Henno
Loïc Hervé
Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Benoît Huré
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Jean-Marie Janssens
Sophie Joissains
Muriel Jourda
Alain Joyandet

Antoine Karam
Roger Karoutchi
Guy-Dominique Kennel
Claude Kern
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Christine Lanfranchi Dorgal
Florence Lassarade
Robert Laufoaulu
Michel Laugier
Daniel Laurent
Nuihau Laurey
Christine Lavarde
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Henri Leroy
Valérie Létard
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Claude Luche
Michel Magras
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Hervé Marseille
Hervé Maurey

Jean-François Mayet
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Albéric de Montgolfier
Patricia Morhet-Richaud
Catherine Morin-Desailly
Jean-Marie Morisset
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Robert Navarro
Louis-Jean de Nicolaj
Sylviane Noël
Claude Nougain
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemeze
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Stéphane Piednoir
Jackie Pierre
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Sonia de la Provôté

N'ont pas pris part au vote :

Christine Herzog	Fabienne Keller	Stéphane Ravier
Claudine Kauffmann	Jean Louis Masson	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Thani Mohamed Soilihi - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	340
Nombre des suffrages exprimés	340
Pour l'adoption	111
Contre	229

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN N° 110

sur l'amendement n° 149 rectifié bis, présenté par Mme Céline Brulin et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 6 quater du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	341
Pour	111
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 143

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher - Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (73) :

Pour : 73

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Contre : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :

Contre : 22

N'a pas pris part au vote : 1 M. Thani Mohamed Soilihi - qui présidait la séance

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :

Pour : 22

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Pour : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Contre : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 1 M. Philippe Adnot

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Guillaume Arnell
Stéphane Artano
Viviane Artigalès
Éliane Assassi
David Assouline
Esther Benbassa
Claude Bérit-Débat
Alain Bertrand
Jacques Bigot
Joël Bigot
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Martial Bourquin
Michel Boutant
Céline Brulin
Henri Cabanel
Thierry Carcenac
Maryse Carrère
Joseph Castelli
Laurence Cohen
Yvon Collin
Pierre-Yves Collombat

Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Josiane Costes
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Nathalie Delattre
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain
Alain Duran
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Jean-Marc Gabouty
Fabien Gay
Samia Ghali
Éric Gold
Guillaume Gontard

Marie-Pierre de la Gontrie
Michelle Gréaume
Nadine Grelet-Certenais
Jean-Noël Guérini
Annie Guillemot
Véronique Guillotin
Laurence Harribey
Jean-Michel Houllégatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jaquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Mireille Jouve
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Joël Labbé
Françoise Laborde
Bernard Lalande
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte

Olivier Léonhardt
Claudine Lepage
Marie-Noëlle Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard Magnier
Christian Manable
Didier Marie
Rachel Mazuir
Michelle Meunier

Philippe Adnot
Pascal Allizard
Michel Amiel
Serge Babary
Julien Bargeton
Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Martine Berthet
Anne-Marie Bertrand
Jérôme Bignon
Annick Billon
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonnecarrère
Pascale Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Yves Bouloux
Jean-Marc Boyer
Max Brisson
Marie-Thérèse Bruguière
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canevet
Vincent Capocanellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Françoise Cartron
Alain Cazabonne
Bernard Cazeau
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
Philippe Dallier
René Danesi
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia

Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Marie-Françoise Perold-Dumont
Angèle Prévaille
Christine Prunaud
Claude Raynal
Jean-Claude Requier
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Pascal Savoldelli

Ont voté contre :

Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Annie Delmont-Koropoulos
Michel Dennemont
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Daniel Dubois
Alain Dufaut
Catherine Dumas
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Jean-Paul Émorine
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Françoise Férat
Michel Forissier
Alain Fouché
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin
Jacques Genest
Frédérique Gerbaud
Bruno Gilles
Jordi Ginesta
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
François Grosdidier
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Abdallah Hassani
Claude Haut
Olivier Henno
Loïc Hervé
Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Benoît Huré
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Jean-Marie Janssens
Sophie Joissains

Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
Raymond Vall
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard

Muriel Jourda
Alain Joyandet
Antoine Karam
Roger Karoutchi
Guy-Dominique Kennel
Claude Kern
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Christine Lanfranchi Dorgal
Florence Lassarade
Robert Lafoauly
Michel Laugier
Daniel Laurent
Nuihau Laurey
Christine Lavarde
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Henri Leroy
Valérie Létard
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Claude Luche
Michel Magras
Viviane Malhet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Hervé Marseille
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Mongt
Albéric de Montgolfier
Patricia Morhet-Richaud
Catherine Morin-Desailly
Jean-Marie Morisset
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Robert Navarro
Louis-Jean de Nicolaj

Sylviane Noël
Claude Nougéin
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Stéphane Piednoir
Jackie Pierre
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Sonia de la Provôté

Frédérique Puissat
Isabelle Raimond-
Pavero
Michel Raison
Didier Rambaud
Françoise Ramond
Jean-François Rapin
Noëlle Rauscent
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Charles Revet
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Patricia Schillinger

Alain Schmitz
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Michel Vaspert
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel
Michèle Vuillien
Dany Wattebled
Richard Yung

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Pour : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Contre : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 1 M. Philippe Adnot

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Guillaume Arnell
Stéphane Artano
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline
Esther Benbassa
Claude Bérít-Débat
Alain Bertrand
Jacques Bigot
Joël Bigot
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Martial Bourquin
Michel Boutant
Céline Brulin
Henri Cabanel
Thierry Carcenac
Maryse Carrère
Joseph Castelli
Laurence Cohen
Yvon Collin
Pierre-Yves Collombat
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Josiane Costes
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Nathalie Delattre
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain

Alain Duran
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Jean-Marc Gabouty
Fabien Gay
Samia Ghali
Éric Gold
Guillaume Gontard
Marie-Pierre de la
Gontrie
Michelle Gréaume
Nadine Grelet-
Certenais
Jean-Noël Guérini
Annie Guillemot
Véronique Guillotin
Laurence Harribey
Jean-Michel
Houllegatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Mireille Jouve
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Joël Labbé
Françoise Laborde
Bernard Lalande
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Olivier Léonhardt
Claudine Lepage

Marie-Noëlle
Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
Christian Manable
Didier Marie
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Marie-Françoise Perol-
Dumont
Angèle Prévaille
Christine Prunaud
Claude Raynal
Jean-Claude Requier
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Pascal Savoldelli
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
Raymond Vall
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard

N'ont pas pris part au vote :

Christine Herzog | Fabienne Keller | Stéphane Ravier
Claudine Kauffmann | Jean Louis Masson

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Thani Mohamed Soilihi - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 111

sur les amendements identiques n° 154, présenté par Mme Céline Brulin et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, et n° 280 rectifié bis, présenté par Mme Claudine Lepage et les membres du groupe socialiste et républicain, de suppression de l'article 9 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	341
Pour	111
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (73) :

Pour : 73

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Contre : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :

Contre : 23

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :

Pour : 22

Ont voté contre :

Philippe Adnot
Pascal Allizard
Michel Amiel
Serge Babary
Julien Bargeton
Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Martine Berthet
Anne-Marie Bertrand
Jérôme Bignon
Annick Billon
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Christine Bonfanti-
Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonnecarrère

Pascale Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-
Espéronnier
Yves Bouloux
Jean-Marc Boyer
Max Brisson
Marie-Thérèse
Bruguière
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canevet
Vincent Capo-
Canellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux

Françoise Cartron
Alain Cazabonne
Bernard Cazeau
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Marie-Christine
Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Pierre Cuyper
René Danesi
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe
Daubresse

Jean-Pierre Decool	Sophie Joissains	Robert Navarro
Robert del Picchia	Muriel Jourda	Louis-Jean de Nicolaj
Vincent Delahaye	Alain Joyandet	Sylviane Noël
Bernard Delcros	Antoine Karam	Claude Nougein
Annie Delmont-Koropoulis	Roger Karoutchi	Olivier Paccaud
Michel Dennemont	Guy-Dominique Kennel	Jean-Jacques Panunzi
Gérard Dériot	Claude Kern	Georges Patient
Catherine Deroche	Laurent Lafon	François Patriat
Jacky Deromedi	Jean-Louis Lagourgue	Philippe Paul
Chantal Deseyne	Marc Laménié	Cyril Pellevat
Yves Détraigne	Élisabeth Lamure	Philippe Pemezec
Catherine Di Folco	Christine Lanfranchi Dorgal	Cédric Perrin
Nassimah Dindar	Florence Lassarade	Évelyne Perrot
Élisabeth Doineau	Robert Laufoaulu	Stéphane Piednoir
Philippe Dominati	Michel Laugier	Jackie Pierre
Daniel Dubois	Daniel Laurent	Gérard Poadja
Alain Dufaut	Nuihau Laurey	Rémy Pointereau
Catherine Dumas	Christine Lavarde	Ladislav Poniatsowski
Laurent Duplomb	Ronan Le Gleut	Sophie Primas
Nicole Duranton	Jacques Le Nay	Jean-Paul Prince
Jean-Paul Émorine	Antoine Lefèvre	Christophe Priou
Dominique Estrosi Sassone	Dominique de Legge	Catherine Procaccia
Jacqueline Eustache-Brinio	Jean-Pierre Leleux	Sonia de la Provôté
Françoise Férat	Henri Leroy	Frédérique Puissat
Michel Forissier	Valérie Létard	Isabelle Raimond-Pavero
Alain Fouché	Martin Lévrier	Michel Raison
Bernard Fournier	Brigitte Lherbier	Didier Rambaud
Catherine Fournier	Anne-Catherine Loisier	Françoise Ramond
Christophe-André Frassa	Jean-François Longeot	Jean-François Rapin
Pierre Frogier	Gérard Longuet	Noëlle Rauscent
Joëlle Garriaud-Maylam	Vivette Lopez	Damien Regnard
Françoise Gatel	Pierre Louault	André Reichardt
André Gattolin	Jean-Claude Luche	Évelyne Renaud-Garabedian
Jacques Genest	Michel Magras	Bruno Retailleau
Frédérique Gerbaud	Viviane Malet	Charles Revet
Bruno Gilles	Claude Malhuret	Alain Richard
Jordi Ginesta	Didier Mandelli	Marie-Pierre Richer
Colette Giudicelli	Alain Marc	Denise Saint-Pé
Nathalie Goulet	Frédéric Marchand	Hugues Saury
Sylvie Goy-Chavent	Hervé Marseille	René-Paul Savary
Jean-Pierre Grand	Hervé Maurey	Michel Savin
Daniel Gremillet	Jean-François Mayet	Patricia Schillinger
François Grosdidier	Pierre Médevielle	Alain Schmitz
Jacques Groperrin	Colette Mélot	Vincent Segouin
Pascale Gruny	Franck Menonville	Bruno Sido
Charles Guené	Marie Mercier	Jean Sol
Joël Gueriau	Sébastien Meurant	Nadia Sollogoub
Jocelyne Guidez	Brigitte Micouleau	Lana Tetuanui
Abdallah Hassani	Alain Milon	Dominique Théophile
Claude Haut	Jean-Marie Mizson	Claudine Thomas
Olivier Henno	Jean-Pierre Moga	Catherine Troendlé
Loïc Hervé	Thani Mohamed Soilihi	Jean-Marie Vanlerenberghe
Alain Houpert	Albéric de Montgolfier	Michel Vaspert
Jean-Raymond Hugonet	Patricia Morhet-Richaud	Dominique Vérien
Benoît Huré	Catherine Morin-Desailly	Sylvie Vermeillet
Jean-François Husson	Jean-Marie Morisset	Jean-Pierre Vial
Corinne Imbert	Philippe Mouiller	Jean Pierre Vogel
Jean-Marie Janssens	Philippe Nachbar	Michèle Vullien
		Dany Wattebled
		Richard Yung

N'ont pas pris part au vote :

Christine Herzog	Fabienne Keller	Stéphane Ravier
Claudine Kauffmann	Jean Louis Masson	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 112

sur l'amendement n° 340 rectifié, présenté par Mme Laurence Rossignol et les membres du groupe socialiste et républicain, à l'article 9 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	319
Pour	89
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (73) :

Pour : 73

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Contre : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :

Contre : 23

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :

Abstention : 22

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Pour : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Contre : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 1 M. Philippe Adnot

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Maurice Antiste	Catherine Conconne	Guillaume Gontard
Cathy Apourceau-Poly	Hélène Conway-Mouret	Marie-Pierre de la Gontrie
Viviane Artigalas	Roland Courteau	Michelle Gréaume
Éliane Assassi	Cécile Cukierman	Nadine Grelet-Certenais
David Assouline	Michel Dagbert	Annie Guillemot
Esther Benbassa	Yves Daudigny	Laurence Harribey
Claude Bérit-Débat	Marc Daunis	Jean-Michel Houllégatte
Jacques Bigot	Gilbert-Luc Devinaz	Xavier Iacovelli
Joël Bigot	Jérôme Durain	Olivier Jacquin
Maryvonne Blondin	Alain Duran	Victoire Jasmin
Éric Bocquet	Vincent Éblé	Éric Jeansannetas
Nicole Bonnefoy	Frédérique Espagnac	Patrice Joly
Yannick Botrel	Rémi Féraud	Bernard Jomier
Martial Bourquin	Corinne Féret	Gisèle Jourda
Michel Boutant	Jean-Luc Fichet	Patrick Kanner
Céline Brulin	Martine Filleul	Éric Kerrouche
Thierry Carcenac	Fabien Gay	
Laurence Cohen	Samia Ghali	
Pierre-Yves Collombat		

Bernard Lalande
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Claudine Lepage
Marie-Noëlle
Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurél
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
Christian Manable

Didier Marie
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Marie-Pierre Monier
Franck Montaigué
Pierre Ouzoulias
Marie-Françoise Perol-
Dumont
Angèle Prévillé
Christine Prunaud
Claude Raynal
Sylvie Robert
Gilbert Roger

Laurence Rossignol
Pascal Savoldelli
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Sophie Taillé-Polien
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard

Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Stéphane Piednoir
Jackie Pierre
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Ladislas Poniatowski
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Sonia de la Provôté
Frédérique Puissat

Isabelle Raimond-
Pavero
Michel Raison
Didier Rambaud
Françoise Ramond
Jean-François Rapin
Noëlle Rauscent
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Charles Revet
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Patricia Schillinger

Alain Schmitz
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Michel Vaspert
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel
Michèle Vullien
Dany Watebled
Richard Yung

Ont voté contre :

Philippe Adnot
Pascal Allizard
Michel Amiel
Serge Babary
Julien Bargeton
Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Martine Berthet
Anne-Marie Bertrand
Jérôme Bignon
Annick Billon
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Christine Bonfanti-
Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonhecarrère
Pascale Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-
Espéronnier
Yves Bouloux
Jean-Marc Boyer
Max Brisson
Marie-Thérèse
Bruguière
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canevet
Vincent Capo-
Canellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Françoise Cartron
Alain Cazabonne
Bernard Cazeau
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Marie-Christine
Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
René Danesi
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe
Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Bernard Delcros

Annie Delmont-
Koropoulis
Michel Dennemont
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Daniel Dubois
Alain Dufaut
Catherine Dumas
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Jean-Paul Émorine
Dominique Estrosi
Sassone
Jacqueline Eustache-
Brinio
Françoise Férat
Michel Forissier
Alain Fouché
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-
Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin
Jacques Genest
Frédérique Gerbaud
Bruno Gilles
Jordi Ginesta
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
François Grosdidier
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Abdallah Hassani
Claude Haut
Olivier Henno
Loïc Hervé
Alain Houpert
Jean-Raymond
Hugonet
Benoît Huré
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Jean-Marie Janssens
Sophie Joissains
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Antoine Karam

Roger Karoutchi
Guy-Dominique
Kennel
Claude Kern
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laméni
Élisabeth Lamure
Christine Lanfranchi
Dorgal
Florence Lassarade
Robert Laufoaulu
Michel Laugier
Daniel Laurent
Nuihau Laurey
Christine Lavarde
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Henri Leroy
Valérie Létard
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Claude Luche
Michel Magras
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Hervé Marseille
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouveau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed
Soilihi
Albéric de Montgolfier
Patricia Morhet-
Richaud
Catherine Morin-
Desailly
Jean-Marie Morisset
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Robert Navarro
Louis-Jean de Nicolaÿ
Sylviane Noël
Claude Nougéin

Guillaume Arnell
Stéphane Artano
Alain Bertrand
Henri Cabanel
Maryse Carrère
Joseph Castelli
Yvon Collin
Jean-Pierre Corbisez

Abstentions :

Josiane Costes
Ronan Dantec
Nathalie Delattre
Jean-Marc Gabouty
Éric Gold
Jean-Noël Guérini
Véronique Guillotin
Mireille Jouve

Joël Labbé
Françoise Laborde
Olivier Léonhardt
Jean-Claude Requier
Jean-Yves Roux
Raymond Vall

N'ont pas pris part au vote :

Christine Herzog
Claudine Kauffmann

Fabienne Keller
Jean Louis Masson

Stéphane Ravier

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	340
Nombre des suffrages exprimés	318
Pour l'adoption	89
Contre	229

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN N° 113

sur l'article 9 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	339
Suffrages exprimés	339
Pour	228
Contre	111

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Pour : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance

GROUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (73) :*Contre : 73***GROUPE UNION CENTRISTE (51) :***Pour : 51***GROUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :***Pour : 23***GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :***Contre : 22***GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :***Contre : 16***GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :***Pour : 11**N'ont pas pris part au vote : *2 Mme Colette Mélot, M. Franck Menonville***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :***Pour : 1 M. Philippe Adnot**N'ont pas pris part au vote : 5***Ont voté pour :**

Philippe Adnot	Patrick Chaize	Alain Fouché
Pascal Allizard	Pierre Charon	Bernard Fournier
Michel Amiel	Daniel Chasseing	Catherine Fournier
Serge Babary	Alain Chatillon	Christophe-André Frassa
Julien Bargeton	Marie-Christine Chauvin	Pierre Frogier
Philippe Bas	Guillaume Chevrollier	Joëlle Guiraud-Maylam
Jérôme Bascher	Marta de Cidrac	Françoise Gatel
Arnaud Bazin	Olivier Cigolotti	André Gattolin
Arnaud de Belenet	Édouard Courtial	Jacques Genest
Martine Berthet	Pierre Cuypers	Frédérique Gerbaud
Anne-Marie Bertrand	René Danesi	Bruno Gilles
Jérôme Bignon	Laure Darcos	Jordi Ginesta
Annick Billon	Mathieu Darnaud	Colette Giudicelli
Jean Bizet	Marc-Philippe Daubresse	Nathalie Goulet
Jean-Marie Bockel	Jean-Pierre Decool	Sylvie Goy-Chavent
Christine Bonfanti-Dossat	Robert del Picchia	Jean-Pierre Grand
François Bonhomme	Vincent Delahaye	Daniël Gremillet
Bernard Bonne	Bernard Delcros	François Grosdidier
Philippe Bonnecarrère	Annie Delmont-Koropoulis	Jacques Groperrin
Pascale Bories	Michel Dennemont	Pascale Gruny
Gilbert Bouchet	Gérard Dériot	Charles Guény
Céline Boulay-Espéronnier	Catherine Deroche	Joël Guerriau
Yves Bouloux	Jacky Deromedi	Jocelyne Guidez
Jean-Marc Boyer	Chantal Deseyne	Abdallah Hassani
Max Brisson	Yves Détraigne	Claude Haut
Marie-Thérèse Bruguère	Catherine Di Folco	Olivier Henno
François-Noël Buffet	Nassimah Dindar	Loïc Hervé
Bernard Buis	Élisabeth Doineau	Alain Houpert
Olivier Cadic	Philippe Dominati	Jean-Raymond Hugonet
François Calvet	Daniel Dubois	Benoît Huré
Christian Cambon	Alain Dufaut	Jean-François Husson
Agnès Canyvet	Catherine Dumas	Corinne Imbert
Michel Canevet	Laurent Duplomb	Jean-Marie Janssens
Vincent Capocanellas	Nicole Durantou	Sophie Joissains
Emmanuel Capus	Jean-Paul Émorine	Muriel Jourda
Jean-Noël Cardoux	Dominique Estrosi Sassone	Alain Joyandet
Françoise Cartron	Jacqueline Eustache-Brinio	Antoine Karam
Alain Cazabonne	Françoise Férat	Roger Karoutchi
Bernard Cazeau	Michel Forissier	Guy-Dominique Kennel
Anne Chain-Larché		Claude Kern

Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Christine Lanfranchi Dorgal
Florence Lassarade
Robert Laufoaulu
Michel Laugier
Daniel Laurent
Nuihau Laurey
Christine Lavarde
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Henri Leroy
Valérie Létard
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Claude Luche
Michel Magras
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Hervé Marseille
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Pierre Médevielle
Marie Mercier

Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed Soilihi
Albéric de Montgolfier
Patricia Morhet-Richaud
Catherine Morin-Desailly
Jean-Marie Morisset
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Robert Navarro
Louis-Jean de Nicolaÿ
Sylviane Noël
Claude Nougein
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Stéphane Piednoir
Jackie Pierre
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Sonia de la Provôté
Frédérique Puissant

Isabelle Raimond-Pavero
Michel Raison
Didier Rambaud
Françoise Ramond
Jean-François Rapin
Noëlle Rauscent
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Bruno Retailleau
Charles Revet
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Patricia Schillinger
Alain Schmitz
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Jean-Marie Vanlerenberghe
Michel Vaspert
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel
Michèle Vullien
Dany Wattedled
Richard Yung

Ont voté contre :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Guillaume Arnell
Stéphane Artano
Viviane Artigalass
Éliane Assassi
David Assouline
Esther Benbassa
Claude Bérît-Débat
Alain Bertrand
Jacques Bigot
Joël Bigot
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Martial Bourquin
Michel Boutant
Céline Brulin
Henri Cabanel
Thierry Carcenac
Maryse Carrère
Joseph Castelli
Laurence Cohen
Yvon Collin
Pierre-Yves Collombat
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mourat
Jean-Pierre Corbisez
Josiane Costes
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Yves Daigny
Marc Daudign
Nathalie Delattre

Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain
Alain Duran
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Férét
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Jean-Marc Gabouty
Fabien Gay
Samia Ghali
Éric Gold
Guillaume Gontard
Marie-Pierre de la Gontrie
Michelle Gréaume
Nadine Grelet-Certenais
Jean-Noël Guérini
Annie Guillemot
Véronique Guillotin
Laurence Harribey
Jean-Michel Houllégatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Mireille Jouve
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Joël Labbé
Françoise Laborde
Bernard Lalande

Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Olivier Léonhardt
Claudine Lepage
Marie-Noëlle Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard Magner
Christian Manable
Didier Marie
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Marie-Françoise Perol-Dumont
Angèle Prévaille
Christine Prunaud
Claude Raynal
Jean-Claude Requier
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Pascal Savoldelli
Jean-Pierre Sueur
Simon Soutour
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne

Raymond Vall
André Vallini

Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard

N'ont pas pris part au vote :

Christine Herzog	Jean Louis Masson	Stéphane Ravier
Claudine Kauffmann	*Colette Mélot	
Fabienne Keller	*Franck Menonville	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

* Lors de la séance du mardi 21 mai 2019, Mme Colette Mélot et M. Franck Menonville ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter pour.

SCRUTIN N° 114

sur l'amendement n° 181 rectifié, présenté par Mme Céline Brulin et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, à l'article 14 bis du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	341
Pour	134
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (73) :

Pour : 73

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Contre : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :

Pour : 23

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :

Pour : 22

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Pour : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Contre : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 1 M. Philippe Adnot

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Michel Amiel
Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Guillaume Arnell
Stéphane Artano
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline
Julien Bargeton
Arnaud de Belenet
Esther Benbassa
Claude Bérit-Débat
Alain Bertrand
Jacques Bigot
Joël Bigot
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Martial Bourquin
Michel Boutant
Céline Brulin
Bernard Buis
Henri Cabanel
Thierry Carcenac
Maryse Carrère
Françoise Cartron
Joseph Castelli
Bernard Cazeau
Laurence Cohen
Yvon Collin
Pierre-Yves Collombat
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Josiane Costes
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Nathalie Delattre
Michel Dennenmont
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain
Alain Duran

Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Jean-Marc Gabouty
André Gattolin
Fabien Gay
Samia Ghali
Éric Gold
Guillaume Gontard
Marie-Pierre de la Gontrie
Michelle Gréaume
Nadine Grelet-Certenais
Jean-Noël Guérini
Annie Guillemot
Véronique Guillotin
Laurence Harribey
Abdallah Hassani
Claude Haut
Jean-Michel Houllégatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Mireille Jouve
Patrick Kanner
Antoine Karam
Éric Kerrouche
Joël Labbé
Françoise Laborde
Bernard Lalande
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Olivier Léonhardt
Claudine Lepage
Martin Lévrier
Marie-Noëlle Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin

Victorin Lurel
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard Magner
Christian Manable
Frédéric Marchand
Didier Marie
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Thani Mohamed Soilihi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Robert Navarro
Pierre Ouzoulias
Georges Patient
François Patriat
Marie-Françoise Perol-Dumont
Angèle Prévillo
Christine Prunaud
Didier Rambaud
Noëlle Rauscent
Claude Raynal
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Pascal Savoldelli
Patricia Schillinger
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Dominique Théophile
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
Raymond Vall
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard
Richard Yung

Ont voté contre :

Philippe Adnot
Pascal Allizard
Serge Babary
Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin
Martine Berthet
Anne-Marie Bertrand
Jérôme Bignon
Annick Billon
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonnacarrère
Pascale Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Yves Bouloux
Jean-Marc Boyer
Max Brisson
Marie-Thérèse Bruguère

François-Noël Buffet
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canevet
Vincent Capocanellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
René Danesi
Laure Darcos
Mathieu Darnaud

Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Annie Delmont-Koropoulos
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Daniel Dubois
Alain Dufaut
Catherine Dumas
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Jean-Paul Émorine
Dominique Estrosi Sassone

Jacqueline Eustache-Brinio	Florence Lassarade	Jean-Jacques Panunzi
Françoise Férat	Robert Laufoaulu	Philippe Paul
Michel Forissier	Michel Laugier	Cyril Pellevat
Alain Fouché	Daniel Laurent	Philippe Pemezec
Bernard Fournier	Nuihau Laurey	Cédric Perrin
Catherine Fournier	Christine Lavarde	Évelyne Perrot
Christophe-André Frassa	Ronan Le Gleut	Stéphane Piednoir
Pierre Frogier	Jacques Le Nay	Jackie Pierre
Joëlle Garriaud-Maylam	Antoine Lefèvre	Gérard Poadja
Françoise Gatel	Dominique de Legge	Rémy Pointereau
Jacques Genest	Jean-Pierre Leleux	Ladislav Poniatowski
Frédérique Gerbaud	Henri Leroy	Sophie Primas
Bruno Gilles	Valérie Létard	Jean-Paul Prince
Jordi Ginesta	Brigitte Lherbier	Christophe Priou
Colette Giudicelli	Anne-Catherine Loisier	Catherine Procaccia
Nathalie Goulet	Jean-François Longeot	Sonia de la Provôté
Sylvie Goy-Chavent	Gérard Longuet	Frédérique Puisat
Jean-Pierre Grand	Vivette Lopez	Isabelle Raimond-Pavero
Daniel Gremillet	Pierre Louault	Michel Raison
François Grosdidier	Jean-Claude Luche	Françoise Ramond
Jacques Gresperrin	Michel Magras	Jean-François Rapin
Pascale Gruny	Viviane Malet	Damien Regnard
Charles Guené	Claude Malhuret	André Reichardt
Joël Guerriau	Didier Mandelli	Évelyne Renaud-Garabedian
Jocelyne Guidez	Alain Marc	Bruno Retailleau
Olivier Henno	Hervé Marseille	Charles Revet
Loïc Hervé	Hervé Maurey	Marie-Pierre Richer
Alain Houpert	Jean-François Mayet	Denise Saint-Pé
Jean-Raymond Hugonet	Pierre Médevielle	Hugues Saury
Benoît Huré	Colette Mélot	René-Paul Savary
Jean-François Husson	Franck Menonville	Michel Savin
Corinne Imbert	Marie Mercier	Alain Schmitz
Jean-Marie Janssens	Sébastien Meurant	Vincent Segouin
Sophie Joissains	Brigitte Micouleau	Bruno Sido
Muriel Jourda	Alain Milon	Jean Sol
Alain Joyandet	Jean-Marie Mizzon	Nadia Sollogoub
Roger Karoutchi	Jean-Pierre Moga	Lana Tetuanui
Guy-Dominique Kennel	Albéric de Montgolfier	Claudine Thomas
Claude Kern	Patricia Morhet-Richaud	Catherine Troendlé
Laurent Lafon	Catherine Morin-Desailly	Jean-Marie Vanlerenberghe
Jean-Louis Lagourgue	Jean-Marie Morisset	Michel Vaspert
Marc Laménie	Philippe Mouiller	Dominique Vérien
Élisabeth Lamure	Philippe Nachbar	Sylvie Vermeillet
Christine Lanfranchi Dorgal	Louis-Jean de Nicolay	Jean-Pierre Vial
	Sylviane Noël	Jean Pierre Vogel
	Claude Nougéin	Michèle Vullien
	Olivier Paccaud	Dany Wattebled

N'ont pas pris part au vote :

Christine Herzog	Fabienne Keller	Stéphane Ravier
Claudine Kauffmann	Jean Louis Masson	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 115

sur l'amendement n° 346 rectifié, présenté par Mme Marie-Pierre Monier et les membres du groupe socialiste et républicain, tendant à supprimer l'article 14 ter du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	319
Pour	112
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (73) :

Pour : 73

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Contre : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :

Pour : 23

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :

Abstention : 22

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Pour : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Contre : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 1 M. Philippe Adnot

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Michel Amiel	Roland Courteau	Jean-Michel Houllegatte
Maurice Antiste	Cécile Cukierman	Xavier Iacovelli
Cathy Apourceau-Poly	Michel Dagbert	Olivier Jacquin
Viviane Artigal	Yves Daudigny	Victoire Jasmin
Éliane Assassi	Marc Daunis	Éric Jeansannettes
David Assouline	Michel Dennemont	Patrice Joly
Julien Bargeton	Gilbert-Luc Devinaz	Bernard Jomier
Arnaud de Belenet	Jérôme Durain	Gisèle Jourda
Esther Benbassa	Alain Duran	Patrick Kanner
Claude Bérit-Débat	Vincent Éblé	Antoine Karam
Jacques Bigot	Frédérique Espagnac	Éric Kerrouche
Joël Bigot	Rémi Féraud	Bernard Lalande
Maryvonne Blondin	Corinne Féret	Pierre Laurent
Éric Bocquet	Jean-Luc Fichet	Jean-Yves Leconte
Nicole Bonnefoy	Martine Filleul	Claudine Lepage
Yannick Botrel	André Gattolin	Martin Lévrier
Martial Bourquin	Fabien Gay	Marie-Noëlle Lienemann
Michel Boutant	Samia Ghali	Jean-Jacques Lozach
Céline Brulin	Guillaume Gontard	Monique Lubin
Bernard Buis	Marie-Pierre de la Gontrie	Victorin Lurel
Thierry Carcenac	Michelle Gréaume	Philippe Madrelle
Françoise Cartron	Nadine Grelet-Certenais	Jacques-Bernard Magnier
Bernard Cazeau	Annie Guillemot	Christian Manable
Laurence Cohen	Laurence Harribey	Frédéric Marchand
Pierre-Yves Collombat	Abdallah Hassani	Didier Marie
Catherine Conconne	Hélène Conway-Mouret	
Hélène Conway-Mouret		

Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Thani Mohamed
Soilihi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Robert Navarro
Pierre Ouzoulias
Georges Patient
François Patriat
Marie-Françoise Perol-
Dumont

Angèle Préville
Christine Prunaud
Didier Rambaud
Noëlle Rauscent
Claude Raynal
Alain Richard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Pascal Savoldelli
Patricia Schillinger
Jean-Pierre Sueur

Simon Sutour
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Dominique Théophile
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard
Richard Yung

Isabelle Raimond-
Pavero
Michel Raison
Françoise Ramond
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Charles Revet

Marie-Pierre Richer
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Alain Schmitz
Jean-Marc Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui

Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Michel Vaspert
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel
Michèle Vuillien
Dany Wattebled

Ont voté contre :

Philippe Adnot
Pascal Allizard
Serge Babary
Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin
Martine Berthet
Anne-Marie Bertrand
Jérôme Bignon
Annick Billon
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Christine Bonfanti-
Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonhecarrère
Pascale Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-
Espéronnier
Yves Bouloux
Jean-Marc Boyer
Max Brisson
Marie-Thérèse
Bruguière
François-Noël Buffet
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canevet
Vincent Capo-
Canellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Marie-Christine
Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
René Danesi
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe
Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Annie Delmont-
Koropoulis
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne

Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Daniel Dubois
Alain Dufaut
Catherine Dumas
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Jean-Paul Émorine
Dominique Estrosi
Sassone
Jacqueline Eustache-
Brinio
Françoise Férat
Michel Forissier
Alain Fouché
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-
Maylam
Françoise Gatel
Jacques Genest
Frédérique Gerbaud
Bruno Gilles
Jordi Ginesta
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
François Grosdidier
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Olivier Henno
Loïc Hervé
Alain Houpert
Jean-Raymond
Hugonet
Benoît Huré
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Jean-Marie Janssens
Sophie Joissains
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Guy-Dominique
Kennel
Claude Kern
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Christine Lanfranchi
Dorgal
Florence Lassarade
Robert Lafoaolu
Michel Laugier

Daniel Laurent
Nuihou Laurey
Christine Lavarde
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Henri Leroy
Valérie Létard
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Claude Luche
Michel Magras
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Hervé Marseille
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouneau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Albéric de Montgolfier
Patricia Morhet-
Richaud
Catherine Morin-
Desailly
Jean-Marie Morisset
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolay
Sylviane Noël
Claude Nougain
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Stéphane Piednoir
Jackie Pierre
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Sonia de la Provôté
Frédérique Puissat

Abstentions :

Guillaume Arnell
Stéphane Artano
Alain Bertrand
Henri Cabanel
Maryse Carrère
Joseph Castelli
Yvon Collin
Jean-Pierre Corbisez

Josiane Costes
Ronan Dantec
Nathalie Delattre
Jean-Marc Gaboutry
Éric Gold
Jean-Noël Guérini
Véronique Guillotin
Mireille Jouve

Joël Labbé
Françoise Laborde
Olivier Léonhardt
Jean-Claude Requier
Jean-Yves Roux
Raymond Vall

N'ont pas pris part au vote :

Christine Herzog
Claudine Kauffmann

Fabienne Keller
Jean Louis Masson

Stéphane Ravier

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 116

sur les amendements identiques n° 183 présenté par Mme Céline Brulin et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et n° 347 rectifié, présenté par Mme Marie-Pierre Monier et les membres du groupe socialiste et républicain, tendant à supprimer l'article 18 ter du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	296
Pour	89
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (73) :

Pour : 73

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Contre : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHE (23) :

Abstention : 23

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :*Abstention : 22***GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :***Pour : 16***GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :***Contre : 13***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :***Contre : 1 M. Philippe Adnot**N'ont pas pris part au vote : 5***Ont voté pour :**

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Viviane Artigal
Éliane Assassi
David Assouline
Esther Benbassa
Claude Bérit-Débat
Jacques Bigot
Joël Bigot
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Martial Bourquin
Michel Boutant
Céline Brulin
Thierry Carcenac
Laurence Cohen
Pierre-Yves Collombat
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Yves Daudigny
Marc Daunis
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain
Alain Duran
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac

Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Fabien Gay
Samia Ghali
Guillaume Gontard
Marie-Pierre de la Gontrie
Michelle Gréaume
Nadine Grelet-Certenais
Annie Guillemot
Laurence Harribey
Jean-Michel Houllégatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jormier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Bernard Lalande
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Claudine Lepage
Marie-Noëlle Lienemann
Jean-Jacques Lozach

Monique Lubin
Victorin Lurel
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard Magnier
Christian Manable
Didier Marie
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Marie-Françoise Perol-Dumont
Angèle Prévaille
Christine Prunaud
Claude Raynal
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Pascal Savoldelli
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Sophie Taillé-Polien
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard

Ont voté contre :

Philippe Adnot
Pascal Allizard
Serge Babary
Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin
Martine Berthet
Anne-Marie Bertrand
Jérôme Bignon
Annick Billon
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonnacerrère
Pascale Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Yves Bouloux
Jean-Marc Boyer

Max Brisson
Marie-Thérèse Bruguère
François-Noël Buffet
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canevet
Vincent Capocanellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac

Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
René Danesi
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Annie Delmont-Koropoulis
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati

Daniel Dubois
Alain Dufaut
Catherine Dumas
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Jean-Paul Émorine
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Françoise Férat
Michel Forissier
Alain Fouché
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-Maylam
Françoise Gatel
Jacques Genest
Frédérique Gerbaud
Bruno Gilles
Jordi Ginesta
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
François Grosdidier
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Olivier Henno
Loïc Hervé
Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Benoît Huré
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Jean-Marie Janssens
Sophie Joissains
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Guy-Dominique Kennel
Claude Kern
Laurent Lafon

Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Christine Lanfranchi Dorgal
Florence Lassarade
Robert Laufoaulu
Michel Laugier
Daniel Laurent
Nuihau Laurey
Christine Lavarde
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Henri Leroy
Valérie Létard
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Claude Luche
Michel Magras
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Hervé Marseille
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Albéric de Montgolfier
Patricia Morhet-Richaud
Catherine Morin-Desailly
Jean-Marie Morisset
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaÿ
Sylviane Noël

Abstentions :

Nathalie Delattre
Michel Dennemont
Jean-Marc Gabouty
André Gattolin
Éric Gold
Jean-Noël Guérini
Véronique Guillotin
Abdallah Hassani
Claude Haut
Mireille Jouve
Antoine Karam
Joël Labbé
Françoise Laborde
Olivier Léonhardt
Martin Lévrier
Frédéric Marchand

Claude Nougéin
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Stéphane Piednoir
Jackie Prima
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Sonia de la Provoté
Frédérique Puissat
Isabelle Raimond-Pavero
Michel Raison
Françoise Ramond
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Bruno Retailleau
Charles Revet
Marie-Pierre Richer
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Alain Schmitz
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Jean-Marie Vanlerenberghe
Michel Vaspert
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel
Michèle Vullien
Dany Wattedled

N'ont pas pris part au vote :

Christine Herzog
Claudine Kauffmann

Fabienne Keller
Jean Louis Masson

Stéphane Ravier

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui

présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 117

sur l'amendement n° 349 rectifié, présenté par Mme Samia Ghali et les membres du groupe socialiste et républicain, tendant à rétablir l'article 24 bis du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une école de la confiance, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	341
Pour	134
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (73) :

Pour : 73

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Contre : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :

Pour : 23

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :

Pour : 22

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Pour : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Contre : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 1 M. Philippe Adnot

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Michel Amiel	Jacques Bigot	Françoise Cartron
Maurice Antiste	Joël Bigot	Joseph Castelli
Cathy Apourceau-Poly	Maryvonne Blondin	Bernard Cazeau
Guillaume Arnell	Éric Bocquet	Laurence Cohen
Stéphane Artano	Nicole Bonnefoy	Yvon Collin
Viviane Artigalas	Yannick Botrel	Pierre-Yves Collombat
Éliane Assassi	Martial Bourquin	Catherine Conconne
David Assouline	Michel Boutant	Hélène Conway-
Julien Bargeton	Céline Brulin	Mouret
Arnaud de Belenet	Bernard Buis	Jean-Pierre Corbisez
Esther Benbassa	Henri Cabanel	Josiane Costes
Claude Bérit-Débat	Thierry Carcenac	Roland Courteau
Alain Bertrand	Maryse Carrère	Cécile Cukierman

Michel Dagbert
 Ronan Dantec
 Yves Daudigny
 Marc Daunis
 Nathalie Delattre
 Michel Dennemont
 Gilbert-Luc Devinaz
 Jérôme Durain
 Alain Duran
 Vincent Éblé
 Frédérique Espagnac
 Rémi Féraud
 Corinne Féret
 Jean-Luc Fichet
 Martine Filleul
 Jean-Marc Gabouty
 André Gattolin
 Fabien Gay
 Samia Ghali
 Éric Gold
 Guillaume Gontard
 Marie-Pierre de la
 Gontrie
 Michelle Gréaume
 Nadine Grelet-
 Certenais
 *Jean-Noël Guérini
 Annie Guillemot
 Véronique Guillotin
 Laurence Harribey
 Abdallah Hassani
 Claude Haut
 Jean-Michel
 Houllégatte
 Xavier Iacovelli

Olivier Jacquin
 Victoire Jasmin
 Éric Jeansannetas
 Patrice Joly
 Bernard Jomier
 Gisèle Jourda
 *Mireille Jouve
 Patrick Kanner
 Antoine Karam
 Éric Kerrouche
 Joël Labbé
 Françoise Laborde
 Bernard Lalande
 Pierre Laurent
 Jean-Yves Leconte
 Olivier Léonhardt
 Claudine Lepage
 Martin Lévrier
 Marie-Noëlle
 Lienemann
 Jean-Jacques Lozach
 Monique Lubin
 Victorin Lurel
 Philippe Madrelle
 Jacques-Bernard
 Magnier
 Christian Manable
 Frédéric Marchand
 Didier Marie
 Rachel Mazuir
 Michelle Meunier
 Thani Mohamed
 Soilih
 Marie-Pierre Monier
 Franck Montaugé

Ont voté contre :

Philippe Adnot
 Pascal Allizard
 Serge Babary
 Philippe Bas
 Jérôme Bascher
 Arnaud Bazin
 Martine Berthet
 Anne-Marie Bertrand
 Jérôme Bignon
 Annick Billon
 Jean Bizet
 Jean-Marie Bockel
 Christine Bonfanti-
 Dossat
 François Bonhomme
 Bernard Bonne
 Philippe Bonnacarrère
 Pascale Bories
 Gilbert Bouchet
 Céline Boulay-
 Espéronnier
 Yves Bouloux
 Jean-Marc Boyer
 Max Brisson
 Marie-Thérèse
 Bruguière
 François-Noël Buffet
 Olivier Cadic
 François Calvet
 Christian Cambon
 Agnès Canayer
 Michel Canevet
 Vincent Capo-
 Canellas
 Emmanuel Capus
 Jean-Noël Cardoux
 Alain Cazabonne
 Anne Chain-Larché
 Patrick Chaize
 Pierre Charon
 Daniel Chasseing
 Alain Chatillon

Marie-Christine
 Chauvin
 Guillaume Chevrollier
 Marta de Cidrac
 Olivier Cigolotti
 Édouard Courtial
 Pierre Cuypers
 René Danesi
 Laure Darcos
 Mathieu Darnaud
 Marc-Philippe
 Daubresse
 Jean-Pierre Decool
 Robert del Picchia
 Vincent Delahaye
 Bernard Delcros
 Annie Delmont-
 Koropoulis
 Gérard Dériot
 Catherine Deroche
 Jacky Deromedi
 Chantal Deseyne
 Yves Détraigne
 Catherine Di Folco
 Nassimah Dindar
 Élisabeth Doineau
 Philippe Dominati
 Daniel Dubois
 Alain Dufaut
 Catherine Dumas
 Laurent Duplomb
 Nicole Duranton
 Jean-Paul Émorine
 Dominique Estrosi
 Sassone
 Jacqueline Eustache-
 Brinio
 Françoise Férat
 Michel Forissier
 Alain Fouché
 Bernard Fournier
 Catherine Fournier

Christophe-André
 Frassa
 Pierre Frogier
 Joëlle Garriaud-
 Maylam
 Françoise Gatel
 Jacques Genest
 Frédérique Gerbaud
 Bruno Gilles
 Jordi Ginesta
 Colette Giudicelli
 Nathalie Goulet
 Sylvie Goy-Chavent
 Jean-Pierre Grand
 Daniel Gremillet
 François Grosdidier
 Jacques Groperrin
 Pascale Grunty
 Charles Guené
 Joël Guerriau
 Jocelyne Guidez
 Olivier Henno
 Loïc Hervé
 Alain Houpert
 Jean-Raymond
 Hugonet
 Benoît Huré
 Jean-François Husson
 Corinne Imbert
 Jean-Marie Janssens
 Sophie Joissains
 Muriel Jourda
 Alain Joyandet
 Roger Karoutchi
 Guy-Dominique
 Kennel
 Claude Kern
 Laurent Lafon
 Jean-Louis Lagourgue
 Marc Laménié
 Élisabeth Lamure

Christine Lanfranchi Dorgal	Didier Mandelli Alain Marc	Jean-Jacques Panunzi Philippe Paul	Bruno Retailleau Charles Revet	Bruno Sido Jean Sol	Dominique Vérien Sylvie Vermeillet
Florence Lassarade	Hervé Marseille	Cyril Pellevat	Marie-Pierre Richer	Nadia Sollogoub	Jean-Pierre Vial
Robert Laufoaulu	Hervé Maurey	Philippe Pemezec	Denise Saint-Pé	Lana Tetuanui	Jean Pierre Vogel
Michel Laugier	Jean-François Mayet	Cédric Perrin	Hugues Saury	Claudine Thomas	Michèle Vullien
Daniel Laurent	Pierre Médevielle	Évelyne Perrot	René-Paul Savary	Catherine Troendlé	Dany Wattebled
Nuihau Laurey	Colette Mélot	Stéphane Piednoir	Michel Savin	Jean-Marie Vanlerenberghe	
Christine Lavarde	Franck Menonville	Jackie Pierre	Alain Schmitz	Michel Vaspert	
Ronan Le Gleut	Marie Mercier	Gérard Poadja	Vincent Segouin		
Jacques Le Nay	Sébastien Meurant	Rémy Pointereau			
Antoine Lefèvre	Brigitte Micouleau	Ladislav Poniatowski			
Dominique de Legge	Alain Milon	Sophie Primas			
Jean-Pierre Leleux	Jean-Marie Mizzon	Jean-Paul Prince			
Henri Leroy	Jean-Pierre Moga	Christophe Priou	Christine Herzog	Fabienne Keller	Stéphane Ravier
Valérie Létard	Albéric de Montgolfier	Catherine Procaccia	Claudine Kauffmann	Jean Louis Masson	
Brigitte Lherbier	Patricia Morhet- Richaud	Sonia de la Provôté			
Anne-Catherine Loisier	Catherine Morin- Desailly	Frédérique Puissat			
Jean-François Longeot	Jean-Marie Morisset	Isabelle Raimond- Pavero			
Gérard Longuet	Philippe Mouiller	Michel Raison			
Vivette Lopez	Philippe Nachbar	Françoise Ramond			
Pierre Louault	Louis-Jean de Nicoläy	Jean-François Rapin			
Jean-Claude Luche	Sylviane Noël	Damien Regnard			
Michel Magras	Claude Nougéin	André Reichardt			
Viviane Malet	Olivier Paccaud	Évelyne Renaud- Garabedian			
Claude Malhuret					

N'ont pas pris part au vote :

Christine Herzog	Fabienne Keller	Stéphane Ravier
Claudine Kauffmann	Jean Louis Masson	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

*Lors de la séance du mercredi 22 mai 2019, M. Jean-Noël Guérini et Mme Mireille Jouve ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter contre.